



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

Recueil de **bonnes pratiques** pour relier les **systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC)** et les **systèmes de gestion de l'identité**

Photo: UNICEF / Tadesse



Global
Partnership
for Sustainable
Development Data

Publié par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil.

C.P. 8500, Ottawa (Ontario) K1G 3H9, Canada

esec@crdi.ca

www.systemesESEC.ca

© Centre de recherches pour le développement international, 2019

La recherche présentée dans cette publication a été réalisée avec l'aide financière et technique du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil. Hébergée au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), elle est financée conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI. Les opinions qui y sont exprimées ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI ou du Conseil des gouverneurs de ce dernier.

Citation suggérée : Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC). 2019. Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité. Centre de recherches pour le développement international, Ottawa, Ontario.

Une version électronique de ce recueil est disponible à l'adresse suivante:

systemesESEC.ca/recueil-identite

La présente version française a été traduite à partir de la version originale en anglais.

Table des matières

Remerciements	ii
Préface	iii
Synthèse des études de cas	1
L'Arménie	25
Équateur	45
Kirghizistan	69
Namibie	97
Les Pays-bas	117
Pérou	145



Remerciements

Ce travail a été élaboré par le Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC). Un merci spécial à Irina Dincu, Nomthandazo Malambo et Montasser Kamal pour avoir dirigé ce projet du début à la fin, et pour leur engagement substantiel et leurs conseils techniques tout au long. Les membres de l'équipe qui ont également apporté leur temps et leur expertise sont Anette Bayer Forsingdal et Kristin Farr.

Ce travail n'aurait pas été possible sans la contribution et le soutien d'experts techniques externes, de chercheurs et de fonctionnaires.

Nous aimerions remercier Zoran Đoković d'avoir dirigé la partie technique de ce travail et d'avoir fourni des conseils tout au long du projet. Nos remerciements vont également aux membres du comité consultatif technique, qui ont contribué à l'élaboration du recueil et à l'examen par les pairs des différentes études de cas : Vyjayanti Desai, Sanjay Dharwadker, Amadou Diouf, Raj Gautam Mitra, Kendra Gregson, Mia Harbitz, Srdjan Mrkić, Daniel Muga et William Muhwava.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Nous aimerions également remercier les chercheurs qui ont participé aux visites dans les pays, à la collecte des données et à la rédaction initiale – Zoran Đoković (Arménie, Kirghizistan, Pays-Bas), Verónica Álvarez (Équateur, Pérou) et Neo Corneliah Sebolao (Nee Lepang) (Namibie), ainsi que nos partenaires du Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui a coordonné la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Enfin, nous sommes redevables aux gouvernements de l'Arménie, de l'Équateur, du Kirghizistan, de la Namibie, des Pays-Bas et du Pérou, qui ont fait part de leurs expériences et de leurs réussites à nos chercheurs. Remerciements particuliers à Ani Mkhitaryan et Vahagn Mkhitaryan (Arménie); Vicente Taiano González, Mercy Guzmán Cabrera, Manuel Rodríguez Abril, Freddy Romero Redrován, Daniela Rodríguez Lara et Tatiana León (Équateur); Alina Shaikova, Talant Abdulaev et Nazik Shatmanova (Kirghizistan); Etienne Maritz, Oscar Muhapi, Collens Muleke et Stefanus van Staden (Namibie); Rhodia Maas, Frans Rijkers et Michel Savelkoul (Pays-Bas); Bernardo Pachas Serrano, Danilo Chávez Espiritu, Carlos Reyna Izaguirre, Ricardo Saavedra Mavila et Lorenza Sarria García (Pérou).



Préface

Le *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité* arrive à un moment crucial dans le cheminement de la communauté mondiale vers un développement durable inclusif. Après presque cinq ans, des progrès encore limités ont été accomplis dans la réalisation des objectifs du développement durable; nous devons donc intensifier nos efforts pour renforcer les systèmes fondamentaux qui permettront de réaliser des progrès pour tous. Cela est particulièrement important si nous voulons répondre aux besoins des femmes et des enfants qui sont souvent les plus marginalisés. En l'absence de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil fiables, universels et permanents, les gouvernements ne peuvent pas obtenir le dénombrement exact de leur population. Cela favorise l'exclusion et l'invisibilité, limite la capacité des gouvernements à protéger les plus vulnérables, et rend de plus en plus difficile la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont le mandat est de « ne laisser personne de côté ».

Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil constituent le fondement de l'identité juridique d'une personne et une voie à suivre pour réaliser ses droits et son plein potentiel. Les statistiques de l'état civil obtenues à partir de l'enregistrement de l'état civil fournissent des données cruciales pour les politiques, la planification et la prestation de services. De plus, les systèmes d'ESEC sont essentiels pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux 67 indicateurs de développement durable, couvrant 12 des 17 objectifs de développement durable (ODD). Ce sont ces données qui nous aideront à déterminer les personnes qui sont laissées pour compte, où et pourquoi, et qui constituent à ce titre le fondement essentiel pour atteindre les ODD. Par ailleurs, ce sont souvent les personnes les plus

marginalisées de la société, en particulier les femmes et les enfants, qui sont invisibles aux yeux de l'État et subissent des privations multiples qui se chevauchent. Le fait de rendre l'invisible visible grâce à un enregistrement des faits d'état civil qui est rigoureux, inclusif, sécuritaire, respectueux de la vie privée et obligatoire, permettra de fournir des données opportunes et précises pour garantir que les gouvernements peuvent fournir des services là où les besoins se font le plus sentir.

L'établissement d'un lien entre les systèmes d'ESEC et les systèmes de gestion de l'identité peut transformer la façon dont les gouvernements autonomisent leurs populations et répondent à leurs besoins. Le présent recueil rassemble les bonnes pratiques de certains pays qui ont réalisé beaucoup d'efforts pour relier ces systèmes, et met en évidence les avantages qui en résultent. Les études de cas montrent comment ces pays ont élaboré leurs systèmes à partir de points de départ très différents et en suivant différentes voies. Le chapitre de synthèse souligne qu'il ne suffit pas de concevoir des systèmes efficaces. En effet, pour réaliser pleinement les promesses des systèmes d'ESEC et des systèmes de gestion d'identité, il est essentiel d'acquérir une compréhension culturelle de la valeur de l'enregistrement des événements démographiques; de la compréhension et de l'évolution des normes sociales; et de la stimulation de la demande de données démographiques robustes et de haute qualité. Par ailleurs, le recueil souligne la nécessité de poursuivre les recherches et de rassembler les bonnes pratiques des pays qui s'efforcent de relever ces défis. Nous espérons que le message du présent recueil incitera les gouvernements et d'autres intervenants à faire les investissements nécessaires pour renforcer ces systèmes fondamentaux.

En 2015, on a annoncé la création du Centre d'excellence sur les systèmes d'ESEC du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), ainsi que du Partenariat mondial pour les

données du développement durable (GPSDD), lorsque les dirigeants mondiaux se sont unis pour aborder le besoin urgent de faire progresser le développement durable et de promouvoir le droit de vivre dans la dignité pour tous. Les deux institutions croient fermement au droit de toutes les personnes d'être légalement reconnues et de faire enregistrer leur naissance, leur décès et d'autres faits d'état civil afin de protéger leurs droits fondamentaux, de faciliter leur accès aux services sociaux, et de participer pleinement à la vie économique et politique.



Jean Lebel, Président, CRDI

Nous partageons un engagement commun à l'égard des ODD et, plus particulièrement, de la réalisation de l'objectif 16.9, lequel consiste à « garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances ».

Nous ne doutons pas que ce recueil constituera une ressource précieuse, aujourd'hui et dans les années à venir, pour tous les intervenants qui travaillent à améliorer la vie des gens. De plus, nous vous invitons à utiliser cette ressource et à collaborer avec nous, alors que nous nous efforçons de veiller à ce que les ODD comblient l'aspiration à ne laisser personne de côté.



Claire Melamed, PDG, GPSDD



SYNTHÈSE DES ÉTUDES DE CAS

Photo : ONU/Tim McKulka

Introduction

Alors que le monde s'efforce de mettre en œuvre les Objectifs de développement durable (ODD), la réalisation de l'objectif 16.9, « garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances »¹, est essentielle pour réaliser l'aspiration à ne laisser personne de côté. Comme le stipule la Déclaration universelle des droits de l'homme, chacun a le droit d'être reconnu comme une personne devant la loi et les États ont l'obligation de créer des cadres législatifs et administratifs qui permettent aux individus d'être reconnus par l'État. L'agenda 2030 pour le développement durable reconnaît que les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil sont essentiels au suivi de la mise en œuvre des ODD. La couverture actuelle de l'enregistrement des naissances n'est pas suffisante pour atteindre cet objectif, même dans les pays dotés d'un système d'état civil fonctionnel. Selon le Rapport sur les Objectifs de développement durable 2019 des Nations Unies, le taux moyen d'enregistrement des naissances dans le monde n'est que de 73 %, et moins de la moitié des enfants de moins de 5 ans en Afrique subsaharienne (46 %) ont vu leur naissance enregistrée.² En outre, seulement 25 % de la population mondiale vit

dans des pays où plus de 90 % des naissances et des décès sont enregistrés, et la plupart de ces pays sont des pays à revenu élevé. Les dernières données de la Banque mondiale estiment qu'un milliard de personnes ne peuvent légalement prouver leur identité en raison d'absence de pièces d'identité reconnues. Ces chiffres montrent l'ampleur du défi à fournir aux populations les moyens essentiels d'accéder aux droits fondamentaux et aux possibilités.

L'état civil comprend un ensemble d'éléments qui définissent une personne physique en tant que titulaire de droits et d'obligations et qui contribue à établir le statut juridique d'une personne physique dans une famille et dans une société. Grâce aux éléments d'état civil, il est possible d'établir si une personne est mariée, célibataire ou divorcée, si elle est née dans le mariage ou hors mariage, ou si elle a été adoptée, et de déterminer si sa capacité en tant que titulaire des droits et obligations prend fin après son décès. L'état civil repose sur les relations résultant de la parentalité, de la filiation ou du mariage. L'élément essentiel de l'état civil est le statut juridique d'une personne physique vis-à-vis de sa famille.

1 <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=16&Target=16.9> (en anglais seulement)

2 https://unstats.un.org/sdgs/report/2019/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2019_French.pdf

À l'heure actuelle, environ 50 % des décès dans le monde ne sont pas enregistrés. Parmi les décès enregistrés, la cause du décès n'est souvent pas indiquée ou correctement codifiée. L'enregistrement d'autres faits d'état civil, comme le mariage ou le divorce, est tout aussi insatisfaisant. Cette situation prive les individus de leur capacité à exercer un ensemble de droits fondamentaux, avec des conséquences particulièrement négatives pour les femmes et leurs droits découlant de leur état matrimonial enregistré.

Un certain nombre de conventions internationales relatives aux droits fondamentaux de la personne exigent de réglementer l'enregistrement des actes et faits d'état civil pour toutes les personnes physiques, indépendamment de leur nationalité ou de leur apatridie. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme consacre le droit fondamental des personnes au mariage, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit au travail et le droit de propriété. Ce sont des droits qui ne peuvent être respectés si une personne se voit refuser le droit d'enregistrer des actes et des faits d'état civil.



Photo : ONU/Kibae Park

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) prévoit le droit de tout enfant, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'origine nationale ou sociale, à être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom (article 24). Le Pacte garantit également le droit de toute personne « à l'âge nubile, sans discrimination aucune, de se marier et de fonder une famille » (article 23). Ce droit suppose la conclusion de l'acte légal du mariage devant un officier de l'état civil en vertu de la loi, l'établissement de l'acte de mariage dans le registre de l'état civil et la délivrance d'un certificat de mariage.

La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, prévoit le droit fondamental de tout enfant, sans discrimination d'aucune sorte, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou de toute autre opinion, de l'origine ethnique ou sociale, du handicap ou de toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou de son tuteur légal, d'être enregistré immédiatement après sa naissance, d'avoir un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux (article 7, paragraphe 1, corroboré avec l'article 2, paragraphe 1). Les États partis à cette Convention ont assumé l'obligation de mettre en œuvre ces droits, en accordant une attention particulière aux cas où les enfants peuvent, en l'absence de tels droits, se trouver dans une situation d'apatridie (article 7, paragraphe 2), d'où le droit fondamental de tout enfant à être enregistré immédiatement après sa naissance, sans discrimination. L'acte de naissance est une condition indispensable pour que l'enfant puisse jouir des droits énoncés dans la Convention. Par conséquent, l'enregistrement des naissances, en particulier, et des autres actes et faits d'état civil en général, doit être reconnu et garanti par la loi, quels que soient la nationalité, l'origine ethnique, la race, le sexe ou autres critères. À cette fin, le

Comité des droits de l'enfant a également souligné l'importance particulière que revêt l'enregistrement de la naissance des enfants, y compris ceux des ressortissants étrangers, des réfugiés ou des demandeurs d'asile, en sa qualité d'organe chargé de surveiller l'application la Convention.

En outre, la Convention relative au statut des apatrides (1954) prévoit le droit des apatrides de jouir des droits et libertés fondamentaux, y compris le droit à l'identité. La Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés (1951) énoncent le droit de ces personnes à la reconnaissance de leur statut personnel et des droits qui découlent de leur statut personnel, tels que ceux résultant du mariage, d'où le respect du droit d'enregistrer la naissance des enfants ou de faire enregistrer leur décès.

L'expansion de l'identité numérique, de la gouvernance électronique et de la technologie biométrique a rapidement accru l'intérêt et les investissements des gouvernements, des partenaires au développement et des acteurs du secteur privé pour les systèmes d'identification. Cet intérêt croissant offre l'occasion de se focaliser davantage sur le problème de l'absence d'identité juridique chez les personnes qui ne possèdent pas de pièces d'identité qui leur permettent de prouver leur identité légale. Toutefois, la mise en place de nouveaux systèmes d'identification, ou la réforme des systèmes d'identification existants a parfois eu lieu au détriment du renforcement de l'état civil. Le système d'état civil devrait plutôt servir de fondement à un écosystème de l'identité plus étendu sur lequel d'autres pièces d'identité sont délivrées. L'absence de ce lien peut perpétuer l'exclusion de certains groupes de population et produire des registres de population incomplets et peu fiables, du fait qu'ils ne sont pas continuellement mis à jour en fonction des faits d'état civil, notamment la naissance, le mariage et le décès. En outre, un système d'état civil déficient limite la capacité des gouvernements à utiliser les données pour la planification et la prestation de

services et entraîne un gaspillage des ressources publiques en investissements dont la durabilité n'est pas assurée, comme le cycle électoral. Cette exclusion touche particulièrement la population qui n'a pas atteint l'âge requis pour obtenir une carte d'identité nationale. Un système d'état civil déficient expose cette catégorie de la population au risque le plus élevé de ne pas disposer d'une identité reconnue par l'État.

L'absence de registres des faits d'état civil pour une grande partie de la population pose des défis supplémentaires aux gouvernements qui doivent encore décider comment réformer et renforcer leurs systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et de gestion de l'identité. Il y a également un manque de compréhension et d'orientation sur la façon dont les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité doivent être reliés. Dans de nombreux pays, cette situation est imputable à la déficiencedes systèmes d'état civil, tant en termes d'offre de services d'enregistrement que de demande d'enregistrement de la part de la population. En outre, les processus traditionnels basés sur des supports papiers sont en train de passer au numérique, obligeant les autorités à repenser et à reconcevoir les processus administratifs liés à l'enregistrement des renseignements sur l'identité et à la délivrance des pièces d'identité.

Une approche globale en ce qui concerne les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité intègre ou renforce la coopération entre ces éléments grâce à un cadre juridique favorable et à des dispositions institutionnelles efficaces, garantissant l'enregistrement universel de l'identité, de la naissance jusqu'au décès. L'interopérabilité technique a apporté un éventail d'avantages en garantissant que toutes les catégories de population, de la naissance jusqu'au décès, sont représentées dans le système par les renseignements sur leur identité. Elle



Photo : Arne Hoel / Banque mondiale

s'est également révélée efficace pour assurer la pérennité et la fiabilité de l'écosystème de l'identité. Un tel système permet de vérifier efficacement l'identité des personnes de manière infaillible ou avec une certitude absolue, de tenir à jour un répertoire de renseignements sur l'identité et de produire des données démographiques exactes et actualisées.

Ce recueil consigne les expériences de six pays – Arménie, Équateur, Kirghizistan, Namibie, Pays-Bas et Pérou – qui ont adopté une approche globale. L'hétérogénéité des pays illustre la diversité des expériences relatives à la mise en place d'écosystèmes de l'identité dans différentes parties du monde, avec des systèmes constitutionnels et juridiques, des traditions administratives et des dispositions institutionnelles qui leur sont propres. Il met en évidence les bonnes pratiques mises en œuvre par les différents pays et démontre que leurs situations initiales très différentes n'ont pas constitué un obstacle à la mise en place de leur système d'identité dans le contexte d'une approche globale. Il souligne également qu'il existe de nombreuses façons d'adopter une approche globale et que chacune d'elles peut produire des résultats positifs pour les personnes en termes de droits et d'avantages.

L'objectif global du recueil est double : proposer de bonnes pratiques et des leçons dont d'autres pays peuvent s'inspirer pour mettre en place un système d'identité robuste, fiable et inclusif, et contribuer à l'agendamondial sur la promotion de l'identité juridique par une approche globale et intégrée.

Plus précisément, le recueil vise à :

- Mettre en évidence les avantages d'une approche globale de l'ESEC et de la gestion de l'identité, avec des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité qui se soutiennent mutuellement et travaillent de concert pour assurer la crédibilité et l'intégrité des deux systèmes.
- Sensibiliser les autorités chargées de la gestion de l'identité et les responsables des registres fonctionnels sur l'importance capitale de l'enregistrement des faits d'état civil dans la délivrance de pièces d'identité juridiquement valables (lorsque c'est le cas) et sur les changements dans les données d'identité entre la naissance et le décès.
- Sensibiliser les autorités d'enregistrement des faits d'état civil sur les possibilités de faire progresser les systèmes d'état civil et d'accroître la couverture de l'enregistrement qui résultent d'une coopération ou d'une intégration plus étroite avec les systèmes de gestion de l'identité et les autres acteurs des écosystèmes de l'identité.
- Sensibiliser les parties prenantes nationales, y compris les partenaires au développement et les gouvernements, sur l'importance d'investir dans l'écosystème de l'identité dans sa globalité.

Dans les six études de cas, cinq messages reviennent constamment :

1. **Un système d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) robuste qui consigne tous les faits d'état civil, de la naissance jusqu'au décès, pour l'ensemble de la population est une condition préalable essentielle à la mise en œuvre d'un système d'identité global.** Il s'avère également essentiel pour assurer les avantages qui en découlent. Un système ESEC robuste est particulièrement bien positionné pour fournir en permanence des renseignements sur l'identité rentables et à jour à la population.
2. **D'autres composantes d'un écosystème de l'identité, y compris la délivrance de pièces d'identité et les registres gouvernementaux fonctionnels, reposent sur les registres d'état civil comme seule source de données d'identité actualisées.** Ainsi, les renseignements sur l'identité sont consignés une seule fois, puis utilisés dans d'autres registres gouvernementaux, pour autant que ce traitement soit réglementé par la loi.
3. **La numérisation des systèmes ESEC et de gestion de l'identité, ainsi que d'autres registres fonctionnels gouvernementaux, permet de traiter plus efficacement les renseignements sur l'identité.** En d'autres termes, elle permet la création de registres d'état civil ou de registres de population numérisés, ainsi qu'une meilleure intégration technique des systèmes ESEC et des systèmes de gestion de l'identité, que ce soit comme un seul système ou comme plusieurs systèmes interopérables.
4. **Les avantages d'une approche globale couvrent plusieurs aspects de la gouvernance, notamment la garantie des droits de la personne, l'amélioration de la prestation des services, la réduction de la corruption et le fait de ne laisser personne pour compte.** Une approche globale peut également permettre de prendre de meilleures décisions et de suivre

les progrès par rapport aux ODD en renforçant l'établissement des statistiques de l'état civil et en garantissant des données démographiques plus précises.

5. **Quatre éléments clés sont essentiels pour la création d'un environnement propice à la mise en place d'un système d'identité global.** D'abord et avant tout, les principales parties prenantes gouvernementales doivent s'engager politiquement à faire en sorte que tous les faits d'état civil, de la naissance jusqu'au décès, soient consignés en temps opportun pour toute la population. Une fois cette condition préalable essentielle satisfaite, le partage efficace de données d'identité actualisées nécessite un cadre juridique qui permette le partage des données. D'autres changements sont également nécessaires pour soutenir une approche globale, notamment un cadre de protection et de sécurité des données, ainsi que l'appropriation de la technologie dès le début du processus afin d'atténuer la possibilité de dépendance à un fournisseur et, en fin de compte, de créer un système auquel les citoyens peuvent faire confiance.

Cette synthèse rassemble les bonnes pratiques issues des six études de cas, ainsi que les messages communs et les enseignements retenus de l'analyse des expériences des différents pays. Elle commence par des définitions de base et une discussion du concept d'approche holistique de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité. Elle comprend une discussion sur son importance et sur le rôle de la numérisation dans la promotion d'une approche holistique. La synthèse met en lumière différentes stratégies mises en œuvre par les pays pour favoriser l'intégration des systèmes d'enregistrement de fait d'état civil et d'identité, y compris la manière dont le passage du papier au numérique a varié selon les pays.

Ensuite, elle décrit les avantages d'une approche holistique des statistiques de l'état civil et met en évidence les avantages en matière de gouvernance et de réduction des coûts du partage des renseignements d'identité avec d'autres registres fonctionnels. Elle s'appuie sur des exemples dans six pays. Enfin, elle décrit les éléments clés d'un environnement propice à l'intégration des systèmes d'état civil et d'identité.

Définitions

L'**enregistrement des faits d'état civil** est défini comme étant « l'inscription continue, permanente, obligatoire et universelle de l'existence et des caractéristiques des faits d'état civil relatifs à la population, conformément aux dispositions législatives et réglementaires de chaque pays (ONU, 2001). L'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil est effectué principalement en vue d'établir les documents juridiques prévus par la loi. »³

Les **statistiques de l'état civil** constituent la « collecte de données sur les faits d'état civil intervenus du vivant d'un individu, ainsi que les caractéristiques de ces faits eux-mêmes et des personnes intéressées. Ces statistiques fournissent des informations cruciales sur la population du pays considéré. »⁴

Bien qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue de la **gestion de l'identité**, le terme désigne la délivrance d'une preuve d'identité légale à chaque individu par une entité autorisée par le gouvernement et l'entretien de systèmes de gestion des informations et des documents associés à cette identité.

Un **registre de population** est un système de données individualisées, c'est-à-dire un mécanisme assurant l'enregistrement continu ou un système de confrontation de renseignements personnels concernant chaque membre de la population résidente d'un pays, conçu de telle manière qu'à des intervalles de temps déterminés on puisse connaître avec précision la taille et les caractéristiques de cette population. La méthode et les sources de l'actualisation doivent couvrir tous les changements de manière que les caractéristiques des personnes figurant dans le registre soient toujours les plus récentes.⁵

Le terme **écosystème d'identité** utilisé dans ce document comprend la vérification, l'enregistrement, la gestion et la conservation des données personnelles des citoyens et des non-citoyens sur le territoire de l'État, dans le but d'établir une identité juridique unique sur ce territoire. L'écosystème de l'identité comprend toutes les données provenant de l'état civil d'une personne particulière, ainsi que d'autres attributs, tels qu'un numéro unique ou des données biométriques, y compris les titres d'identification délivrés par un organisme de gestion de l'identité. Elles servent de base à la vérification de l'identité (par exemple, passeport ou carte d'identité nationale).

3 Nations Unies. 2014. *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* New York. Paragraphe 279.

4 Nations Unies. 2014. *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* New York. Paragraphe 1.

5 Nations Unies. 2014. *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil* New York. Paragraphe 454.



Système d'état civil, Statistiques de l'état civil et Gestion de l'identité

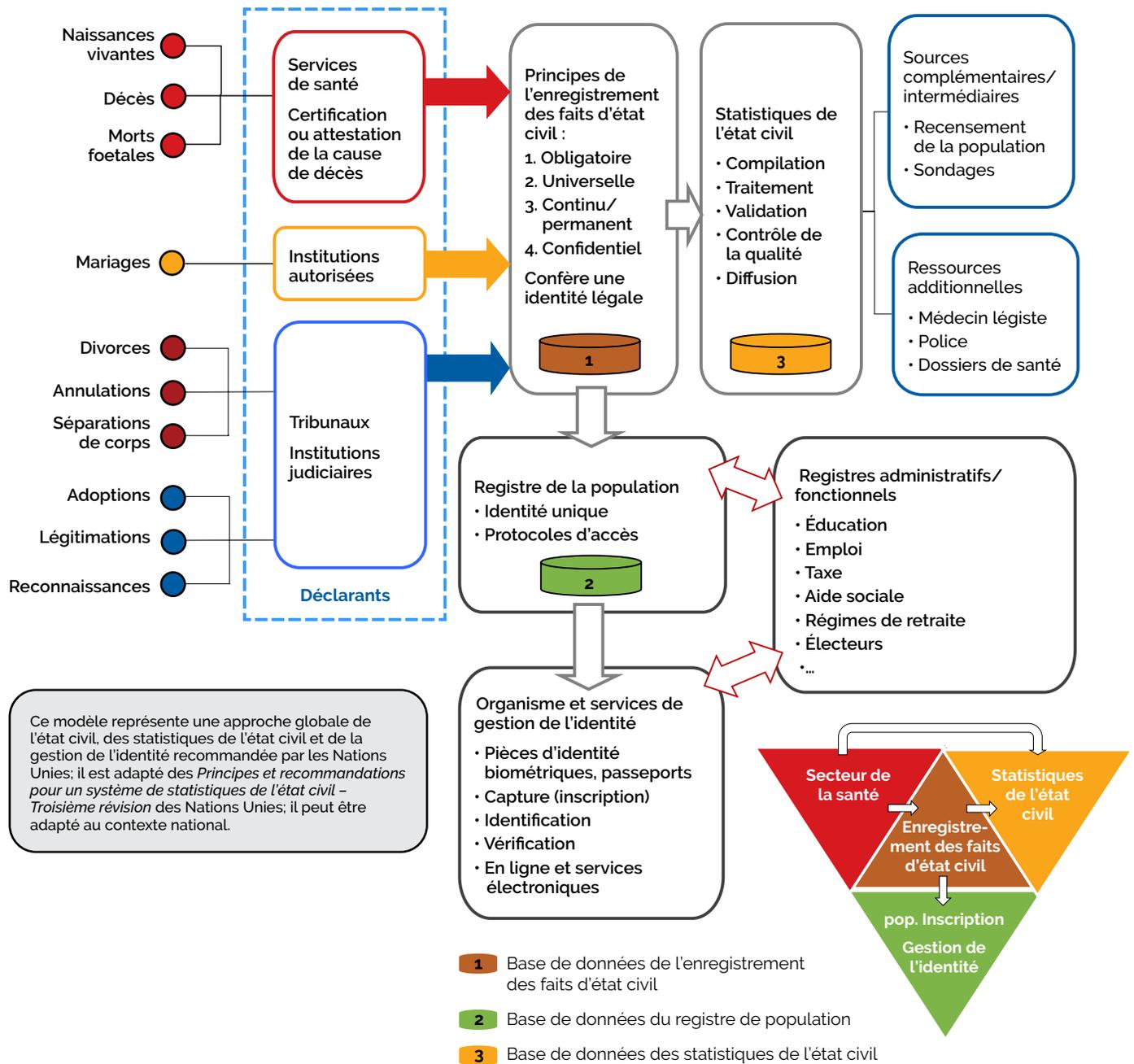


Figure 1 : Modèle d'approche holistique de l'état civil, des statistiques des faits d'état civil et de la gestion de l'identité recommandé par les Nations Unies. Adapté du document des Nations Unies *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Révision 3*. La présente version française a été traduite à partir de la version originale en anglais et n'est pas une traduction officielle de l'Organisation des Nations Unies.

Approche holistique de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité

Dans la plupart des pays, le cadre administratif pour l'enregistrement, la gestion et l'authentification des renseignements d'identité est un système complexe. Ces systèmes sont gérés par le gouvernement ou les autorités régionales (dans le cas d'organismes d'État décentralisés). Ces systèmes de l'identité comprennent trois composantes principales. La première est un système d'ESEC, qui permet l'enregistrement des faits d'état civil pour la population d'un territoire d'État, sur la base de notifications émanant d'autres autorités, comme le ministère de la santé, la police, les magistrats et les tribunaux (y compris les parents ou les membres de la famille, si la naissance ou le décès intervient à domicile). Le deuxième est le système de gestion de l'identité qui permet la délivrance de titres d'identité reconnus par le gouvernement (carte d'identité nationale, document de voyage, etc.). Outre l'importante fonction de conférer une identité juridique aux individus, les systèmes d'identité des pays ont acquis l'importante fonction de partager les données d'identité avec les utilisateurs gouvernementaux, comme le prévoit la loi, qui stockent ces renseignements dans des registres fonctionnels qui permettent d'établir les droits



Photo : Simone D. McCourtie / Banque mondiale

fondamentaux des personnes en fournissant efficacement des services gouvernementaux. Ces registres fonctionnels gérés par un gouvernement représentent le troisième élément important d'un écosystème de l'identité. Les listes électorales, les registres des prestations sociales, les registres fiscaux, les registres des permis de conduire, les systèmes cadastraux et les registres de la propriété sont des exemples de ces registres fonctionnels.

Avant l'introduction d'une source unique de renseignements à jour sur l'identité, les gouvernements rencontraient toute une gamme de problèmes liés aux systèmes TIC exclusifs de différentes composantes de gouvernance qui fonctionnaient isolément et dépendaient souvent entièrement du soutien de fournisseurs externes, ce qui les rendait incapables de partager et d'utiliser les données provenant d'autres systèmes. Cela a entraîné une duplication des efforts entre les systèmes gouvernementaux, surtout dans le contexte de l'inscription et de la mise à jour des données d'identité dans divers systèmes. Surmonter ces problèmes a été la principale motivation à l'origine d'investissements importants dans la mise en œuvre d'une approche holistique de l'ESEC et de la gestion de l'identité. L'objectif était de mettre sur pied un système cohérent qui constitue une source unique de données d'identité à jour pour tous les autres systèmes fonctionnels du gouvernement.

Comme chaque étude de cas le démontre, un système d'état civil et de statistiques de l'état civil à couverture quasi universelle, qui fonctionne comme un processus obligatoire et permanent, est une condition préalable à la mise en œuvre d'un écosystème de l'identité holistique. Ce préalable fondamental d'une approche holistique reflète la compréhension que l'identité n'est pas statique et qu'elle est mise à jour avec de nouvelles informations à mesure que des événements vitaux se produisent. Un système ESEC est conçu comme un cadre administratif qui,

lorsqu'il est correctement mis en œuvre, reflète tous les nouveaux renseignements d'identité en temps opportun et au fur et à mesure que des événements démographiques se produisent. Par exemple, l'enregistrement de la naissance est saisi comme le moment le plus précoce de la vie d'une personne lorsque ses renseignements d'identité sont enregistrés par l'État. À partir de ce moment, l'État reconnaît la personne devant la loi.

Plus tard dans sa vie, une personne peut changer de nom, de prénom ou de sexe et se marier et divorcer plusieurs fois. Cela influe sur les données d'identité de cette personne et touche également le statut de la personne en matière de protection juridique de droits précis liés à la propriété, au droit de la famille, etc. Enfin, l'enregistrement du décès met fin à l'état civil de la personne et retire son identité juridique, mettant fin à sa qualité de titulaire de droits et d'obligations lors du décès. L'enregistrement des décès influera également sur une gamme de services et de prestations auxquelles la personne était inscrite de son vivant. La délivrance d'une pièce d'identité représente un instantané de l'identité d'une personne au moment où elle en fait la demande, par exemple une pièce d'identité nationale. Ces documents sont délivrés périodiquement et, bien que le gouvernement puisse inscrire les utilisateurs à des services particuliers à l'aide de renseignements tirés des pièces d'identité, il est entendu que les renseignements qui y figurent ne sont pas toujours à jour. (Pour plus de détails, consulter l'étude de cas des Pays-Bas – Figure 5.6)

Comme le montrent les six études de cas, l'approche contemporaine de l'état et de l'identification civils converge vers l'interopérabilité entre l'ESEC et les systèmes de gestion de l'identité. Cela ouvre la voie à la mise en œuvre d'une approche holistique de l'état civil, des statistiques de l'état civil et des systèmes de gestion de l'identité. La compréhension contemporaine des systèmes



Photo : ONU/Ky Chung

de gestion de l'identité souligne l'importance de l'interdépendance de l'état civil et de la gestion de l'identité pour assurer l'intégrité du système dans son ensemble.

Le renforcement des systèmes de gestion de l'identité et l'inscription aux programmes nationaux de cartes d'identité à l'échelle du pays sont souvent reconnus comme essentiels pour assurer la mise en œuvre de la cible 16.9 des ODD – une identité juridique pour tous. Toutefois, dans la pratique, de nombreux pays, y compris les six pays étudiés dans les études de cas, démontrent que l'inscription aux programmes nationaux de cartes d'identité ne peut devenir crédible et durable sur une longue période que si elle est fondée sur des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil fiables, permanents, continus et universels.

Les pratiques des six pays démontrent également que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité se renforcent mutuellement, et que l'interopérabilité juridique, administrative et technologique entre les systèmes ESEC et les systèmes de gestion de l'identité pleinement développés est cruciale pour garantir l'exactitude des données d'identité dans tous les systèmes.

Dans les six pays, les systèmes ESEC représentent le cadre administratif de base pour l'enregistrement des renseignements d'identité et pour la collecte et la production des statistiques de l'état civil. La valeur d'un système ESEC découle du fait qu'il est conçu comme un processus obligatoire, universel et permanent d'enregistrement des événements vitaux de la vie de chaque individu. Leurs systèmes sont conçus pour assurer l'enregistrement des renseignements d'identité immédiatement après la naissance, l'enregistrement en temps opportun de nouveaux renseignements d'identité, l'enregistrement d'autres événements de faits d'état civil plus tard dans la vie, et enfin, pour mettre fin à l'identité légale dans les systèmes gouvernementaux lors de l'enregistrement du décès. Ce n'est qu'alors que le système d'enregistrement des faits d'état civil est en mesure de fournir des renseignements d'identité à jour au système de gestion de l'identité d'un pays afin de soutenir la délivrance de pièces d'identité basées sur des renseignements d'identité reconnus par l'État.

Le rôle synergique de la gestion de l'identité et des systèmes d'enregistrement de l'état civil est d'autant plus évident lorsqu'une personne s'adresse à une autorité de l'état civil pour enregistrer des faits d'état civil. Toutes les études de cas démontrent que l'enregistrement d'un événement démographique est subordonné à la présentation d'un document d'identification, dont l'authenticité est ensuite vérifiée grâce à la base de données des pièces d'identité délivrées.

Les études de cas offrent de bonnes pratiques dans le contexte des tendances mondiales

Même si c'est le cas dans les six pays de ce recueil, dans de nombreux pays du monde, les systèmes d'identité ont traditionnellement reflété l'idée d'une approche holistique de l'ESEC et de la gestion de l'identité. Cette approche s'inscrit dans une tradition administrative de délivrance de cartes d'identité

nationales dans la plupart des pays européens, dans les États postsoviétiques, en Amérique latine et dans certaines régions d'Asie du Sud. Lorsque ces systèmes ont été mis au point à l'origine, ils fonctionnaient comme des processus sur papier fondés sur des procédures détaillées pour l'enregistrement des événements démographiques et la tenue des dossiers d'enregistrement sur un support papier. Ces procédures s'étendent également à la communication sur support papier des faits d'état civil enregistrés afin de produire des statistiques de l'état civil et de fournir des certificats sur support papier comme preuve d'identité plus tard dans la vie lorsqu'on demande des pièces d'identité. Ces pièces d'identité étaient ensuite utilisées pour l'inscription dans d'autres registres fonctionnels gérés par le gouvernement.

Au cours des deux dernières décennies, la numérisation de l'ESEC et la gestion de l'identité ont créé de nouvelles possibilités et un environnement propice à la collecte de données d'identité enregistrées sous forme numérique et dans une architecture de base de données cohérente. Ces nouvelles possibilités s'accompagnaient de la possibilité d'accroître considérablement l'efficacité du partage des données. La numérisation des systèmes d'identité qui a suivi a tiré parti de ces nouvelles possibilités et a entraîné des changements importants dans la conception des processus opérationnels

Photo : Li Wenyong / Banque mondiale



d'enregistrement, y compris la façon dont les événements démographiques enregistrés peuvent être définis, configurés, créés, stockés, partagés et traités. Néanmoins, la numérisation a également entraîné de nouveaux types de risques pour la vie privée, entre autres, soulignant l'importance d'un cadre robuste pour la protection des données personnelles, et garantissant que la collecte, le stockage et le partage des données ont lieu dans un environnement réglementé.

En règle générale, même dans le cas des anciens systèmes sur support papier exploités par des pays qui utilisaient une approche holistique, les renseignements d'identité ayant une valeur juridique ne pouvaient être enregistrés que par l'entremise du système d'enregistrement des faits d'état civil. Les renseignements certifiés provenant des registres de l'état civil ont été reconnus comme preuve d'identité sur laquelle d'autres documents d'identification ont été délivrés, ou utilisés pour inscrire des renseignements d'identité dans d'autres registres liés à des services particuliers. L'introduction de la technologie a contribué à accroître l'efficacité du partage et du traitement des données. Le traitement numérique des données d'identité a en outre permis de créer des systèmes qui augmentent l'efficacité du traitement et du partage des données entre les différentes composantes des systèmes. Ces nouveaux systèmes sont communément appelés registres numériques de la population nationale. La numérisation, ainsi que de nouveaux outils comme les registres numériques de la population nationale, offre de bien meilleurs moyens d'intégrer différents systèmes dans un système homogène qui renforce une approche holistique de l'état civil, des statistiques démographiques et de la gestion de l'identité. Telles que décrites dans les études de cas, les expériences individuelles des pays démontrent qu'en ce qui concerne le processus de numérisation de ces services, chaque pays a élaboré l'approche qui correspond le mieux à sa situation nationale.

Stratégies clés pour renforcer l'approche holistique de l'ESEC et de la gestion de l'identité

Un élément clé des systèmes examinés dans les six pays est que le système d'état civil fonctionne comme un processus continu, obligatoire, universel et permanent, et qu'il a atteint une couverture complète supérieure à 90 %, et souvent proche de 100 %. Toutes les autres parties du système d'identité reposent sur cette hypothèse de base et fonctionnent en partant du principe qu'à tout moment, lorsque des données d'identité sont requises, des données d'identité à jour peuvent être obtenues du système d'état civil.

Interopérabilité technologique et utilisation de numéros d'identification uniques

Ce qui est commun à tous les pays étudiés, c'est que l'introduction de systèmes numérisés implique le stockage et le traitement des données d'identité dans un format numérisé dans les systèmes d'état civil. De même, tous les processus liés à la délivrance de justificatifs d'identité (cartes d'identité nationales, documents de voyage) et à la production des statistiques de l'état civil sont numérisés et les données relatives aux titres d'identité délivrés sont également traitées et conservées sous format numérique.

Dans le cadre de l'héritage des systèmes sur support papier, les données d'identité étaient communiquées entre les autorités au moyen de certificats papier. Ces renseignements ont été communiqués par des personnes concernées qui, dans le cadre des procédures pertinentes, ont dû se rendre à l'endroit où l'information a été enregistrée, généralement au bureau de l'état civil, pour obtenir le certificat et le remettre aux responsables de la gestion de l'identité au moment où ils ont demandé une pièce d'identité

nationale.⁶ L'interopérabilité numérique⁷ entre les systèmes numérisés d'enregistrement de l'état civil et de gestion de l'identité automatise ces processus, éliminant ainsi la nécessité pour les citoyens d'investir leur temps et leur argent afin de communiquer des informations entre autorités concernées. Comme le soulignent les études de cas, l'efficacité du partage des données qui en résulte contribue non seulement à réduire les coûts pour les citoyens, mais aussi à améliorer considérablement l'ensemble des processus de gouvernance.

Pour permettre l'interopérabilité, les deux systèmes doivent être conçus de manière à permettre l'identification et la récupération efficaces des renseignements appartenant à la même personne. Les six pays ont introduit l'utilisation de numéros d'identification uniques (NIU), qui sont attribués à chaque citoyen comme une exigence obligatoire en vertu de la loi pertinente. Cet identificateur⁸ est utilisé par les bases de données d'identité et d'enregistrement pour rechercher efficacement tous les enregistrements relatifs à une personne spécifique. Les citoyens peuvent également utiliser ce numéro dans leurs interactions avec les autorités pour faciliter la récupération de leurs données personnelles dans les bases de données gérées par le gouvernement.

L'utilisation d'un NIU est devenue la norme dans de nombreux pays, et les études de cas fournissent

plus de détails sur la mise en œuvre du NIU dans chaque pays.⁹ Le NIU est composé d'au moins 10 chiffres et est conçu comme une construction logique (indiquant la date de naissance ou le code de lieu géographique de naissance), ou comme un nombre aléatoire. Les numéros aléatoires sont de plus en plus considérés comme l'option privilégiée pour assurer la protection de la vie privée, pour les enregistrements tardifs dont les données relatives à la naissance ne sont pas connues, et pour la pré-génération des numéros à utiliser dans des endroits éloignés non connectés à l'Internet.

L'instauration d'un NIU dès la naissance présente de nombreux avantages, non seulement pour l'établissement et le maintien d'un système d'identité holistique, mais aussi pour de nombreux autres systèmes de données administratives. L'interopérabilité entre les sources de données, assortie de la réglementation et de la protection de la vie privée nécessaires, peut aider les planificateurs et les décideurs gouvernementaux à élaborer et à observer le mode d'interaction des divers programmes et politiques et son impact sur les bénéficiaires visés. Cela peut contribuer à la conception de services et d'avantages plus ciblés.

Toutefois, il convient de noter que les NIU comportent des risques, car ils peuvent faciliter l'interconnexion des informations personnelles entre toutes les bases de données qui les utilisent, ce qui permet de dresser un profil complet

-
- 6 Y compris être inscrit dans un registre fonctionnel pour avoir accès aux services fournis par le gouvernement.
- 7 L'interopérabilité est la capacité d'accéder à des données provenant de sources multiples et de les traiter sans perte de sens, puis de les intégrer à des fins de cartographie, de visualisation et d'autres formes de représentation et d'analyse. L'interopérabilité permet aux gens de trouver, d'explorer et de comprendre la structure et le contenu des ensembles de données. Essentiellement, il s'agit de la capacité de « regrouper » des données provenant de différentes sources pour aider à créer une information plus holistique et contextuelle en vue d'une analyse plus simple et parfois automatisée, d'une meilleure prise de décisions et de la reddition de comptes. Voir <http://www.data4sdgs.org/initiatives/interoperability-data-collaborative>.
- 8 Les bases de données numériques ne fonctionnent pas nécessairement directement avec les NIU, mais plutôt avec un numéro d'identification administratif qui est un numéro dérivé du NIU original.
- 9 Certains pays européens dotés de systèmes d'identité qui bénéficient de l'utilisation des NIU pour relier les données d'identité entre les différentes plateformes TIC gouvernementales comprennent : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

des personnes concernées. Par conséquent, des garanties juridiques, institutionnelles et techniques solides sont nécessaires pour protéger les NIU contre tout accès non autorisé, limiter leur utilisation dans la mesure nécessaire à la prestation des services publics et empêcher leur utilisation excessivement intrusive. Il convient d'éviter le détournement d'usage, par exemple en permettant au secteur privé d'utiliser les NIU. Des mesures devraient être prises pour empêcher leur utilisation à des fins de jumelage de personnes dans plusieurs organisations en l'absence de tout fondement juridique. Il faudrait accorder la priorité à des options de rechange à l'utilisation d'un NIU personnel unique pour toutes les plateformes TIC du système d'identité, telles que les NIU sectoriels chiffrés dérivés ou la symbolisation des NIU.

Modalités de mise en œuvre et arrangements institutionnels divers

Les expériences de mise en œuvre des six pays divergent en ce qui concerne les arrangements institutionnels, reflétant les circonstances très différentes de chaque pays. Parmi les approches les plus simples, les registres de l'état civil sont regroupés dans un registre central et mis en œuvre sous la forme d'une base de données électronique qui est interopérable avec la base de données de gestion de l'identité. En Équateur, au Kirghizistan, en Namibie et aux Pays-Bas, ces systèmes sont intégrés dans un seul système fonctionnant comme un registre de la population numérique national qui stocke ou relie les données biométriques personnelles.

Reconnaissant les avantages relatifs au regroupement de différents types de renseignements personnels, les registres de la population de certains pays se sont élargis pour inclure d'autres types de données personnelles requises par le gouvernement pour la prestation de services, comme la citoyenneté, la résidence, le droit de vote et d'autres renseignements. Ces systèmes peuvent être mis en œuvre sous la



Photo : UNICEF / Nahom Tesfaye

forme d'une architecture de base de données cohérente ou d'un système de bases de données interconnectées et interopérables, souvent à différents endroits et exploitées par différentes autorités.

Les différentes modalités de mise en œuvre d'un système d'identité numérisé montrent que l'adoption d'une approche holistique ne signifie pas nécessairement que tous les aspects du système d'identité doivent relever d'un seul organisme. Les systèmes peuvent être techniquement intégrés alors que les différentes parties du système sont exploitées par des autorités différentes.

Par exemple, en Arménie, le registre d'état civil numérisé relève du ministère de la Justice, tandis que le registre de la population relève de la police, qui est également responsable de la gestion de l'identité. Chaque fois qu'un nouvel événement démographique est enregistré dans le registre de l'état civil, les renseignements sont communiqués numériquement à la police, où ils sont utilisés pour mettre à jour le dossier personnel dans le registre de la population.

Aux Pays-Bas, les municipalités sont responsables de l'état civil et de la tenue du registre municipal de la population, y compris la gestion de l'identité. Les événements démographiques enregistrés sont numérisés et inscrits au registre municipal de la population du lieu de résidence de la personne.

Lorsqu'une personne déménage dans une autre municipalité, le dossier personnel numérique est transmis électroniquement à la municipalité de destination. Le gouvernement gère un système complexe de TIC qui soutient le fonctionnement de 335 registres municipaux de la population.

En Équateur, au Kirghizistan, en Namibie et au Pérou, l'état civil et la gestion de l'identité sont sous la responsabilité d'une autorité unique.

Au Kirghizistan et en Namibie, ces organismes exploitent des systèmes de TIC élaborés qui s'appuient sur des systèmes traditionnels d'état civil et de gestion de l'identité sur support papier, intégrés dans un système unique, appelé registre de la population. Ces registres de la population comportent des sous-systèmes d'état civil et de gestion de l'identité ainsi qu'un registre des résidents, un registre de la citoyenneté ou d'autres types de données personnelles définies par la loi comme faisant partie du registre de la population.

Au Pérou, où l'état civil et la gestion de l'identité relèvent d'une seule autorité, la plateforme numérique s'articule autour de deux bases de données : un registre civil numérisé et un système numérisé de gestion de l'identité. Le système d'état civil numérisé est conçu comme une base de données des registres de l'état civil numérisés. Chaque enregistrement numérisé contient également le NIU d'une personne, ce qui permet aux opérateurs de système de consulter tous les événements démographiques enregistrés liés à cette personne. Le système de gestion de l'identité peut également rechercher ces renseignements dans la base de données de l'état civil chaque fois qu'une personne demande une carte d'identité. Chaque fois qu'un nouvel événement démographique est enregistré et numérisé, il est communiqué au système de gestion de l'identité, et les opérateurs seront informés de ce changement chaque fois que la personne présente une nouvelle demande de document d'identité.

Cette diversité des modalités de mise en œuvre dans chaque pays souligne l'engagement global du gouvernement de chaque pays à construire un cadre dans lequel les systèmes d'enregistrement de l'état civil et de gestion de l'identité travaillent de concert, mais respectent également les circonstances et les intérêts différents de chaque pays.

Certification des données d'identité

La numérisation des dossiers et la mise en place de systèmes interopérables ont complètement transformé le processus de certification et de partage des données d'identité. Dans le passé, les données d'identité ne pouvaient être communiquées que sous la forme d'un certificat officiel sur support papier, mais aujourd'hui, les autorités peuvent vérifier ces données dans la base de données source, car les documents d'état civil numérisés ont reçu une valeur légale. Cela a permis de nombreuses utilisations et contribue de manière significative à l'efficacité du système de gouvernance publique.

En Équateur, par exemple, le ministère de l'Inclusion économique et sociale (MIES) s'est associé à l'agence nationale de l'état civil et de l'identification (DIGERCIC) pour avoir accès en temps réel aux renseignements de la plateforme en ligne conçue par DIGERCIC où les naissances vivantes sont certifiées. Cela permet au MIES d'effectuer une évaluation rapide de la vulnérabilité et d'inscrire automatiquement les bénéficiaires à ses programmes de nutrition.

Au Kirghizistan, les renseignements sur l'identité provenant du registre des cartes d'identité nationales et les renseignements sur les adresses provenant du registre des résidents ont permis au système de registre d'État de mettre au point une application qui peut extraire et imprimer les listes électorales directement à partir d'un registre de la population unifié conformément aux limites

géographiques prédéterminées des bureaux de vote. L'application compare également les données relatives à l'identité des électeurs et les données figurant dans le registre de l'état civil.

Même si des certificats sur support papier sont présentés, les autorités préfèrent souvent s'appuyer sur des plateformes en ligne pour vérifier l'authenticité des documents d'identité (comme cela est expliqué plus en détail dans les études de cas sur l'Arménie et l'Équateur).

Le processus fonctionne également pour l'état civil. Les personnes qui se présentent pour enregistrer les événements démographiques seront généralement identifiées par la vérification de leurs pièces d'identité. Même si les pièces d'identité sont souvent produites sur un support plus sûr contenant des éléments de sécurité de pointe, les autorités vérifieront également l'authenticité et la validité du document présenté directement dans la base de données gérée par l'autorité de gestion de l'identité. Même si le document présenté est valide, dans la plupart des cas, la conception du système ne permettra pas de copier manuellement les données du document d'identification. Au lieu de cela, les données d'identité les plus récentes seront copiées directement à partir du registre d'état civil ou du registre de la population.

Aux Pays-Bas, par exemple, à la suite de l'enregistrement des renseignements provenant d'un acte de l'état civil dans le registre de la population, ce registre numérique constitue une preuve suffisante des événements démographiques enregistrés qui peuvent être consultés en ligne par toutes les autorités de l'administration publique et les prestataires de services. Comme l'information est déjà disponible en ligne, les certificats de naissance sur papier ne sont pas fournis au moment de l'enregistrement de la naissance et ne peuvent être délivrés que sur demande expresse.



Photo : UNICEF / Zerihun Sewunet

Dans le cas de l'enregistrement des naissances en Arménie, les responsables de l'enregistrement des naissances peuvent accéder à toutes les données nécessaires à l'enregistrement des naissances – notamment les données sur la mère de l'enfant, le sexe de l'enfant, l'heure de naissance et le nombre d'enfants nés – grâce au système électronique des certificats médicaux. La principale information requise par les responsables de l'enregistrement est un code à 12 chiffres sur le certificat médical, qui leur permet d'accéder à tous les renseignements contenus dans le système électronique. Une fois numérisés, les documents papier ne seront consultés que dans les cas où l'information contenue dans le système numérisé est contestée ou si une personne déménage à l'étranger.

Autres applications : notification électronique

Il n'est pas nécessaire de construire des systèmes numérisés d'enregistrement de l'état civil pour répondre uniquement à l'enregistrement d'événements démographiques. Dans de nombreux pays, ces systèmes ont été étendus à la notification des naissances et des décès dans les établissements médicaux. À cette fin, en Arménie, en Équateur et en Namibie, un logiciel spécialisé, qui est une extension de la principale plateforme d'enregistrement numérique de l'état civil, a été mis en place dans les établissements médicaux afin que les données essentielles sur l'identité de

l'enfant, notamment la date et le lieu de naissance, soient saisies immédiatement après la naissance, ainsi que les données médicales pertinentes pour la compilation des statistiques démographiques. En Namibie, l'identité de la mère est également authentifiée lorsqu'on entre ses données personnelles provenant directement du registre national de la population. Ce processus facilite l'enregistrement de la plupart des renseignements nécessaires à l'enregistrement des événements démographiques, puisqu'ils auront déjà été entrés dans le système avant que la demande d'enregistrement ne soit officiellement remplie, ce qui rehausse l'exactitude et l'intégrité des données.

Enseignements tirés de la transition des systèmes d'identité sur support papier vers les systèmes d'identité numérique

Le renforcement de l'approche holistique de l'ESEC et de la gestion de l'identité par le passage d'un système sur support papier à un système numérique prend du temps. Dans de nombreux pays où la numérisation a été lancée, il s'agit encore d'un processus continu. Sauf aux Pays-Bas, toutes les autres études de cas révèlent que les pays n'ont pu numériser qu'une partie de leurs archives d'état civil jusqu'à présent. Néanmoins, ils gèrent tous les enregistrements numériques de façon continue et démontrent que l'absence de tous les registres de l'état civil passés en format numérique n'a pas été un obstacle au développement d'un écosystème de l'identité holistique. Ces circonstances ont des implications pour les pays qui n'ont pas encore façonné leurs écosystèmes de l'identité selon une approche holistique. En l'absence d'enregistrements d'événements vitaux, les données d'identité peuvent être légalisées dans le cadre d'une procédure régulière, par exemple, dans le cadre de la délivrance des pièces d'identité. Cela

signifie aussi que toutes les autres couches de données d'identité seraient prises en compte à la suite de l'enregistrement des événements démographiques.

Les six pays avaient des taux très élevés de couverture de l'enregistrement des faits d'état civil avant de se lancer dans le processus de numérisation. Par conséquent, tout pays qui envisage de renforcer son système d'identité devrait s'employer activement à améliorer les taux d'enregistrement des faits d'état civil et à les maintenir à un niveau élevé par des moyens novateurs. En Équateur, par exemple, la DIGERCIC a réussi à combler les dernières lacunes grâce à 15 unités mobiles, installées temporairement sur un site, qui fournissent des services deux fois par semaine. Elle organise également des brigades spéciales qui fournissent des services d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification dans les régions éloignées et aux populations vulnérables. Ces stratégies font en sorte que les services atteignent les régions éloignées et les citoyens vulnérables, y compris les populations rurales, les communautés autochtones et les Équatoriens d'origine africaine.

Au Pérou, le service de restitution de l'identité et de soutien social du Registre national d'identification et de l'état civil (RENIEC) organise des déploiements mensuels dans les communautés rurales, éloignées et autochtones pour rapprocher les services d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification de la population. Ces services, destinés aux populations vulnérables, sont fournis gratuitement. La Namibie a des programmes similaires.

Comme le montrent les études de cas, la clé du processus de numérisation est l'établissement de la base de données initiale qui stocke les dossiers d'identité numérisés. Cette base de données peut être créée grâce à la délivrance de pièces d'identité à l'échelle nationale ou, comme dans le cas du Kirghizistan, grâce à l'enregistrement

massif de données biométriques dans une base de données d'identité spécifique. Cette base de données peut alors devenir l'épine dorsale du registre de la population. Parallèlement, les pays ont également commencé à numériser leurs données d'identité historiques et à les intégrer dans un registre de population. Comme le montre l'expérience de nombreux pays, ce processus peut s'avérer très coûteux et prendre des années, et les pays ont élaboré des stratégies différentes pour décider quels documents doivent être numérisés en priorité.

Statistiques de l'état civil

L'enregistrement des faits d'état civil, qui fait partie d'un système plus large d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, est conçu en vue de recueillir les éléments suivants dans le cadre du processus d'enregistrement des faits d'état civil :

- faits concernant l'événement et les renseignements qui sont légalement requis pour l'enregistrement et qui définissent l'identité de la personne;
- caractéristiques des événements qui sont principalement requis à des fins statistiques.

Certains des renseignements juridiques qui font partie de l'identité d'une personne sont également requis à des fins statistiques (par exemple, le sexe de l'enfant dont la naissance est enregistrée). Bien que ces informations aient une valeur juridique en termes d'identité de l'enfant, il est important, à des fins statistiques, de produire des statistiques démographiques par sexe. De nombreuses autres données essentielles à l'établissement de l'identité légale de l'enfant ne sont pas nécessaires à des fins statistiques (par exemple, prénom, nom, informations relatives aux parents). De même, dans le cas de l'enregistrement des décès, certains renseignements enregistrés au cours du processus (par exemple, cause du décès) sont utilisés à des fins statistiques.

Bien que le processus d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil fonctionne comme un seul système indivisible, des types de renseignements particuliers recueillis dans le cadre d'un seul processus administratif d'enregistrement des faits d'état civil sont utilisés pour compléter l'enregistrement de ces faits. Il s'agit de renseignements recueillis qui décrivent les caractéristiques de l'identité d'une personne et de l'événement. Des ensembles plus larges de données pertinentes à l'événement démographique, comme les renseignements médicaux entourant la naissance ou le décès, sont recueillis spécifiquement pour produire des statistiques de l'état civil. Bien que les renseignements médicaux ne figurent pas dans le dossier d'enregistrement, l'ensemble des renseignements utilisés pour produire les statistiques de l'état civil est dérivé des renseignements sur l'identité.

Les informations relatives aux statistiques de l'état civil enregistrées dans le cadre de l'enregistrement des faits d'état civil sont généralement transmises directement par les autorités d'enregistrement aux autorités statistiques nationales. Cela signifie également que ces données sont transmises au registre de la population local ou national. Le registre de la population n'a besoin que de l'ensemble de données nécessaire à la mise à jour de sa base de données et à l'établissement de l'identité juridique des personnes.

La qualité des statistiques de l'état civil s'améliore considérablement lors de la mise en œuvre d'une approche holistique de l'ESEC et de la gestion de l'identité. Toutes les études de cas révèlent que les statistiques de l'état civil bénéficient de taux d'enregistrement quasi universels, ce qui améliore la fiabilité et la qualité des statistiques de l'état civil. La disponibilité immédiate des dossiers d'enregistrement facilite le traitement rapide des statistiques de l'état civil. Comme le montrent les cas de l'Arménie, de l'Équateur et de la Namibie, les plateformes d'enregistrement électronique

de l'état civil ont été étendues aux modules qui fonctionnent dans les hôpitaux. Cela permet aux autorités sanitaires d'intégrer un large éventail de données médicales qui facilitent le traitement des statistiques de l'état civil. Le regroupement de toutes les données d'état civil dans une base de données unique, qu'il s'agisse d'un registre d'état civil ou d'un registre de population, facilite la production de statistiques démographiques.



Photo : ONU/Marco Dormino

L'échange des informations d'identité avec d'autres registres fonctionnels apporte des avantages significatifs

Les gouvernements gèrent des systèmes d'identité pour répondre au besoin de leurs citoyens d'être reconnus par l'État. Une approche holistique de l'ESEC et de la gestion de l'identité garantit que ce processus se déroule dans un environnement légalement défini, laissant peu de place à la détermination arbitraire de l'identité d'une personne. Une plateforme numérique qui partage des données d'identité à jour soutient un large éventail d'autres fonctions gouvernementales. Très souvent, la numérisation et le renforcement du système d'identité d'un pays sont motivés par la nécessité d'améliorer d'autres services gouvernementaux.

Au Kirghizistan, par exemple, le processus d'inscription des électeurs et l'exactitude des listes électorales suscitaient un manque de confiance généralisé. Cela a incité le gouvernement à investir dans le renforcement du système d'identité afin qu'il puisse refléter des données d'identité à jour et être utilisé comme source de données fiables pour la compilation des listes électorales.

De même, aux Pays-Bas, l'ensemble du système de prestations sociales et du système fiscal repose sur les données des registres municipaux de la population. Le système néerlandais, qui a été perfectionné au fil des décennies, a atteint le point où, en vertu de la loi, il est du devoir du gouvernement de récupérer les données d'identité plutôt que de demander aux citoyens de fournir ces données lorsqu'ils communiquent avec les autorités. En général, la présentation d'un numéro de service aux citoyens, la version néerlandaise d'un numéro d'identification unique (NIU), est suffisante pour permettre aux autorités gouvernementales de récupérer toutes les données nécessaires à l'inscription à des services gouvernementaux spécifiques. Les citoyens ont toujours l'obligation d'enregistrer tous les faits d'état civil en temps opportun et de faire rapport aux autorités municipales lorsqu'ils déménagent.

Dans le cas du Pérou, le RENIEC a signé un total de 2 201 accords avec des institutions publiques et privées pour donner accès au registre d'identification. Il s'agit d'un service payant, en particulier pour les institutions privées, et il devient une source de revenus pour le RENIEC. Au-delà de cet avantage financier, l'échange d'informations entre les registres a permis de mieux subventionner la nutrition des nouveau-nés et de créer un registre nominal des enfants (une base de données sur les enfants de 0 à 6 ans qui recueille des informations sur 30 variables

socioéconomiques). Ces services ont également permis le déploiement d'un régime de retraite pour les personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. De plus, le RENIEC est actuellement l'institution à laquelle les Péruviens font le plus confiance selon de récentes enquêtes.

Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité sont devenus le principal fournisseur de données d'identité pour les processus de gouvernance. Ils sont utilisés non seulement pour l'inscription à des services précis, mais aussi pour évaluer comment l'accès aux services doit changer à mesure que les caractéristiques identitaires changent. Le mariage et le divorce sont des événements qui influent généralement sur toute une gamme de droits. Mais le déclencheur le plus courant des changements dans la prestation des services est l'enregistrement du décès. Chaque étude de cas met en lumière l'éventail des services gouvernementaux qui dépendent de la communication en temps opportun des mises à jour des données d'identité. Le gouvernement namibien, par exemple, a encouragé l'enregistrement des décès en tant qu'obligation pour les citoyens d'accéder aux prestations des programmes de protection sociale concernant leurs proches décédés.

En échangeant les données avec d'autres registres fonctionnels, les systèmes d'enregistrement et de gestion de l'identité font réaliser des économies substantielles en réduisant la nécessité pour les autres registres de créer leurs propres systèmes de gestion d'identité. De plus, lorsque les systèmes d'ESEC construits sont peu coûteux à entretenir, cela compense ce qui semble être au départ des investissements élevés dans la création d'un écosystème de l'identité holistique.

Avantages financiers

Les six études de cas soulignent toutes que les réformes des systèmes d'identité font partie intégrante d'une gouvernance plus rentable et plus efficace. Bien que l'évaluation des répercussions financières des réformes des systèmes d'identité n'entrait pas dans le cadre de cette recherche, les données recueillies dans chacun des pays suggèrent que les pays ont constaté – ou s'attendent à constater – que les avantages financiers dépassent les investissements initiaux élevés dans la réforme du système.

La DIGERCIC de l'Équateur estime que les investissements globaux dans la modernisation des écosystèmes de l'identités atteindront 277,6 millions de dollars US. Les avantages financiers devraient l'emporter largement sur ce chiffre. Pour la période 2010-2021, le chiffre d'affaires total de la DIGERCIC résultant de la mise à jour des fiches d'identité numérique, combiné aux économies sociales et économiques, devrait atteindre 893,6 millions de dollars US.

En Arménie, selon certaines estimations, la mise en œuvre du système d'administration en ligne, pour lequel l'enregistrement de l'état civil électronique et le registre de la population sont des éléments fondamentaux, permettrait de réduire de 50 % le coût des services publics, de réduire considérablement la corruption, d'accroître la compétitivité et d'accroître de 3 % le taux de croissance du PIB du pays.

Les autorités néerlandaises ne disposent pas d'estimations financières précises, mais l'écosystème de l'identité est considéré comme un élément fondamental du système de gouvernance. Les registres de population municipaux numérisés ont depuis lors été considérés comme l'un des principaux facteurs d'une gouvernance efficace aux Pays-Bas.

Créer un environnement propice à une approche holistique

Les six études de cas examinées dans le cadre du présent recueil mettent en lumière plusieurs éléments essentiels qui permettront de créer un environnement propice à la réforme des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité en vue d'une approche holistique. Chacun des six pays a présenté ces éléments à des degrés divers :

- Engagement politique ferme de la part des principaux intervenants de l'État, y compris les responsables de l'ESEC et de la gestion de l'identité, ainsi que d'autres intervenants de l'État qui seraient en mesure d'utiliser les données d'identité au moyen de plateformes interopérables. Cet engagement devrait être le résultat d'un processus consultatif institutionnalisé chargé de définir les responsabilités institutionnelles et les modèles de mise en œuvre technique. Un engagement de haut niveau devrait être pris pour assurer un financement adéquat des réformes du système et de son fonctionnement à l'avenir.
- Révision du cadre législatif pour tenir compte des changements apportés aux processus administratifs et aux arrangements institutionnels qui appuieront un système d'identité réformé. Le cadre législatif devrait tenir compte de toute révision des processus administratifs d'enregistrement et de toute responsabilité en matière d'échange des données du système d'identité envers les autres intervenants de l'État.
- Avant la numérisation, un cadre bien défini de protection des données et de la vie privée devrait être élaboré pour définir les règles d'échange des données d'identité entre les organismes gouvernementaux. Le traitement électronique des données à caractère personnel comporte un large éventail de risques en termes d'accès non autorisé et d'utilisation des données à des fins non définies par la loi ou pour lesquelles les personnes concernées n'ont pas donné leur consentement explicite. L'atténuation de ces risques est généralement liée à l'élaboration et à l'adoption de lois sur la protection de la vie privée et des données qui définissent les devoirs et responsabilités des organisations qui traitent des données personnelles. Dans le contexte des systèmes d'identité juridique, il convient d'accorder une attention particulière aux mesures qui limitent de manière significative l'accès des pouvoirs publics et d'autres entités aux données à caractère personnel et qui empêchent de relier excessivement des données à caractère personnel entre entités et bases de données. Les informations sensibles, telles que les données biométriques, devraient être particulièrement protégées, ce qui limiterait le stockage et l'utilisation à un minimum absolu. La loi définit en outre les autorités chargées de la surveillance et du contrôle des organisations qui traitent des renseignements personnels, ainsi que les droits des personnes concernées qui interagissent avec les organisations qui traitent leurs données personnelles. La législation et la réglementation devraient également être adoptées avec des mesures de protection techniques fortes.
- La mise en œuvre technique et la numérisation des processus d'ESEC et de gestion de l'identité comportent les risques de l'immobilisation du fournisseur. Il est possible d'y remédier en renforçant dès le départ l'appropriation technique, en s'appuyant sur la neutralité technologique et sur des normes ouvertes.

En outre, chacune des études de cas souligne davantage les hypothèses clés pour le développement d'une approche holistique de l'ESEC et de la gestion de l'identité dans les pays qui cherchent à renforcer les systèmes d'état civil sous-développés :

- Bien que chacune des six études de cas souligne l'importance cruciale de la couverture universelle et de l'enregistrement de tous les événements d'état civil de la vie, le problème de la création d'une demande d'enregistrement et de la couverture quasi universelle a été résolu dans le passé. Dans ces pays, la forte demande d'enregistrement à l'état civil est largement considérée comme allant de soi et repose sur le haut niveau de sensibilisation de la population générale au fait que l'enregistrement des faits d'état civil et l'enregistrement de leur identité juridique sont essentiels à leur interaction avec l'État et à la conclusion de transactions juridiques. Les autorités sont conscientes que le manque de demande et l'incapacité de refléter tous les événements d'état civil de la vie entraîneront des inexactitudes dans le reste du système d'identité, menaçant l'intégrité du système dans son ensemble. Cela ne signifie pas nécessairement que la création d'un système d'identité avec une approche holistique doit être mise en œuvre jusqu'à ce que la couverture universelle des événements d'état civil de la vie soit atteinte.
- Les faits donnent à penser que, malgré des investissements soutenus dans le renforcement du système d'état civil et du système d'identification dans le monde entier, la couverture des faits d'état civil a tendance à rester extrêmement faible. Les naissances de 95 millions d'enfants en Afrique subsaharienne n'ont jamais été enregistrées, et 120 millions d'enfants de moins de 5 ans dans la région n'ont pas la preuve documentaire qu'un enregistrement de naissance a été effectué. En outre, l'enregistrement des décès est extrêmement faible ou inexistant dans de nombreux pays, en particulier en Afrique. L'enregistrement des mariages reste un problème dans de nombreux pays, alors que des millions de femmes et d'enfants dans le monde déclarent avoir été mariés avant l'âge de 18 ans (110 millions seulement en Afrique subsaharienne). Les pays qui envisagent de relier ces deux systèmes et d'accroître l'enregistrement des faits d'état civil pourraient envisager des interventions visant à modifier la société et les comportements en vue d'un changement durable, car les croyances et les normes sociales entourant les faits d'état civil au niveau communautaire pourraient avoir une incidence considérable sur l'utilisation des services par la population. Les stratégies et les programmes qui favorisent le changement social et comportemental sont pertinents pour les programmes de l'ESEC et de l'identité, tout en contribuant à l'atteinte des ODD. Il est essentiel d'appuyer les politiques et les lois, les ressources et la prestation de services. Toutefois, à moins d'un engagement et d'une autonomisation du public, il sera difficile de parvenir à une couverture universelle des événements démographiques.
- Alors même que les pays s'efforcent de fournir une offre appropriée de services d'enregistrement et de créer une demande, il est important que les buts, objectifs, stratégies, processus administratifs et choix technologiques de la stratégie de réforme soient guidés par les bonnes pratiques internationales issues de la mise en œuvre d'une approche holistique de l'ESEC et de la gestion de l'identité. À mesure que les réformes progresseront en termes de création d'une demande suffisante pour assurer une couverture universelle et en termes de réforme de l'écosystème de l'identité pour refléter les bonnes pratiques, ces efforts se compléteront mutuellement. Avec le temps, ils convergeront vers un niveau satisfaisant d'efficacité et d'exhaustivité.

Conclusion : Une approche holistique est une bonne pratique et elle permet l'élaboration d'autres bonnes pratiques.

Comme le démontrent ces études de cas, il y a un large éventail d'avantages pour les individus, ainsi que pour la gouvernance globale, lorsque le système d'enregistrement et de gestion des renseignements sur l'identité est conçu en tenant compte d'une approche holistique. Il aura pour rôle, entre autres, de protéger et de faciliter l'accès aux services et aux droits fondamentaux. Les six études de cas présentées dans ce recueil démontrent qu'une approche holistique de l'ESEC et des systèmes de gestion de l'identité a permis de créer des écosystèmes de l'identités durables et fiables dans ces pays. Elle a également permis de produire les statistiques démographiques nécessaires de façon continue pour tous les niveaux géographiques. Toutefois, pour être en mesure de tirer parti d'un tel système, l'enregistrement complet de l'état civil est le facteur le plus important.



Photo : ONU / Eskinder Debebe

Bien que chacun des contextes nationaux varie, de même que leurs approches et leurs arrangements institutionnels, chacun d'entre eux a démontré des résultats sociaux, économiques et financiers positifs. Établis selon une approche holistique, leurs systèmes ont en outre bénéficié de la numérisation des ESEC et des systèmes d'identité. La mise en place de systèmes interopérables a transformé le processus de certification des renseignements d'identité, le rendant plus rapide, plus précis et moins fastidieux. Il a également permis d'obtenir des statistiques démographiques et de l'état civil plus précises. Les gouvernements sont mieux préparés à servir leurs populations, puisque l'information qu'ils utilisent pour élaborer des politiques et des programmes est plus exacte et opportune, et peut être partagée entre les organismes gouvernementaux.

Cependant, dans de nombreux pays, la couverture actuelle des événements démographiques ne permet pas d'atteindre la cible des ODD consistant à fournir une identité juridique pour tous d'ici 2030, particulièrement dans le contexte de la délivrance d'une identité juridique dès la naissance. Comme le montre ce recueil, les avantages découlant de l'élaboration d'un système d'identité robuste fondé sur une approche holistique des ODD et de la gestion de l'identité soulignent l'importance de poursuivre les investissements, la recherche et l'élaboration de politiques visant à renforcer les efforts d'atteinte des ODD des pays à faible taux de couverture en ce qui concerne les enregistrements des faits d'état civil. Outre l'élaboration de processus opérationnels d'enregistrement adéquats, il ne faut pas sous-estimer l'importance d'élaborer des politiques qui permettraient de maintenir la demande d'enregistrement. À cette fin, les bonnes pratiques internationales ne suffisent pas, et elles devraient largement s'appuyer sur les conditions sociales et les valeurs traditionnelles des pays et les refléter. L'enregistrement universel

débloquera tous les autres avantages et possibilités élaborés dans ce recueil, tant pour la population que pour le gouvernement. Lorsque tous les faits d'état civil d'une population entière sont enregistrés en temps opportun et maintenus à l'avenir, les technologies numériques et les possibilités accrues de partage des données qui tirent parti de l'interopérabilité juridique, administrative et technologique serviront de base à une gamme de services, dont beaucoup sont décrits plus en détail dans chaque étude de cas. ●





L'ARMÉNIE

ÉTUDE DE CAS 1

Table des matières

Figures	26
Tableaux	26
Acronymes.....	26
Remerciements	26
Résumé	27
Résumé des bonnes pratiques	29
1.1 Introduction	30
Renseignements généraux	30
1.2 Cadre institutionnel et juridique	32
Cadre juridique	32
Cadre Institutionnel	32
1.3 Enregistrement de l'état civil	33
Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil	34
Statistiques de l'état civil	37
1.4 Registre national de la population	38
1.5 Partage de renseignements avec d'autres registres	40
1.6 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans la gestion de l'identité	41
Considérations financières	42
Conclusion	43
Notes	44

Figures

Figure 1.1 : Système d'identification arménien. .	27
Figure 1.2 : Carte géographique de l'Arménie. .	30
Figure 1.3 : Chronologie de l'état civil et de l'identification en Arménie.	31
Figure 1.4 : Certificat médical arménien.	35
Figure 1.5 : Interface en ligne pour la vérification des certificats d'état civil.	36
Figure 1.6 : Poste de travail pour la numérisation de l'état civil.	37
Figure 1.7 : Carte d'identité nationale arménienne et document de voyage électronique.....	40

Tableaux

Tableau 1.1 : Renseignements sur l'Arménie....	30
--	----

Acronymes

CSARA	Agence d'enregistrement des actes d'état civil
EKENG	Unité de mise en œuvre de l'infrastructure de cybergouvernance
UE	Union européenne
ID	Identité
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UIN	Numéro d'identification unique

Remerciements

La présente étude de cas est une partie intégrante du *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité*. Ce travail a été élaboré par l'équipe du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) – Anette Bayer Forsingdal, Irina Dincu, Kristin Farr, Montasser Kamal, et Nomthandazo Malambo – en collaboration avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui a coordonné la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Nous aimerions remercier Zoran Đoković pour ses recherches, ses visites de pays, sa collecte de données et la rédaction initiale de cette étude, ainsi que Sanjay Dharwadker, Amadou Diouf, Raj Gautam Mitra, Kendra Gregson et Dan Muga du comité consultatif technique, pour leur travail de révision par les pairs.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Enfin, nous sommes redevables au gouvernement de l'Arménie pour le partage de récits et de réussites avec l'équipe de recherche. Nos remerciements vont en particulier à Ani Mkhitarian et Vahagn Mkhitarian.



Résumé

Le système d'identification arménien est un bon exemple d'un système fondé sur la coopération entre les organismes responsables de l'état civil et de la gestion de l'identité à l'aide d'une approche globale de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité. L'expérience du pays en matière de construction d'un écosystème de l'identité montre également que, pour être efficace, il n'est pas nécessaire que les deux éléments constitutifs des systèmes d'identité – l'état civil et la gestion de l'identité – relèvent d'une seule agence. Le système peut tout aussi bien fonctionner si différents organismes sont responsables de divers aspects du système.

Un niveau d'intégration équivalent peut se produire si les deux systèmes relèvent d'organismes différents, tout en restant compatibles en termes de partage d'informations. Les deux pierres angulaires des écosystèmes de l'identité en Arménie sont l'état civil, qui relève du ministère de la Justice, et le registre de la population, administré par la police. Les processus administratifs de l'état civil et de la gestion de l'identité, qui étaient auparavant entièrement sous format papier et manuels, sont aujourd'hui pour la plupart numériques. Certaines parties des systèmes continuent de reposer encore sur de formats papiers, en raison du processus toujours en cours de la numérisation des archives de l'état civil.

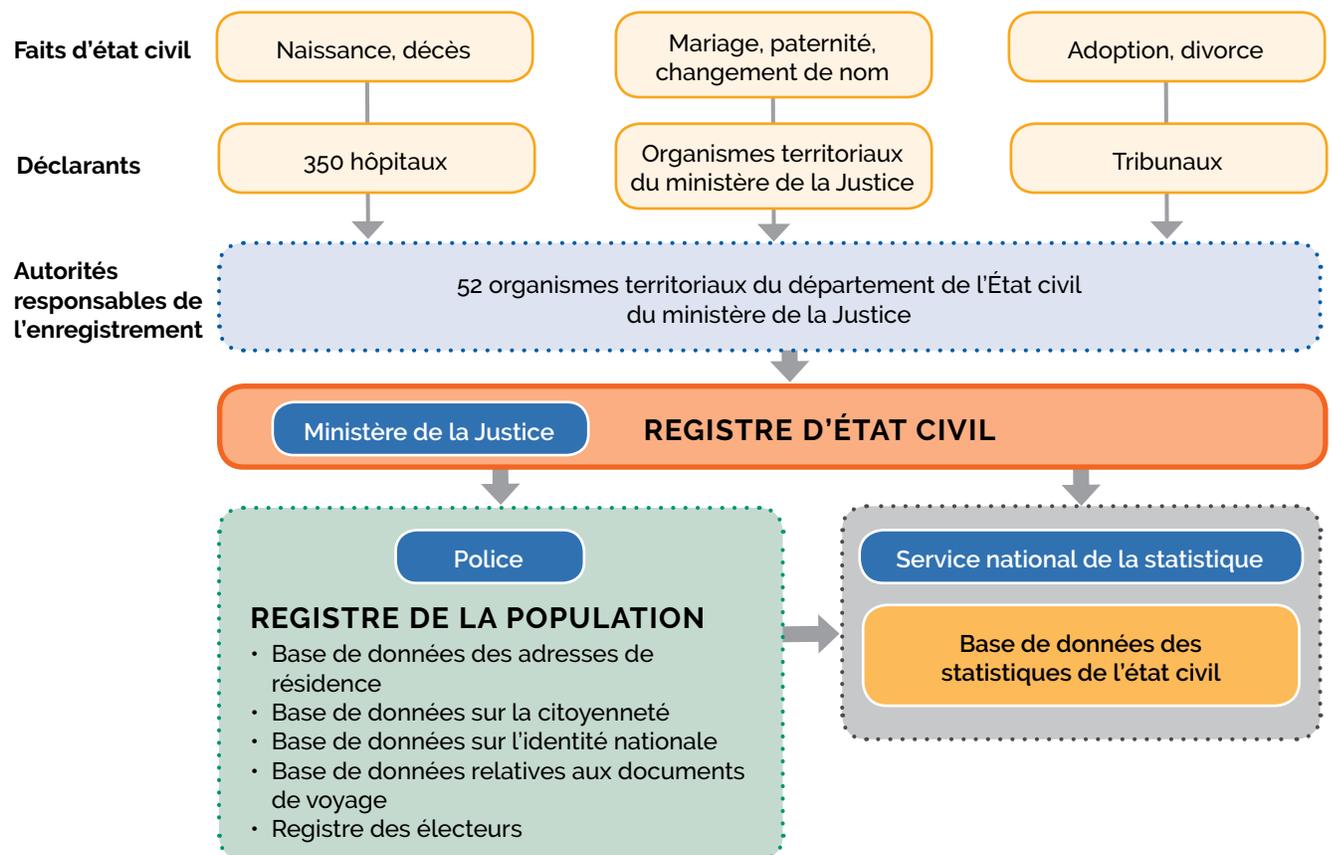


Figure 1.1 : Système d'identification arménien.

Source : Auteur

Comme la plupart des pays issus de l'ex-Union soviétique, l'Arménie a hérité d'un système bien développé d'enregistrement des faits d'état civil :

- naissances;
- décès;
- mariages;
- divorces;
- changements de nom;
- paternité; et
- adoption.

Sur le plan juridique, l'enregistrement des faits d'état civil est considéré comme le premier niveau de renseignements sur l'identité reconnu par l'État. Le système moderne d'état civil est entièrement numérisé : toutes les informations enregistrées sont saisies directement dans le registre électronique d'état civil. Le système permet de relier les enregistrements numériques de faits d'état civil relatifs à une personne spécifique, de sorte que les renseignements actualisés sur leur identité soient disponibles à tout moment.

Le système d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil est également une source principale de données d'identité reconnues par l'État. Les données sont utilisées pour la gestion de l'identité et la délivrance de titres d'identité.

Le registre de la population est le principal outil utilisé par la police pour gérer les données d'identité et délivrer les cartes d'identité nationales et les documents de voyage. En vertu de la loi, le registre de la population contient également les données nécessaires à l'octroi de la citoyenneté et contient un registre des résidents des communautés locales en enregistrant l'adresse de leur domicile.

Le registre de la population est une base de données électronique. Il a été créé et les données de base ont été constituées à partir des données de la base de données des cartes d'identité nationales délivrées. Au fil du temps, d'autres données personnelles ont été ajoutées, telles que définies par la loi. Ainsi, le registre de la population recueille des éléments de données d'identité au fur et à mesure qu'elles sont enregistrées dans le registre d'état civil électronique. Chaque fois qu'une nouvelle naissance est ajoutée à l'état civil, les renseignements – qui comprennent les attributs d'identité du nouveau-né – sont automatiquement transmis au registre de la population, où un nouveau dossier personnel est créé. Chaque fois que de nouveaux éléments d'informations sur l'identité de cette personne sont ajoutés dans le registre d'état civil, celles-ci sont envoyées au registre de la population et sont utilisées pour actualiser le dossier personnel. Outre les renseignements sur l'identité, le registre de la population contient des informations telles que les pièces d'identité qui ont été délivrées (carte d'identité nationale ou document de voyage), la citoyenneté et l'adresse domiciliaire. Les renseignements sur le décès d'une personne sont utilisés pour changer le statut du dossier personnel d'actif à inactif et pour retirer cette identité du système.

Le partage des données d'identité se fait également dans l'autre sens. En effet, chaque fois qu'un nouveau fait d'état civil est enregistré et que les noms des déclarants sont ajoutés à l'état civil, cette plateforme numérisée extrait automatiquement les renseignements sur l'identité des déclarants du registre de la population. La décision de s'appuyer sur le registre de la population comme source de données sur l'identité est liée au fait que tous les renseignements sur l'identité figurant dans le registre civil ne sont pas numérisés et ne sont donc

pas disponibles. Le registre de la population stocke déjà les données sous forme numérique. En outre, il stocke généralement un plus grand nombre de renseignements personnels (tels que le numéro du document d'identité) que l'état civil.

Les deux systèmes interopérables peuvent ainsi fournir des renseignements actualisés aux autres utilisateurs des données d'identité. Cette approche est un élément clé des plateformes de partage de données électroniques du gouvernement. Cette plateforme a été conçue pour permettre à tous les systèmes gouvernementaux de bénéficier du traitement de données d'identité actualisées.

Résumé des bonnes pratiques

La numérisation des processus d'enregistrement des faits d'état civil offre davantage de possibilités de partager les données, d'enregistrer les faits d'état civil et d'obtenir des actes d'état civil dans n'importe quel bureau de l'Agence d'enregistrement des actes de l'état civil (CSARA).

L'inclusion d'une plateforme de cybersanté, accessible dans les hôpitaux, est également utile. Cela signifie que le gouvernement peut recueillir la plupart des renseignements dont il a besoin pour enregistrer les naissances et les décès dans les hôpitaux, où des certificats médicaux

numériques et sur papier sont produits. Ceux-ci sont ensuite utilisés pour les processus numérisés d'enregistrement des naissances et des décès, y compris l'envoi des données des certificats aux bureaux de l'état civil.

L'interconnexion électronique des registres de l'état civil et de la population permet au registre de l'état civil de copier les données d'identité des déclarants ou des demandeurs à partir du registre de la population, au lieu de copier les données d'une pièce d'identité qu'une personne présente.

L'utilisation d'une plateforme innovante pour vérifier les actes d'état civil permet de confirmer facilement l'authenticité d'un document, tant en Arménie qu'à l'étranger.

L'interopérabilité des données entre les systèmes de technologies de l'information et de la communication (TIC) exploités par le gouvernement permet à ce dernier de décider sur l'accès aux types de données (y compris les données d'identité) pour chaque service.



1.1 Introduction

Renseignements généraux

Nom du pays	Arménie
Superficie	29 743 km ²
Emplacement géographique	Caucase du Sud; il s'agit d'un pays enclavé entre les mers Noire et Caspienne, bordé au nord et à l'est par la Géorgie et l'Azerbaïdjan, et au sud et à l'ouest par l'Iran et la Turquie.
Population totale	2,93 millions d'habitants (Banque mondiale 2018)
Pourcentage de population urbaine	63,8 %
Langue officielle	Arménien
Organisme d'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité nationale	Ministère de la Justice (état civil) Police de la République d'Arménie (gestion de l'identité)
Taux d'enregistrement des naissances	99,6 % ¹
Taux d'enregistrement des décès	Non disponible
Couverture de l'identification	Non disponible

Tableau 1.1 : Renseignements sur l'Arménie.

L'Arménie est fière d'être la première nation à adopter officiellement le christianisme (début du IV^e siècle). Malgré des périodes d'autonomie, l'Arménie est passée sous l'influence de divers empires, notamment romain, byzantin, arabe, perse et ottoman.

Sous l'ancien système soviétique de planification centralisée, l'Arménie a développé un secteur industriel moderne. Elle fournissait des machines-outils, des textiles et d'autres produits manufacturés aux républiques sœurs en échange de matières premières et d'énergie. Par la suite, l'Arménie s'est tournée vers l'agriculture à petite échelle et s'est éloignée des grands complexes agro-industriels de l'ère soviétique. L'Arménie a deux frontières commerciales ouvertes, avec l'Iran et la Géorgie. Ses frontières avec l'Azerbaïdjan et la Turquie sont fermées depuis 1991 et 1993, respectivement. Cette situation est due au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet de la région du Haut-Karabakh.



Figure 1.2 : Carte géographique de l'Arménie.

Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

Les fondements du système d'identité arménien étaient bien développés pendant la période soviétique. L'état civil, qui remonte au début des années 1900, est fondé sur l'enregistrement des naissances et des décès par l'église. Cette tâche a ensuite été institutionnalisée sous l'autorité de l'État et sous la responsabilité du ministère de la Justice.

Des pièces d'identité sous forme de passeport interne ont également été introduites sous le régime soviétique et délivrées par le ministère de l'Intérieur. Un passeport interne a été délivré sur la base des données d'identité figurant dans le registre des résidents, que les autorités soviétiques utilisaient pour enregistrer les personnes titulaires d'un permis de séjour dans une communauté locale donnée. Le passeport interne servait à la fois de pièce d'identité et de titre de séjour sur un territoire déterminé. Au fil du temps, il a été mis à jour pour inclure une photo et était de plus en plus utilisé comme document d'identification dans les interactions avec l'État.

La déclaration d'indépendance de l'Arménie en 1991 a entraîné des changements dans la façon dont l'État enregistre et gère les renseignements d'identité de la population. En 1992, la carte d'identité nationale officielle arménienne a commencé à remplacer le passeport intérieur soviétique.

À cette époque, les registres de l'état civil reflétaient en grande partie tous les faits d'état civil des personnes vivant en Arménie. Les actes de l'état civil ont été utilisés comme principale preuve d'identité pour la délivrance de la carte d'identité nationale arménienne. La délivrance d'une carte d'identité nationale a également été l'occasion de numériser le processus de gestion de l'identité et de créer un registre national de la population. Les dossiers et les données d'une personne donnée figurant dans le registre de la population ont été reliés à l'aide de son numéro de sécurité sociale.

DATES À RETENIR

- 1991** L'Arménie déclare son indépendance après la dissolution de l'Union soviétique.
- 1992** Une carte d'identité nationale arménienne est délivrée à tous les citoyens résidents. Les informations provenant des demandes sont numérisées et utilisées pour créer le registre de la population.
- 1995** Les passeports internes soviétiques sont remplacés par des cartes d'identité nationales. Le registre de la population est créé.
- 2008** Des photos sont ajoutées au registre de la population.
- 2013** Un numéro d'identification unique est adopté comme forme obligatoire de données personnelles (converti à partir du numéro d'identification du fonds social).
- 2014** La numérisation de l'état civil commence dans les bureaux du ministère de la Justice.
- 2017** La plateforme de cybersanté est lancée pour recueillir les renseignements sur les naissances et les décès dans les hôpitaux.

Figure 1.3 : Chronologie de l'état civil et de l'identification en Arménie.

Une fois le registre de la population établi, de nouveaux types de données d'identité ont été introduits, comme la photo faciale, qui a été collectée lors du processus de réémission des cartes d'identité nationales. Une étape importante dans le développement du système d'identité arménien a été franchie en 2013 avec l'introduction de l'obligation légale d'attribuer un numéro d'identification unique (UIN) à chaque personne dans le pays. Les systèmes TIC publics devaient utiliser ce numéro lors du traitement des données d'identité.

Lorsque l'UIN a été officiellement adopté, la police (gestionnaire du registre de la population) est devenue responsable de la délivrance de l'UIN. Depuis lors, il est délivré directement après l'enregistrement de la naissance. L'UIN a également ouvert la voie à l'interopérabilité entre le registre de la population et l'état civil à partir de 2014. Les processus d'enregistrement des faits d'état civil sont désormais entièrement numérisés. En 2017, le système d'état civil s'est élargi pour inclure une plateforme électronique permettant de notifier au gouvernement les naissances et les décès dans les hôpitaux.

1.2 Cadre institutionnel et juridique

Cadre juridique

La législation arménienne régissant l'enregistrement des faits d'état civil, les statistiques de l'état civil et la gestion de l'identité a été mise à jour pour tenir compte du caractère numérique du traitement des données d'identité. Elle s'appuie sur les principes de base du cadre réglementaire existant régissant l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance des cartes d'identité nationale et des documents de voyage. Le système rigide de permis de séjour a été aboli, rétablissant le plein droit à la liberté de circulation. Le passeport interne ne faisait plus office de titre de séjour; du reste, pendant qu'il était encore en circulation. Il servait principalement de pièce d'identité.

Diverses lois régissent l'état civil et la gestion de l'identité :

- L'enregistrement des faits d'état civil est régi par la *loi sur les faits d'état civil*² (2004).
- La *loi sur le registre national de la population*³ (2002) régleme le fonctionnement du registre de la population. Elle stipule que « les organes de l'État compétents dans les domaines concernés sont tenus de fournir aux organismes responsables des registres les données personnelles d'enregistrement de la population » (article 6). Elle a servi de base juridique à la mise en place de l'interopérabilité administrative et technologique entre les registres de l'état civil et de la population. Ceci a été fait pour s'assurer que les informations définies à l'article 6, dont l'organisme d'enregistrement des actes de l'état civil (CSARA) est responsable de l'enregistrement, sont incluses. La loi stipule que « les principes essentiels de la création et de la tenue du registre sont...[entre autres] l] a disponibilité des données d'enregistrement personnelles uniquement pour les organes (personnes) disposant des pouvoirs pertinents définis par la loi » (article 4). Elle définit la responsabilité et les fondements juridiques de la fourniture de données d'identité, y compris par interopérabilité électronique avec le CSARA et d'autres systèmes gouvernementaux.
- La gestion de l'identité est également régie par la *loi sur les cartes d'identité*⁴ (2011).
- Le traitement électronique des données personnelles est régi par la *loi sur la protection des données personnelles*⁵ (2015).

Cadre Institutionnel

Depuis que l'Arménie a déclaré son indépendance et créé ses propres institutions, les responsabilités en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité n'ont pas beaucoup changé. Le ministère de la Justice est toujours responsable de l'état civil, qui est administré par le CSARA, une agence du Ministère. Les faits d'état civil sont enregistrés dans les

53 bureaux territoriaux supervisés par le CSARA; l'administration locale nomme les responsables de l'enregistrement. Dans le cadre de l'enregistrement des naissances et des décès, l'agence travaille avec 350 hôpitaux. Depuis 2017, ils remplissent et traitent numériquement les déclarations de naissance et de décès sur la plateforme de l'état civil. Le volet cybersanté du registre d'état civil électronique fonctionnant dans les hôpitaux est lié au Comité national des statistiques. Il communique les données médicales relatives aux statistiques de l'état civil, telles que la cause du décès.

Bonne pratique : Partage de renseignements sur l'identité entre différents organismes au moyen de plateformes numériques

La police est responsable de la gestion de l'identité et de la tenue du registre de la population. Elle délivre les cartes nationales d'identité, les documents de voyage et les permis de conduire – des documents qui sont officiellement reconnus comme pièces d'identité et preuves d'identité. Le registre de la population a été conçu pour stocker l'identité et d'autres données de tous les membres de la population ayant établi leur résidence sur le territoire arménien.

La structure institutionnelle de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité en Arménie offre un exemple important de la manière dont un écosystème de l'identité peut être mis en place sans que tout le dispositif ne relève que d'un seul organisme. La mise en place de l'interopérabilité électronique et de la compatibilité des données entre les systèmes TIC de la police et du ministère de la Justice montre que les éléments constitutifs du système d'identité d'un pays peuvent être répartis entre différents organismes sans perdre en efficacité, à condition que ces derniers puissent partager l'information électroniquement.

1.3 Enregistrement de l'état civil

L'état civil est un système entièrement numérisé dans lequel les processus opérationnels sont fondés sur des processus traditionnels sur format papier pour l'enregistrement des faits d'état civil. L'enregistrement est effectué dans les 53 bureaux territoriaux de l'Agence d'enregistrement des faits d'état civil (CSARA) et par les consulats arméniens à l'étranger.

En vertu de la loi, les données d'identité enregistrées dans le cadre de l'enregistrement des faits d'état civil, de la naissance à la mort, constituent la principale preuve légale de ces données. Toutes les autres pièces d'identité délivrées par l'État doivent refléter les informations d'identité à jour figurant dans le registre d'état civil. Sur la base de cette importante politique, d'autres systèmes TIC gouvernementaux qui utilisent des données d'identité sont directement reliés numériquement à la base de données centrale de l'état civil.

Comme le stipule la *Loi sur l'état civil*, le CSARA est chargé de l'enregistrement des naissances, des mariages, des divorces, des adoptions, des paternités, des changements de nom et des décès.

- En règle générale, une naissance est enregistrée par un parent ou les deux à l'aide d'un document délivré par un établissement médical ou un médecin. Si la naissance d'un enfant a eu lieu en dehors d'un établissement médical et sans la présence d'un médecin, l'enregistrement est fondé sur une déclaration des personnes présentes à la naissance et sur un document établi sous une forme légalement prescrite indiquant l'identité de l'enfant. Si aucune de ces deux conditions n'est remplie, une naissance peut être enregistrée sur la base d'une décision judiciaire qui confirme le fait de la naissance.
- L'enregistrement d'un décès peut être effectué au dernier lieu de résidence du défunt, au lieu du décès, au lieu de découverte du

corps du défunt ou au bureau du CSARA de l'organisme qui a délivré le document de décès. L'enregistrement d'un décès nécessite un certificat de décès délivré par un établissement médical ou un médecin. Sinon, une décision du tribunal peut confirmer le fait du décès d'une personne ou déclarer une personne décédée.

- L'enregistrement du mariage est effectué sur la base d'une déclaration commune des époux. Il est enregistré au domicile de l'un des époux ou au Palais matrimonial (au choix des époux). Le mariage doit être enregistré au plus tard 10 jours avant le mariage (mais au plus tôt trois mois avant). Une demande de mariage ne peut être remplie que par une seule des personnes qui envisagent de se marier. Deux témoins doivent assister à l'enregistrement du mariage.
- L'enregistrement du divorce peut être effectué sur la base d'une déclaration commune des conjoints ou à la demande de l'un d'eux, si l'autre conjoint est reconnu disparu ou frappé d'incapacité par une décision judiciaire ou condamné à une peine de prison d'au moins trois ans. Le divorce peut également être enregistré sur la base d'une décision de justice.
- L'adoption est conclue sur la base d'une décision de justice. Les parents adoptifs ou la personne qu'ils ont autorisée doivent présenter la demande d'adoption au bureau du CSARA du lieu de résidence des parents adoptifs ou au tribunal qui a rendu la décision.

Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

Le registre d'état civil électronique est une base de données centrale à laquelle tous les bureaux territoriaux du CSARA peuvent accéder à l'aide d'une application web dédiée. Les naissances, décès, mariages, divorces, la paternité et les changements de nom sont enregistrés directement dans le système. Dans le cadre de ce processus, les responsables de l'enregistrement peuvent rechercher et copier les données d'identité des

informateurs ou des demandeurs dans le registre de la population.

Bonne pratique : L'existence d'une composante de cybersanté facilite la notification des faits d'état civil.

Afin d'automatiser davantage l'enregistrement des naissances et des décès, la plateforme numérique d'enregistrement des naissances et des décès a été étendue pour inclure la composante de cybersanté sous forme d'une application Web exécutée sur des ordinateurs autorisés dans les hôpitaux. Grâce à l'application de cybersanté, le personnel médical peut saisir toutes les informations nécessaires à la production d'un certificat médical et à l'enregistrement d'une naissance ou d'un décès. Ce certificat médical dans le cadre de l'état civil représente une notification des faits d'état civil.

Les données d'identité des parents qui enregistrent une naissance sont saisies directement à partir du registre de la population une fois que leur UIN a été entré. On peut trouver les données d'identité des déclarants (parents) dans le registre de la population en tapant le nom et la date de naissance de la personne. Lors de l'enregistrement d'un décès, les données d'identité d'un déclarant et celles d'une personne dont le fait d'état civil est enregistré sont copiées directement du registre de la population.

Un certificat médical est remis aux requérants et est ensuite utilisé pour enregistrer le fait d'état civil au bureau du CSARA. Pour les responsables de l'enregistrement, ce document n'est utilisé que pour garantir l'accès aux mêmes données de certificat médical dans le système de cybersanté. Pour les aider à rechercher les données dans le système de cybersanté, chaque certificat médical contient un code spécial à 12 caractères (lettres et chiffres). L'information est également

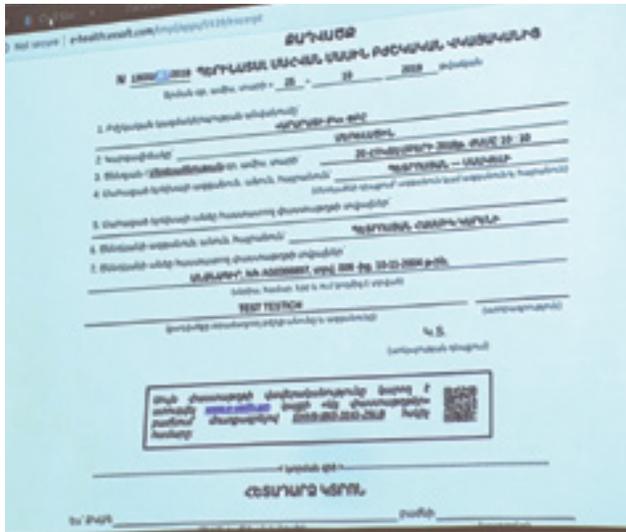


Figure 1.4 : Certificat médical arménien.

donnée sous la forme d'un code QR – une autre façon de rechercher les données dans la base de données source.

Pour s'inscrire au bureau du CSARA, il est requis le certificat médical afin que les responsables de l'enregistrement puissent consulter l'information dans la base de données de l'état civil. Pour l'enregistrement des naissances, le responsable de l'enregistrement peut accéder au système électronique des certificats médicaux pour obtenir les renseignements nécessaires, tels que les données concernant la mère de l'enfant, le sexe de l'enfant, le moment de la naissance et le nombre d'enfants nés.

La principale information que les responsables de l'inscription doivent obtenir du certificat est le code à 12 caractères. Il leur permet de rechercher les renseignements dans le système. Aucun renseignement n'est copié à partir du certificat papier : toutes les informations nécessaires sont copiées directement à partir de la base de données de l'état civil. C'est pourquoi les certificats médicaux ne sont pas produits sur du papier protégé. En fait, les responsables de l'enregistrement n'exigent pas de certificat médical si le requérant présente le code à 12 caractères pour accéder au dossier numérique. Pour tenir compte de cette nouvelle réalité, le ministère

de la Justice élabore actuellement une nouvelle proposition législative. Celle-ci réglementerait la délivrance de certificats médicaux et d'autres certificats d'état civil en la rendant facultative et sur demande. Le dossier numérique serait considéré comme la preuve principale d'un événement enregistré. Cela signifie que d'autres systèmes gouvernementaux bénéficieront d'un accès direct à ces renseignements pour les services qui exigent une preuve d'identité de l'état civil.

Dans certains cas, le système permet la saisie manuelle des données dans l'état civil central. Par exemple, pour enregistrer un décès, si celui-ci a eu lieu sur le territoire arménien, le fonctionnaire recherchera le certificat médical en utilisant le code à 12 caractères. Si en revanche le décès a eu lieu à l'étranger, les informations du certificat médical produit par les autorités médicales étrangères sont transférées manuellement dans le système.

Bonne pratique : Copie des données d'identité directement du registre d'état civil dans le registre de la population

Dès l'enregistrement de la naissance, les informations sur l'identité du nouveau-né et les données sur les parents de l'enfant sont transmises du registre de l'état civil au registre de la population, où un nouveau dossier personnel est créé. C'est également le cas pour d'autres faits d'état civil. Lorsque de nouveaux faits d'état civil ajoutent de nouveaux éléments d'informations sur l'identité, ils sont envoyés au registre de la population immédiatement après l'enregistrement. Ainsi, les données d'identité figurant dans le registre de la population sont tenues à jour. Lorsqu'un décès est enregistré, cette information est envoyée au registre de la population, où le dossier personnel est définitivement retiré.

Un numéro d'identification unique est attribué lors de l'enregistrement de la naissance

Un numéro d'identification unique (UIN) – désigné en Arménie comme numéro de service public – est la clé de l'interopérabilité des deux systèmes. Ce code de 10 chiffres contient des renseignements personnels, comme la date de naissance et le sexe. Le concept d'UIN n'est pas nouveau dans le système d'identité arménien. Avant l'introduction de l'UIN, un numéro de service social était largement utilisé en Arménie comme identifiant pour relier différents types d'informations personnelles dans différents systèmes TIC.

Le numéro de service public a été attribué à la majorité de la population qui demande une carte nationale d'identité. Si une personne a acquis le statut de résident ou n'a pas encore reçu ce numéro, il lui est attribué lorsqu'elle en fait la demande à la police. Pour tous les nouveau-nés, étant donné que les registres de l'état civil et de la population sont liés, l'UIN est attribué par le registre de la population lors de l'enregistrement des naissances.

Le système d'état civil en Arménie revêt une importance capitale à l'extérieur du pays. En effet, seul un tiers environ des citoyens arméniens vivent en Arménie. Alors que l'Arménie compte 3 millions d'habitants, une majorité de 10 millions de citoyens arméniens vivent hors du pays – en Russie, aux États-Unis et en France. Les autorités arméniennes de l'état civil et les consulats arméniens à l'étranger ont donc des défis à relever. L'enregistrement des mariages est la principale priorité des Arméniens vivant à l'étranger. Le nombre total de certificats de mariage demandés en fait foi, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Les autorités étrangères doivent

vérifier que les citoyens arméniens qui demandent l'enregistrement du mariage ne sont pas déjà mariés dans leur pays d'origine.

Aujourd'hui, la vérification des actes de mariage se fait par courrier normal entre la CSARA et les consulats. Il s'agit d'un long processus qui implique souvent la recherche de dossiers dans les registres d'enregistrement des mariages. En raison de la forte demande de certificats de mariage, les dossiers d'enregistrement des mariages ont la priorité dans le processus de numérisation.

Un autre défi est lié à la vérification des certificats d'enregistrement délivrés en Arménie. Pour faciliter leur vérification et renforcer la confiance dans ces certificats, le CSARA a développé une plateforme en ligne pour cette tâche. Elle peut être utilisée par toute autorité à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

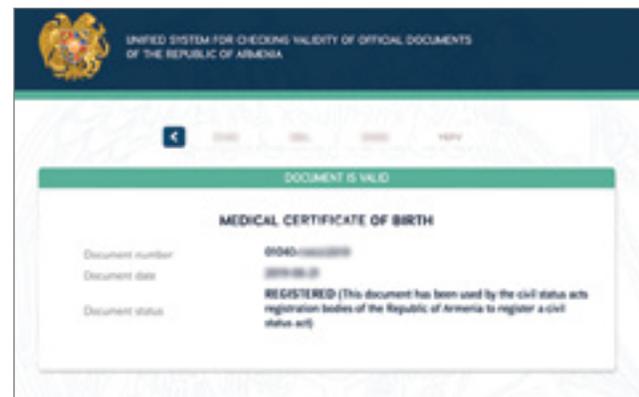
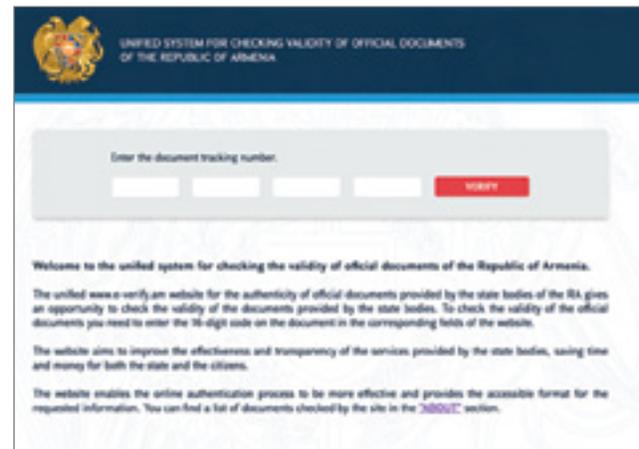


Figure 1.5 : Interface en ligne pour la vérification des certificats d'état civil.

Bonne pratique : Mise en place d'une plateforme en ligne dédiée à la vérification des certificats d'état civil émis

Le site Web (e-verify.am) offre une interface simple que quiconque peut utiliser pour entrer le code à 12 caractères du certificat médical ou d'état civil. Cela permet de savoir si le document est valide. Le site Web ne donne que le type de document et le numéro du document – aucune autre donnée personnelle. Les autorités gouvernementales qui ont besoin de certificats d'enregistrement peuvent utiliser cette plateforme pour vérifier un document qu'une personne présente, y compris dans les consulats à l'étranger. Pour l'instant, un accord avec les autorités russes assure qu'elles reconnaîtront les certificats d'état civil arméniens comme valides s'ils peuvent être vérifiés en utilisant ce site Web.

Dans le cadre du projet plus large d'administration en ligne, le gouvernement est en train de mettre au point une plateforme de consulat électronique pour partager les données avec les consulats à l'étranger. Cette plateforme sera un lien direct avec le registre d'état civil électronique. Cela permettra d'automatiser le traitement des demandes de vérification des actes d'état civil et de réduire considérablement le besoin de traitement manuel.

Alors que les processus opérationnels de l'état civil sont entièrement numérisés, seuls 2 millions d'enregistrements sur un total de 10 millions d'enregistrements historiques ont été numérisés. Ce travail est effectué par prestataire extérieur qui crée des versions numériques en transférant les données manuellement et en numérisant les enregistrements. En se fondant sur ses dépenses jusqu'à présent, le CSARA estime que la numérisation d'un dossier coûte à l'agence 1 \$ US.

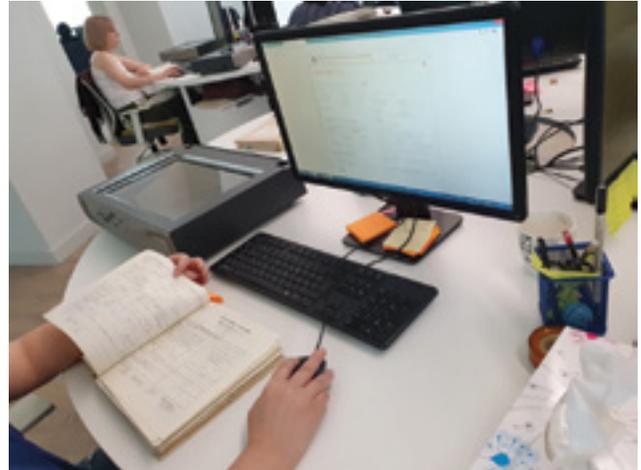


Figure 1.6 : Poste de travail pour la numérisation de l'état civil.

Les données d'identité introduites dans le registre de la population ne sont pas touchées par la numérisation des registres historiques dans les archives de l'état civil. Les données d'identité figurant déjà dans le registre de la population ne peuvent être mises à jour que lorsqu'un nouveau fait d'état civil est enregistré. Il n'est pas surprenant que la numérisation des actes de mariage ait la priorité, car il s'agit du certificat d'état civil historique que les gens demandent le plus souvent.

Statistiques de l'état civil

Le Comité national des statistiques est le principal producteur de statistiques officielles de la République d'Arménie. Le Comité coordonne toutes les activités liées au développement, à la production et à la diffusion des statistiques officielles par le biais du système des statistiques nationales, à l'exception de la Banque centrale. Pour produire des statistiques de l'état civil, le Comité s'appuie sur deux ressources qui sont liées au système d'état civil.

- Pour produire les certificats médicaux liés à l'enregistrement des naissances ou des décès, toutes les données médicales nécessaires à l'établissement des statistiques de l'état civil sont extraites et transmises automatiquement au Comité. Le système de cybersanté automatise cette partie du processus, ce qui permet d'entrer

les codes décrivant la cause du décès, par exemple, uniquement tel que défini dans le système international de classification.

- Le Comité obtient d'autres données liées à l'enregistrement des faits d'état civil directement du CSARA. Cet accès n'est pas automatisé. Les données sont partagées sous la forme d'un rapport produit par le CSARA.

1.4 Registre national de la population

L'enregistrement du lieu de résidence est une tradition en Arménie depuis l'époque soviétique. À l'époque, il avait un objectif plus totalitaire : décider qui avait le droit de vivre dans une localité spécifique. Il servait à contrôler les migrations internes et à maintenir certains groupes sur un certain territoire. Il visait par exemple à empêcher les populations rurales de se déplacer vers les villes. Après l'accession de l'Arménie à l'indépendance, le droit à la liberté de circulation a été pleinement rétabli, mais l'enregistrement en temps voulu des adresses des résidents est toujours obligatoire. Désormais, les gens peuvent choisir de vivre où ils veulent, à condition qu'ils puissent prouver leurs droits de propriété ou d'occupation à leur adresse. Les autorités utilisent les adresses enregistrées pour planifier et fournir les services.

Étant donné que le Département des passeports et des visas de la police est l'autorité désignée par la loi pour délivrer les documents d'identité – tels que la carte d'identité nationale et les documents de voyage – enregistrer le lieu de résidence et tenir les registres des citoyens arméniens, la solution idéale pour traiter les données personnelles était de combiner ces trois services en un système informatique unique. Il en a résulté le Registre national de la population.

Ce dernier a été créé en 2002, après l'adoption de la *loi sur le registre national de la population*. La loi définit toutes les autorités de l'État qui

sont responsables de l'enregistrement des renseignements personnels dans le registre. La loi stipule en outre que l'un des objectifs de la tenue du registre de la population est de s'assurer que les données personnelles d'enregistrement sont disponibles pour les organismes (ou les personnes) qui en ont besoin. De cette façon, ils peuvent fournir des services et veiller à ce que les droits des personnes soient respectés, tels que définis par la loi. Ces deux dispositions ont servi de base à l'introduction de l'interopérabilité avec d'autres systèmes TIC gouvernementaux qui traitent des renseignements personnels.

Le registre de la population stocke les types suivants de données à caractère personnel :

- Numéro de service public (UIN);
- Prénom, nom de famille et nom patronymique;
- Statut (résident ou réfugié);
- Citoyenneté;
- Date, mois, année et lieu de naissance;
- Sexe;
- Adresse domiciliaire;
- Données certifiant la citoyenneté de la République d'Arménie et/ou d'un pays étranger et le droit de séjour en République d'Arménie (type, numéro, date de délivrance, période de validité, organisme émetteur);
- Date, mois, année et lieu du décès;
- Données biométriques.

Le fait que le Département des passeports et des visas de la police soit chargé du registre de la population a grandement facilité la collecte des données nécessaires à la création du registre. Le Département était déjà chargé d'enregistrer la plupart des types de données personnelles définies par la loi sur le registre national de la population : adresse du domicile, cartes d'identité délivrées et documents de voyage. Les données d'identité (nom et prénom, sexe, date de naissance et de décès) étaient transmises au Département

sous forme de certificats d'état civil. Maintenant que les processus d'enregistrement des actes d'état civil sont numériques, les nouvelles informations d'identité sont envoyées dès qu'elles sont enregistrées.

Le registre de la population a été créé à partir de la base de données des cartes d'identité nationales délivrées en Arménie qui a remplacé les passeports internes soviétiques de 1992 à 1995. Le système est mis en place sous la forme d'un registre central de la population : il est relié électroniquement aux registres tenus par les antennes locales du Département des passeports et des visas. Chaque registre de la population locale tient un registre des résidents d'une municipalité donnée. Toutes les données personnelles conservées dans ces registres locaux sont synchronisées avec les données centrales. L'objectif principal des registres de la population locale est de refléter les changements d'adresse du domicile des résidents lorsqu'ils se déplacent en Arménie ou à l'étranger.

Lorsque la direction locale du Département reçoit la demande d'enregistrement de la nouvelle adresse du résident, elle transmet cette information au registre central de la population et à la direction locale du Département dans la municipalité où le demandeur vivait auparavant. Cette direction locale retire ce résident de son registre de la population et transfère l'ensemble du dossier personnel à la direction de la nouvelle municipalité. Le Département utilise également les données du registre de la population pour délivrer des pièces d'identité : cartes nationales d'identité et documents de voyage.

Les processus opérationnels de délivrance des cartes nationales d'identité et des documents de voyage sont conçus en partant de l'hypothèse que le registre de la population doit contenir des données d'identité à jour. Les données d'identité figurant dans le registre de la population sont mises à jour directement à partir du registre de l'état civil pour toutes les modifications des données

d'identité survenues après 2014 à la suite de l'introduction des processus numérisés d'état civil.

- Cela signifie que pour les personnes qui s'adressent au Département des passeports et des visas pour remplacer une carte d'identité expirée ou un passeport délivré après 2014 et obtenir un nouveau document, toutes les nouvelles informations concernant les données d'identité de la personne seront enregistrées électroniquement dans le registre de la population.
- Les personnes qui demandent un document périmé délivré avant 2014 et qui se sont mariées, ont divorcé ou ont changé de nom devront présenter le certificat d'état civil si les registres n'ont pas été numérisés dans l'intervalle.
- Les personnes qui ont atteint l'âge légal défini par la loi au moment où la carte d'identité devient obligatoire – ou dans le cas de la délivrance d'un passeport aux mineurs – doivent présenter un certificat de naissance, à condition que la naissance ait été enregistrée avant 2014.
- Une fois qu'une identité est marquée comme étant décédée dans le registre de la population après réception de la notification électronique d'enregistrement des décès, toute tentative de délivrance d'une pièce d'identité liée à cette identité est bloquée par le système du registre de la population.

Si les informations relatives à un fait d'état civil enregistré ne figurent pas dans le registre de la population, elles sont transférées manuellement du certificat d'état civil fourni au dossier personnel. Le registre de la population et le registre d'état civil électronique sont liés, mais la police n'est pas responsable de la numérisation des données d'identité dans le registre d'état civil, ce qui arrive souvent dans les pays où une seule agence est responsable du système ESEC et de la gestion d'identité. Cela signifie que lorsqu'un certificat de naissance n'est pas numérisé, la personne qui demande un document d'identification doit présenter son certificat de naissance. Les données

du certificat sont transférées numériquement dans le registre de la population, mais ne sont pas partagées avec le registre de l'état civil pour créer une version numérisée de l'acte de naissance original. La numérisation des documents historiques est confiée par la loi au ministère de la Justice.

Avec le temps, à mesure que les archives de l'état civil seront numérisées, les gens n'auront plus besoin de présenter des certificats d'état civil. Le registre de la population reflétera alors véritablement toutes les couches de données d'identité que l'Agence d'enregistrement des actes d'état civil (CSARA) a enregistrées. Lorsque les citoyens enregistreront les faits d'état civil, toutes leurs données d'identité seront tirées directement du registre de la population. Lorsqu'ils demanderont une nouvelle carte d'identité ou un document de voyage, leurs données d'identité dans le registre de la population refléteront tous les faits d'état civil enregistrés. S'ils ont besoin d'un document dont les données ne correspondent pas à celles du registre de la population, cette différence devra d'abord être reflétée dans le registre d'état civil, où elle est enregistrée comme un nouveau fait d'état civil.



Figure 1.7 : Carte d'identité nationale arménienne et document de voyage électronique.

1.5 Partage de renseignements avec d'autres registres

L'un des objectifs de la numérisation des processus de gouvernance est de s'assurer que tous les systèmes gouvernementaux qui utilisent des données d'identité disposent de la même information actualisée. La première étape pour atteindre cet objectif consiste à numériser les processus en cours et les données sur papier. La prochaine étape consiste à rendre les systèmes interopérables.

Bonne pratique : L'ajout de l'interopérabilité donne au gouvernement plus de contrôle sur la façon dont les données sont partagées.

Le gouvernement souhaite qu'un seul organisme soit responsable de l'enregistrement de chaque type de données. Toutes les informations que les agences enregistrent et stockent, y compris les données d'identité, deviennent partie intégrante d'une grande base de données grâce à l'interopérabilité entre les systèmes. De cette façon, le gouvernement peut décider à quel ensemble de données chaque service peut avoir accès. Il s'agit d'un changement important dans la façon dont l'accès aux données est accordé. Auparavant, l'autorité chargée de l'enregistrement de certains types d'informations avait beaucoup de contrôle sur les personnes qui pouvaient accéder aux données en leur possession. Cela a créé une dynamique de pouvoir nuisible qui a rendu difficile l'amélioration de l'efficacité des services gouvernementaux. Grâce à une couche d'interopérabilité des données, le gouvernement maîtrise mieux la façon dont l'information est partagée entre les systèmes gouvernementaux.

Lorsque l'interopérabilité est bien mise en place, il n'est pas nécessaire de mettre un large éventail de données à caractère personnel dans un seul registre. L'expérience de l'Arménie montre que si, au début de l'an 2000, la solution consistait à rassembler les renseignements dans un seul registre de la population, un niveau similaire d'intégration des données peut se produire lorsque des liens existent entre systèmes. De plus, cette approche permet à d'autres plateformes gouvernementales de bénéficier de données d'identité à jour. Elles peuvent relier leurs systèmes TIC directement au registre d'état civil électronique plutôt que d'obtenir ces données par l'intermédiaire du registre de la population.

Les données d'identité figurant dans le registre d'état civil électronique qui sont communiquées directement ou par l'intermédiaire du registre de la population constituent une source essentielle de données d'identité pour les autres registres publics : le registre des entreprises, le cadastre (registre de la propriété) et le registre des véhicules.

L'Unité de mise en place de l'infrastructure de gouvernance électronique (EKENG) est l'agence responsable du cadre des services électroniques en Arménie. Elle est chargée de la mise en œuvre technique des systèmes électroniques, tels que l'identité électronique, et de l'élaboration d'un cadre d'interopérabilité pour les infrastructures de gouvernance électronique. En avril 2014, le gouvernement a présenté la Stratégie de gouvernance électronique 2014-2018. Sur la base de cette stratégie, le gouvernement a adopté en février 2015 un plan d'action de développement de la gouvernance électronique avec l'appui de la communauté des donateurs, en particulier l'Union européenne (UE). Le cadre stratégique exige la création d'une administration électronique efficace pour permettre aux citoyens d'accéder à des services plus rapides, moins coûteux et de meilleure qualité. Ces dernières années, le gouvernement a mis en place un certain nombre d'activités visant à améliorer la prestation de

services en introduisant de bonnes solutions TIC, telles que :

- l'enregistrement des entreprises;
- la gestion du système judiciaire;
- l'enregistrement de l'état civil des citoyens;
- l'immatriculation des véhicules.

1.6 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans la gestion de l'identité

Le fait de pouvoir enregistrer des informations d'identité une seule fois, puis d'accéder automatiquement à ces informations grâce à un accès direct à une base de données source signifie que les transactions commerciales coûtent beaucoup moins cher et sont plus sûres.

- L'accès instantané aux services publics à partir d'un ordinateur à domicile signifie que les employés n'ont pas besoin de s'absenter du travail pour aller chercher des documents courants.
- Lorsque les gens ne travaillent pas directement avec des données personnelles, la corruption est moins probable.
- Le ministère de l'Éducation reçoit régulièrement des mises à jour de l'Agence d'enregistrement des faits d'état civil (CSARA) sur les enfants qui atteignent l'âge de l'école primaire.
- Le système de notariat électronique peut accéder aux dossiers des personnes décédées pour traiter les cas de succession.
- L'agence d'évaluation du crédit peut avoir accès aux dossiers des personnes décédées qui ont une incidence sur les prêts.

Accès aux services sociaux

Les services sociaux sont l'un des principaux utilisateurs des données de l'état civil. L'accès direct à la base de données de l'état civil permet aux familles des nouveau-nés de recevoir rapidement des prestations. Les règlements sur les subventions sociales stipulent que les familles ont droit à 105 \$ US pour leur premier enfant, 315 \$ US pour leur deuxième enfant et 2 100 \$ US pour leur troisième enfant. En collaboration avec les services sociaux, le CSARA a élaboré une procédure qui permet aux parents de nouveau-nés de fournir toutes les informations nécessaires pour traiter la demande de subvention sociale lorsqu'ils enregistrent la naissance, y compris la banque où la subvention doit être envoyée. Les parents peuvent s'attendre à recevoir la subvention dans les 10 jours suivant la présentation de la demande. Le CSARA a l'intention d'élaborer des processus semblables de guichet unique pour les prestations versées aux familles des personnes décédées. Afin d'éviter toute perte financière à la suite de transferts de pensions à des personnes décédées, le CSARA envoie à l'organisme de retraite les renseignements sur toutes les personnes décédées.

Le registre des électeurs est une autre importante base de données nationale dont l'exactitude dépend de données d'identité à jour. Pour garantir l'exactitude des informations contenues dans ce registre, toutes les personnes ayant atteint l'âge de voter sont inscrites sur les listes électorales, et toutes les personnes décédées sont rapidement radiées des listes. L'information sur l'adresse domiciliaire permet de s'assurer que les électeurs sont placés dans la bonne zone du bureau de vote. Le registre de la population est la seule

base de données qui combine les deux types d'informations avec des données d'identité à jour, grâce au partage direct et opportun des données du CSARA.

Considérations financières

La numérisation de l'état civil est possible grâce au soutien financier de l'UE. Le montant total investi dans la numérisation n'a pas été rendu public au moment de cette recherche, mais il est estimé à environ 2 millions de dollars US. La numérisation des dossiers historiques est estimée à 1 \$ US pour chaque dossier d'état civil.

Un livre blanc de 2018 sur la stratégie de numérisation (élaboré pour le gouvernement arménien précédent avec l'aide de l'UE) a créé un cadre pour numériser complètement les services gouvernementaux d'ici 2030. Les lignes directrices mettent l'accent sur les domaines d'intervention suivants :

- Cybersécurité;
- Infrastructure numérique;
- Efficacité du gouvernement;
- Secteur privé axé sur la technologie;
- Une main-d'œuvre qui connaît bien la technologie.

Selon le cadre, une fois que la gouvernance électronique sera pleinement en place, il permettra de

- réduire le coût des services gouvernementaux de 50 %;
- réduire considérablement la corruption;
- accroître la compétitivité;
- ajouter 3 % au taux de croissance du produit intérieur brut de l'Arménie.

Conclusion

Les réformes des systèmes d'ESEC et de la gestion de l'identité en Arménie révèlent la volonté des autorités de transformer le système de l'identité du pays et de le rendre plus efficace. Même si le système était auparavant sur format papier, il comportait tous les éléments d'une approche complète des systèmes d'ESEC et de la gestion de l'identité. Il montre également que l'intégration des systèmes d'ESEC et de la gestion de l'identité n'est pas le seul moyen de créer une approche complète.

Le ministère de la Justice, qui est responsable de l'état civil, et la police de la République d'Arménie ont élaboré un cadre solide pour travailler ensemble. Cela leur permet de partager des informations d'identité telles que définies par la loi et a conduit à une plus grande efficacité et intégrité de l'ensemble du système d'identité. Cette approche a permis de combler de nombreuses lacunes qui pourraient mener à la fraude sur l'identité. Lorsqu'une couche nationale d'interopérabilité des données a été ajoutée, des procédures ont été mises en place pour régler la coopération entre les deux organismes.

La numérisation des processus d'état civil et la conservation des données enregistrées sous forme numérique ont permis d'introduire de nombreuses innovations. Les registres de l'état civil peuvent désormais être vérifiés en accédant directement aux informations de l'état civil.

La mise en place d'une plateforme de cybersanté dédiée permet d'améliorer le processus de notification des naissances et des décès et de faire participer davantage le personnel médical à ce processus. La mise au point d'une plateforme électronique pour le traitement des données de l'état civil dans les consulats devrait faciliter considérablement le traitement des informations relatives à l'identité des Arméniens vivant à l'extérieur du pays. La mise en place d'une plateforme en ligne pour vérifier les certificats d'état civil délivrés s'est révélée utile non seulement pour les fonctionnaires en Arménie, mais aussi à l'étranger. Les autorités russes l'ont reconnu comme une plateforme valable pour vérifier les certificats d'état civil délivrés par les autorités arméniennes. ●



Notes

- 1 UNICEF 2012. https://www.unicef.org/infobycountry/armenia_statistics.html et <http://sdg.armstat.am/16/>
- 2 *Loi sur les faits d'état civil*. 2004. www.parliament.am/legislation.php?sel=show&ID=2212&lang=rus
- 3 *Loi sur le registre national de la population*. 2002. www.legislationline.org/documents/id/18791
- 4 *Loi sur les cartes d'identité*. 2011. www.parliament.am/legislation.php?sel=show&ID=4348&lang=eng
- 5 *Loi sur la protection des données personnelles*. 2015. www.arlis.am/Annexes/4/Law_Personal_data_protection_EN.pdf



ÉQUATEUR

ÉTUDE DE CAS 2

Table des matières

Figures	46
Tableaux	46
Acronymes	46
Remerciements	46
Résumé	47
Résumé des bonnes pratiques	49
2.1 Introduction	49
Renseignements généraux	49
Contexte historique	50
2.2 Cadre institutionnel et juridique	51
2.3 Enregistrement des faits d'état civil et établissement des statistiques de l'état civil	53
Enregistrement des faits d'état civil	53
Statistiques de l'état civil	59
2.4 Système de gestion des identités et interopérabilité	60
Intégration des bases de données	61
Partage de renseignements avec d'autres registres	62
2.5 Investissements financiers et avantages socioéconomiques	64
Conclusion	66
Une décennie de modernisation et de bonnes pratiques	66
Notes	68

Figures

Figure 2.1 : Aperçu de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité. 48

Figure 2.2 : Carte géographique de l'Équateur. 50

Figure 2.3 : Tableau chronologique de l'enregistrement des actes d'état civil et de l'identification jusqu'à la mise en œuvre du plan de modernisation de l'Équateur. 51

Figure 2.4 : Organismes d'enregistrement relevant du ministère des Télécommunications et de la Société de l'information. 52

Figure 2.5 : Cycle d'enregistrement en Équateur. 53

Figure 2.6 : Certification des naissances vivantes, pré-enregistrement et production de statistiques de l'état civil. 56

Figure 2.7 : Lien entre les bases de données de la DIGERCIC grâce au NIU. 61

Tableaux

Tableau 2.1 : Renseignements sur l'Équateur. . . 49

Tableau 2.2 : Enregistrement des principaux faits d'état civil en Équateur. 55

Tableau 2.3 : Revenus et avantages socioéconomiques (2010-2021) 65

Acronymes

DIGERCIC	Dirección General de Registro Civil, Identificación y Cedulación (agence nationale responsable de l'état civil, de l'identification et de la délivrance des cartes d'identité nationales)
DINARDAP	Dirección Nacional de Registro de Datos Públicos (agence nationale responsable de l'enregistrement des données publiques)
ID	Identité

INEC Instituto Nacional de Estadística y Censos (institut national de la statistique et du recensement)

REVIT Sistema de Registro de Datos Vitales (système d'enregistrement des données d'état civil)

NIU Número d'identification unique

Remerciements

La présente étude de cas est une partie intégrante du *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité*.

Ce travail a été élaboré par l'équipe du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) – Anette Bayer Forsingdal, Irina Dincu, Kristin Farr, Montasser Kamal, et Nomthandazo Malambo – en collaboration avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui ont géré la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Nous aimerions remercier Verónica Álvarez pour ses recherches, ses visites de pays, sa collecte de données et la rédaction initiale de cette étude, ainsi que Sanjay Dharwadker, Amadou Diouf, Raj Gautam Mitra, Kendra Gregson et Dan Muga du comité consultatif technique, pour leur travail de révision par les pairs.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Enfin, nous sommes redevables au gouvernement de l'Équateur pour le partage de récits et de réussites avec l'équipe de recherche. Nos remerciements vont en particulier à Vicente Taiano González, Mercy Guzmán Cabrera, Manuel Rodríguez Abril, Freddy Romero Redrován, Daniela Rodríguez Lara et Tatiana León.

Résumé

En 2008, le président de l'Équateur a déclaré que la Dirección General de Registro Civil, Identificación y Cedulación (DIGERCIC), soit l'agence nationale responsable de l'état civil, de l'identification et de la délivrance des cartes d'identité nationales, était en situation d'urgence. Après la création d'un plan global de réforme, lancé en 2010, la DIGERCIC s'est transformée en une agence moderne.

En 10 ans, elle a :

- réalisé la transition d'un processus d'enregistrement sur papier à un processus d'enregistrement électronique;
- permis de faire augmenter l'enregistrement des naissances de 80 % à 90 %;
- fait augmenter la couverture d'identification, qui est passée de 78 % à 95,4 %;
- commencé à délivrer une carte d'identité nationale moderne et plus sûre;
- transformé une infrastructure technologique désuète en développant ses propres solutions technologiques.

En ajoutant la technologie numérique et en numérisant les données sur l'état civil, la DIGERCIC a établi trois bases de données principales :

- Certificats de naissance vivante et de décès
- Enregistrement de l'état civil
- Identification

Comme l'agence a fait d'énormes progrès, le gouvernement l'a également chargée de la délivrance des passeports, un autre élément du système d'identification. Toutes ces bases de données sont reliées par un numéro d'identification unique (NIU) attribué à la naissance, et sont toutes intégrées au registre de la population de la DIGERCIC.

La figure 2.1 donne un aperçu de l'interaction entre le système ESEC et les systèmes de gestion de l'identité en Équateur.

L'information générée par la DIGERCIC aide les institutions à fournir des services plus efficaces et inclusifs. En effet, elle facilite l'identification des personnes qui reçoivent des services et réduit les enregistrements en double et frauduleux ainsi que les paiements indus dans le cadre des programmes sociaux. En se modernisant, l'agence a amélioré sa façon de travailler avec les organismes publics et privés en échangeant des données. Elle est devenue la principale source d'information et de vérification de l'identité du pays.

Cela a généré des revenus pour l'agence, ce qui contribue à la pérennité de son modèle opérationnel. L'existence d'un système d'état civil et d'identification rigoureux présente également des avantages économiques et sociaux. La DIGERCIC estime les revenus générés à environ 15 millions de dollars américains par année (en moyenne) au cours des 10 dernières années.

De 2010 à 2019, l'agence a mis en place de bonnes pratiques qui ont grandement amélioré la qualité des services et les ont rendus accessibles à un plus grand nombre de personnes.

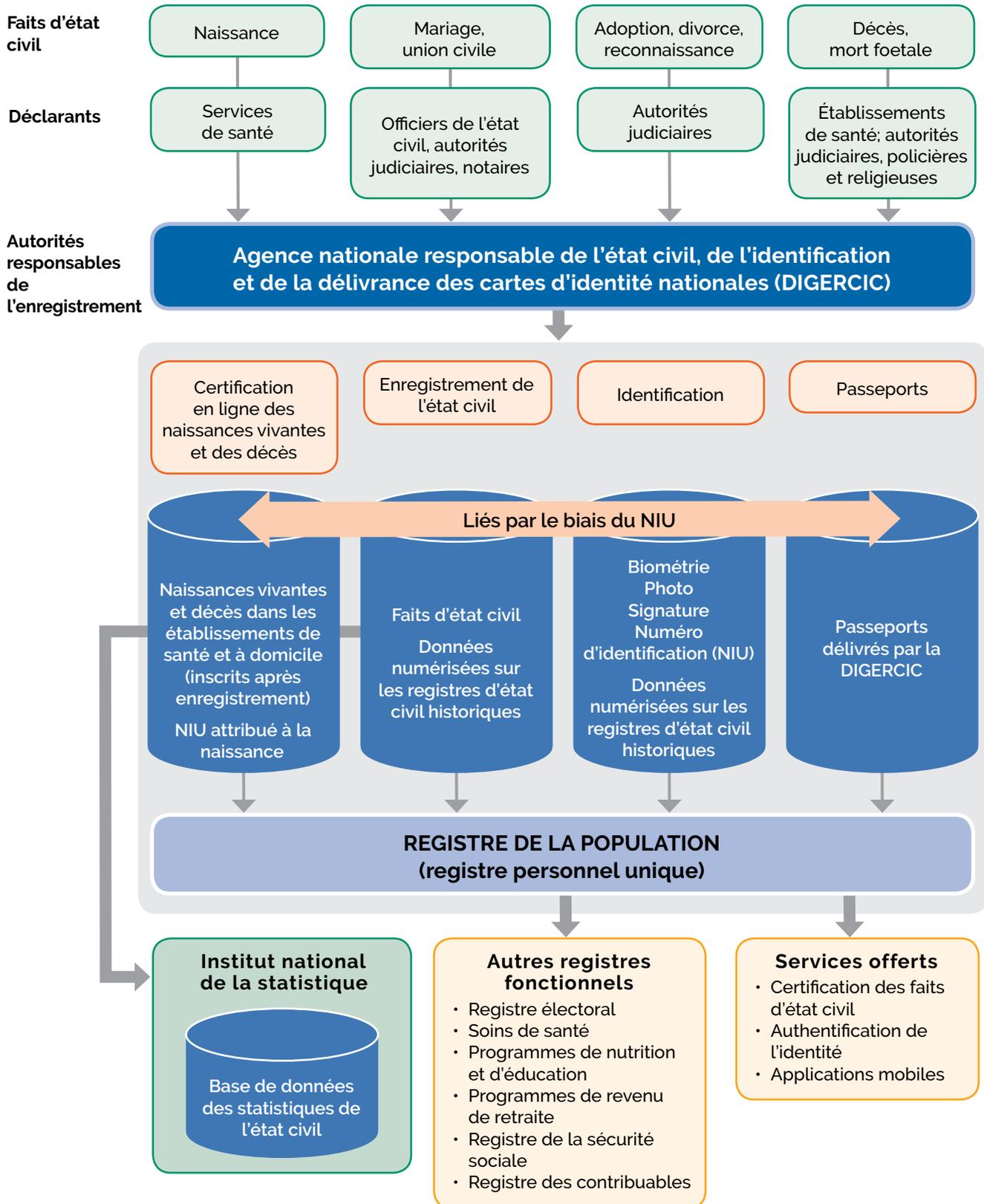


Figure 2.1 : Aperçu de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité.

Source : Auteur

Résumé des bonnes pratiques

- Offrir un leadership politique et un cadre juridique actualisé
- Coordonner et normaliser les processus au sein de l'agence
- Intégrer la certification en ligne des événements de l'état civil et les services d'enregistrement des faits d'état civil dans les établissements de santé
- Numériser et vérifier la validité des certificats numériques
- Mesurer le taux de satisfaction des utilisateurs
- Utiliser des stratégies pour atteindre les régions éloignées et les populations vulnérables

Après presque 10 ans de modernisation, la DIGERCIC a un taux de satisfaction des utilisateurs de 91,9 %. L'agence est maintenant en mesure de fournir des données fiables, d'augmenter l'efficacité des services et d'atteindre plus de personnes. Cette offre globale de services montre à quel point l'intégration des systèmes d'ESEC et de gestion de l'identité est fondamentale pour garantir l'accès des citoyens aux droits et pour mettre en place de meilleures politiques.

2.1 Introduction

Renseignements généraux

Nom du pays	Équateur
Superficie	283 560 km ²
Emplacement géographique	Région andine d'Amérique du Sud; elle est bordée au nord par la Colombie, au sud et à l'est par le Pérou et à l'ouest par l'océan Pacifique.
Population totale	17 273 615 (prévision pour 2019 de l'Instituto Nacional de Estadística y Censos [INEC] – Institut national de la statistique et du recensement)
Pourcentage de population urbaine	64 %
Langue officielle	Espagnol Le kichwa et le shuar sont des langues officielles dans les relations interculturelles. Le pays compte quatorze langues autochtones.
Organisme d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification	<i>Dirección General de Registro Civil, Identificación y Cedulación</i> (DIGERCIC)
Taux d'enregistrement des naissances	90 % (DIGERCIC 2018, en fonction des naissances totales estimées par l'INEC)
Taux d'enregistrement des décès	68 % (DIGERCIC 2014, en fonction des naissances totales estimées par l'INEC)
Couverture de l'identification	95,4 % (DIGERCIC 2017, en fonction de la population totale estimée par l'INEC)

Tableau 2.1 : Renseignements sur l'Équateur.



Figure 2.2 : Carte géographique de l'Équateur.

Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

Contexte historique

Le gouvernement s'occupe de l'état civil et de l'identification civile en Équateur depuis le début du XX^e siècle. Pendant la plus grande partie de cette période, ces travaux étaient regroupés, au sens de la loi, en une seule agence nationale.

La première loi sur l'état civil a été promulguée en 1900. Le Congrès a approuvé la première loi sur l'identification civile en 1924, qui prévoyait différents formats de cartes d'identité à des fins fiscales.

En 1966, le gouvernement a promulgué la *Ley de Registro Civil, Identificación y Cedulación* (loi sur l'état civil, l'identification et la délivrance de cartes d'identité nationales). Cette loi combinait l'état civil et l'identification. La nouvelle loi a simplifié le système et créé le bureau d'enregistrement national à Quito, la capitale. Le bureau a commencé à délivrer une seule carte d'identité

(cédula única) pour tous les adultes : c'était la seule carte d'identité légalement valable. Depuis 1966, les citoyens ne peuvent plus changer leur numéro de carte d'identité. En 1975, pour produire le registre électoral, l'agence a commencé à numériser l'information d'identification, à l'enregistrer sur bandes magnétiques et à la conserver dans des archives centrales.

Mais le processus ne s'est pas déroulé sans heurts. Pendant plus d'un siècle, l'agence de l'état civil et de l'identification a relevé de différents ministères, avec des responsabilités plus en plus élargies. Les capacités techniques étaient faibles, les ressources insuffisantes et la corruption était répandue. Le service était médiocre, et le public était de plus en plus insatisfait.

En réponse à une demande du directeur général de la DIGERCIC de l'époque, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence de l'agence en 2008 et a présenté en 2010 un plan de modernisation. Ce plan, en place depuis près d'une décennie, a reçu un engagement politique et financier clair du gouvernement. Il repose sur trois grands piliers :

- Formation des ressources humaines
- Modernisation de l'infrastructure et la technologie
- Signature d'ententes de coopération avec d'autres institutions

Le plan comprenait également des objectifs plus spécifiques, tels que :

- Actualisation du cadre législatif
- Réduction des sous-enregistrements et des enregistrements tardifs
- Réorganisation du nombre et de l'emplacement des bureaux de la DIGERCIC
- Renforcement des mesures de protection de l'information et des documents

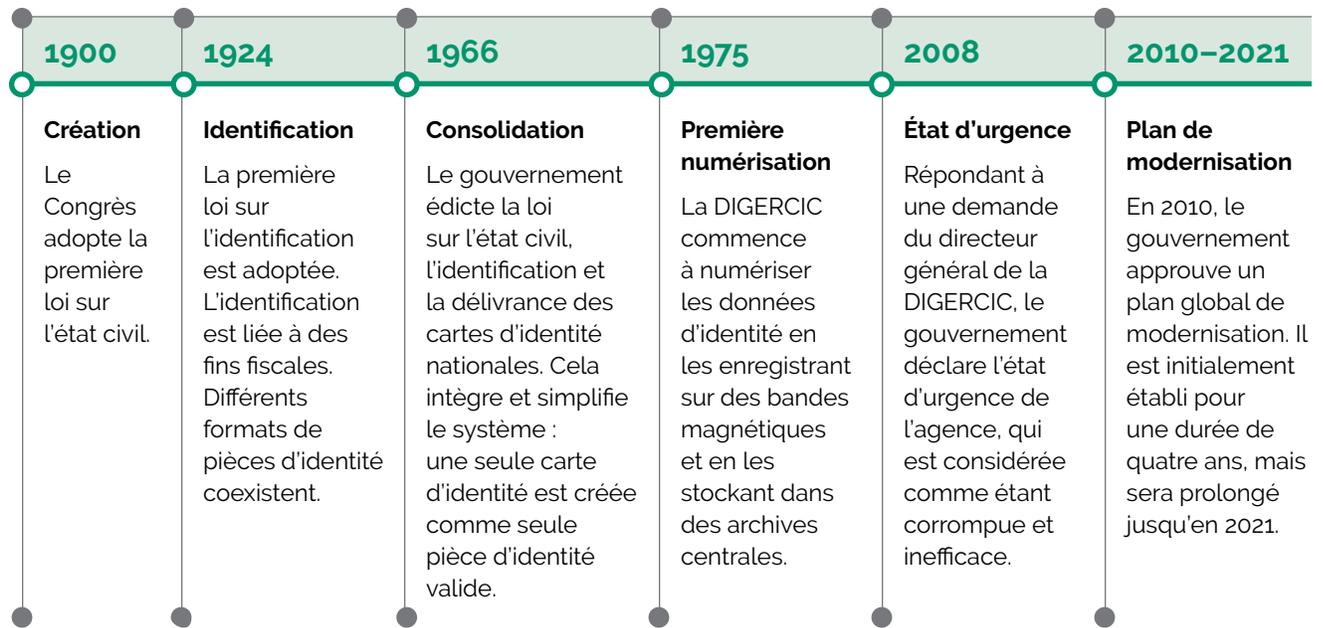


Figure 2.3 : Tableau chronologique de l'enregistrement des actes d'état civil et de l'identification jusqu'à la mise en œuvre du plan de modernisation de l'Équateur.

2.2 Cadre institutionnel et juridique

L'Équateur a approuvé une nouvelle Constitution en 2008. Elle énonce ce qui suit :

- le droit de tout enfant et adolescent à une identité, un nom et une nationalité (article 45);
- le droit à une identité personnelle et une identité collective, y compris un nom librement choisi et dûment enregistré (article 66).

La Constitution stipule également que le gouvernement central est la seule autorité compétente pour l'enregistrement, la nationalisation et le contrôle de la migration.

Bonne pratique : Offrir un leadership politique et un cadre juridique actualisé

Le plan de modernisation de la DIGERCIC a été lancé grâce au leadership politique soutenu et à des engagements financiers clairs du gouvernement. Ce plan s'inscrivait dans le plan national de développement, ce qui en a fait une priorité politique. Des fonds nationaux et internationaux ont soutenu le plan.

En modernisant le cadre juridique de l'état civil et de l'identification, le Congrès a adopté la nouvelle loi organique sur l'identité civile et la gestion des données civiles en 2016. (La loi de 1976 était obsolète.) Elle a été suivie par la réglementation de la loi en 2018. En utilisant une loi organique, qui a plus d'autorité que les lois ordinaires, les législateurs ont donné davantage de stabilité à l'agence. La loi organique de la DIGERCIC lui confère une indépendance administrative, opérationnelle et financière, ainsi qu'une autorité exclusive sur les services liés à l'identité, à l'enregistrement et à la certification des événements importants.

La loi organique définit également le Registro Personal Único, ou registre personnel unique (article 73). Ce registre contient des informations sur les événements importants et les caractéristiques uniques en matière d'identité, y compris l'adresse et l'identification culturelle des citoyens, s'ils fournissent ces renseignements. Il s'agit de la principale base de données de la DIGERCIC : elle combine les informations de l'état civil et de l'identification.

Une loi de 2010 a également créé le système national d'enregistrement des données publiques. La *Dirección Nacional de Registro de Datos Públicos* (DINARDAP), l'agence nationale responsable de l'enregistrement des données publiques, supervise ce système. La DINARDAP est chargée d'organiser, de réglementer et de lier les systèmes de technologie de l'information et des communications exploités par le gouvernement qui traitent les données publiques. En même temps, elle garantit que le système est géré efficacement, que les données sont protégées, que la publicité est faite, que la transparence est maintenue et que de nouvelles technologies sont mises en place. Le système inclut des données provenant de diverses sources, telles que :

- Registre d'état civil
- Registre foncier
- Registre commercial

- Registres des véhicules, des navires et des aéronefs
- Registres des brevets et de propriété intellectuelle

La DIGERCIC et la DINARDAP relèvent toutes deux du Ministerio de Telecomunicaciones y Sociedad de la Información (ministère des Télécommunications et de la Société de l'information). Le Ministère a supervisé la réforme et la modernisation de l'agence de l'état civil et de l'identité. Le directeur général de la DIGERCIC, le poste le plus élevé de l'agence, est nommé par le ministre, relève de ce dernier et peut être démis de ses fonctions par le ministre.

Dans le cadre du système national d'enregistrement des données publiques, la DINARDAP supervise la gestion technique de la DIGERCIC. La DINARDAP normalise et gère également la base de données des registres publics.

En vertu de la loi, les membres de ce système doivent continuellement fournir des renseignements numérisés et mis à jour à partir de leurs bases de données gérées par le gouvernement. Bien que l'Équateur ne dispose pas encore d'une loi sur la protection des données, le Congrès a entamé en janvier 2019 l'examen d'un projet de loi proposé par la DINARDAP.

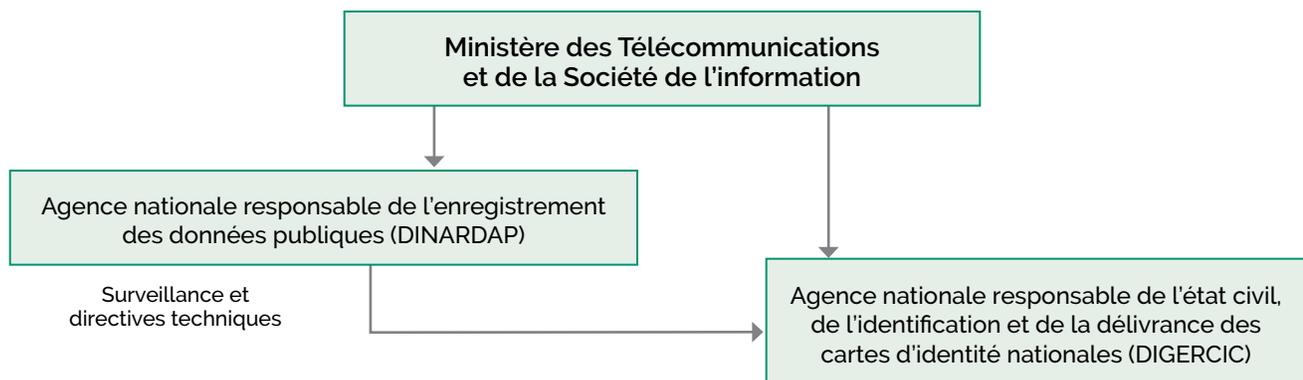


Figure 2.4 : Organismes d'enregistrement relevant du ministère des Télécommunications et de la Société de l'information.

2.3 Enregistrement des faits d'état civil et établissement des statistiques de l'état civil

Comme indiqué précédemment, la Constitution équatorienne précise clairement qu'une identité et un nom, qui doivent être dûment enregistrés, sont des droits fondamentaux. L'enregistrement des faits d'état civil est donc un élément essentiel de la garantie des droits fondamentaux. Étant donné que l'enregistrement des naissances et l'identité légale sont essentiels pour que les personnes soient considérées comme des membres à part entière d'une communauté politique, l'enregistrement des faits d'état civil est essentiel pour permettre aux citoyens d'accéder à leurs droits sociaux, politiques, culturels et économiques.

Enregistrement des faits d'état civil

En vertu de la loi, la DIGERCIC est responsable de l'enregistrement des faits suivants :

- Naissances
- Décès
- Mariages
- Divorces
- Adoptions
- Changements de nom et de prénom
- Changements de sexe

- Unions civiles (et leur dissolution)
- Reconnaissance
- Degrés d'invalidité
- Décisions de faire un don d'organes
- Naturalisation
- Résidences légales des migrants étrangers
- Autres événements de la vie¹

En tant qu'organisme responsable de l'enregistrement et de l'identification, la DIGERCIC fait partie de la vie des citoyens du début à la fin (voir la figure 2.5).

En Équateur, les gens doivent enregistrer tous les faits d'état civil. La loi sur l'état civil (article 19) stipule également que les fonctionnaires qui, en vertu de la loi, doivent informer la DIGERCIC des faits d'état civil doivent le faire dans les 30 jours suivant l'événement, sous peine de perdre leur emploi. Pour les naissances et les décès, le professionnel de la santé responsable doit aviser la DIGERCIC dans les trois jours (mais les déclarants ont jusqu'à 90 jours pour demander un enregistrement à un bureau de la DIGERCIC).

Tous les enregistrements de faits d'état civil se font par voie électronique. Les officiers de l'état civil utilisent une plateforme en ligne pour saisir les données et approuvent les enregistrements à l'aide d'une signature électronique. L'information saisie est automatiquement ajoutée à la base de données numérique de l'état civil.

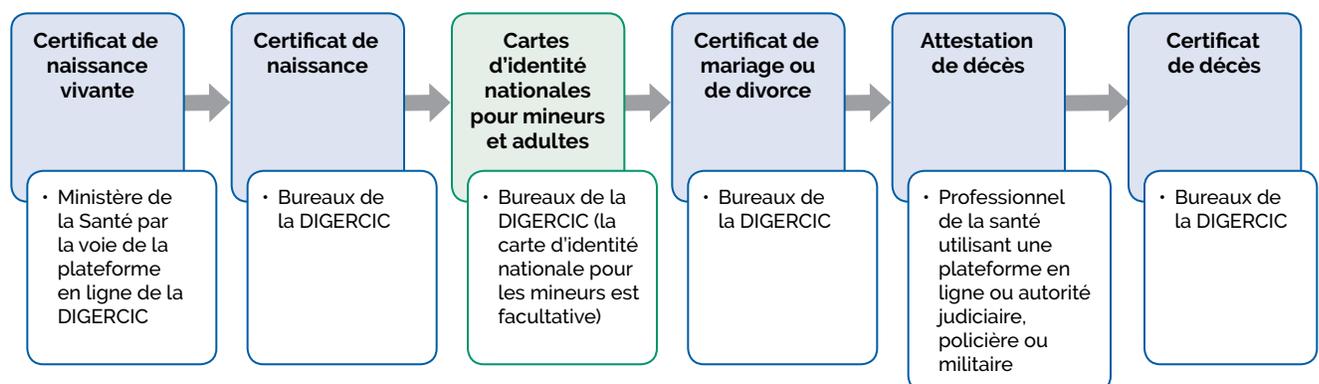


Figure 2.5 : Cycle d'enregistrement en Équateur.

Le tableau 2.2 indique le délai légal d'enregistrement, les exigences et les observations pour certains des principaux faits d'état civil enregistrés par la DIGERCIC :

	Délai légal	Exigences	Observations
Naissances qui ont lieu dans les établissements de santé	Jusqu'à 90 jours après la naissance (enregistrement à temps)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat de naissance vivante délivré par l'établissement de santé (sans frais). 2. Carte nationale d'identité, passeport, carte de réfugié des déclarants. 3. Si les parents sont mariés ou unis civilement, l'un d'eux doit être présent. Sinon, les deux doivent être présents pour reconnaître la paternité. 	<p>Les professionnels de la santé doivent informer la DIGERCIC dans les trois jours. Si aucun déclarant ne demande l'enregistrement, le personnel de santé doit en informer la DIGERCIC et demander l'enregistrement. Pour ce faire, on utilise l'information figurant sur le certificat de naissance vivante.</p> <p>Le certificat doit inclure le nom prévu pour le nouveau-né. (La DIGERCIC donne aux parents jusqu'à 90 jours pour changer le nom de l'enfant.)</p> <p>L'enregistrement tardif et à temps des mineurs est gratuit. L'enregistrement de la naissance d'un adulte doit suivre une procédure judiciaire. Les frais sont de 5 \$ US.</p> <p>Si un professionnel de la santé omet de certifier une naissance vivante, ce qui entraîne un retard dans l'enregistrement, il doit payer des frais correspondant à 1 % du salaire minimum moyen pour chaque jour de retard.</p>
Naissances en dehors d'un établissement de santé	Jusqu'à 90 jours après la naissance (enregistrement à temps)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclaration sous serment du déclarant et de deux témoins. 2. Carte nationale d'identité, passeport, carte de réfugié des déclarants et des témoins. 3. Si les parents sont mariés ou unis civilement, l'un d'eux doit être présent. Sinon, les deux doivent être présents pour reconnaître la paternité. 4. Les mineurs doivent être présents lors de l'enregistrement. 	<p>Un certificat médical de soins prénatals peut être présenté comme autre document.</p> <p>Si un professionnel de la santé omet de certifier une naissance vivante, ce qui entraîne un retard dans l'enregistrement, il doit payer des frais correspondant à 1 % du salaire minimum moyen pour chaque jour de retard.</p>
Mariages	Aucune période n'est légalement établie (voir les exigences)	Les mariages doivent être célébrés dans les bureaux de la DIGERCIC pour être légalement reconnus. Ils sont automatiquement enregistrés après la cérémonie.	Frais d'enregistrement : 50 \$ US
Unions civiles	Les autorités qui ont certifié l'union civile ou sa dissolution doivent en aviser la DIGERCIC dans les 30 jours.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décision judiciaire ou déclaration notariée certifiée de l'union civile. 2. Carte nationale d'identité des déclarants. 3. Paiement des frais. 	Frais d'enregistrement : 50 \$ US
Divorces	L'autorité judiciaire qui a certifié le divorce doit en aviser la DIGERCIC dans les 30 jours.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Résolution judiciaire du divorce. 2. Carte d'identité nationale ou passeport du déclarant. 3. Paiement des frais. 	<p>Frais d'enregistrement : 12 \$ US</p> <p>Les déclarants peuvent obtenir un certificat huit jours après l'enregistrement du divorce.</p>

	Délai légal	Exigences	Observations
Décès	Jusqu'à 48 heures après le décès ou après la connaissance du décès	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le certificat de décès signé par un professionnel de la santé ou, si ce dernier n'est pas disponible, le certificat de décès sera complété par deux témoins au moyen d'une déclaration sous serment. 3. Résolution judiciaire (pour des cas précis). 4. Carte nationale d'identité des déclarants. 	<p>Les professionnels de la santé doivent informer la DIGERCIC dans les trois jours suivant le décès.</p> <p>Pour le permis d'inhumation (délivré par le ministère de la Santé), le certificat de décès délivré par les autorités de la santé (et non le dossier d'enregistrement du décès) est requis.</p> <p>Frais d'enregistrement tardif : 5 \$ US</p>

Tableau 2.2 : Enregistrement des principaux faits d'état civil en Équateur.

Source : loi organique sur l'identité civile et la gestion des données civiles (2016) et site Web de la DIGERCIC (registrocivil.gob.ec).

Utilisation d'un numéro d'identification unique attribué à la naissance

Un numéro d'identification unique (NIU) est attribué à la naissance à tous les nouveau-nés. Il est lié à une caractéristique biométrique qui permet de les individualiser. Ce NIU devient le numéro d'identification national. Tous les services publics et privés auxquels les citoyens auront accès seront liés à ce NIU, même si la personne ne possède pas de carte d'identité nationale physique. Ce NIU doit figurer sur tous les documents publics et les pièces d'identité, comme le passeport, le registre fiscal et le registre foncier. Il aide les institutions publiques à échanger de l'information.

Le NIU est composé de 10 chiffres :

- Les deux premiers chiffres sont le code de la province où la naissance de la personne a été enregistrée ou la province où elle a obtenu sa première carte d'identité.
- Les sept chiffres suivants sont un numéro de série.
- Le dernier chiffre est un chiffre de vérification.

Le NIU est l'une des principales caractéristiques de l'identité d'une personne. Il permet de lier la base de données de l'état civil et la base de données de l'identification, en plus de faciliter la recherche de renseignements entre les registres.

Conformément à la Constitution (article 7), toute personne née sur le territoire équatorien (*ius soli*) et toute personne née à l'étranger d'une mère équatorienne ou d'un père équatorien de naissance (*ius sanguinis*) a droit à la nationalité. La notion d'*ius soli* est appliquée, quelle que soit la situation migratoire des parents. Si une naissance a eu lieu en Équateur et que les déclarants apportent une preuve de naissance, le nouveau-né sera enregistré comme Équatorien. Pour enregistrer la naissance de l'enfant, un déclarant étranger peut présenter son passeport ou sa carte de réfugié.

La loi sur l'état civil et l'identification stipule également qu'en cas de détérioration, de destruction, d'illicébité ou de perte des documents

physiques ou électroniques, la DIGERCIC peut ordonner leur reconstitution à sa demande (d'office) ou à la demande par la personne visée.

La DIGERCIC a conçu une plateforme en ligne, REVIT-Births, pour certifier les naissances vivantes dans les établissements de santé. (Remarque : 96 % des naissances en Équateur ont lieu dans des établissements de santé.) Depuis 2015, une entente entre l'agence, le ministère de la Santé et l'Instituto Nacional de Estadística y Censos (INEC, Institut national de la statistique et du recensement) permet au personnel de la santé d'accéder à un outil en ligne pour certifier les naissances vivantes au fur et à mesure (voir la figure 2.6).

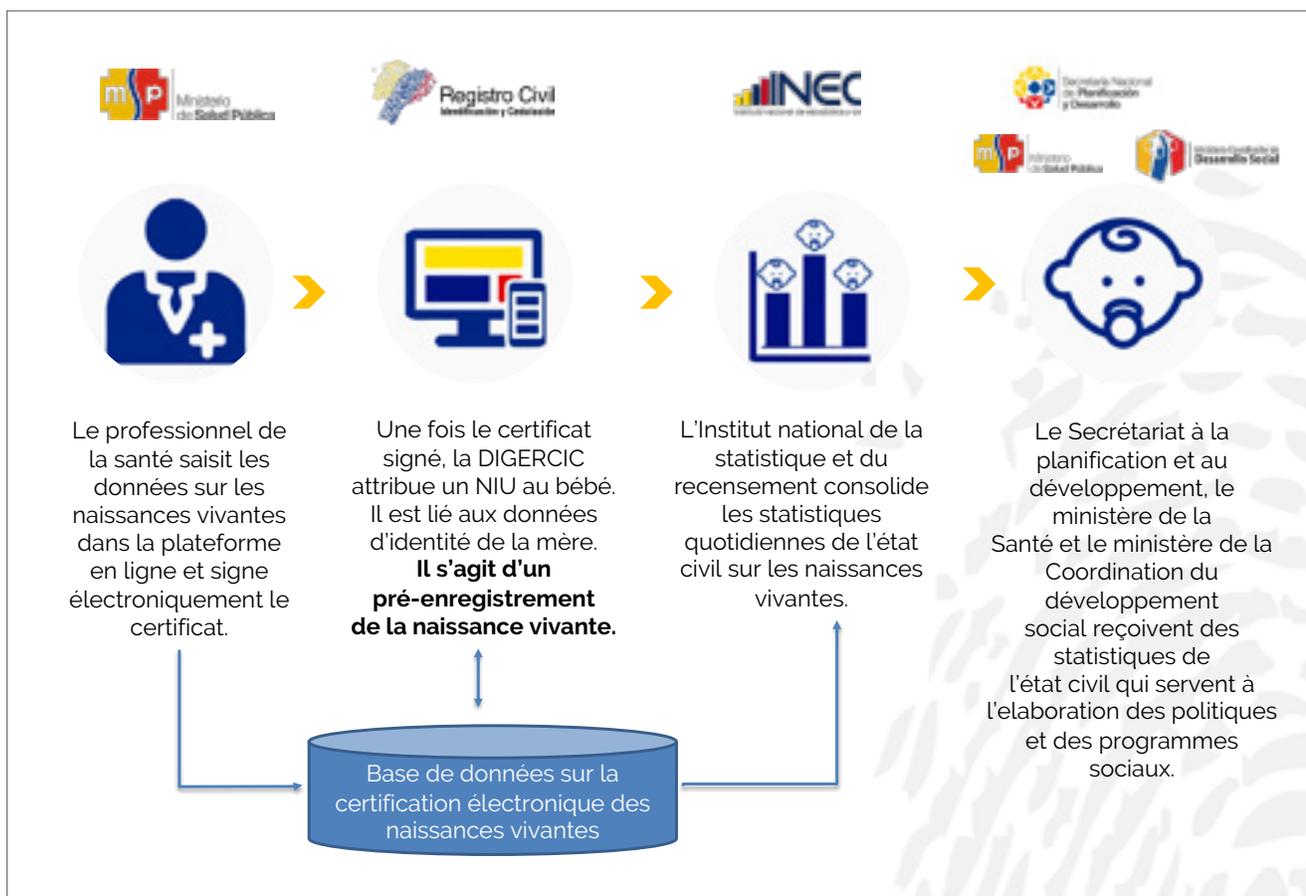


Figure 2.6 : Certification des naissances vivantes, pré-enregistrement et production de statistiques de l'état civil.

Source : DIGERCIC 2017 (traduction de l'auteur)

Bonne pratique : Intégrer la certification en ligne des événements de l'état civil et les services d'enregistrement des faits d'état civil dans les établissements de santé

Le personnel de la santé peut utiliser REVIT-Births pour certifier les naissances vivantes au fur et à mesure. Comme la plateforme est connectée à la base de données de la DIGERCIC, le professionnel de la santé et la mère sont identifiés par leur NIU. Les renseignements sur la mère et le nouveau-né sont également liés dans la base de données. Le professionnel de la santé signe le certificat de naissance vivante au moyen d'une signature électronique et en remet immédiatement une copie à la mère.

Les parents peuvent également finaliser le processus d'enregistrement des naissances dans les 31 bureaux d'état civil de la DIGERCIC, situés dans les établissements de santé publique en Équateur. Si la naissance est enregistrée sur la plateforme, les mères peuvent enregistrer leurs enfants sans avoir à présenter un certificat de naissance vivante, puisque la DIGERCIC peut récupérer les renseignements en utilisant son NIU. Comme la plateforme a été créée en collaboration avec le ministère de la Santé et l'INEC, le certificat contient toutes les informations nécessaires pour générer les statistiques de l'état civil.

En avril 2019, la plateforme était disponible dans 95 % des établissements de santé du pays. Dans les 5 % restants, l'infrastructure physique ne permet pas la mise en place de cet outil. Le système permet à la DIGERCIC de suivre les cas de nouveau-nés dont la naissance n'est pas enregistrée. Les mères peuvent fournir volontairement leurs coordonnées, ce qui les incite à accéder aux programmes sociaux et aux subventions. La DIGERCIC utilise ces renseignements pour envoyer un SMS leur rappelant d'enregistrer la naissance de leur bébé. D'après les données pour 2015-2019, 95 % des naissances dans REVIT ont un certificat de naissance. Pour les naissances qui ont lieu à l'extérieur d'un établissement de santé, l'enregistrement exige deux témoins. Une fois la naissance enregistrée, elle est ajoutée à la base de données REVIT.

Une plateforme similaire, REVIT-Deaths, a été mise en place en juillet 2017. Les professionnels de la santé peuvent saisir électroniquement les données relatives aux décès dans les établissements de santé, obtenir une assistance technique pour la classification des décès en utilisant le code CIM-10 et signer électroniquement le certificat de décès. Cet outil, développé par l'INEC, fait maintenant partie des plateformes de la DIGERCIC et est lié au registre de la population. En avril 2019, REVIT-Deaths était disponible dans 25 % des établissements de santé du pays. Les autorités s'efforcent d'accroître la disponibilité.

Aujourd'hui, la DIGERCIC offre des services d'état civil dans 221 bureaux en Équateur, couvrant toutes les provinces. Dans 174 de ces bureaux, on fournit également des services d'identification. L'agence dispose également de 15 unités mobiles, qui sont installées temporairement sur un site pour fournir des services deux fois par semaine.

Bonne pratique : Utiliser des stratégies pour atteindre les régions éloignées et les populations vulnérables

La grande majorité de la population difficile à atteindre, y compris les communautés autochtones et les Afro-Équatoriens, vit dans des zones rurales sans accès à Internet, à faible densité de population et dans des colonies dispersées². La DIGERCIC organise des brigades spéciales qui fournissent des services d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification dans les régions éloignées et aux populations vulnérables. En 2018, l'agence a envoyé plus de 15 000 brigades. Ces services s'adressent à certains groupes.

- Brigades hors couverture : pour les zones situées à plus de 90 minutes en voiture du bureau de la DIGERCIC le plus près.
- Brigades de solidarité : pour les citoyens hospitalisés, les citoyens à mobilité fortement réduite, les personnes âgées gravement malades et les cas d'urgence.
- Brigades organisationnelles : à la demande des représentants légaux d'organisations, comme les administrations locales qui demandent des services auxquels leurs résidents peuvent avoir accès, ou des entreprises privées qui demandent des services pour leurs employés.

Les brigades qui sont déployées dans des zones sans accès à Internet (brigades hors ligne) recueillent des renseignements au moyen de dispositifs électroniques. Elles se rendent ensuite au bureau de la DIGERCIC le plus près pour se connecter en ligne et envoyer les renseignements.

Dans le cadre du processus de modernisation, la DIGERCIC a numérisé ses registres d'état civil. Toutes les données sont maintenant saisies dans la base de données numérique de l'agence et peuvent être consultées dans n'importe quel bureau de la DIGERCIC. Cependant, ce processus

de numérisation ne comprend pas la numérisation complète de ces documents en images numériques. La DIGERCIC a commencé cette tâche en 2010 et a investi près de 7 millions de dollars américains dans la numérisation des documents³. En 2019, plus de 74 millions de dossiers d'état civil (57 %)⁴ avaient été ajoutés à la base de données électronique de l'organisme. Les copies physiques des documents sont conservées dans des archives centrales.

La DIGERCIC a récemment numérisé 2,7 millions de dossiers d'enregistrement des décès pour 1966 à 2013 afin de mettre à jour le registre électoral. L'agence fait quelque chose de semblable avec les actes de mariage, et s'attend à atteindre un pourcentage similaire. Elle numérise également des documents tous les jours pour les citoyens qui ont besoin d'une copie certifiée conforme de documents papier originaux.

Bonne pratique : Numériser et vérifier la validité des certificats numériques

Étant donné que l'information sur l'état civil est disponible sous forme électronique, la DIGERCIC peut délivrer des certificats numériques pour les faits d'état civil. Ces certificats ont un code à barres que n'importe quelle institution peut utiliser pour faire une vérification dans la base de données de la DIGERCIC. La loi sur l'état civil et l'identification stipule explicitement que les documents électroniques ont la même validité juridique que les documents originaux sur papier. Cela signifie qu'ils sont valables dans les institutions publiques et privées. En 2014, l'agence a commencé à délivrer des certificats d'identité numériques, qui sont souvent utilisés comme preuve d'identité lorsque les personnes font authentifier des documents. Les certificats numériques de naissance, de mariage, d'union civile et de décès sont devenus disponibles en 2017. Cela réduit la nécessité d'avoir des documents papier et permet aux gens d'obtenir plus rapidement des certificats.

Statistiques de l'état civil

La DIGERCIC, l'INEC et le ministère de la Santé ont collaboré à la mise en place de plateformes électroniques modernes pour l'enregistrement des faits d'état civil dans les établissements de santé, ce qui permet aux trois entités de générer des données plus opportunes et actualisées. Cette information est une ressource clé. Le Secrétariat à la planification et au développement, le ministère de la Santé, le ministère de la Coordination du développement social et d'autres organismes l'utilisent pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes sociaux.

Les renseignements sur les naissances proviennent presque exclusivement des établissements de santé (ministère de la Santé) par le biais de la certification en ligne des naissances vivantes. Les données sur les décès sont complétées par d'autres sources, telles que :

- Bureau du procureur général
- DIGERCIC (plus que pour les naissances)
- Services médico-légaux et de médecine légale
- Commission nationale des transports

Bonne pratique : Coordonner et normaliser les processus au sein de l'agence

La DIGERCIC fait partie du Comité interinstitutionnel des statistiques sanitaires. Les autres membres sont le Secrétariat à la planification et au développement, le ministère de la Santé, le ministère de la Coordination du développement social et l'INEC. Le Comité coordonne et normalise les concepts et la méthodologie de production de l'information. Dans le cadre de ses travaux, le Comité a publié en 2016 deux résolutions visant à normaliser les estimations du sous-enregistrement des naissances et des décès⁵. Pour ce faire, il a utilisé l'information tirée des projections démographiques de la DIGERCIC et de l'INEC.

Ces institutions font également partie du plan statistique national 2017-2021⁶. Cet outil clé du plan national de développement vise à garantir des données statistiques qui facilitent :

- la création d'indicateurs nationaux;
- l'établissement de la politique publique;
- la surveillance et l'évaluation continues des politiques;
- la planification du développement national.

L'un des objectifs du plan national de développement est de moderniser le système national de statistiques en s'appuyant sur les données administratives et en les utilisant de manière intensive. Cela permet de produire des statistiques basées sur des données actuelles et peu coûteuses. En outre, l'Équateur s'attend à ce que le recensement de 2020 soit le dernier à être effectué selon les méthodes traditionnelles. L'INEC collabore avec plusieurs organismes, dont la DIGERCIC, pour assurer la qualité des données afin que le pays puisse commencer à faire son recensement à partir des statistiques administratives. Cela n'est possible que lorsqu'un pays dispose d'un système d'état civil et d'identification rigoureux, capable de fournir des données universelles, actuelles, complètes, continues et fiables.

La DIGERCIC est l'une des institutions fournissant des renseignements officiels pour le plan statistique national. Les données de l'agence aident à concevoir, exécuter et évaluer les objectifs du plan national de développement et des instruments similaires, en plus d'en faire le suivi.

- La DIGERCIC fournit de l'information sur les naissances, les décès et les mariages, ainsi que sur les personnes qui ont une carte d'identité nationale et un passeport.
- L'INEC produit des rapports annuels sur les naissances, les décès et les décès fœtaux.

Le plan statistique national énumère les objectifs de développement durable des Nations Unies comme l'une des principales composantes de la demande en statistiques officielles. L'INEC vérifie toutes les opérations statistiques et les dossiers administratifs utilisés dans chaque catégorie d'information (sociale et démographique, économique, environnementale) afin de déterminer dans quelle mesure ils sont conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷.

2.4 Système de gestion des identités et interopérabilité

En Équateur, tous les adultes doivent avoir une carte d'identité nationale. Des cartes d'identité peuvent également être délivrées pour les mineurs, mais cela est facultatif. C'est la seule carte d'identité valide qu'ils peuvent utiliser pour interagir avec les institutions publiques et privées. La DIGERCIC délivre des cartes d'identité pour les ressortissants équatoriens et les résidents étrangers légaux. Ces cartes comprennent les renseignements suivants :

- Numéro d'identification
- Nom et prénom
- Lieu et date de naissance
- Nationalité
- Sexe
- Statut matrimonial
- Nom et prénom du conjoint ou du partenaire (pour les unions civiles)
- Lieu et date de délivrance
- Date d'expiration
- Empreinte digitale
- Signature du titulaire
- Signature de l'autorité de la DIGERCIC

- Groupe sanguin
- Décision de faire un don d'organes
- Condition d'invalidité

Si des changements dans le registre de la population ont une incidence sur les données figurant sur la carte d'identité, le titulaire de la carte doit en demander une nouvelle qui comprend les données actualisées. Toute personne qui ne le fait pas doit payer une redevance égale à 0,1 % du salaire minimum moyen national pour chaque jour de retard.

Avant la réforme et la modernisation du processus de la DIGERCIC, la carte d'identité était imprimée sur du papier spécial puis laminée. Elle était facile à falsifier, et la fraude d'identité était courante. Il était donc difficile pour les institutions publiques de disposer de renseignements fiables et à jour. Depuis 2009, la DIGERCIC délivre un identifiant électronique avec 16 mesures de sécurité. Il a permis de simplifier le processus et de réduire les délais pour obtenir une carte d'identité nationale (passant de 6 à 8 heures en moyenne à moins de 60 minutes en moyenne). La biométrie (10 empreintes digitales), la signature et la photo sont recueillies au moyen de dispositifs électroniques dans tous les bureaux de la DIGERCIC et au moyen des brigades spéciales.

Une fois qu'une personne a une carte d'identité, la loi oblige les institutions publiques et privées qui exigent un certificat de naissance à accepter la carte d'identité comme preuve d'identité tout aussi valide. La seule exception concerne les procédures judiciaires ou autres procédures qui exigent une copie certifiée conforme de l'acte de naissance.

En raison des progrès réalisés par la DIGERCIC après la mise en œuvre du plan de modernisation, le gouvernement a ajouté en 2016 un autre volet de la gestion des cartes d'identité au mandat de l'agence : la délivrance des passeports.

Intégration des bases de données

Comme indiqué précédemment, la DIGERCIC tient à jour le registre de la population. Ce registre associe les renseignements sur les faits d'état civil de la base de données de l'état civil à ceux de la base de données d'identification. L'agence gère également les plateformes utilisées pour certifier les naissances vivantes et les décès. Ces dernières sont liées au registre de la population, de sorte que l'identité du professionnel de la santé et de la mère figure sur les certificats de naissance vivante et de décès.

Ces bases de données sont liées grâce au NIU attribué à la naissance. Cette fonction de base relie les renseignements contenus dans les bases de données et les renseignements relatifs à une personne figurant dans le registre de la population. La loi sur l'état civil et l'identification stipule qu'à moins qu'une finalité définie par la loi n'exige l'accès aux données personnelles détenues par la DIGERCIC, les renseignements ne seront communiqués que si la personne concernée

l'autorise ou à la suite d'une décision judiciaire (article 75).

Les modifications apportées à l'enregistrement des faits d'état civil sont automatiquement envoyées au registre de la population, de sorte que les données relatives à l'identité sont toujours mises à jour.

Avant l'avènement de la technologie numérique, les changements apportés aux données d'état civil n'étaient souvent pas partagés, de sorte que les données d'identification n'étaient pas à jour. Cela a causé de nombreux problèmes lors de la mise à jour du registre électoral ainsi que des registres de la sécurité sociale et des programmes sociaux. Des personnes décédées sont toujours inscrites sur la liste ou les bénéficiaires potentiels ne peuvent pas être identifiés à temps. Le service offert était donc très inefficace. Lorsqu'elle a numérisé les données de l'état civil, la DIGERCIC a commencé à nettoyer les dossiers. L'une des étapes consistait à numériser les certificats de décès pour faciliter la mise à jour du registre électoral.

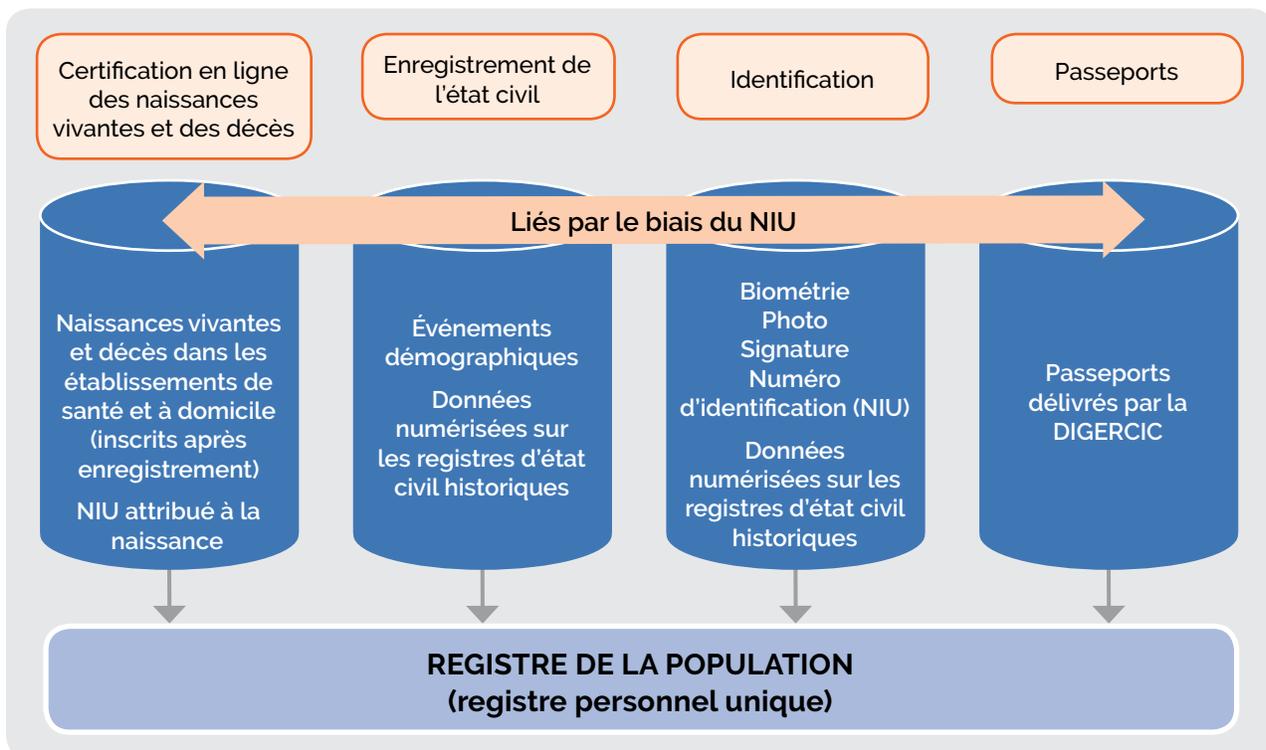


Figure 2.7 : Lien entre les bases de données de la DIGERCIC grâce au NIU.

Le fait que la DIGERCIC avait sa propre équipe pour créer des outils technologiques a facilité la modernisation. Il s'agissait là d'une grande amélioration par rapport à l'ancienne infrastructure. C'était également mieux que d'utiliser des plateformes et des logiciels difficiles à adapter provenant de fournisseurs internationaux.

Bonne pratique : Mesurer le taux de satisfaction des utilisateurs

Les progrès de la DIGERCIC se reflètent dans la satisfaction des utilisateurs à l'égard de l'agence. En 2008, elle était largement considérée comme inefficace et corrompue, avec un taux de satisfaction de 55 %⁸. En 2017, la DIGERCIC a atteint un taux de satisfaction de 91,9 %, d'après plus de 70 000 réponses à un sondage national réalisé cette année-là⁹.

La DIGERCIC recueille les commentaires des utilisateurs au moyen de ces sondages et s'en sert pour améliorer ses services.

Partage de renseignements avec d'autres registres

La DIGERCIC fait partie du système national d'enregistrement des données publiques. Ce système combine des renseignements provenant de nombreux registres et les met à la disposition des institutions publiques et privées par le biais de plateformes interopérables. L'enregistrement des faits d'état civil et l'identification sont inclus dans ce système. Les données peuvent être consultées par l'intermédiaire des services fournis par la DINARDAP.

La DIGERCIC continue de signer des ententes avec des institutions publiques et privées pour permettre l'accès aux données d'identification. Chaque entente contient les modalités d'accès des institutions aux données. Elles doivent fournir une justification pour chaque domaine d'information auquel elles demandent l'accès.

La DIGERCIC offre quatre services principaux liés à l'état civil et aux données d'identification :

- **Service Web de données** – Permet d'accéder aux données de la DIGERCIC sur son site Web par l'intermédiaire d'une connexion Internet ou d'une ligne dédiée.
- **Vues matérialisées** (service plus restreint) – Des copies de la base de données de la DIGERCIC, ou de ses sous-ensembles, sont partagées avec des institutions telles que l'agence fiscale, le ministère du Travail, l'Instituto Ecuatoriano de Seguridad Social (institut équatorien de la sécurité sociale) et le Consejo Nacional Electoral (conseil électoral national).
- **Validation massive des données** – Les institutions envoient une base de données de leur registre; la DIGERCIC valide les renseignements puis renvoie un registre à jour.
- **Système national d'identification des citoyens** – Permet aux institutions publiques et privées d'envoyer des demandes d'information sur l'identité. En réponse, elles reçoivent un document PDF avec les renseignements figurant sur la carte d'identité du citoyen. Ce service remplace l'obligation pour une personne de présenter une copie certifiée conforme de sa carte d'identité. Il est utilisé par les bureaux de notaires, les magasins de détail (par exemple pour le financement de gros achats) et d'autres institutions.

En 2018, la DIGERCIC a signé des ententes avec 115 institutions publiques et privées. L'agence a répondu à :

- 6 490 681 demandes de renseignements payées, par l'intermédiaire du système national d'identification des citoyens
- 21 074 983 demandes de renseignements payées, par l'intermédiaire du service Web de données
- 196 305 demandes par l'intermédiaire de validations massives¹⁰

En 2019, l'agence estimait qu'elle recevait environ 80 millions de demandes de renseignements chaque année de la part du secteur public et 20 millions d'organismes privés. Elles ne comprennent pas les demandes gérées par l'intermédiaire du système national d'enregistrement des données publiques, où l'information de la DIGERCIC est également disponible.

À partir de 2020, la DIGERCIC devrait être en mesure d'offrir des services en ligne de vérification d'identité par biométrie.

La DIGERCIC travaille en étroite collaboration avec les institutions et les organismes publics pour améliorer le service en partageant des renseignements fiables et à jour sur l'identité. Il s'agit notamment du Ministerio de Inclusión Económica y Social (ministère de l'Inclusion économique et sociale) et du Conseil national électoral.

Améliorer l'incidence des politiques de développement de l'enfant

Le plan national de développement comprend un indicateur nutritionnel pour les enfants de 0 à 3 ans. Le ministère de l'Inclusion économique et sociale effectue des évaluations de la vulnérabilité des enfants et de leurs ménages, et identifie les bénéficiaires potentiels des programmes sociaux et des prestations sociales. L'objectif est d'identifier les enfants dans le premier mois suivant leur naissance, de suivre leurs progrès grâce à leur NIU et de partager cette information avec le ministère de l'Éducation une fois qu'ils sont à l'école. Avant la modernisation de la DIGERCIC, c'était très difficile.

« Auparavant, les enfants passaient entre les mailles du système, et l'identification massive des bénéficiaires n'était possible qu'après leur inscription dans le système d'éducation. »

(Tatiana León, secrétaire adjointe pour le développement intégral de l'enfance)

Cela signifie que l'intervention visant à améliorer la nutrition était moins efficace. Pour s'inscrire, les citoyens devaient présenter des copies papier certifiées conformes des documents, ce qui était un processus long et coûteux. Le Ministère a dû lutter contre la falsification de documents et la fraude d'identité.

Pour changer ce système, le Ministère a collaboré avec la DIGERCIC. Maintenant, l'agence envoie au Ministère des mises à jour hebdomadaires sur les naissances vivantes. Mais les deux institutions ont voulu aller plus loin. Ils ont récemment signé une entente pour que le Ministère puisse avoir accès en temps réel à l'information qui se trouve sur la plateforme en ligne de la DIGERCIC, où les naissances vivantes sont certifiées. Cela permettra au Ministère d'effectuer une évaluation rapide de la vulnérabilité et d'inscrire automatiquement les bénéficiaires aux programmes de nutrition. Ce faisant, leur intervention est plus efficace et a un plus grand impact.

Comme le dit M^{me} León : **« Sans les renseignements fournis par la DIGERCIC, le suivi des indicateurs serait impossible. »**

Grâce à cette coopération, le Ministère compte faire passer la couverture des prestations pour la petite enfance de 40 % à 60 % d'ici 2021.

Adhésion aux prestations sociales¹¹

La DIGERCIC échange l'information avec l'institut de sécurité sociale de deux façons :

- Le département des inscriptions et de la couverture consulte de temps à autre les renseignements de la DIGERCIC à l'aide du service Web (en ligne) et des vues matérialisées que l'agence fournit.
- Tous les trois mois, la DIGERCIC procède à une validation massive du registre de l'institut. Elle relève les erreurs et les incohérences, y compris les bénéficiaires décédés qui sont encore inscrits.

La plateforme d'inscription de l'institut comprend une section où les bénéficiaires potentiels doivent entrer leur numéro d'identification et leur date de naissance. Une entente entre l'institut et la DIGERCIC permet à l'agence de vérifier et confirmer l'identité et de donner le feu vert pour l'inscription. La couverture peut être accordée à un conjoint ou partenaire et aux enfants : ces options sont automatiquement affichées grâce au lien entre la plateforme et le registre de population de la DIGERCIC. Cela permet d'identifier les bénéficiaires en toute sécurité et contribue à réduire le nombre d'enregistrements doubles ou faux.

Registre électoral

La DIGERCIC coordonne avec le Conseil national électoral la mise à jour continue du registre électoral. Pour ce faire, la DIGERCIC envoie périodiquement toutes les données du registre d'identification. Le Conseil procède à des recoupements avec les données des autorités chargées des migrations et des institutions judiciaires (certaines procédures judiciaires peuvent entraîner la suspension ou la perte des droits politiques) pour compléter le registre électoral.

2.5 Investissements financiers et avantages socioéconomiques

Le plan de modernisation de la DIGERCIC a débuté en 2010 avec un budget initial de 229,5 millions de dollars américains. Le plan devait être mis en place dans un délai de quatre ans. L'échéance a été prolongée à deux reprises et est maintenant fixée à 2021. En 2019, le budget total avait atteint 267,1 millions de dollars américains. D'ici la fin du processus, l'investissement total devrait s'élever à 277,6 millions de dollars américains :

- 203,8 millions de dollars (73,4 %) seront financés grâce aux ressources de l'Équateur (budget général)
- 73,8 millions de dollars (26,6 %) seront financés par un prêt de la Banque interaméricaine de développement¹²

Les dépenses comprennent ce qui suit :

- Frais administratifs
- Ressources humaines
- Matériaux pour les pièces d'identité
- Infrastructures et équipement
- Surveillance
- Achat d'un terrain pour construire des installations

La DIGERCIC est financièrement viable : ses revenus sont supérieurs à ses dépenses depuis 2015, à mi-parcours du plan de modernisation. En ce qui concerne les services aux citoyens, quatre services représentent près de 85 % des revenus :

- Renouvellement ou duplicata de la carte d'identité : 41 %
- Passeports : 31 %
- Certificats électroniques pour les faits d'état civil : 6 %
- Copies des documents papier originaux : 6 %¹³

Estimation des avantages socioéconomiques des systèmes d'ESEC et de gestion de l'identité rigoureux

L'agence estime que depuis 2011, en simplifiant les processus et en les rendant plus efficaces, elle a permis aux citoyens d'économiser 5 millions de dollars américains chaque année. De plus, pour évaluer l'efficacité et la durabilité de l'investissement, la DIGERCIC a mesuré trois autres gains d'efficacité du processus de modernisation. Ces derniers soulignent les **avantages socioéconomiques** des systèmes d'ESEC et de gestion de l'identité rigoureux. Les économies réalisées sont attribuables à :

- un processus plus efficace pour la délivrance des cartes d'identité;
- un taux réduit de délits liés à la falsification de documents et à la fraude d'identité;
- une moins grande quantité de corrections de données nécessaires.

Les estimations comprennent des projections pour 2019-2021 (tableau 2.3).

Année	Dépenses	Revenus	Total des avantages socioéconomiques	Total des revenus + avantages sociaux
2010	26 498 824,84	18 042 857,26	S.O.	18 042 857,26
2011	70 027 225,59	23 806 673,41	30 031 243,37	53 837 916,78
2012	79 529 437,41	48 123 992,74	26 885 335,96	75 009 328,70
2013	94 481 743,94	58 145 771,71	23 597 063,28	81 742 834,99
2014	85 717 904,36	55 380 137,87	20 163 093,13	75 543 231,00
2015	53 589 325,22	57 525 097,78	16 580 764,50	74 105 862,28
2016	50 758 960,22	57 090 759,55	12 847 945,29	69 938 704,84
2017	51 316 743,91	74 240 774,67	8 963 123,62	83 203 898,29
2018	47 555 160,46	81 758 907,22	8 954 925,94	90 713 833,16
2019	60 843 884,76	82 039 393,83	7 582 956,36	89 622 350,19
2020	69 935 970,48	82 782 407,50	7 559 627,69	90 342 035,19
2021	50 265 732,54	83 782 336,65	7 701 917,32	91 484 253,97
	740.520.913,73	722.719.110,19	170.867.996,46	893.587.106,65

Tableau 2.3 : Revenus et avantages socioéconomiques (2010-2021)

Source : DIGERCIC (2019). Tous les montants cités sont en dollars américains.

Lorsque ces variables ont été incluses dans l'analyse coûts-avantages, la DIGERCIC a constaté que l'investissement a été rentable (les revenus et les avantages sont supérieurs aux coûts prévus). Jusqu'en 2021, on prévoit que l'investissement sera durable.

Conclusion

Une décennie de modernisation et de bonnes pratiques

De l'état d'urgence en 2008, la DIGERCIC s'est transformée en une agence moderne d'état civil et d'identification. En dix ans, la DIGERCIC a :

- réalisé la transition d'un processus d'enregistrement sur papier à un processus d'enregistrement électronique;
- permis de faire augmenter l'enregistrement des naissances et de réduire le taux d'enregistrement tardif grâce à la certification en ligne des naissances vivantes;
- fait augmenter la couverture d'identification;
- commencé à délivrer une carte d'identité nationale moderne et plus sûre;
- réduit les exigences et le délai requis pour obtenir une carte d'identité;
- transformé une infrastructure technologique désuète en mettant sur pied des équipes internes qui peuvent développer des solutions technologiques.

La modernisation, l'automatisation des processus et la numérisation des dossiers ont apporté des avantages concrets aux citoyens et à l'administration publique, notamment des économies de temps et d'argent. La DIGERCIC fournit maintenant des renseignements fiables sur l'identité des résidents et a contribué à fournir de meilleurs services. Des difficultés subsistent, car certains segments de la population sont encore systématiquement exclus. Par contre, l'agence a mis en place de bonnes pratiques qui ont grandement amélioré la qualité et l'inclusivité des services, ce qui a permis à la DIGERCIC d'atteindre un taux de satisfaction des utilisateurs de 91,9 %.

Certaines de ces bonnes pratiques sont énumérées dans le présent rapport.

- Le processus de modernisation a été soutenu par un fort leadership politique et un engagement financier ferme.
- Par la suite, il y a eu une mise à jour du cadre juridique, l'un des objectifs du plan de modernisation.
- En consolidant les améliorations et en renforçant les systèmes d'ESEC et de gestion de l'identité, la DIGERCIC s'est engagée dans une coordination institutionnelle avec ses principaux partenaires, comme le ministère de la Santé et l'institut national de statistique et de recensement.
- Cette coordination a permis à l'organisme de normaliser les concepts et les méthodes afin d'assurer la comparabilité des données et la rigueur des statistiques de l'état civil.
- L'utilisation de la technologie numérique a grandement amélioré la qualité des services offerts par l'agence. La conception et la mise en place d'un système de certification en ligne des naissances vivantes et des décès ont contribué à réduire les sous-enregistrements et les enregistrements tardifs. Ce système commence également à améliorer la couverture de l'enregistrement des décès.
- L'enregistrement des naissances s'est également amélioré depuis que les services d'enregistrement des faits d'état civil sont fournis dans les établissements de santé. Le fait que la totalité de l'enregistrement se fait par voie électronique, qu'un numéro d'identification universel est attribué à la naissance et que des efforts ont été déployés pour numériser les données d'état civil et les registres sur papier a permis de créer une base de données plus complète sur les faits d'état civil. Cela

signifie également une meilleure intégration des renseignements sur les faits d'état civil et l'identification. Cela permet à la DIGERCIC de fournir des certificats numériques d'état civil ayant une pleine validité juridique, réduisant ainsi le besoin en papier et le délai nécessaire pour obtenir des certificats.

- Pour combler les dernières lacunes et atteindre les populations historiquement exclues, la DIGERCIC utilise des stratégies telles que des unités mobiles et des brigades spéciales pour atteindre les zones éloignées et les citoyens vulnérables. Les populations rurales, les communautés autochtones, les Équatoriens d'origine africaine et d'autres personnes en bénéficient.
- Enfin, pour mesurer la satisfaction des utilisateurs et utiliser la rétroaction pour améliorer le service, la DIGERCIC réalise en moyenne 3 000 sondages par mois à l'échelle nationale. Pour évaluer la durabilité de son modèle opérationnel, l'agence examine les revenus financiers directs et les avantages sociaux estimés pour le processus de modernisation. Cet examen met en évidence les avantages d'un système d'ESEC et de gestion de l'identité rigoureux. ●



Notes

- 1 Gouvernement de l'Équateur. 2016. *Loi sur l'identité civile et la gestion des données*. www.registrocivil.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2016/03/LEY_ORGANICA_RC_2016.pdf
- 2 DIGERCIC. 2017. *Actualización del Proyecto: Modernización del Sistema Nacional de Registro Civil, Identificación y Cedulación – Fase Masificación*. Quito.
- 3 DIGERCIC. 2019. *Informe de Evaluación Intermedia del Proyecto de "Modernización del Sistema Nacional de Registro Civil, Identificación y Cedulación – Masificación"*. Quito.
- 4 DIGERCIC. 2019. *Informe de insumos para estudio de caso de transformación institucional de la DIGERCIC. Proyecto de "Modernización del Sistema Nacional de Registro Civil, Identificación y Cedulación – Masificación"*. Quito.
- 5 CEES. 2016a. Resolución de la Comisión Especial de Estadísticas de Salud - CEES 007-2016. Homologación del cálculo de la estimación del sub-registro de mortalidad general.
CEES. 2016b. Resolución de la Comisión Especial de Estadísticas de Salud - CEES 008-2016. Homologación del cálculo de la estimación del sub-registro de nacimientos.
- 6 Instituto Nacional de Estadísticas y Censos. 2017. Programa Nacional de Estadística 2017-2021. Quito: INEC. www.ecuadorencifras.gob.ec/documentos/web-inec/Normativas%20Estadisticas/Planificacion%20Estadistica/Programa_Nacional_de_Estadistica-2017.pdf
- 7 Instituto Nacional de Estadísticas y Censos (INEC). 2017. *Programa Nacional de Estadística 2017-2021*. Quito: INEC.
- 8 Inter-American Development Bank. 2018. *Una historia de transformación. Lecciones de la modernización del Registro Civil de Ecuador (2007-2016)*. Washington, DC.
- 9 DIGERCIC. 2019. *Informe de insumos para estudio de caso de transformación institucional de la DIGERCIC. Proyecto de "Modernización del Sistema Nacional de Registro Civil, Identificación y Cedulación – Masificación"*. Quito.
- 10 DIGERCIC. 2019. *Rendición de Cuentas 2018. DIGERCIC Planta Central*. Quito.
- 11 Organisation internationale du travail (2016) *Validación de los diagnósticos, con recomendaciones de política institucional para mejorar el proceso de afiliación y fiscalización del IESS, respecto a la coordinación interinstitucional con énfasis en el intercambio de información*. Quito.
- 12 DIGERCIC. 2019. *Informe de Evaluación Económica del Proyecto de "Modernización del Sistema Nacional de Registro Civil, Identificación y Cedulación – Masificación"*. Quito.
- 13 DIGERCIC. 2018. *Análisis Estadístico Institucional F02V02-PRO-PGE-PLI-003. Septiembre–Octubre 2018*. Quito.



KIRGHIZISTAN

ÉTUDE DE CAS 3

Table des matières

Figures	70
Tableaux	70
Acronymes	70
Remerciements	70
Résumé	71
Résumé des bonnes pratiques	72
3.1 Introduction	73
Renseignements généraux	73
3.2 Cadre juridique et institutionnel	76
Cadre juridique	76
Cadre institutionnel	76
3.3 Registre d'état civil	77
Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil	79
Statistiques de l'état civil	80
3.4 Registre unifié de la population (UPR)	81
Lancement de l'UPR	85
3.5 Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels	87
3.6 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans les systèmes de gestion de l'identité	91
Préserver l'intégrité des systèmes	91
Transformer les processus de partage de données	91
Considérations financières	93
Conclusion	94
Notes	95

Figures

Figure 3.1 : Aperçu des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité du Kirghizistan. .71

Figure 3.2 : Carte géographique du Kirghizistan.. 74

Figure 3.3 : Un calendrier de l'identification et de l'enregistrement des faits d'état civil. 75

Figure 3.4 : Représentation schématique d'un registre unifié de la population. 82

Tableaux

Tableau 3.1 : Renseignements sur le Kirghizistan. 73

Tableau 3.2 : Renseignements contenus dans le registre unifié de la population. 83

Tableau 3.3 : L'enregistrement des faits d'état civil comme source de données pour les autres sous-systèmes du registre unifié de la population. 84

Tableau 3.4 : L'enregistrement des faits d'état civil comme source de données pour une infrastructure plus large de gestion de l'identité. 88

Tableau 3.5 : Les cinq principales bases de données numériques du State Registration Service (SRS) selon le nombre de demandes traitées. 92

Tableau 3.6 : Nombre d'événements démographiques enregistrés. 93

Acronymes

ID	Identité
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TI	Technologie de l'information
SRS	State Registration Service
NIU	Numéro d'identification unique

NU Nations Unies

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

UPR Registre unifié de la population

USAID Agence américaine pour le développement international

Remerciements

La présente étude de cas est une partie intégrante du *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité*.

Ce travail a été élaboré par l'équipe du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) – Anette Bayer Forsingdal, Irina Dincu, Kristin Farr, Montasser Kamal, et Nomthandazo Malambo – en collaboration avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui a coordonné la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Nous aimerions remercier Zoran Đjoković pour ses recherches, ses visites de pays, sa collecte de données et la rédaction initiale de cette étude, ainsi que Dan Muga, Sanjay Dharwadker, Raj Gautam Mitra et Kendra Gregson, du comité consultatif technique, pour leur travail de révision par les pairs.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Enfin, nous sommes redevables au gouvernement du Kirghizistan, pour le partage de récits et de réussites avec l'équipe de recherche. Nos remerciements vont en particulier à Alina Shaikova, à Talant Abdulaev et à Nazik Shatmanova.

Résumé

Le système d'identité du Kirghizistan est un bon exemple d'une approche holistique de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité de la naissance à la mort. Au Kirghizistan, l'identité d'une personne est légalement reconnue lorsque sa naissance est enregistrée. Les renseignements

sur les naissances certifiées sont ensuite utilisés pour obtenir d'autres documents d'identification, comme une pièce d'identité nationale ou des documents de voyage. Au fur et à mesure que les événements qui surviennent dans la vie sont enregistrés, de nouveaux renseignements sont inscrits sur les nouveaux documents d'identification délivrés par les organismes gouvernementaux légalement désignés.

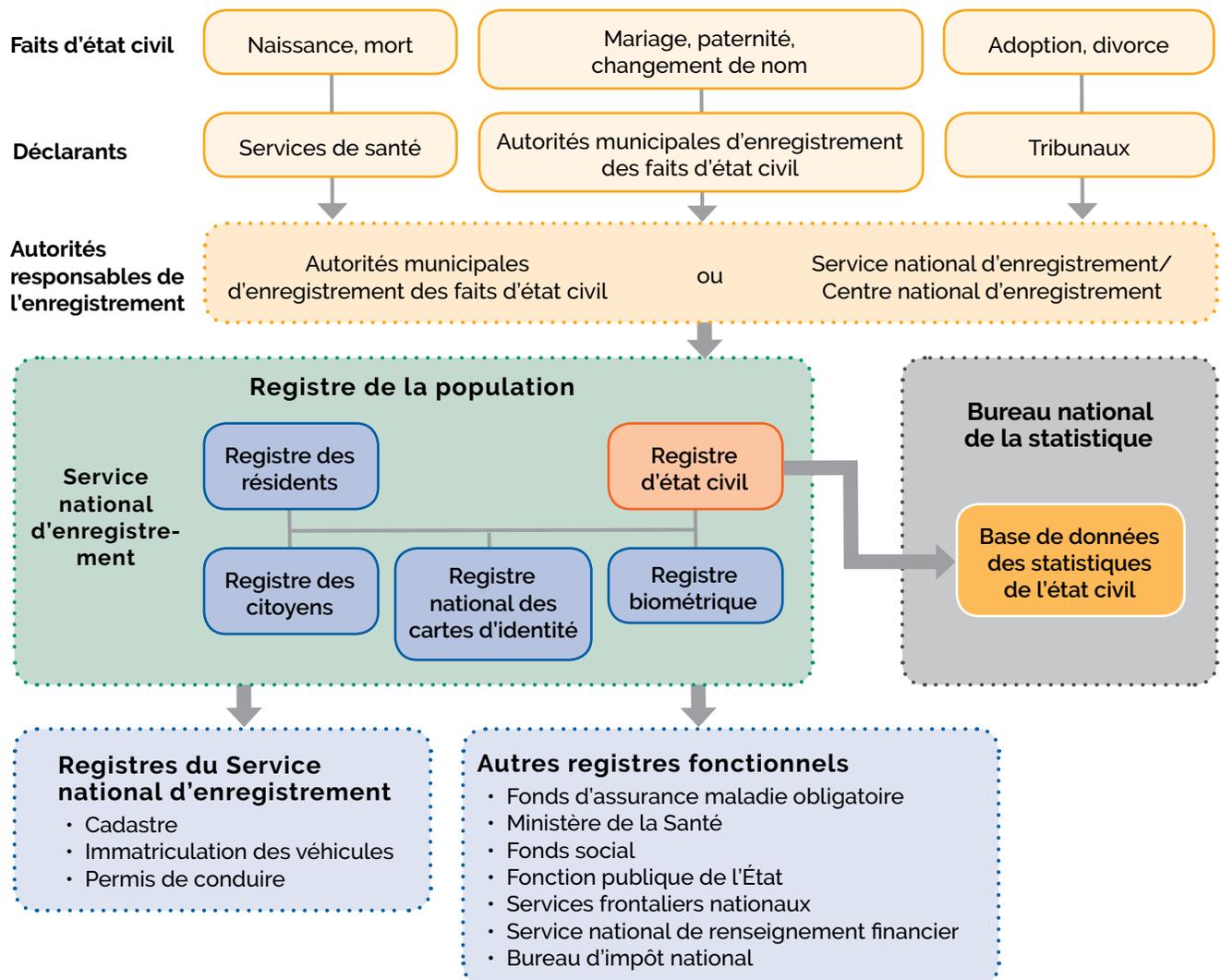


Figure 3.1 : Aperçu des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion de l'identité du Kirghizistan.

Source : Auteur

À l'heure actuelle, le système d'identité du Kirghizistan relève entièrement de l'autorité de l'Agence l'Enregistrement de l'État (SRS : State Registration Service). Bien qu'initialement conçu à l'aide des processus traditionnels d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil, et de gestion de l'identité sur support papier, le système a été mis à jour en 2014 pour numériser la collecte, le traitement et la conservation des données d'identité.

Le système d'identité du Kirghizistan repose sur l'enregistrement des événements démographiques grâce à l'enregistrement des faits d'état civil. Les événements démographiques sont documentés et communiqués aux autorités d'enregistrement des faits d'état civil par les autorités médicales (naissances et décès), les tribunaux (divorce et adoption) ou les autorités d'enregistrement des faits d'état civil désignées (mariage, paternité et changement de nom). De plus, tous les événements démographiques sont enregistrés numériquement et reliés à l'aide d'un NIU. Le NIU est attribué à la naissance, stocké dans le registre central de l'état civil, et enregistré avec chaque événement nouvellement enregistré ou document d'identification délivré.

Le registre central de l'état civil fait partie d'un système plus vaste de TIC comprenant différentes bases de données qui stockent les renseignements sur l'identité. Tous les événements démographiques enregistrés de la vie d'une personne sont reliés par un NIU (citoyenneté, adresse du lieu de résidence, cartes d'identité nationales, renseignements sur les documents de voyage internationaux, et données biométriques). Ce système de TIC, appelé Registre unifié de la population (UPR), est l'une des quatre plates-formes de TIC distinctes qui sont gérées par le SRS.

Les cartes d'identité nationales et les documents de voyage sont délivrés sur demande, à la lumière des renseignements actuels sur l'identité qui figurent dans le registre de la population. Le registre de la population compile également les renseignements personnels qui sont communiqués au Comité national de statistique et utilisés pour produire des statistiques de l'état civil. Les données d'identité stockées dans l'UPR sont également utilisées par d'autres services gouvernementaux tels que le cadastre, l'immatriculation des véhicules et les permis de conduire. Exploités par le SRS, ces systèmes utilisent les renseignements actuels sur l'identité qui proviennent du registre de la population afin d'interagir avec le public. Enfin, d'autres organismes gouvernementaux dotés de systèmes qui nécessitent des renseignements à jour sur l'identité des populations peuvent signer un protocole d'entente pour obtenir l'accès aux données d'identité nécessaires à la prestation des services.

Résumé des bonnes pratiques

La numérisation de l'enregistrement des faits d'état civil et de la gestion de l'identité a renforcé l'approche holistique traditionnelle adoptée par le Kirghizistan à l'égard de l'enregistrement des faits d'état civil, de l'établissement des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité. La numérisation des processus opérationnels d'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement d'un lien entre les événements démographiques enregistrés de la vie d'une personne en utilisant un NIU fournissent aux autorités un aperçu direct de tous les événements enregistrés qui ont trait à l'identité personnelle. De plus, la numérisation permet d'éviter les enregistrements en double des événements démographiques et fournit aux autorités un éventail d'instruments pour atténuer le risque de fraude. Pour les citoyens, un certificat d'enregistrement sur papier n'est plus le seul moyen de prouver qu'un événement démographique a été enregistré.

Les citoyens résidents qui demandent une carte d'identité nationale ou un document de voyage peuvent uniquement ajouter des données d'identité au document si ce dernier a été mis à jour dans le registre de la population. Tous les nouveaux renseignements sur l'identité qui devraient figurer sur un document d'identification doivent d'abord être enregistrés en tant qu'événements démographiques.

Les autorités chargées de la gestion de l'identité, ainsi que les autres fournisseurs de services publics, peuvent désormais accéder aux

renseignements par voie électronique directement à partir du registre de la population, ce qui limite le risque de fraude par des certificats papier falsifiés ou faux.

Lorsque de nouvelles données d'identité sont saisies dans le registre de l'état civil, elles sont automatiquement transmises à d'autres services qui ont besoin de ces renseignements. Par exemple, l'enregistrement d'un décès entraîne le retrait de la personne décédée de la liste électorale; met fin au versement de sa prestation de retraite, etc.

3.1 Introduction

Renseignements généraux

Nom du pays	Kirghizistan
Superficie	199 900 km ²
Emplacement géographique	Asie centrale; bordé au nord par le Kazakhstan; à l'est et au sud par la Chine; au sud et à l'ouest par le Tadjikistan; et à l'ouest par l'Ouzbékistan.
Population totale	6,202 millions (Banque mondiale, 2017)
Pourcentage de population urbaine	37,4 %
Langues officielles	Kirghiz et russe
Agence d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification de l'état civil	State Registration Service, sous la direction du gouvernement de la République kirghize
Taux d'enregistrement des naissances	98,9 % (garçons : 99,5 %, filles : 98,4) ¹
Taux d'enregistrement des décès	S. O.
Couverture de l'identification	S. O.

Tableau 3.1 : Renseignements sur le Kirghizistan



Figure 3.2 : Carte géographique du Kirghizistan.

Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

Le Kirghizistan est un pays montagneux et enclavé d'Asie centrale qui compte environ 6,2 millions d'habitants. Bichkek, la capitale et la plus grande ville (850 000 habitants), se trouve au nord, près de la frontière du Kazakhstan. Les autres grands centres de population, Osh et Jalalalabad, sont situés dans le sud, où vit la majorité de la population et où il y a de nombreuses vallées et plaines comportant davantage de terres labourables qui peuvent être utilisées pour l'agriculture.

En plus des étroites relations économiques et sociales que le Kirghizistan entretient avec ses voisins, il entretient des liens historiques étroits avec la Russie, ayant fait partie intégrante de l'ex-Union soviétique. Auparavant, ce pays faisait partie de l'Empire russe. Ces liens ont fortement influencé le système juridique contemporain, les institutions étatiques, les politiques administratives, les procédures et la gouvernance.

Le Kirghizistan jouit d'une longue tradition d'enregistrement des faits d'état civil, laquelle remonte à l'époque où le pays faisait partie de l'Union soviétique. Au fil du temps, un cadre administratif et juridique complet a été mis en place pour assurer l'enregistrement en temps voulu des événements démographiques, conformément aux normes et pratiques recommandées des Nations Unies. À l'heure actuelle, les taux d'enregistrement sont légèrement inférieurs au taux de couverture universelle.

Les documents d'identification, tels que les passeports internes et les documents de voyage internationaux, sont des vestiges des traditions administratives utilisées pendant la période soviétique. En plus de servir à l'identification, le passeport interne soviétique servait également de permis de séjour dans une communauté locale spécifique et d'instrument pour contrôler les migrations à l'intérieur de l'Union soviétique. La délivrance d'un passeport interne était assujettie à la présentation par la personne d'un certificat délivré par les autorités d'enregistrement des faits d'état civil comme principale pièce d'identité.

Au Kirghizistan, les procédures d'enregistrement des faits d'état civil sont demeurées pratiquement inchangées jusqu'en 2009, année lors de laquelle des changements législatifs et institutionnels ont été apportés. Toutefois, la pratique consistant à utiliser un document d'identification comme permis de séjour a été abolie, et le passeport interne est devenu une carte d'identité nationale qui sert d'identification et de preuve d'identité. Par ailleurs, la liberté de circulation est garantie par la Constitution. L'État exige toujours que les gens enregistrent l'adresse de leur lieu de résidence, mais cette information est maintenant utilisée pour la planification et la prestation des services.

DATES À RETENIR

1877 L'état civil le plus ancien enregistré (conservé dans l'Archive of Civil Status Registration Acts [les archives des lois sur l'enregistrement de l'état civil]).

1924 État civil enregistré. Les passeports internes sont délivrés par les comités exécutifs locaux de l'Union soviétique.

16 juin 1992

Le pouvoir relatif à l'enregistrement des faits d'état civil a été transféré au ministère de la Justice, conformément au décret présidentiel de la République kirghize intitulé « About Measures on Improvement of Activity of Bodies and Institutions of Justice of the Republic of Kyrgyzstan » (Au sujet des mesures d'amélioration de l'action des organes et des institutions de justice de la République kirghize).

17 novembre 2009

Le SRS a été créé par la résolution n° 708 du gouvernement de la République kirghize.

Août 2014 – juillet 2015

Introduction de l'enregistrement numérisé des faits d'état civil, conformément à la loi de la République kirghize intitulée « On the registration of the biometrics data of citizens of the Kyrgyz Republic » (Sur l'enregistrement des données biométriques des citoyens de la République kirghize), à partir du 14 juillet 2014. De plus, le SRS termine l'enregistrement des données biométriques de tous les citoyens kirghizes âgés de plus de 16 ans à l'échelle du pays, afin de compiler les données initiales pour le registre de la population.

1^{er} août 2016

Les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil sont autorisés à attribuer un NIU aux citoyens kirghizes, aux non-citoyens résidents et aux apatrides.

Figure 3.3 : Un calendrier de l'identification et de l'enregistrement des faits d'état civil.

3.2 Cadre juridique et institutionnel

Cadre juridique

Le cadre juridique actuel du Kirghizistan fournit des directives claires et complètes concernant l'enregistrement des événements démographiques et la délivrance des pièces d'identité.

L'enregistrement des faits d'état civil est régi par la *Loi sur les actes d'état civil*², les règles relatives aux procédures d'enregistrement des actes d'état civil, les Codes sur les enfants et le Code de la famille de la République kirghize³.

La gestion de l'identité et la délivrance des pièces d'identité sont réglementées par les éléments suivants :

- État des passeports nationaux des citoyens de la République kirghize⁴;
- Décret sur les passeports nationaux des citoyens de la République kirghize⁵;
- Sur l'approbation des instructions relatives à la procédure de réception des documents, à l'enregistrement, à la fabrication (personnification), à la comptabilité, à la délivrance et à la destruction d'une carte d'identité ou d'un passeport d'un citoyen de la République kirghize dans le format de 2017 (carte d'identité), et d'un passeport ordinaire d'un citoyen kirghize (2006)⁶; et
- *Loi sur les migrations internes*⁷.

La protection de la vie privée et la protection des données sont régies par la *Loi de la République kirghize sur les renseignements personnels*.

Cadre institutionnel

Jusqu'en 2009, l'identification et l'enregistrement des faits d'état civil suivaient les dispositions institutionnelles héritées de l'époque soviétique. L'enregistrement des faits d'état civil relevait du ministère de la Justice, alors que l'enregistrement de l'adresse de résidence et la délivrance des passeports internes et des cartes d'identité nationales continuaient de relever du ministère de l'Intérieur. En novembre 2009, le gouvernement kirghize a publié un décret qui a marqué un tournant pour les dispositions institutionnelles relatives à l'identification et à l'enregistrement des faits d'état civil. La résolution n° 708 a prescrit la création du State Registration Service (SRS) en tant que nouvel organisme chargé des tâches suivantes :

- L'enregistrement des actes d'état civil et du lieu de résidence;
- La délivrance des cartes d'identité nationales et des documents de voyage;
- L'enregistrement des droits immobiliers et le maintien du cadastre foncier;
- L'immatriculation des véhicules et l'octroi des permis de conduire; et
- La tenue des registres de la population dans les archives d'État.

Depuis la création du SRS, le Department of Population and Civil Status (ministère de la Population et de l'État civil) a travaillé stratégiquement en vue de renforcer l'intégration et de numériser les différents processus d'enregistrement.

3.3 Registre d'état civil

Au Kirghizistan, les caractéristiques fondamentales de l'identité d'une personne ont toujours été enregistrées par les autorités d'enregistrement des faits d'état civil dans le cadre du processus continu d'enregistrement des faits d'état civil.

Jusqu'en 2014, le système d'enregistrement des faits d'état civil était un processus entièrement manuel sur support papier, et chaque type d'événement démographique était enregistré dans un registre spécialisé à l'échelle de 60 bureaux d'enregistrement des faits d'état civil et de 519 autorités gouvernementales locales. Un deuxième exemplaire de chaque enregistrement complété a été transféré aux archives du registre central de l'état civil dans la capitale de Bichkek, et un troisième exemplaire a été transféré à l'autorité centrale des statistiques pour traiter les statistiques de l'état civil.

Conformément à la *Loi sur les actes d'état civil*, les autorités responsables de l'enregistrement sont chargées d'enregistrer les naissances, les mariages, les divorces, les changements de nom, la parentalité, les adoptions et les décès. De plus, le système peut intégrer les corrections, ce qui signifie que, dans certains cas, les dates d'enregistrement et d'autres données peuvent être modifiées.

L'enregistrement des naissances commence dès la réception d'une notification de la part des autorités sanitaires indiquant qu'une naissance a eu lieu. Les renseignements communiqués par les autorités sanitaires comportent également des renseignements de base sur l'identité de la personne qui a donné naissance à l'enfant. Les autorités sanitaires fournissent également une telle notification lorsque la naissance a eu lieu à la maison. Par ailleurs, un parent qui veut enregistrer la naissance de son enfant doit

s'identifier à l'aide d'un document d'identification valide (p. ex., une carte d'identité nationale). Les agents d'enregistrement doivent s'assurer que les renseignements sur l'identité qui figurent dans les documents d'identité fournis correspondent aux renseignements sur l'identité qui sont indiqués dans la notification des autorités sanitaires. Ce n'est qu'alors que l'acte d'enregistrement de la naissance peut être produit. Un exemplaire de l'acte d'enregistrement est conservé au sein de la division locale du ministère, alors qu'un deuxième exemplaire est transféré aux archives d'État des actes d'enregistrement des naissances. Une fois l'enregistrement terminé, les autorités délivrent un certificat de naissance que les bénéficiaires pourront utiliser une fois qu'ils seront admissibles à obtenir d'autres documents d'identité.

Lorsque les autorités enregistrent d'autres types de renseignements essentiels, en particulier ceux qui mettent à jour les renseignements sur l'identité d'une personne, tels qu'un mariage, un divorce ou un changement de nom, elles vérifient l'identité du demandeur au moyen de documents d'identification comme la carte nationale d'identité.

Un certificat de naissance délivré par les autorités d'enregistrement des faits d'état civil est légalement défini comme la principale preuve d'identité. De plus, les certificats d'enregistrement continuent d'être exigés, car les renseignements sur l'identité d'une personne changent tout au long de sa vie. Même si d'autres documents, tels que la carte d'identité ou le passeport, peuvent également être utilisés comme preuve d'identité, les renseignements sur l'identité consignés dans ces documents doivent être identiques à ceux qui figurent dans le registre de l'état civil. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans le document et ceux qui sont stockés dans le registre de l'état civil, ce sont ces derniers qui prévalent sur le plan juridique.

Alors que les registres d'enregistrement des faits d'état civil ont commencé à offrir des renseignements à jour sur l'identité, d'autres systèmes de l'administration publique qui traitaient les renseignements personnels devaient aussi tenir compte des nouvelles couches de renseignements sur l'identité, tels qu'ils étaient enregistrés. Les renseignements provenant du registre d'état civil sont devenus essentiels pour attester les changements apportés aux renseignements sur l'identité dans d'autres registres qui utilisaient un système de gestion de l'identité sur support papier.

Bonne pratique : Fournir une preuve que les renseignements sur l'identité sont à jour.

En général, un certificat d'état civil est d'abord exigé lorsqu'une personne demande une carte d'identité nationale à l'âge de 16 ans. Dans ce cas, les pièces d'identité de la personne doivent refléter les renseignements figurant sur le certificat de naissance.

Les personnes doivent fournir un certificat de mariage afin de mettre à jour leur situation matrimoniale sur leur carte d'identité nationale.

Pour changer ou mettre à jour leur prénom ou leur nom de famille, les demandeurs doivent fournir un certificat du registre de l'état civil afin que ces changements puissent être appliqués à leur carte d'identité.

Le processus de délivrance des documents de voyage comprend une approche semblable.

Le système d'identité du Kirghizistan s'étend à un éventail de registres fonctionnels administrés par les organismes pertinents pour assurer la prestation de services spécifiques ou garantir l'accès aux droits garantis. Le registre des bénéficiaires du Fonds social a toujours été la base de données unique la plus complète; il a été numérisé bien avant le système d'enregistrement des faits d'état civil. Par ailleurs, le registre des électeurs a continuellement été mis à jour et est devenu l'une des plus grandes bases de données de renseignements personnels de la population adulte. On a également retrouvé de vastes bases de données de renseignements personnels dans les domaines de l'éducation et de la santé, du cadastre, de l'administration fiscale, des registres des véhicules et des permis de conduire délivrés.

Afin de pouvoir fonctionner à l'aide de renseignements à jour sur l'identité juridique, un grand nombre de ces registres dépendaient des certificats d'enregistrement des faits d'état civil en tant que preuves documentaires juridiquement valides. L'inscription de la population non adulte au système d'éducation, aux services de santé et aux programmes de soutien social pour les familles ayant des enfants dépend de la présentation d'un certificat de naissance.

En ce qui concerne l'inscription aux registres fonctionnels stockant les renseignements sur la population adulte, une carte d'identité nationale a été utilisée comme principale source d'information sur l'identité. Dans le cadre de ce système analogique, les changements apportés aux caractéristiques de l'identité d'une personne étaient, dans la plupart des cas, transmis aux registres fonctionnels après avoir été consignés sur une carte d'identité nationale réémise.

Dans de nombreux cas, il était uniquement possible d'accéder à certains droits et à certains services en présentant un certificat pertinent provenant du registre des faits d'état civil.

Bonne pratique : Exiger la présentation des documents pertinents du registre de l'état civil

Le State Registration Service Department of Cadastre and Registration of Rights to Real Estate (Service national d'enregistrement du cadastre et d'enregistrement des droits immobiliers) du Kirghizistan exige que les certificats de mariage indiquent les droits de propriété sur des biens immobiliers spécifiques.

Les droits de succession sur les biens d'un propriétaire décédé sont déterminés en fonction des renseignements attestés sur les membres de sa famille immédiate qui figurent dans le registre d'état civil.

Pour supprimer le nom d'un bénéficiaire décédé des listes de services précis, les familles doivent présenter une preuve d'enregistrement du décès. Cette procédure permet de dresser correctement les listes électorales, de gérer les régimes de protection sociale, et de gérer les fonds de pension ou les services fiscaux.

Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

Très tôt, le Kirghizistan a décidé que la création d'un registre centralisé de l'état civil serait essentielle pour la création d'un registre unifié de la population. En conséquence, le registre de l'état civil a été le premier système à être numérisé et fonctionne de façon numérique depuis 2014.

Pour mener à bien le processus de numérisation, 58 bureaux d'enregistrement des faits d'état civil du pays ont été informatisés et connectés à une base de données centrale du registre de l'état civil. La connexion numérique à la base de données du registre de l'état civil a également été étendue à 24 missions diplomatiques kirghizes, à 363 kiosques d'information dans des bureaux de poste, et à 11 autorités locales. En outre, des bases de données numériques distinctes ont été créées au sein du registre central de l'état civil numérique pour refléter la pratique consistant à conserver les renseignements sur les événements démographiques enregistrés dans des registres spécialisés des événements démographiques. Les registres d'état civil sont mis à jour séquentiellement. La numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil a permis de relier tous les actes (ou registres) d'état civil nouvellement enregistrés à l'aide d'un NIU et de les regrouper dans une base de données unique, ce qui a permis au SRS de superviser l'enregistrement des actes d'état civil dans tous les bureaux locaux d'enregistrement des faits d'état civil.



Attribution d'un numéro d'identification unique à la naissance

Un numéro d'identification unique (NIU) est essentiel au fonctionnement d'un registre de l'état civil numérisé. Il relie tous les événements démographiques enregistrés de la vie d'une personne, ce qui permet de produire des renseignements à jour sur l'identité. De plus, le NIU permet aux autorités de déterminer comment certaines caractéristiques précises de l'identité d'une personne ont changé au cours d'une période donnée. Il permet également de s'assurer que les événements démographiques de la vie d'une personne ne pourront être enregistrés qu'une seule fois.

Le SRS a été légalement désigné comme l'autorité responsable de la délivrance des NIU personnels. Depuis le 1^{er} août 2016, les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil sont également autorisés à attribuer des NIU aux citoyens kirghizes, aux résidents non-ressortissants et aux apatrides. Le NIU est automatiquement attribué lorsqu'une naissance est enregistrée. Il est relié à tous les événements démographiques subséquents qui seront enregistrés au nom de la personne.

Pour les personnes nées avant 2016, le SRS crée un NIU en utilisant le numéro d'identification unique sectoriel attribué par le Fonds social, qui faisait auparavant office du plus grand registre numérique fonctionnel de bénéficiaires au pays.

Lorsqu'ils enregistrent des événements démographiques, les officiers de l'état civil bénéficient d'un plus large éventail de renseignements stockés dans l'UPR, tels que des renseignements personnels sur les parents qui enregistrent leur enfant. Lorsque les gens enregistrent un changement de nom ou un mariage, les officiers de l'état civil peuvent vérifier

leur carte d'identité nationale au moyen de la base de données des cartes d'identité nationales. Pour les citoyens, un système numérisé permet de récupérer facilement les renseignements enregistrés; Il est ainsi possible de délivrer de nouveaux certificats et des copies des certificats dans n'importe quel bureau d'enregistrement des faits d'état civil.

Bonne pratique : Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

La numérisation de l'enregistrement des faits d'état civil et de la gestion de l'identité a renforcé l'approche holistique traditionnelle adoptée par le Kirghizistan à l'égard de l'enregistrement des faits d'état civil, de l'établissement des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité. De plus, la numérisation des processus opérationnels d'enregistrement des faits d'état civil, ainsi que l'établissement d'un lien entre les événements démographiques enregistrés de la vie d'une personne au moyen d'un NIU, fournissent aux autorités des renseignements directs sur l'ensemble des faits enregistrés qui définissent les caractéristiques de l'identité d'une personne.

Statistiques de l'état civil

Au Kirghizistan, l'enregistrement des faits d'état civil a toujours été une source de données pour la production de statistiques de l'état civil. En plus d'enregistrer les renseignements sur l'identité d'une personne, le processus d'enregistrement des naissances et des décès permet de produire des données statistiques médicales sur un formulaire désigné, lequel ne fait pas partie du document d'enregistrement des événements démographiques. On doit plutôt remplir ce formulaire à l'aide des renseignements transmis

par les autorités médicales sur le certificat médical et, par la suite, le transmettre au Comité national de statistique pour traiter les statistiques de l'état civil.

La numérisation a rendu plus efficace le partage des données avec le Comité national de statistique. Ce dernier bénéficie également d'un plus large éventail de renseignements disponibles dans le registre de la population, en particulier les données démographiques et les renseignements sur les mouvements de population. De plus, des statistiques de l'état civil à jour sont disponibles sur le site Web du Comité national de statistique⁸.

Le SRS travaille avec les autorités sanitaires pour établir un processus de numérisation des certificats médicaux et des communications avec les autorités d'enregistrement des faits d'état civil. Actuellement, ces certificats sont remplis manuellement et transmis sur papier. Le SRS a indiqué qu'il s'agissait d'un goulot d'étranglement dans le processus d'élaboration des dossiers d'enregistrement et, plus important encore, dans la compilation des statistiques de l'état civil aux fins de traitement ultérieur par le Comité national de statistique.

3.4 Registre unifié de la population (UPR)

Le regroupement des autorités d'enregistrement au sein d'un même organisme a jeté les bases d'une rationalisation des processus opérationnels afin de rendre le fonctionnement du SRS plus rentable. Étant donné que chaque service d'enregistrement relevant du SRS utilise des données personnelles, le système devait inclure des mesures visant à éliminer les divergences dans les renseignements sur identité à l'échelle de l'ensemble des services. L'UPR a été conçu pour relier le système d'état civil numérisé et les systèmes numérisés qui sont utilisés pour délivrer les cartes d'identité nationales et les documents de voyage.

Cette approche permet également de s'assurer que tous les renseignements sur l'identité juridique d'une personne et les renseignements personnels nécessaires à son identification peuvent être facilement récupérés et partagés avec d'autres registres relevant de l'autorité du RSC. Dans un environnement réglementé, ces renseignements peuvent être partagés avec des registres fonctionnels gérés par des autorités publiques ou des entités commerciales. En plus de compléter les données existantes en matière d'enregistrement et d'identification de l'état civil, l'UPR intègre les registres des résidents et de la citoyenneté, qui fournissent des renseignements sur l'adresse de résidence et la citoyenneté.

Bien que le SRS ait identifié la numérisation des services d'enregistrement comme un objectif stratégique dès le départ, sa mise en œuvre ne s'est intensifiée qu'après 2014. La numérisation des services d'enregistrement a nécessité la mise en place d'un Registre unifié de la population (UPR), lequel est conçu pour combiner des systèmes numérisés élaborés de manière indépendante en vue d'enregistrer l'état civil, d'enregistrer l'adresse de résidence, et de délivrer les cartes d'identité ainsi que les documents de voyage. Par ailleurs, le SRS a mis en place un registre numérisé de la citoyenneté et mis en œuvre un système de saisie et de stockage des renseignements biométriques numérisés.

Ces systèmes numérisés sont inspirés des processus opérationnels traditionnels sur support papier. Ils utilisent un système de bases de données numérisées afin de refléter les processus traditionnels pour enregistrer les événements démographiques dans les registres, ainsi que les cartes d'identité nationales ou les documents de voyage dans les registres d'archives des demandes.

Le processus d'enregistrement suit les procédures définies dans la législation et ne diffère pas considérablement du système sur papier. Les similitudes avec l'ancien système sur papier s'arrêtent au moment de la saisie des données enregistrées dans le système numérisé. La manière dont les renseignements enregistrés sont stockés dans le système et partagés avec d'autres bases de données à l'intérieur et à l'extérieur du registre unifié de la population ne présente pratiquement aucune similitude avec l'ancien système. Pour la présentation visuelle du système (figure 3.4), il est utile de présenter chaque registre faisant partie du registre unifié de la population comme une base de données distincte. Cependant, dans le monde physique, tous ces registres sont mis en œuvre

sous forme d'applications logicielles ou de bases de données hébergées sur un serveur ou un centre de données, ou répartis entre plusieurs serveurs ou plusieurs centres de données.

L'un des éléments clés de la numérisation des dossiers d'enregistrement et du fonctionnement de l'UPR a été l'obligation légale d'utiliser un NIU dans toutes les bases de données qui stockent des renseignements personnels gérés par tous les ordres de gouvernement. L'introduction du NIU à l'aide du principe « une personne – un NIU » a permis de relier dynamiquement les renseignements personnels spécifiques qui figurent dans l'ensemble des registres et des bases de données.

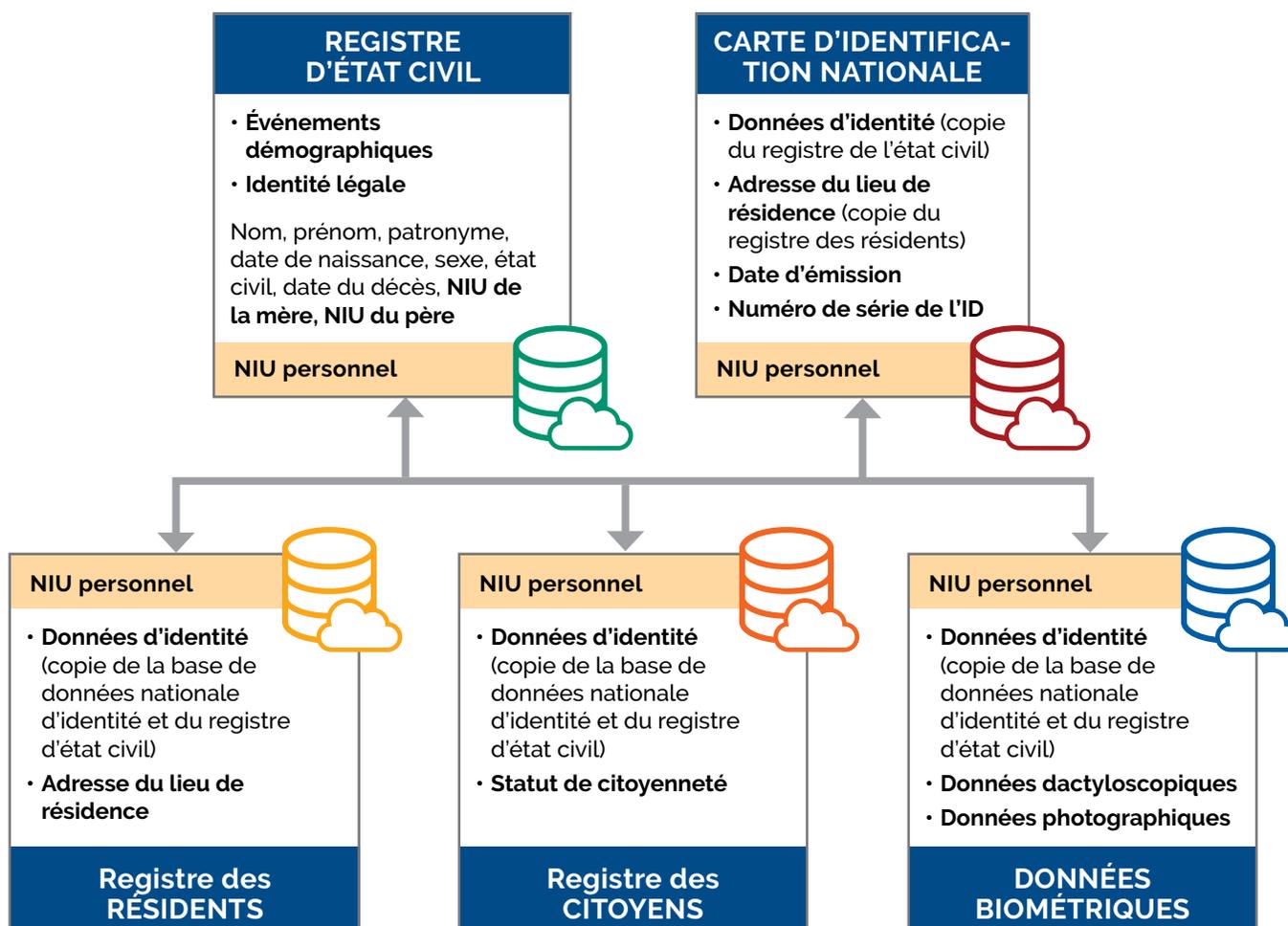


Figure 3.4 : Représentation schématique d'un registre unifié de la population.

Outre les cinq systèmes numérisés qui s'articulent autour des registres traditionnels, l'UPR s'appuie également sur deux bases de données nouvellement établies :

- **La base de données biométriques personnelles** stocke les données biométriques personnelles actuelles qui sont recueillies lors de l'inscription initiale et au moment de la redélivrance des cartes d'identité nationales. Elle fournit des services de vérification biométrique à d'autres systèmes.
- **Le registre des adresses** indique les villes, les communautés locales, les noms de rues et les numéros d'immeubles qui sont juridiquement approuvés. Ce registre est mis à jour de façon permanente et utilisé lors de l'attribution d'une adresse de résidence permanente ou temporaire dans le registre des résidents.

Enfin, l'UPR bénéficie d'une application de passerelle de paiement qui permet le paiement sans numéraire des frais d'enregistrement. Bien que ces systèmes jouent officiellement le rôle de bases de données auxiliaire, il s'agit de systèmes numérisés assez élaborés qui fournissent des renseignements essentiels à d'autres systèmes.

L'UPR est pleinement opérationnel, et tous les dossiers d'enregistrement récemment créés sont saisis numériquement. De plus, il fournit un accès en ligne réglementé aux renseignements actuels sur l'identité juridique d'une personne, aux renseignements d'identification (photo ou empreintes digitales), et aux documents délivrés à cette personne.

Bien que le registre soit conçu pour récupérer les données personnelles à l'appui de la demande d'enregistrement dans la base de données de l'enregistrement des faits d'état civil, les enregistrements ne sont pas tous disponibles en format numérique. Pour compléter la numérisation des registres d'état civil, le SRS continue de

numériser les registres d'état civil historiques, en se concentrant principalement sur l'enregistrement des décès. En outre, les certificats de naissance continuent d'être numérisés au fur et à mesure que les gens présentent une demande de carte d'identité nationale ou de document de voyage.

Bien que l'UPR intègre les données recueillies par tous les services relevant de l'autorité du SRS, les renseignements disponibles pour chaque service sont strictement limités. Chaque service ne peut enregistrer et mettre à jour que le type de renseignements personnels pour lesquels il a reçu une autorisation légale, comme le montre le tableau ci-dessous.

Registre d'état civil	Prénom, nom de famille, patronyme, sexe, date de naissance, état matrimonial
Citoyenneté	Statut de citoyenneté
Résidents	Adresse du lieu de résidence
Carte d'identité nationale	Renseignements sur la pièce d'identité délivrée
Documents de voyage	Renseignements sur le document de voyage délivré
Données biométriques	Données biométriques personnelles

Tableau 3.2 : Renseignements contenus dans le registre unifié de la population

En outre, l'UPR est conçu pour s'assurer que chaque service peut uniquement accéder aux types précis de renseignements personnels qui sont légalement requis pour terminer le processus d'enregistrement, et les consulter. Le système d'enregistrement des faits d'état civil peut accéder à des données personnelles précises qui sont stockées dans d'autres bases de données. Lors de l'enregistrement des événements

démographiques, les autorités d'enregistrement des faits d'état civil peuvent consulter les éléments suivants :

- Le statut de citoyenneté, à partir de la base de données des citoyens;
- Les renseignements sur la carte d'identité nationale délivrée, à partir de la base de données des documents d'identité;
- Les renseignements sur la carte d'identité nationale des parents, à partir de la base de données des documents d'identité pour l'enregistrement des naissances; et

- Les renseignements sur l'adresse de résidence enregistrée, à partir du registre des résidents.

Bien que le processus d'enregistrement des faits d'état civil bénéficie d'un accès direct à certains types de renseignements personnels figurant dans le registre de la population, les renseignements contenus dans la base de données du registre de l'état civil appuient également d'autres services en leur donnant accès à des renseignements personnels à jour.

Éléments du registre de la POPULATION UNIFIÉ (RPU)	• Enregistre et fournit des renseignements aux autres éléments du RPU	• Nécessite des renseignements provenant d'autres éléments du RPU
Registre D'ÉTAT CIVIL	• Événements démographiques • Données relatives à l'identité juridique	• Citoyenneté • Carte d'identité nationale • Résidents • Registre des adresses
Registre de la CITOYENNETÉ	• Statut de citoyenneté	• Registre d'état civil • Carte d'identité nationale
Registre des RÉSIDENTS	• Résidence temporaire • Résidence permanente	• Registre d'état civil • Citoyenneté • Registre des adresses
Registre NATIONAL DES CARTES D'IDENTITÉ	• Données relatives à l'identification nationale	• Registre d'état civil • Registre de la citoyenneté • Registre des adresses • Registre des résidents
Registre des DOCUMENTS DE VOYAGE	• Données relatives aux documents de voyage	• Registre d'état civil • Registre de la citoyenneté • Registre des adresses • Registre des résidents
Registre des DONNÉES BIOMÉTRIQUES	• Données biométriques • Données relatives à l'identité juridique	• Registre national des cartes d'identité • Registre des résidents • Registre des adresses

Tableau 3.3 : L'enregistrement des faits d'état civil comme source de données pour les autres sous-systèmes du registre unifié de la population.

Processus d'octroi de la citoyenneté

Un système numérisé à l'appui du processus d'octroi de la citoyenneté est conçu pour extraire les données d'identité juridique du registre de l'état civil afin de déterminer si une personne répond aux exigences en matière de citoyenneté. Si un certificat de citoyenneté doit être produit, le système d'information sur la citoyenneté imprimera le certificat et confirmera automatiquement les données d'identité juridique provenant du registre d'état civil.

Enregistrement de l'adresse de résidence

Un système d'information numérisé prenant en charge l'enregistrement des adresses des lieux de résidence s'appuie sur les renseignements les plus récents sur l'identité juridique qui proviennent du registre d'état civil, afin de localiser les données personnelles les plus récentes du demandeur, de lui attribuer une adresse et de mettre à jour l'enregistrement dans la base de données.

Carte d'identité nationale

Le système numérisé qui délivre les cartes d'identité nationales attribue automatiquement les renseignements sur l'identité personnelle qui sont tirés du système d'enregistrement des faits d'état civil. La carte d'identité nationale du demandeur ne contient que les renseignements générés automatiquement à partir du registre d'état civil. Pour obtenir une carte d'identité en utilisant différents renseignements sur l'identité, ces derniers doivent d'abord être enregistrés dans le registre d'état civil en tant qu'événements démographiques. Le système d'information sur les cartes d'identité nationales ne délivrera aucune carte si le registre d'état civil comprend un enregistrement de décès pour cette personne.

Documents de voyage

Le processus d'obtention des documents de voyage reflète l'approche utilisée pour délivrer ou redélivrer les cartes d'identité nationales. Puisque

de nombreux documents de voyage sont délivrés à des enfants ou à des mineurs, le système de délivrance des documents de voyage peut récupérer automatiquement les données d'identité des parents aux fins de vérification.

Lancement de l'UPR

L'aspect le plus important de la mise en place d'un UPR est le passage du traitement des données sur papier au traitement numérique des données. Lorsque la décision d'élaborer l'UPR a été prise, peu de services utilisaient des données numériques et, dans ces cas, l'information n'avait été que partiellement numérisée.

Bien que la numérisation du registre d'état civil ait été citée comme un élément essentiel de l'UPR, la création de copies numériques des archives d'enregistrement des faits d'état civil a nécessité le transfert d'environ 15 millions de registres d'état civil archivés. Un autre défi consistait à s'assurer que tous les registres d'état civil d'une personne étaient identifiés et reliés au moyen d'un NIU. Il aurait été très coûteux d'attendre que les documents papier soient entièrement numérisés, et cela aurait considérablement retardé la mise en œuvre de l'UPR.

La décision de transférer l'inscription des électeurs de la Commission électorale centrale vers le SRS a marqué un tournant dans la détermination de l'approche optimale pour numériser et mettre en œuvre l'UPR. Pendant de nombreuses années, le processus électoral kirghize a souffert d'un manque de confiance à l'égard de l'exactitude des listes électorales. Les listes électorales étaient traditionnellement créées par les autorités locales en fonction des enregistrements de résidents et regroupées dans une base de données centrale gérée par les autorités électorales. Le manque de confiance à l'égard de l'exactitude des listes électorales s'est manifesté par de nombreuses allégations d'inexactitudes et l'inscription des personnes décédées sur les listes électorales.

Cette situation a été aggravée par un manque de confiance à l'égard de l'authentification de l'identité des électeurs dans les bureaux de vote.

Après de longues consultations publiques, le SRS a été jugé comme étant la meilleure option pour établir les listes électorales étant donné qu'il tient à jour les dossiers sur l'identité et les renseignements sur les adresses de tous les électeurs. Par décret présidentiel, le SRS s'est vu confier le pouvoir d'établir les listes électorales et de créer les conditions nécessaires à l'authentification biométrique des électeurs au bureau de vote.

Après l'adoption de la loi sur la collecte de données biométriques, le SRS a commencé à déployer la biométrie à l'échelle du pays, notamment par le transfert des données d'identité de l'ancienne carte d'identité vers une base de données numérisée, jumelé à l'utilisation des données biométriques des empreintes digitales et d'une photo. À la fin du processus, plus de 3 155 000 citoyens avaient adhéré à l'enregistrement biométrique et figuraient dans le système d'information sur la gestion des listes électorales. Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans qui avaient inscrit leurs données biométriques étaient inscrites sur la liste électorale. Enfin, le système a été mis en œuvre avec succès lors des élections législatives de 2015 et a reçu un large appui de la classe politique et du grand public.

L'établissement réussi de la liste électorale a donné au SRS un nouvel élan et renforcé l'appui du public envers la création de l'UPR. Parallèlement, les données numériques recueillies dans le cadre du déploiement de la biométrie sont devenues un dépôt de base de renseignements personnels numériques qui servent à la numérisation d'autres systèmes.

Concrètement, cette approche a plusieurs conséquences importantes :

- Lorsqu'une personne demande une nouvelle carte d'identité, elle doit présenter un ensemble pertinent de certificats d'enregistrement des faits d'état civil. Si les renseignements ne figurent pas dans le registre d'état civil numérique, les certificats d'enregistrement sont numérisés et stockés numériquement. Lorsqu'une personne demande à nouveau une pièce d'identité ou un document de voyage, elle n'a pas besoin de présenter à nouveau le certificat, car la version numérisée est déjà disponible. En outre, tous les événements démographiques enregistrés après 2015 sont disponibles électroniquement dans le système et ne nécessitent pas la présentation d'un certificat sur support papier.
- Dans le cadre du processus continu de numérisation des actes d'état civil, le SRS a numérisé tous les dossiers d'enregistrement des décès depuis 2009. Ainsi, toute tentative d'obtenir une pièce d'identité, des documents de voyage ou d'autres services en utilisant l'identité d'une personne décédée sera bloquée par le système. Il s'agit d'un fait particulièrement important pour les services pour lesquels l'authentification biométrique n'est pas activée. Dans le cas des pièces d'identité et des documents de voyage, cela offre une sécurité supplémentaire pour la délivrance d'une première carte d'identité ou d'un premier document de voyage, car les documents subséquents nécessiteront une vérification biométrique.
- Dans le cadre du processus continu de délivrance d'une nouvelle génération de cartes d'identité, tous les certificats de naissance soumis ont été numérisés. Comme l'ensemble de la population recevra des cartes d'identité de nouvelle génération, presque tous les

certificats de naissance de la population adulte seront numérisés. Au fil du temps, le nombre de registres d'état civil restant à numériser diminuera et sera limité aux personnes nées avant 2015 qui ne sont pas encore assez âgées pour présenter une demande de pièce d'identité obligatoire. Néanmoins, puisque la quantité de données à numériser diminue, le SRS pourrait choisir d'éliminer l'arriéré en concevant des projets de numérisation spécialisés.

La numérisation de l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement de liens entre les renseignements enregistrés dans l'UPR et d'autres parties des systèmes de gestion de l'identité offrent un éventail d'améliorations liées à l'enregistrement des faits d'état civil. Avant la numérisation, il était impossible de repérer les chevauchements dans les événements démographiques de la vie d'une personne. En mettant en place un système numérisé et un NIU, le système empêche automatiquement le chevauchement des dossiers. De plus, la numérisation des documents historiques permettra de déterminer si de telles tentatives ont été faites dans le passé.

3.5 Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels

Le but principal de l'UPR est d'unifier tous les renseignements sur l'identité juridique, y compris ceux qui peuvent être utilisés pour identifier les personnes qui revendiquent une identité précise. Une autre fonction importante de l'UPR consiste à partager ces renseignements avec d'autres registres fonctionnels sectoriels qui font partie du système d'identité plus vaste et qui sont conservés par des institutions publiques ou des fournisseurs de services commerciaux.

Outre l'enregistrement et l'identification des faits d'état civil, le SRS est légalement responsable de certains registres fonctionnels clés du pays, tels que le cadastre, le registre des électeurs, le registre des permis de conduire et le registre des véhicules motorisés. Les systèmes numérisés à l'appui de ces registres fonctionnels font partie d'une plate-forme de TIC plus large exploitée par le SRS, chacun de ces systèmes étant relié à l'UPR et pouvant accéder à des renseignements à jour sur l'identité juridique, y compris d'autres types de renseignements personnels conservés dans l'UPR.

Le système d'inscription des électeurs du Kirghizistan repose exclusivement sur les données de l'UPR. En utilisant les renseignements sur l'identité provenant du registre des cartes d'identité nationales et les renseignements sur les adresses provenant du registre des résidents, le SRS a mis au point une application qui peut extraire et imprimer les listes électorales directement à partir de l'UPR, conformément aux limites géographiques prédéterminées des bureaux de vote. Cette application permet également de vérifier les renseignements sur l'identité de l'électeur par rapport aux renseignements figurant dans le registre d'état civil et d'empêcher l'inscription des personnes décédées sur les listes électorales. Par ailleurs, le système d'enregistrement des électeurs génère également une copie numérique des listes électorales, laquelle présente également les données biométriques des électeurs. Ces renseignements sont copiés sur des ordinateurs qui sont fournis aux bureaux de vote désignés et utilisés pour l'authentification biométrique des électeurs le jour du scrutin.

Le sous-système d'information utilisé pour délivrer les permis de conduire bénéficie d'un accès direct aux renseignements personnels stockés dans le registre national de l'identité. Les personnes admissibles qui présentent une demande de permis de conduire sont tenues de présenter leur carte d'identité nationale et de

signer une demande remplie au préalable avec les données d'identité et d'autres données provenant des registres de la population et des permis de conduire. La même approche a également été mise en œuvre pour l'immatriculation des véhicules motorisés.

Le SRS a mis en place une plate-forme de TIC élaborée pour partager les données entre les sous-systèmes de TIC qui soutiennent des services spécifiques du SRS. Pour répondre aux besoins en matière de données des registres fonctionnels gérés par d'autres autorités publiques ou d'autres entités commerciales, le SRS a mis au point une plate-forme numérique qui permet aux systèmes de TIC d'autres institutions gouvernementales d'accéder aux renseignements contenus dans des bases de données spécifiques du SRS.

Le SRS a également conclu un protocole d'entente avec un certain nombre d'institutions gouvernementales pour permettre l'accès à des types précis de renseignements dans un environnement réglementé. Cela permet aux institutions de vérifier instantanément les documents fournis par les personnes qui s'inscrivent à des services spécifiques. De plus, les institutions peuvent accéder à l'UPR pour vérifier que les renseignements sur l'identité figurant dans leurs registres correspondent aux renseignements les plus à jour sur l'identité juridique, ou pour obtenir des renseignements sur les personnes décédées dont le nom devrait être supprimé de leur registre fonctionnel. Le tableau 3.4 souligne l'importance d'accéder aux renseignements à jour sur l'identité juridique qui proviennent du registre d'état civil.

Autorité publique	Accès accordé (sur demande) aux bases de données du système d'enregistrement par échantillons (Sample Registration System, SRS)
Fonds d'assurance maladie obligatoire	Registre de l'état civil , registre national de l'identité et base de données biométriques
Ministère de la Santé	Registre des résidents, registre de l'état civil , registre national de l'identité
Fonds social	Registre des résidents, citoyenneté, registre de l'état civil , registre national de l'identité
Services frontaliers nationaux	Registre des documents de voyage, registre de l'état civil , identité nationale, registre des résidents
Fonction publique de l'État	Registre des résidents, citoyenneté, registre de l'état civil , identité nationale
Service national des renseignements financiers	Base de données biométriques, registre de l'état civil , identité nationale, registre des résidents non-ressortissants, registre des résidents, registre des véhicules motorisés, registre des permis de conduire
Service fiscal national	Base de données de la citoyenneté, registre des biens immobiliers, registre de l'état civil , identité nationale, registre des résidents, registre des véhicules motorisés

Tableau 3.4 : L'enregistrement des faits d'état civil comme source de données pour une infrastructure plus large de gestion de l'identité

Outre les institutions énumérées, le ministère des Affaires internes et le Comité d'État pour la sécurité nationale ont également accès aux renseignements sur l'identité figurant dans la base de données du registre de l'état civil.

Bonne pratique : Partage de données avec d'autres registres pour établir une couche d'interopérabilité électronique à l'échelle de l'État

En 2016, le Kirghizistan a introduit une couche d'interopérabilité électronique à l'échelle de l'État, permettant le partage des données numériques entre les plateformes TIC. La couche d'interopérabilité s'articule autour de la plate-forme X-Road, une solution de couche d'échange de données à source ouverte qui permet aux entreprises d'échanger des renseignements sur Internet. Cette plate-forme fournit un moyen normalisé et sécurisé de produire et de consommer des services, et garantit la confidentialité, l'intégrité et l'interopérabilité entre les parties à l'échange de données. La plate-forme X-Road du Kirghizistan, Tunduk, doit son nom à la structure en forme de X du toit de la yourte, une maison traditionnelle construite par les anciennes tribus kirghizes. La plate-forme d'interopérabilité est exploitée par le State Enterprise Electronic Interaction Center (Centre d'interaction électronique entre les entreprises d'État), qui relève du Comité national des technologies de l'information et des communications du Kirghizistan.

En plus de sa propre plate-forme numérique de partage des données, le SRS utilise la plate-forme Tunduk pour permettre aux organismes suivants d'accéder aux données d'enregistrement des faits d'état civil et à d'autres données de l'UPR :

- Fonds d'assurance maladie obligatoire;
- Ministère des Affaires étrangères;
- Ministère de la Santé;
- Ministère des Affaires internes;
- Fonds social;
- Services frontaliers nationaux;
- Comité national des technologies de l'information et des communications;
- Comité d'État pour la sécurité nationale;
- State Commission for Religious Affairs;
- Services douaniers nationaux;
- Service national des renseignements financiers;
- Service du personnel de l'État; et
- Service fiscal national.

Le Comité national de statistique utilise également Tunduk pour accéder aux données d'enregistrement des faits d'état civil et recueillir les statistiques de l'état civil. Alors que la plupart des organismes accèdent aux renseignements sur demande, les changements touchant les renseignements sur l'identité juridique qui figurent dans le registre national de l'identité et le registre de l'état civil sont partagés quotidiennement avec le Fonds social et le Service fiscal national.

Accès au service social « Suinchu »

Tirant parti de la plate-forme numérique Tunduk, le SRS prend les devants dans l'élaboration de services électroniques qui relient différentes entités publiques et commerciales pour faciliter l'accès à des services sociaux spécifiques. L'une de ces initiatives est « Suinchu », un terme qui décrit un cadeau donné pour marquer la naissance d'un enfant. Ce service vise à aider le ministère du Travail et du Développement social à distribuer des aides financières d'une valeur de 4 000 soms (57 dollars USD) à toutes les familles ayant un nouveau-né.

Traditionnellement, les citoyens étaient tenus de se procurer un éventail de certificats papier pour prouver leur admissibilité lorsqu'ils sollicitaient une aide financière. Le SRS permettra désormais aux parents de remplir une demande de subvention électronique lorsqu'ils procèdent à l'enregistrement d'une naissance. Cette demande électronique sera automatiquement remplie au préalable avec les données d'identité juridique du nouveau-né obtenues à partir du registre de l'état civil, et les données d'identité des parents tirées de la base de données d'identification nationale.

Dans le cadre du processus de demande, les parents seront invités à choisir la banque commerciale où la subvention sera transférée dans un compte spécifique créé à leur nom. La demande est ensuite transférée par la plate-forme Tunduk au ministère du Travail et du Développement social, où elle sera traitée, et la subvention est autorisée. Enfin, pour donner suite à cette demande électronique, la banque sélectionnée crée un compte dans lequel le ministère du Travail et du Développement social transférera les fonds.

Le SRS a développé des relations avec les banques commerciales, les institutions de micro-crédit et les notaires qui ont obtenu l'accès à l'UPR pour vérifier l'identité de leurs clients. Les banques sont généralement intéressées par les modifications apportées aux données d'identité personnelle afin de prévenir les tentatives de fraude. En outre, le SRS prévoit d'élargir l'accès aux notaires ou aux banques de microfinancement pour l'aider à vérifier l'identité d'une personne aux fins des demandes de prêt. La vérification consiste à établir si la pièce d'identité qu'une personne fournit reflète les données d'identité contenues dans le registre de la population. Habituellement, ce type de vérification exige seulement de confirmer que les données présentées correspondent aux données figurant dans le registre de la population, plutôt que de divulguer toutes les données d'identité.



3.6 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans les systèmes de gestion de l'identité

L'expérience kirghize montre les avantages mutuels d'une approche holistique des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (ESEC) et de la gestion de l'identité. Elle prouve également que la numérisation des deux systèmes et leur collaboration se traduisent par des avantages importants, comme la possibilité d'établir un plus large éventail de freins et de contrepoids automatisés dans le système de gestion de l'identité. Enfin, cette expérience offre également aux autorités d'enregistrement une surveillance complète du processus d'enregistrement, leur permettant ainsi d'intercepter ou d'empêcher toute tentative de consigner de faux renseignements dans n'importe quelle partie du système d'identité, que ce soit par des enregistrements multiples ou de faux certificats fabriqués.

Préserver l'intégrité des systèmes

Avec les systèmes d'enregistrement sur papier, une personne pouvait enregistrer le même événement démographique plusieurs fois; il n'existait aucune mesure préventive autre que la menace de sanctions légales. Lorsque l'on enregistrait les événements démographiques de la vie d'une personne, ceux-ci étaient dispersés dans différents livres, souvent à des endroits différents. Il n'y avait aucun moyen de confirmer les plus récents renseignements sur l'identité de la personne. Comme il était difficile pour les autorités d'enregistrement des faits d'état civil de confirmer les renseignements les plus

à jour sur l'identité, il était encore plus difficile (et parfois impossible) pour les autres systèmes fonctionnels gouvernementaux de déterminer si une personne s'inscrivant à des services présentait un certificat concernant le plus récent événement démographique enregistré.

Bien que diverses caractéristiques de sécurité aient été mises en œuvre, les documents de certification sont devenus moins fiables et sujets à la fabrication ainsi qu'à la falsification. Au Kirghizistan, cela s'est traduit par un nombre croissant de mariages d'enfants qui ont été légalisés au moyen de certificats d'état civil falsifiés. Il n'y avait aucun moyen systémique de recouper les registres de l'état civil ou d'empêcher les mariages multiples.

La numérisation des processus d'enregistrement et l'agrégation des données dans l'UPR ont permis d'établir des mesures de protection intégrées qui relient les documents individuels sur les événements démographiques et les dossiers nationaux de l'identité, et contribuent à atténuer tous les risques.

Transformer les processus de partage de données

Dans le cadre de l'ancien système papier, les renseignements sur l'identité étaient partagés sur les certificats papier. Lorsqu'une personne demandait une pièce d'identité nationale ou s'inscrivait à un registre fonctionnel pour avoir accès à certains services, elle devait se rendre à l'endroit où les renseignements sur l'identité étaient enregistrés; obtenir le certificat; puis le remettre à l'autorité compétente. La numérisation a entièrement transformé cette approche.

Bonne pratique : Utiliser les dossiers d'identité numériques pour attester les renseignements sur l'identité

Les citoyens n'ont plus besoin de certificats papier pour demander une pièce d'identité nationale ou s'inscrire à des services précis, sauf dans les cas où certains registres d'événements démographiques précis n'ont pas été numérisés. Lorsqu'une personne présente une pièce d'identité et un NIU, les données actuelles d'enregistrement des faits d'état civil qui la concernent sont instantanément disponibles.

Les progrès que le Kirghizistan a réalisés en numérisant son système d'enregistrement et en donnant accès à des systèmes externes concernant divers registres fonctionnels ont permis aux agents de suivre de près la manière dont les différents renseignements sont utilisés dans différentes parties du système plus vaste de gestion de l'identité. Le suivi du partage des données entre les différents systèmes révèle l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil pour les systèmes de gestion de l'identité. Le système de gestion de l'identité du Kirghizistan s'est développé pour devenir une grande plate-forme de partage de données, avec 14 989 013 demandes traitées en 2018. En même temps, le registre de l'état civil est la troisième source de données la plus fréquemment citée, ce qui démontre l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil dans le fonctionnement d'un système complet de gestion de l'identité.

Base de données numérique	Nombre de demandes
Registre des résidents	5 466 600
Registre national de l'identité	2 909 116
Registre d'état civil	2 034 741
Véhicules motorisés et permis de conduire	1 492 572
Registre des résidents non-ressortissants	1 102 044

Tableau 3.5 : Les cinq principales bases de données numériques du State Registration Service (SRS) selon le nombre de demandes traitées.

Le registre d'état civil joue un rôle essentiel dans le système plus large de gestion de l'identité, étant donné que le registre national de l'identité et le registre des résidents cherchent à prendre en compte les renseignements sur l'identité les plus à jour possible. La carte d'identité nationale est obligatoire pour les personnes âgées de 16 ans et plus. Toutefois, comme les cartes d'identité nationales sont délivrées sur demande, il y a généralement un délai entre l'enregistrement de nouveaux événements démographiques et la demande d'une nouvelle carte d'identité nationale avec des données d'identité mises à jour. En fait, d'autres utilisateurs de l'UPR demanderont souvent une carte d'identité mise à jour, car le système les avertira qu'il y a eu un changement lié aux renseignements sur l'identité. Le tableau 3.6 illustre la fréquence à laquelle ces changements peuvent se produire, en utilisant les données sur le nombre d'événements démographiques enregistrés en 2016 et en 2017. Les événements comme le mariage, le divorce (qui entraîne un changement de nom) et les changements de nom déclenchent généralement la nécessité d'obtenir une nouvelle carte d'identité nationale.

Nombre	Type d'enregistrement	2016	2017
1	Naissance	159 584	155 036
2	Mariage	48 936	43 325
3	Divorce	9 098	9 594
4	Paternité	29 341	26 858
4	Adoption	1 025	980
6	Changement de nom	37 206	33 430
7	Décès	33 547	33 143
	Total	318 737	302 366

Tableau 3.6 : Nombre d'événements démographiques enregistrés.

Même si les renseignements statistiques ne sont pas disponibles, de nombreux registres fonctionnels exigent des renseignements sur les mariages et les relations familiales qui ne sont disponibles qu'à partir du registre d'état civil, comme le Fonds social, les autorités fiscales et le cadastre.

Considérations financières

La mise en place de l'UPR a été presque entièrement financée par les ressources budgétaires allouées. De plus, le gouvernement kirghize a financé un processus d'inscription biométrique de 4,8 millions USD pour permettre la numérisation initiale des données sur l'identité des citoyens.⁹ Des organismes externes, notamment l'Agence sud-coréenne de développement, le gouvernement japonais et le PNUD, ont fourni des fonds supplémentaires pour mettre en place un système d'inscription biométrique des électeurs afin de commencer à délivrer de nouvelles cartes d'identité biométriques. Depuis la création de l'UPR, toutes les mises à niveau de système et la numérisation des documents historiques ont été effectuées à l'aide des ressources budgétaires existantes.

Le système est devenu de plus en plus efficace, tout en permettant également aux citoyens de réaliser des économies importantes. La communication des renseignements personnels se fait maintenant en couplant automatiquement les données dans le système électronique, alors qu'auparavant, ces renseignements étaient transmis, au moyen d'un certificat papier. Cela réduit les frais de déplacement jusqu'au bureau d'enregistrement et les coûts liés aux absences du travail normal. Ces coûts, multipliés par le nombre de demandes traitées dans le système, peuvent fournir une perspective indicative des économies cumulées pour les citoyens.

L'USAID et le ministère des Affaires étrangères de l'Estonie ont fourni 560 325 USD pour créer la couche d'échange de données sur laquelle repose la gouvernance électronique au Kirghizistan, et offrir une formation aux fonctionnaires ainsi qu'aux spécialistes des TI. Certaines estimations indiquent que la mise sur pied de la plate-forme Tunduk permettra d'économiser jusqu'à 300 millions de dollars par année 10 dans le budget national.

Conclusion

Les réformes de l'écosystème de l'identité kirghize montrent que, grâce à un engagement politique solide et à un financement public, les systèmes d'identité traditionnels sur papier peuvent être transformés en systèmes numérisés hautement intégrés dans un délai de quelques années. Les résultats de cette transformation se sont rapidement traduits par un éventail d'avantages pour de nombreux services gouvernementaux, et ont contribué à une augmentation globale de l'efficacité de la gouvernance publique.

Par ailleurs, l'engagement politique à l'égard de cette initiative découle de la prise de conscience, par les principaux acteurs politiques, du fait que la numérisation et les réformes du système de l'identité du pays résoudre certains problèmes brûlants en matière de politique et de gouvernance.

La mise en œuvre de l'UPR, de concert avec l'enregistrement biométrique, a contribué à atténuer le manque de confiance du public à l'égard de l'exactitude des listes électorales et à détendre le paysage politique du pays. Depuis que le registre de la population a été créé et mis à l'essai avec succès lors des élections législatives de 2015, sa valeur a été davantage reconnue. Il a également été relié à un large éventail d'autres systèmes fonctionnels gouvernementaux qui bénéficient d'un accès à des données d'identité à jour. Par conséquent, ces systèmes fonctionnels n'ont plus besoin d'exécuter des opérations coûteuses pour s'assurer que les données d'identité de leurs bénéficiaires sont toujours à jour.

Les réformes des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de gestion de l'identité ont été conçues en sachant que la valeur des renseignements contenus dans le registre de la population et dans l'ensemble du système dépend de la capacité de ce dernier à fournir des renseignements fiables et à jour sur l'identité et le lieu de résidence. Le maintien d'un taux d'enregistrement élevé des événements démographiques; la numérisation des documents sur les événements démographiques; et l'harmonisation numérique de ces renseignements avec le système de gestion de l'identité dans le registre de la population ont tous contribué à tenir à jour les données d'identité.

L'expérience du Kirghizistan concernant la création d'un registre numérique de la population indique que la mise en place d'un registre de la population nécessite des solutions provisoires et créatives. Les données initiales figurant dans le registre de la population ont été recueillies en moins d'un an grâce à l'inscription massive des renseignements biométriques personnels. Cette inscription a également permis aux autorités de numériser tous les renseignements sur l'identité figurant dans le registre de la population, à titre d'exercice ponctuel. À partir de ce moment, les renseignements sur l'identité peuvent être mis à jour en enregistrant les nouveaux renseignements sur l'identité en tant qu'événements démographiques dans le registre d'état civil.

Le fait de disposer d'une source fiable de données d'identité a facilité la création d'une couche de données d'interopérabilité numérique entre les systèmes de TIC gouvernementaux. Cela a également donné un coup de pouce important à la numérisation globale du système de gouvernance du Kirghizistan. ●

Notes

- 1 Multiple Indicator Cluster Survey de la République kirghize (2018). stat.kg/media/files/c50def33-f18c-44d3-aecb-1f45786034dd.pdf
- 2 *Loi sur les actes d'état civil*. cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/1655
- 3 Les règles relatives aux procédures d'enregistrement des actes d'état civil, les Codes sur les enfants, et le Code de la famille de la République kirghize. cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/1327
- 4 Règlement sur le passeport d'un citoyen de la République kirghize (2004). cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/55628/10?cl=ru-ru
- 5 Règlement sur les passeports nationaux des citoyens de la République kirghize. cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/99891
- 6 Sur l'approbation des instructions relatives à la procédure de réception des documents, à l'enregistrement, à la fabrication (personnification), à la comptabilité, à la délivrance et à la destruction d'une carte d'identité ou d'un passeport d'un citoyen de la République kirghize dans le format de 2017 (carte d'identité), et d'un passeport ordinaire d'un citoyen kirghize (2006). grs.gov.kg/ru/eid/regulations/444-ob-utvierzhdienii-instruktsii-o-poriadkie-priiema/
- 7 *Loi sur les migrations internes*. cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru/350/10?cl=ru-ru
- 8 Statistiques démographiques. Comité national de statistique de la République kirghize. stat.kg/en/statistics/naselenie/
- 9 Security Document World. 2014. « Kyrgyzstan to register citizens' biometrics – paves the way for ePassports. » securitydocumentworld.com/article-details/i/11643/
- 10 Kyrgyzstan Newline. 2018. « Tunduk system to save up to \$300 million of budget money annually. » <https://newlinekg.com/article/757610/>



NAMIBIE

ÉTUDE DE CAS 4

Table des matières

Figures	98
Tableaux	98
Acronymes.....	98
Remerciements	98
Résumé	99
Résumé des bonnes pratiques	100
4.1 Introduction	101
Renseignements généraux	101
4.2 Cadre institutionnel et juridique	103
Cadre juridique	103
Le cadre institutionnel	104
4.3 Enregistrement des faits d'état civil	105
Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil	108
Statistiques de l'état civil	108
4.4 Système d'enregistrement de la population nationale	108
4.5 Gestion de l'identité	109
4.6 Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels	112
4.7 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans les systèmes de gestion de l'identité	114
Conclusion	115
Notes	116

Figures

- Figure 4.1 : Système de gestion de l'identité de la Namibie..... 99
- Figure 4.2 : Carte géographique de la Namibie. 101
- Figure 4.3 : Chronologie de l'état civil et de l'identification en Namibie. 102

Tableaux

- Tableau 4.1 : Renseignements sur la Namibie . .101

Acronymes

eGSAP	Plan d'action stratégique pour l'administration en ligne de la fonction publique namibienne
ID	Pièce d'identité
MHAI	Ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration
NIDS	Enquête démographique intercensitaire de Namibie
NIU	Numéro d'identification unique
NPRS	Système d'enregistrement de la population nationale
ONU	Nations Unies
SWA ID	Document d'identité du Sud-Ouest africain
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Remerciements

La présente étude de cas est une partie intégrante du *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité*. Ce travail a été élaboré par l'équipe du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) – Anette Bayer Forsingdal, Irina Dincu, Kristin Farr, Montasser Kamal, et Nomthandazo Malambo – en collaboration avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui a coordonné la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Nous aimerions remercier Neo Corneliah Sebolao (Nee-Lepang) pour ses recherches, ses visites de pays, sa collecte de données et la rédaction initiale de cette étude. Notre reconnaissance va aussi à l'endroit de Zoran Đoković pour la coordination technique de ce travail et les conseils fournis tout au long du projet.

Nos remerciements vont également à Vyjayanti Desai, Amadou Diouf, Mia Harbitz et William Muhwava, du comité consultatif technique, pour leur travail de révision par les pairs.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Enfin, nous sommes redevables au gouvernement de la Namibie pour le partage de récits et de réussites avec l'équipe de recherche. Nous tenons à remercier tout particulièrement Etienne Maritz, Oscar Muhapi, Collens Muleke et Stefanus van Staden.

Résumé

La Namibie dispose d'un système entièrement intégré d'état civil et de gestion de l'identité pour enregistrer, traiter et mettre à jour les renseignements relatifs à l'identité des citoyens, des résidents permanents et des réfugiés. Le traitement centralisé des activités démographiques enregistrées a permis de rassembler toutes les données d'identité pertinentes dans une seule base de données unifiée : le NPRS (système d'enregistrement de la population nationale). Le NPRS a été créé en combinant diverses bases de données contenant différents types de

renseignements personnels reliés par un numéro d'identification unique (NIU). Les données sur les faits d'état civil enregistrées constituent le cœur de cette base de données. En conséquence, l'état civil est le principal (sinon le seul) fournisseur de renseignements d'identité pour d'autres processus, notamment la délivrance de documents d'identité.

La Namibie fait face à certains défis dans ses efforts pour assurer l'enregistrement exhaustif des mariages et des divorces¹. Néanmoins, il faut souligner que des progrès importants ont été réalisés dans l'enregistrement des naissances et des décès. Ces progrès ont été favorisés par

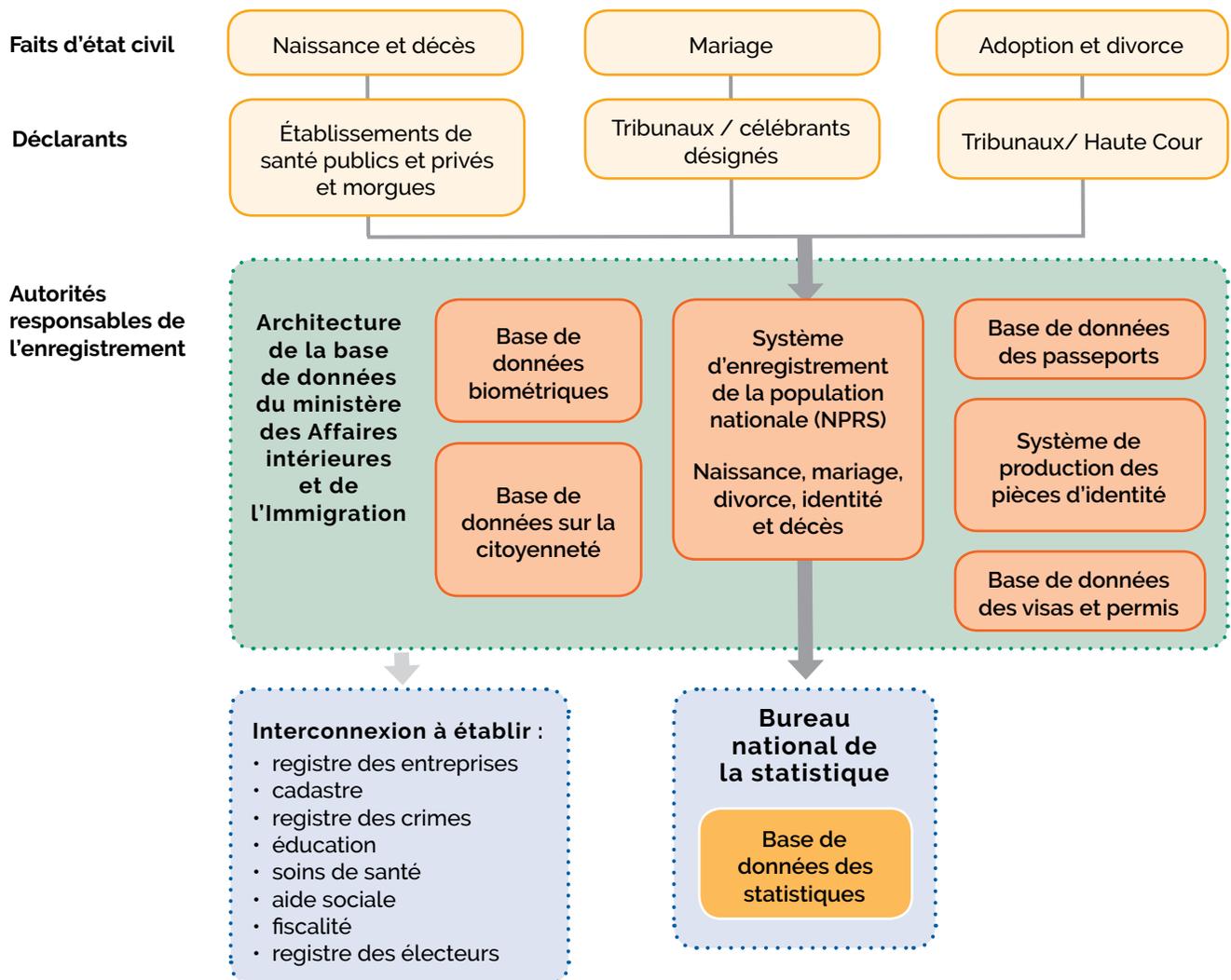


Figure 4.1 : Système de gestion de l'identité de la Namibie.

Source : Zoran Đoković

l'approche consistant à faire de l'enregistrement des naissances et des décès une condition préalable essentielle à l'octroi d'allocations sociales aux personnes. Cela a permis aux autorités namibiennes de résoudre d'importants problèmes liés à la demande dans le cadre du processus d'enregistrement.

La détermination et l'enregistrement des données attestant l'identité ont des répercussions majeures sur l'établissement de la citoyenneté d'une personne en Namibie. L'autorité chargée de l'enregistrement doit se prononcer avec le plus grand discernement à l'étape de l'établissement de l'identité juridique d'une personne. De plus, le lien entre l'accès à des avantages financiers et l'enregistrement des faits d'état civil pose des défis complexes. Cette situation requiert la mise en place de mesures de prévention de la fraude. La Namibie a répondu à ces difficultés par la numérisation des processus opérationnels de l'état civil et la mise en place d'une architecture de base de données associant différentes bases de données. Cette option garantit ainsi que les autorités utilisent toutes les mêmes données d'identité figurant dans les registres de l'état civil. Le NPRS regroupe tous les enregistrements de l'état civil et de la gestion de l'identité sur un seul profil, les données sur le lieu de résidence et les données de base des cartes d'identité nationales délivrées.

Les naissances et les décès sont enregistrés à l'aide de notifications électroniques des naissances et des décès émises par des plateformes innovantes hébergées dans les établissements de santé, les morgues et les bureaux de l'état civil. Ces plateformes sont reliées au système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). Les notifications de naissance et de décès servent à garantir l'exactitude des données d'identité fournies par les autorités hospitalières et policières. Ces notifications constituent la première étape de la création d'un enregistrement de fait d'état civil. Le NPRS est la pierre angulaire du cadre d'interopérabilité. Il utilise la plateforme d'interopérabilité du service national d'échange de données, qui lui permet de relier le registre

de la population aux registres fonctionnels gérés par l'administration gouvernementale et le secteur privé. Cela facilite la communication et la vérification des données d'identité. L'association d'autres registres avec le registre de la population est en cours. Bien qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la transmission des données d'identité à d'autres autorités gouvernementales, des lois sont en cours d'élaboration pour en améliorer le cadre réglementaire. Pour y parvenir, il faut légiférer sur la protection de la vie privée et des données, sur les transactions électroniques et sur l'utilisation de pièces d'identité numérisées, les signatures électroniques, ainsi que sur l'utilisation de jetons d'identité numérisés.

Résumé des bonnes pratiques

La Namibie dispose d'un cadre administratif national solide et d'un cadre institutionnel décentralisé dans les bureaux régionaux, les établissements de santé, la justice et les services de police. Ce cadre permet d'offrir des services à la population, d'assurer l'efficacité de l'enregistrement des actes d'état civil et de l'inscription des cartes d'identité. Il est également à l'origine du déploiement des systèmes nationaux de notification électronique des naissances et des décès.

Le système d'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité de la Namibie est encore renforcé par un leadership gouvernemental fort fondé sur l'importance de disposer de systèmes fiables. Le pays s'est ainsi doté d'un registre national de la population grâce à ses ressources internes.

La Namibie a ainsi amélioré son service à la clientèle et sa prestation de services par la restructuration de ses processus opérationnels de gestion de l'identité. Cela a été facilité par l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie de redressement du MHAI (Ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration) en 2015. Le NPRS est une infrastructure solide prête à associer les registres fonctionnels selon les besoins, au sein de l'État et avec les registres du secteur privé.

4.1 Introduction

Renseignements généraux

Nom du pays	Namibie
Superficie	825 615 km ²
Emplacement géographique	Afrique australe : La Namibie est entourée à l'ouest par l'océan Atlantique, au sud, par l'Afrique du Sud, à l'est, par le Botswana, et au nord, par la Zambie et l'Angola.
Population totale	2 324 388 (Enquête démographique intercensitaire de Namibie [NIDS] 2016)
Pourcentage de population urbaine	1,1 million (48 %)
Langue officielle	Anglais
Organisme d'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité nationale	Ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHAI)
Taux d'enregistrement des naissances (moins de cinq ans)	76,9 % (NIDS 2016)
Taux d'enregistrement des décès	93,5 % (NIDS 2016)
Traitement de pièces identités	87,8 % (NIDS 2016)

Tableau 4.1 : Renseignements sur la Namibie

La Constitution namibienne prévoit l'élection du président à la tête de l'État pour un mandat de cinq ans. Le Parlement namibien a deux chambres : l'Assemblée nationale et le Conseil national. La base de l'économie namibienne est l'exploitation minière de l'uranium, de l'or, de l'argent et des métaux communs, ainsi que l'agriculture et le tourisme. La Namibie est un État membre des Nations Unies (ONU), de l'Union africaine (UA), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et du Commonwealth. Le dollar namibien est la devise officielle, tandis que le rand sud-africain a également cours légal.



Figure 4.2 : Carte géographique de la Namibie.

Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

Contexte historique

Après avoir obtenu son indépendance politique de l'Afrique du Sud le 21 mars 1990, la République de Namibie s'est lancée sur la voie du développement socioéconomique pour ses citoyens. La mise en place du capital humain, de l'infrastructure institutionnelle et des cadres juridiques nécessaires à la mise en œuvre de son programme de développement ont constitué un élément déterminant de cette démarche.

La création du ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHA) visait à exercer les fonctions liées à l'enregistrement des faits d'état civil et à la gestion de l'identité. Six ans après l'indépendance, le Parlement a adopté la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*. Cette loi a été rédigée avec soin pour qu'elle respecte la loi de l'enregistrement des faits d'état civil existante, soit la *Loi 81 de 1963 sur les naissances, les mariages et les décès*. La *Loi sur l'identification* a abrogé et

DATES À RETENIR

- 1963** *Loi sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès*
- 1979** *Loi sur l'identification des personnes* : délivrance des premières pièces d'identité pour toutes les personnes résidant en permanence sur le territoire du Sud-Ouest africain, l'actuelle Namibie.
- 1990** Indépendance
- 1993** Le gouvernement lance des campagnes mobiles à l'échelle nationale pour enregistrer tous les citoyens qui sont titulaires d'un certificat de naissance.
- 1996** *Loi sur l'identification*
- 2000** Le gouvernement conçoit et réalise son propre système d'enregistrement de la population nationale (NPRS).
- 2010** Lancement d'une politique d'administration gouvernementale en ligne et début de l'automatisation de l'enregistrement historique des naissances.
- 2011** Conception et mise à l'essai du module d'enregistrement des naissances du NPRS dans la région de Khomas.
- 2012-2013** Conception et déploiement du module d'enregistrement des décès du NPRS. Déploiement du module d'enregistrement des naissances à l'échelle nationale.
- 2014** Conception et déploiement du module d'enregistrement des mariages du NPRS. Début du projet de redressement de 18 mois
- 2017** Pilotage et déploiement d'un système électronique de notification des naissances
- 2018** Mise à l'essai et déploiement d'un système de notification des décès par voie électronique

Figure 4.3 : Chronologie de l'état civil et de l'identification en Namibie.

remplacé la *Loi sur les documents d'identité du Sud-Ouest africain (1970)*, la *Loi sur l'identification des personnes (1979)* et la *Loi modifiant la Loi sur l'identification des personnes (1980)*. Cependant, les documents d'identité délivrés en vertu de ces lois sont demeurés en vigueur.

Dès le début, l'état civil et l'identité juridique ont revêtu une importance capitale. La vision de la Namibie était d'intégrer l'état civil dans la gestion de l'identité en raison de leurs avantages réciproques. En 2000, le Cabinet du Premier ministre, en étroite collaboration avec le MHAJ, a pris l'initiative audacieuse de concevoir, d'élaborer et de mettre en place le système d'enregistrement de la population nationale (NPRS) à l'échelle locale en utilisant des ressources internes.

- Dans un premier temps, seuls les renseignements relatifs à la délivrance des pièces d'identité ont été traités.
- Le système d'état civil (naissances, adoptions, mariages, divorces et décès) s'est construit pas à pas sur la plateforme de gestion de l'identité de 2010 à 2014 pour devenir un élément clé du NPRS.
- En 2015, le système de suivi des pièces d'identité s'est ajusté.
- De 2016 à 2018, il a été développé et inauguré des moyens de notification des naissances et des décès par voie électronique. Avec ce système, les établissements de santé publics et privés du pays – ainsi que les morgues, qui sont responsables de la notification des décès non naturels et des décès survenus à l'extérieur des établissements de santé – transmettent toutes les notifications de naissance et de décès par voie électronique en temps opportun au NPRS.

Ce rapport présente les résultats de l'intégration de la gestion de l'identité aux registres fonctionnels. Cette intégration contribue à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, tout particulièrement l'objectif 16.9. Elle permet de disposer des registres de l'état civil des statistiques plus fiables.

4.2 Cadre institutionnel et juridique

Cadre juridique

En Namibie, diverses lois comportent des dispositions en matière d'état civil et d'identification, notamment :

- l'article 15 de la *Constitution de la République de Namibie* sur le droit d'avoir un nom dès la naissance ainsi que le droit d'acquérir la nationalité;
- la *Loi 81 de 1963 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès*;
- la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*;
- la *Loi 25 de 1961 sur le mariage* (modifiée en 1987);
- la *Loi 1 sur les étrangers de 1937*, qui porte sur le changement de nom de famille; et
- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que la Namibie a adoptée en 1990.

L'objectif de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification* prévoit l'établissement et la tenue d'un registre de la population de la Namibie afin de délivrer des documents d'identité aux personnes inscrites à ce registre, et aux fins d'activités connexes².

Comme il est indiqué plus haut, la *Loi 21 de 1996 sur l'identification* a abrogé et remplacé la législation antérieure. Cependant, tout document d'identité délivré en vertu de ces lois demeure en vigueur. Chaque citoyen et chaque résident permanent sur le territoire actuel de la Namibie de 1979 à 1990 ont alors reçu leur SWA ID (document d'identité du Sud-Ouest africain). Avant l'indépendance, tous les groupes de la population n'étaient pas tenus d'enregistrer les naissances : le SWA ID a été le premier et le seul document juridique pour la plus grande partie de la population noire au moment de l'accès à l'indépendance. Le gouvernement namibien a lancé une campagne en 2016 pour éliminer progressivement le SWA ID,

mais cela ne s'est pas encore produit. En raison des contestations judiciaires sur le statut des étrangers à qui on a délivré un SWA ID alors qu'ils ne sont pas admissibles à la citoyenneté namibienne, ces étrangers ne sont pas admissibles à l'obtention de la pièce d'identité namibienne. Selon l'Enquête démographique intercensitaire de Namibie de 2016, 0,8 % de la population âgée de plus de 16 ans avait encore un SWA ID en novembre 2016; beaucoup d'entre eux ont plus de 85 ans³.

La Namibie n'a pas de législation complète sur l'information publique, les transactions électroniques, la protection des données et la vie privée pour assurer le contrôle de la transmission des données numériques. Toutefois, d'autres lois, comme la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*, comportent des dispositions sur la protection des données et de la vie privée. Le paragraphe 14(1) de cette loi prévoit la confidentialité des informations figurant dans le registre de la population. Toutefois, un autre paragraphe de cette loi donne au ministre le pouvoir de communiquer des informations provenant du registre de la population à tout ministère, à toute autorité locale d'un conseil régional, à une institution ou à organe statutaire établi par une loi ou en vertu d'une loi, quel que soit leur motif. Selon le paragraphe 14(1), il est interdit de communiquer des données à des organisations ne faisant pas partie du secteur public. En outre, ce paragraphe n'est pas suffisamment complet concernant la capacité d'interdire la divulgation ou l'utilisation abusive de renseignements sur les personnes concernées par des institutions, autorités ou organes avec leurs tiers. Au moment de la réalisation de la présente étude, une législation exhaustive sur la protection des données et de la vie privée était en élaboration. Les répondants du MHAI ont déclaré que, désormais, le gouvernement peut communiquer les données au sein de ses organismes, mais qu'il peut attendre que les lois nécessaires soient promulguées pour associer les registres fonctionnels des systèmes non gouvernementaux au système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). La nouvelle

législation vise à regrouper les lois actuelles en une seule loi pour pouvoir ainsi refléter la structure conceptuelle du système actuel d'enregistrement de l'état civil, y compris les notifications électroniques des naissances et des décès, ainsi que le NPRS.

Le cadre institutionnel

Le département de l'État civil, qui relève du ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHAI), compte deux directions :

- La Direction de l'enregistrement national est l'organe régional. Elle est responsable de l'enregistrement et de la délivrance des actes de naissance et de décès, ainsi que de l'enregistrement des pièces d'identité.
- Le registre de la population, de l'identification et de la production nationale a pour responsabilité générale la production des pièces d'identité, la modification des actes de naissance et l'enregistrement et la modification des actes de mariage présentés par la cour de magistrats et les célébrants désignés.

Bonne pratique : Le cadre institutionnel permettent un leadership harmonisé au sein du MHAI

Le MHAI dispose d'un réseau de 55 bureaux au pays :

- 14 bureaux régionaux;
- 23 installations situées dans des hôpitaux; et
- 18 bureaux sous-régionaux, dont 9 offrent l'inscription des pièces d'identité.

Le Ministère travaille encore avec quelques tribunaux sur l'enregistrement des naissances et des décès. Toutefois, au cours des 15 dernières années, le Ministère a ouvert davantage de bureaux et en a assumé la responsabilité.

Les bureaux situés dans des hôpitaux ont été ouverts de 2008 à 2012 pour faciliter l'enregistrement des naissances en temps opportun. Le Ministère met régulièrement en œuvre des programmes de sensibilisation afin d'établir des liens avec les collectivités difficiles à joindre et travaille souvent avec les autorités de protection sociale et de santé sur ces programmes.

Les enfants nés de Namibiens vivant à l'extérieur de la Namibie ne reçoivent pas de certificat de naissance. Ceux qui remplissent les conditions énoncées au paragraphe 14(1) de la Constitution doivent demander la citoyenneté par filiation⁴.

4.3 Enregistrement des faits d'état civil

Enregistrement des naissances

L'enregistrement des naissances était auparavant effectué dans le Sud-Ouest africain en vertu de la *Loi 81 de 1963 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès*. Cette loi est toujours en vigueur en Namibie aujourd'hui. Les articles 4 et 5 prévoient la notification et l'enregistrement obligatoires des naissances dans les délais prescrits par la loi et la délivrance gratuite d'un certificat de naissance. L'enregistrement des naissances se fait dans les bureaux du ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHAI), dans les régions, les circonscriptions et les hôpitaux de tout le pays. En 2016, le taux d'enregistrement des naissances était de 87,8 %⁵.

Bonne pratique : Une plateforme innovante de notification des naissances en ligne dans les établissements de soins de santé pour valider l'identité en temps réel

Le système de notification électronique des naissances que les infirmières utilisent transmet les naissances en temps réel au système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). Il est ainsi plus facile d'enregistrer les naissances dans les délais prescrits par la loi. C'est par un numéro généré lors de la notification de naissance que la notification de naissance est associée au NPRS, où ce numéro est traité comme un numéro d'identification unique (NIU). Cette méthode permet d'intégrer dans le NPRS le système de notification électronique des naissances et le module d'enregistrement des naissances. Le NIU assure l'association de tous les modules du NPRS (naissances, identité, mariages/divorces, décès). Un nom d'utilisateur et un mot de passe sont attribués à chacun des membres du personnel de santé et à tous les officiers de l'état civil qui se voient tous accorder des droits conformes à leurs responsabilités.

La plateforme de notification électronique des naissances a été conçue pour permettre aux agents des services de santé de valider l'identité de la mère en consultant les renseignements sur son identité dans le NPRS avant la naissance.

- Ces données sont recueillies quand une femme enceinte est admise à un établissement de santé. Après la naissance, la mère quitte l'hôpital seulement après la saisie des renseignements relatifs à l'identité de l'enfant dans le système de notification électronique des naissances.



- La mère ou les deux parents doivent retourner au bureau d'enregistrement des naissances de l'établissement de santé pour ajouter toute information manquante sur l'identité de l'enfant, comme le nom de l'enfant, avant que l'enregistrement soit complété. Au cours de cette deuxième étape, qui se déroule dans un bureau du MHAI, on effectue d'importantes séries de vérifications qui concernent la relation entre les parents, la paternité et, plus important encore, la citoyenneté de l'enfant. Selon la loi namibienne, un père doit déclarer la paternité devant un officier d'état civil ou par écrit. Cette étape fait partie de l'enregistrement juridique.

Le NPRS permet de ne pas enregistrer plus d'une fois le même événement. C'est aussi par cette connexion en temps réel que les opérateurs du système authentifient les pièces d'identité des parents présents. En plus des documents d'identité des parents déjà mentionnés, un certificat de mariage est requis, ou un affidavit donnant le consentement parental pour justifier toute absence d'un parent. Les résidents non citoyens doivent présenter leurs documents justifiant de leur statut en matière d'immigration et leur passeport.

Si le personnel de santé ne peut pas vérifier qu'une mère a donné naissance à un enfant, les parents doivent se rendre au bureau régional ou sous-régional du MHAI. Les bureaux sous-régionaux sont autorisés à enregistrer uniquement les enfants de moins de cinq ans. En l'absence d'une notification de l'établissement de santé, les officiers de l'état civil prendront en considération d'autres documents, notamment le baptistaire, les premiers bulletins scolaires ou une déclaration faite sous serment. Les postes de travail utilisés pour saisir électroniquement les renseignements enregistrés, comme dans le cas du système de notification électronique, sont associés en permanence au NPRS. Cela permet la communication de données en temps réel et une gamme de validations électroniques qui servent à prévenir la fraude.

La présentation d'un certificat de naissance ou d'un document source pour obtenir la délivrance d'une pièce d'identité ou d'un passeport, des services sociaux et certains services éducatifs permettra de créer une demande pour le service d'enregistrement des naissances. Ainsi, la population verra l'attrait et l'importance de l'enregistrement des naissances. D'autres mesures incitatives comprennent la prise en charge des enfants et les subventions aux orphelins et aux personnes vulnérables relevant du ministère de l'Égalité des sexes et de la Protection de l'enfance.

Bien que les adoptions relèvent du tribunal pour enfants (Bureau du pouvoir judiciaire), la *Loi 3 de 2015 sur les soins et la protection de l'enfance* oblige le MHAI à en prendre acte. Le greffier du tribunal pour enfants a l'obligation légale de transmettre les dossiers d'adoption au MHAI dans les jours suivant l'ordonnance d'adoption.

Processus et pratiques d'enregistrement des décès, y compris la cause du décès

L'enregistrement obligatoire des décès s'effectue conformément aux dispositions de la *Loi 81 de 1963 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès* : un certificat de décès est délivré par les officiers de l'état civil ou leurs assistants. Les détails figurant sur un certificat de décès sont les suivants :

- nom;
- nom de famille;
- sexe;
- numéro d'identification du défunt;
- date de naissance;
- état matrimonial;
- date et lieu du décès;
- cause du décès;
- signature de l'officier de l'état civil;
- lieu et date de délivrance du certificat; et
- numéro d'enregistrement.

Un système de notification de décès en ligne utilisant la même plateforme que le système électronique de notification des naissances est directement lié au NPRS. Le processus d'enregistrement des décès est ainsi étendu au ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'aux morgues : c'est le premier point de contact officiel pour vérifier l'identité d'une personne décédée par voie électronique, classer la cause de son décès et informer le MHAJ du décès par voie électronique.

Bonne pratique : système de notification en ligne des décès permettant d'obtenir des renseignements en temps réel sur les décès et les causes de décès

L'introduction du système de notification électronique des décès a également contribué à l'efficacité accrue de la mise à jour des renseignements d'identité dans le NPRS. En outre, la base de données démographique de l'agence namibienne de la statistique reçoit des mises à jour immédiates, ou en temps réel, sur les décès et les causes de décès du NPRS. L'enregistrement de la notification électronique est relié par voie électronique au registre de la population par l'intermédiaire d'un numéro unique d'enregistrement des décès. Dès l'enregistrement d'un décès, le statut du défunt passe de « vivant » à « décédé » : l'identité et tous les autres documents sur cette personne figurant au registre de la population sont classés inactifs, puis archivés. L'identité d'une personne décédée est authentifiée et ses données sont entrées directement au moyen du NPRS.

Le taux relativement élevé d'enregistrement des décès (93,5 %)⁶ s'explique par les nombreux incitatifs qui y sont associés. Il s'agit notamment de l'avantage financier de 1 500 dollars namibiens

(104 dollars américains) en cas de décès d'un retraité et d'une assurance qui couvre une prestation de décès. De plus, le MHAJ ou le service de police exige un certificat de décès pour délivrer un permis d'inhumer lorsqu'une personne meurt d'une maladie infectieuse. Dans un effort renouvelé pour s'assurer de la notification et de l'enregistrement de tous les décès, la police vérifie que pour les décès survenus au domicile, le corps du défunt est transféré à la morgue la plus proche.

Enregistrement des mariages

Les mariages civils sont célébrés en vertu de la *Loi 25 de 1961 sur le mariage* et enregistrés en vertu de la *Loi 81 de 1963 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès*. Les mariages ne peuvent être célébrés que par des officiers de mariage nommés par le ministre des Affaires intérieures et de l'Immigration : il s'agit de magistrats agissant d'office et de certains ministres du culte (principalement des pasteurs). L'enregistrement des mariages de droit civil est intégré au registre de la population et effectué par le MHAJ; la *Loi 25 de 1961 sur le mariage* ne s'applique qu'aux mariages civils et ne couvre pas les mariages coutumiers (mariages célébrés selon le droit coutumier). Selon le rapport de l'Enquête démographique intercensitaire de la Namibie de 2016,

- 5,9 % des citoyens âgés de 15 ans et plus sont mariés selon le droit coutumier;
- 16,4 % ont un certificat de mariage;
- 63,5 % n'ont jamais été mariés.

Enregistrement du divorce

Le divorce civil n'est accordé que par la Haute Cour. La loi n'oblige pas les tribunaux à envoyer le dossier de divorce au MHAJ pour tout enregistrement ultérieur. Toutefois, on a convenu que toutes les ordonnances de divorce devraient être envoyées périodiquement pour être saisies dans le module sur le mariage et le divorce du NPRS. De même, le Ministère n'enregistre pas le divorce réglé selon droit coutumier.

Le cadre légal est en cours d'examen afin de remédier aux problèmes juridiques issus de l'enregistrement des mariages et divorces coutumiers et de communiquer ces dossiers pour faciliter l'intégration du module sur le divorce dans le NPRS.

Numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

Avec le NPRS, les données sur l'identité devaient être en format numérique, ce qui n'était pas le cas dans le passé. Avant 2010, le MHAI a commencé à numériser les registres d'état civil sur papier des années 1980 à 2012 pour remédier au manque de données numériques. Les archives papier de quelque 4,5 millions d'actes de naissance ont été numérisées à l'aide du logiciel de gestion des dossiers M-Files. Ces actes de naissance sont toujours conservés dans une base de données dédiée sur le logiciel M-Files : ils sont versés dans le NPRS seulement après une demande de duplicata, une modification et d'autres vérifications.

La base de données M-Files est conçue pour stocker un grand nombre de documents numérisés dans une seule base de données. Les informations contenues dans la base de données sont organisées à l'aide de balises qui renvoient à un document numérisé spécifique. Au cours du processus de numérisation, chaque enregistrement se fait attribuer une balise correspondant à un ensemble de renseignements sur l'identité et l'état civil qui correspondent aux données figurant au document papier numérisé. Les balises sont conservées dans une base de données distincte et interrogeable qui contient des liens menant vers chacun des documents numérisés. Les actes de mariage et de décès ont été numérisés et saisis directement dans le NPRS. Les actes de naissance n'ont pas pu être téléchargés dans le nouveau NPRS composé de documents numérisés parce que les actes de naissance et les documents d'identité n'avaient pas d'identificateur unique.

Statistiques de l'état civil

Depuis 2014, le MHAI travaille en étroite collaboration avec l'agence namibienne de la statistique pour renforcer le système d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (ESEC). En 2014, cela a abouti à l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal en matière d'état civil et de statistiques de l'état civil.

De 2015 à 2016, l'agence namibienne de la statistique (Namibia Statistics Agency), en collaboration avec le MHAI et le Cabinet du Premier ministre, a commencé à produire un rapport sur les statistiques de l'état civil à partir des dossiers administratifs du NPRS. Ce rapport visait à déterminer les problèmes touchant l'ensemble des données. Par la suite, de nouveaux contrôles de validation ont été mis au point pour améliorer la qualité des données. Les organisations susmentionnées ont développé la capacité de produire des statistiques sur l'état civil à partir des registres de l'état civil en associant le NPRS au système démographique de l'agence namibienne de la statistique. Le premier rapport sur les statistiques de l'état civil, pour 2017, est en élaboration et fait l'objet d'une assurance qualité. Des statistiques démographiques et socioéconomiques désagrégées seront bientôt produites.

4.4 Système d'enregistrement de la population nationale

La Namibie dispose d'un système d'enregistrement de la population nationale (NPRS) complet et interopérable, qui intègre l'état civil et le système de gestion de l'identité. Le registre a été créé conformément à l'article 2 de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*, qui prévoit l'établissement et la tenue d'un registre de la population de la Namibie, qui doit comprendre les citoyens et les résidents permanents.

L'article 3 de la Loi énumère les renseignements à consigner dans le NPRS :

- naissance;
- statut de citoyen ou de résident permanent;
- état matrimonial; et
- les renseignements figurant sur les pièces d'identité et les données biométriques, telles que les photographies, les empreintes digitales et palmaires, le statut réel, les dates de départ de Namibie, la révocation des cartes d'identité et toute autre information que le ministre peut prescrire par un avis dans le Journal officiel, y compris des informations sur les conditions, exceptions ou exemptions qu'il peut déterminer.

Les actes de naissance, les pièces d'identité, ainsi que les actes de mariage, de divorce et de décès figurant dans le NPRS relient les dossiers des enfants à ceux de leurs parents. Les dossiers de chacun des conjoints les lient l'un à l'autre. Cela signifie que l'état civil est automatiquement mis à jour en cas de divorce ou de décès de l'un des conjoints. Cette approche a également permis de construire un arbre généalogique au fil du temps.

Ces liens peuvent empêcher la falsification et les transactions frauduleuses liées à l'identité d'une personne et à la prestation de services publics et privés. Cette protection renforce l'intégrité des données.

Le NPRS a été conçu pour s'assurer que le système répond aux besoins d'enregistrement sur le terrain en tout temps et produit des données pertinentes à des fins statistiques. Le Cabinet du Premier ministre est responsable des solutions de l'administration gouvernementale en ligne, notamment l'élaboration et la mise à jour du NPRS.

Le NPRS est surtout fondé sur les principes recommandés par la Division de la Statistique de l'ONU, tels que la permanence et la continuité. L'inscription au NPRS couvre l'ensemble de la population : les citoyens, les résidents permanents

et les réfugiés. Le NPRS peut créer une identité unique une seule fois et peut permettre de multiples utilisations de l'identité unique créée.

Numéro d'identification unique

Un document d'identité portant un numéro d'identification unique (NIU) à 11 caractères est obligatoire lorsqu'une personne atteint l'âge de 16 ans en vertu du paragraphe 5(1) de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*. Le format du NIU est une construction logique basée sur la date de naissance. Le NIU est lié au numéro d'acte de naissance, qui est généré manuellement selon la région où la personne est née et l'année où la naissance a été enregistrée. Cela représente un lien organique entre l'enregistrement des naissances, l'enregistrement de l'identité et le registre de la population : c'est le fruit d'une approche intégrée de la gestion de l'identité. Ainsi, on assure l'intégrité du registre des naissances et du registre de la population. Ce lien organique renforce l'intégrité des registres fonctionnels associés au registre de la population. On vérifie les données en les rapprochant avec celles du registre de la population au moyen du numéro unique d'entrée des naissances.

4.5 Gestion de l'identité

Avant l'indépendance, le gouvernement délivrait une carte d'identité à toutes les personnes âgées de 16 ans et plus qui avaient le statut de résident permanent – avec ou sans permis – du Sud-Ouest africain. Quelques-unes demeurent en circulation, et constituent encore des documents juridiques valables. Environ 600 000 cartes de ce type ont été délivrées entre 1979 et 1990; tous les documents sont stockés électroniquement dans le système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). Toutes les cartes ont un identificateur à six caractères commençant par A,

qui a été repris pour constituer la carte d'identité namibienne. Le numéro d'identification était composé de 13 caractères, dont un code radial : il a été supprimé lorsque la carte namibienne a été proposée pour refléter la nouvelle réalité unifiée du pays.

Aujourd'hui, la Namibie gère l'identité sur la base de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification*. Cette loi combine la gestion de l'identité et un processus pour la tenue du registre de la population, ce qui fait de la gestion de l'identité un élément clé du NPRS. En conséquence, c'est à partir d'un registre national de la population que les pièces d'identité sont délivrées par voie légale. Contrairement à ce que pratiquent d'autres pays, la Namibie ne dispose pas de système distinct pour la gestion de l'identité. Une personne a un profil principal dans le NPRS qui, lui, comporte différents modules – naissance, mariage, identité et décès – organiquement associés au NPRS par un numéro de référence unique et confidentiel.

La Namibie délivre des cartes d'identité aux citoyens et aux non-citoyens qui sont résidents permanents ou réfugiés. Les cartes portent différents codes de couleur : bleu pour les citoyens, rose pour les résidents permanents et vert pour les réfugiés. Les citoyens namibiens vivant à l'extérieur de la Namibie peuvent demander le duplicata d'une carte auprès d'un haut-commissariat, d'une ambassade ou d'un consulat de Namibie. Pour demander leur première carte d'identité, ils doivent se rendre en Namibie.

Lors de la délivrance des pièces d'identité, il est essentiel de s'assurer

- que l'identité revendiquée est celle d'une seule personne réelle et vivante;
- qu'il ne s'agit pas d'un « fantôme »;
- qu'elle correspond à une personne réelle et « vivante », en droit de revendiquer son identité;
- que l'identité est souvent utilisée; et
- qu'après l'enregistrement du décès l'on ferme le dossier correspondant à cette identité.

En Namibie, la validation s'effectue par voie électronique, dans le NPRS, et par empreintes digitales. Les renseignements contenus dans le NPRS doivent être fiables pour éviter tout transfert de risques pour les registres fonctionnels liés aux données, comme les faux bénéficiaires et les statistiques inexactes sur les salaires et les programmes de sécurité sociale. La détermination des renseignements servant à la délivrance des pièces d'authentification de l'identité repose principalement sur les données d'identité figurant dans le registre de l'état civil. C'est possible de le faire en général pour la majorité de la population.

Dans les cas où aucun document juridique ne peut servir de preuve d'identité, on a recours aux empreintes sociales. Tous les individus n'avaient pas besoin de fournir une preuve de leur âge. Les fonctionnaires du gouvernement ont estimé l'âge en fonction de l'apparence. Les empreintes sociales sont utilisées pour les enregistrements tardifs ou différés des naissances afin d'établir une preuve d'identité permettant d'éviter la délivrance d'identités doubles et l'altération des données du NPRS.

Le ministère des Affaires intérieures et de l'Immigration (MHA) reçoit un grand nombre de demandes de changement de date de naissance. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes dont la date de naissance ne correspond pas à l'acte de naissance et au document d'identité, généralement parce qu'on leur a délivré un SWA ID avant d'avoir produit leur certificat de naissance, ou bien parce que ces personnes avaient plusieurs actes de naissance. Les empreintes sociales servent ensuite à déterminer l'âge exact de la personne. Aujourd'hui, toutes les personnes qui cherchent à convertir leur SWA ID en pièce d'identité namibienne ou qui déposent une demande par la procédure d'enregistrement tardif font valider leurs empreintes digitales. La modification d'une date de naissance dans les documents d'identité nuit à la capacité des organisations de confirmer l'identité d'une personne et compromet donc l'intégrité du NPRS, en plus de comporter divers risques pour la sécurité.

L'enregistrement des décès met à jour le statut des personnes pour s'assurer qu'elles vivent; ce statut est vérifié et mis à jour par des systèmes fonctionnels associés en temps réel. De plus, la mise à jour du statut d'un défunt passant de « vivant » à « décédé » préserve l'intégrité des données et garantit que le NPRS n'est pas alourdi par des indications inexactes de statut « vivant » pour des personnes décédées, ce qui entraînerait des risques pour l'intégrité opérationnelle.

En outre, la *Loi 21 de 1996 sur l'identification* prévoit la collecte de données biométriques pour l'inscription de l'identité à l'âge de 16 ans. La biométrie assure le caractère unique de l'identité et rattache les pièces d'identité à son titulaire. La preuve d'identité est essentielle à la tenue d'un registre national de la population fiable et au maintien de l'intégrité des données. Ainsi, on assure aussi la fiabilité des documents tels que les certificats de naissance et de décès, les cartes d'identité, les passeports et les documents de voyage. Par conséquent, l'intégrité des données sur la population permet d'assurer l'exactitude des registres fonctionnels associés.

Pour toute demande de duplicata de carte d'identité, les personnes inscrites au NPRS qui détiennent un numéro d'identification doivent remplir un formulaire de demande et faire prendre leurs empreintes digitales aux fins de vérification biométrique et de validation de leur identité. Pour s'assurer que les informations sur les pièces d'identité nationales en circulation sont à jour, l'article 5 de la *Loi 21 de 1996 sur l'identification* exige des individus qu'ils présentent des documents comportant des renseignements exacts et à jour lorsqu'ils font une demande de pièce d'identité. Ils peuvent valider l'exactitude de ces renseignements au moment de la collecte de leurs documents d'identité; des corrections sont apportées au besoin. La loi exige que l'information contenue dans le NPRS soit mise à jour lorsque des changements surviennent, comme le mariage,

le changement de nom de famille, la signature, la nationalité et les changements particuliers. Le statut « vivant » des personnes est mis à jour en temps réel dans le NPRS à l'aide du module en ligne de notification de décès. On fait alors annuler les cartes d'identité délivrées aux personnes décédées.

Il devient difficile pour les autorités d'enregistrer des pièces d'identité lorsqu'une personne n'a pas de certificat de naissance ou lorsqu'elle présente des documents frauduleux ou volés. Le risque est plus élevé s'il n'est pas possible de vérifier le réseau où la personne s'est inscrite. Pour faire face au vol ou à la falsification de documents, les demandes sont examinées avant d'être traitées. De plus, toutes les données d'identité qui figurent sur la demande sont vérifiées et comparées à l'information contenue dans le NPRS. Si une demande est jugée frauduleuse, elle est traitée comme un acte criminel et est renvoyée à la police à des fins d'enquête et de poursuite.

Bonne pratique : Une stratégie de redressement pour améliorer le service à la clientèle et la prestation efficace des services

En 2014-2015, le MHAJ a annoncé sa stratégie de redressement afin d'accroître l'efficacité du NPRS et de réduire les délais de traitement des dossiers¹. Le Cabinet du Premier ministre et le MHAJ ont élaboré et mis en place un système de suivi, de la déposition d'une demande à la délivrance de la carte d'identité au bon titulaire. De cette façon, on évite que le système n'incorpore pas de données erronées recueillies à partir de documents falsifiés.

Délivrance des passeports et des documents de voyage

Le système de passeport, qui s'appuie sur les données personnelles contenues dans le NPRS, permet à la Namibie de délivrer les passeports et les documents de voyage à ses citoyens et aux réfugiés présents sur son territoire. Un passeport est délivré sur présentation d'une preuve d'identité :

- un certificat de naissance pour les moins de 16 ans; et
- une carte d'identité, en plus d'un certificat de naissance, pour les 16 ans et plus.

Une fois que la déclaration du décès d'un titulaire de passeport est traitée, le statut du titulaire est automatiquement mis à jour, passant de « vivant » à « décédé ». Cela a pour effet d'annuler l'enregistrement du passeport. Le système de passeport est associé par voie électronique au NPRS. Ainsi, les modules de naissance, de décès et d'identification sont intégrés à la fois au système des passeports et au NPRS. Deux types de passeports sont en circulation :

- l'ancien passeport papier;
- le passeport électronique à puce introduit en janvier 2018, qui doit être normalisé.

4.6 Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels

La Namibie a engagé ses plans de développement socioéconomique à travers plusieurs documents stratégiques d'importance nationale.

- Le document *Namibia Vision 2030* dépeint le rêve d'une « nation industrialisée, développée par son peuple, vivant dans la paix, l'harmonie et la stabilité politique », une « économie du savoir » et une « nation axée sur la technologie » d'ici 2030⁷.
- Le *5^e plan national de développement de la Namibie* trace la voie à suivre pour réaliser cette vision nationale : il intègre et crée des synergies

entre les différentes facettes du développement, et décrit les principaux domaines de résultats escomptés. L'objectif principal du projet est l'amélioration des prestations de services publics grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC). Le gouvernement a annoncé le projet de développement de l'administration gouvernementale en ligne, qui consiste à établir une plateforme permettant d'offrir des services administratifs en ligne en tout temps grâce à un guichet unique mis à la disposition des citoyens, des entreprises, des institutions gouvernementales et des visiteurs⁸.

- Le *Plan d'action stratégique pour l'administration en ligne de la fonction publique namibienne (eGSAP)*, dirigé par le Cabinet du Premier ministre, est mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le plan donne la priorité à un certain nombre d'activités stratégiques. Aux fins présentées dans ce document, deux d'entre elles sont essentielles. La première est « l'impact et la visibilité » : il s'agit de ce qui touche à la vie et aux besoins des citoyens et qui accroît la visibilité de l'État. Son objectif est une gouvernance axée sur le client. La seconde activité stratégique est « la collaboration et le réseautage » : il s'agit de l'adoption d'une approche de prestation de services préconisant l'association des systèmes électroniques des organismes gouvernementaux. Un système d'enregistrement de la population nationale interopérable, fondé sur un système intégré de gestion de l'identité, est un élément clé de la concrétisation de la vision nationale de l'administration en ligne : « Être un gouvernement en réseau de premier plan, fournissant des services axés sur le client, transparents, abordables et efficaces à tous »⁹.

Selon ces documents, dorénavant, les données du NPRS pourraient être communiquées à d'autres organismes pourvu qu'un cadre juridique soit en place, notamment des lois sur la protection des données et des renseignements personnels. Dans le cas de la Namibie, l'état civil, l'identification des personnes et le NPRS sont intégrés.

Bonne pratique : Un registre de la population doté d'une solide infrastructure d'interopérabilité

Le NPRS est conçu de telle sorte qu'à l'avenir il sera associé à d'autres plateformes TIC gouvernementales : il hébergera leurs registres fonctionnels et tirera parti du modèle du service national d'échange de données et d'interopérabilité basé sur la solution X-Road d'Estonie. Bien que ces registres fonctionnels soient créés pour remplir un mandat et avoir une finalité déterminée, l'une de leurs fonctions centrales est d'authentifier efficacement les données personnelles et de valider l'identité des personnes. Cela permet de fournir des services efficaces et ciblés grâce aux liens établis avec le registre de la population. Le NPRS peut à tout moment être relié à des registres fonctionnels si nécessaire.

Trois systèmes sont reliés au NPRS :

- le système de notification électronique des naissances et des décès du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le système des passeports;
- le système des statistiques de la population namibienne.

Le système des statistiques de la population namibienne a récemment commencé à utiliser les données de l'état civil fournies par le NPRS afin d'établir le rapport sur les statistiques démographiques de 2015 et 2016 (non publié). Les cartes d'identité, les passeports et les documents de voyage sont délivrés en fonction des données du NPRS. Le NPRS peut participer à l'amélioration des services en ligne envisagés dans le cadre du projet d'administration gouvernementale en ligne de la Namibie. Le NPRS peut être associé à d'autres registres fonctionnels au sein du gouvernement et du secteur privé.

Le système de gestion des élections permet aux citoyens de s'inscrire et de voter aux élections

locales, régionales et nationales conformément aux dispositions de la *Loi électorale 5 de 2014*. C'est ainsi que l'on détermine si une personne est admissible à participer au processus électoral. Il est essentiel de vérifier les renseignements personnels des électeurs provenant du NPRS. On détermine ainsi à partir de la carte d'identité si un électeur est celui qu'il prétend être avant de l'autoriser à voter : prénom, nom, âge, lieu de résidence, citoyenneté et statut « vivant ». Le Ministère dispose de données électroniques sur les décès pour valider l'identité de l'électeur, comme l'exige la *Loi électorale 5 de 2014*.

La Namibie dispose également d'un certain nombre de programmes de protection sociale.

- En vertu de la *Loi 10 de 1992 sur les pensions nationales*, les personnes âgées, aveugles et handicapées perçoivent une pension nationale.
- La *Loi 3 de 2015 sur les soins et la protection de l'enfance* couvre le versement de la pension alimentaire et des allocations pour enfants handicapés.
- La *Loi 2 de 2008 sur les anciens combattants* traite de l'inscription des vétérans de la lutte de libération et des personnes à leur charge.
- En ce qui concerne les prestations de maternité, les congés de maladie et les prestations de décès, la *Loi 34 de 1994 sur la sécurité sociale* prévoit l'enregistrement des employeurs et des employés ainsi que l'enregistrement volontaire des personnes classées comme travailleurs indépendants. Cette loi prévoit également le versement de prestations relatives au congé de maternité, au congé de maladie, à la caisse de secours en cas de décès, à la caisse nationale de retraites et au régime de soins de santé.

Il est essentiel de relier tous ces registres fonctionnels au NPRS pour

- authentifier les coordonnées de leurs bénéficiaires respectifs;
- déterminer si ces personnes sont admissibles aux prestations en fonction de critères établis, comme l'âge et les renseignements sur les parents, y compris leur statut « vivant »;

- produire des statistiques sur les bénéficiaires; et
- vérifier que l'identité d'un titulaire correspond bien aux renseignements que renferme sa carte d'identité.

Des cartes sont émises dans le cadre de nombreux programmes gouvernementaux : carte de soins de santé, carte d'électeur et permis de conduire, entre autres. Pour les produire, il faut une source fiable de données personnelles, tel un registre démographique. Autrement, certains organismes gouvernementaux pourront créer leurs propres registres d'identité des personnes à un coût faramineux, ce qui se traduira par la duplication des données disponibles, alors que le mandat de ces organismes n'est pas de récolter des renseignements personnels et qu'ils ne disposent pas de moyens pour effectuer les changements nécessaires en temps réel, comme le statut « vivant », le statut « marié » ou tout autre type de modification. Ils courent le risque de disposer de données personnelles différentes et périmées, ce qui peut conduire à la fraude, à la falsification et à l'établissement de faux bénéficiaires.

Les systèmes doivent être modifiés par le personnel interne pour accepter les différentes demandes du service national d'échange de données. Ils doivent entrer dans la logique opérationnelle de ce dernier et interagir avec le NPRS afin de permettre le partage de données. Le MHAI met actuellement au point des protocoles d'entente avec des ministères ou organismes gouvernementaux afin de relier leurs systèmes au NPRS. La première phase comprend ces quatre organisations :

- le ministère de l'Égalité des sexes et de la Protection de l'enfance;
- le ministère des Finances;
- la Commission électorale de la Namibie; et
- le ministère de l'Élimination de la pauvreté et des Services sociaux.

D'autres ministères s'ajouteront aux phases suivantes. L'établissement de liens entre les différents systèmes au sein du gouvernement est en cours.

Une nouvelle loi sur la protection des données est en cours d'élaboration afin d'assurer une protection accrue des données partagées entre les organismes gouvernementaux. La *Loi 21 de 1996 sur l'identification* permet seulement le partage de données du NPRS, mais ce type d'échange n'est pas permis entre les autres bases de données gouvernementales.

4.7 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans les systèmes de gestion de l'identité

Lorsque le registre de l'état civil et l'identité juridique sont intégrés au registre de la population, on en tire de nombreux avantages à l'échelle des individus, du pays et des registres fonctionnels. Cette intégration des données a permis l'interopérabilité d'un système d'enregistrement de la population nationale qui peut alors être associé à d'autres systèmes. De plus, grâce à cette intégration des données, la Namibie a développé sa capacité à identifier les citoyens, les résidents permanents et les réfugiés.

- Les personnes enregistrées peuvent exercer leur droit à l'enregistrement des naissances, leur droit à l'identité et leur droit d'être recensées et de faire partie des registres gouvernementaux.
- Des documents sécurisés sont délivrés à partir du NPRS : certificats de naissance et de décès, cartes d'identité, passeports et documents de voyage.
- Les personnes peuvent prouver leur identité au moyen d'actes de naissance et de cartes d'identité pour obtenir des services publics et privés, accéder aux programmes de protection sociale et exercer leurs droits, comme le droit de vote pour les personnes âgées de 18 ans et plus.
- Les individus peuvent prouver leur état matrimonial au moyen de certificats de mariage.

- En outre, la Namibie a adopté une approche globalisante pour améliorer la prestation des services dans tous les organismes gouvernementaux.

Au niveau macroéconomique, on s'attend à ce que les données statistiques de l'état civil aident grandement le pays à planifier et à concevoir ses programmes. Bien que les données du recensement aient été utiles à l'appui des programmes, les données ont été échelonnées dans le temps. Il n'a pas été possible de suivre l'évolution du profil, de la taille et de la dynamique de la population entre les recensements.

Le NPRS est une plateforme qui aide au lancement des prestations des services publics en ligne. Ces prestations seront améliorés une fois les services en ligne seront pleinement mis en œuvre. Le NPRS deviendra donc éventuellement une référence centrale lors de la prise de décisions en matière de gouvernance, car il recueillera des informations précises sur ses bénéficiaires.

« Une coopération plus étroite avec d'autres registres fonctionnels gérés par le gouvernement permettra de mieux cibler les bons bénéficiaires des programmes. Elle veillera également à ce que la planification et la conception des services soient fondées sur des données probantes. Par exemple, pour un bénéficiaire, la direction des services de protection de l'enfance accorde des allocations de subsistance aux orphelins, aux enfants handicapés, aux enfants de personnes handicapées ou retraitées, aux personnes purgeant plus de six mois de prison et aux parents d'un enfant identifié comme ayant besoin de soins particuliers. »

Directeur à la direction des services de la protection de l'enfance

Conclusion

L'adoption des TIC a été essentielle à la mise en place du système d'enregistrement de la population nationale (NPRS) et a joué un rôle important dans l'intégration et le lancement de plateformes électroniques de notification des naissances et des décès. Si les TIC sont adoptées correctement et appliquées à des processus opérationnels remaniés, elles constituent un registre de la population global et interopérable fort efficace. Les TIC ont un impact important sur la gouvernance et l'administration publique, comme dans le cas de la Namibie.

Bien que le nombre de nouveau-nés non enregistrés en temps voulu soit très élevé, l'enregistrement quasi exhaustif des naissances est un élément essentiel du NPRS. L'enregistrement des décès permet des mises à jour en temps opportun des personnes au statut « vivant », ce qui favorise une bonne intégrité des données. L'enregistrement exhaustif des mariages et des divorces est essentiel à la mise à jour du statut matrimonial des personnes et de l'établissement du profil personnel des enfants issus d'un mariage.

C'est grâce à la clarté de l'orientation politique nationale et au programme d'action national décrits dans le document intitulé *Namibia Vision 2030* que la démarche visant l'accès en ligne de l'administration gouvernementale et le cadre juridique adopté concernant l'état civil et l'identité ont permis d'établir une ligne de conduite et une coordination stratégiques. C'était là un facteur déterminant pour que le système d'enregistrement de la population nationale à produire soit global, intégré et interopérable. Le document *Namibia Vision 2030* souligne l'importance pour le pays de parvenir à assurer l'enregistrement universel des naissances et des décès afin de produire des données à jour, complètes et précises, et d'ouvrir ainsi la voie au développement durable à l'échelle nationale. L'enregistrement universel des naissances et des décès est essentiel pour donner un caractère probant aux pièces d'identité pour cesser de s'appuyer sur l'identité juridique.

Une autre leçon importante à retenir, comme l'ont souligné les répondants aux interviews réalisés dans le cadre de l'étude, réside dans la nécessité de veiller à bien synchroniser les cadres juridiques et les progrès technologiques autant que possible, malgré la cadence rapide des innovations technologiques. Le travail sur le terrain a révélé que de nombreux intervenants d'institutions publiques et privées voient les avantages possibles que revêtent la création du NPRS et son association future à d'autres registres

fonctionnels. Le développement du système évolue dans cette direction, mais n'a pas encore rattrapé son retard en grande partie parce que le cadre juridique requis pour régir le partage des données et l'authenticité des ensembles de données électroniques est dépassé par rapport ce que permet la technologie disponible. Or, le NPRS offre la capacité technologique d'assurer la mise en œuvre de l'administration en ligne et de lancer des services en ligne. ●

Notes

- 1 Le divorce est entièrement enregistré par la Haute Cour, mais ce ne sont pas toutes ces données qui figurent dans le système d'enregistrement de la population nationale (NPRS). En ce qui a trait aux mariages, les formulaires d'enregistrement sont souvent retardés par les pasteurs et les tribunaux, et ne sont parfois pas du tout transmis au MHAL.
- 2 laws.parliament.na/cms_documents/identification-159d98f225.pdf
- 3 *Namibia Inter-censal Demographic Survey (NIDS) 2016 Report*, p. 55, cms.my.na/assets/documents/NIDS_2016.pdf.
- 4 Gouvernement de la Namibie, *The Constitution of The Republic of Namibia* (article 4), 1990.
- 5 *NIDS 2016 Report*, p. 54, cms.my.na/assets/documents/NIDS_2016.pdf.
- 6 *NIDS 2016 Report*, p. 83, cms.my.na/assets/documents/NIDS_2016.pdf.
- 7 Gouvernement de la Namibie, *Namibia Vision 2030*, 2004, p. 38, www.namfisa.com.na/wp-content/uploads/2017/10/Vision-2030.pdf.
- 8 Gouvernement de la Namibie, *Namibia's 5th National Development Plan*, 2017, www.gov.na/documents/10181/14226/NDP+5/.
- 9 Bureau du premier ministre, République de Namibie, *e-Government Strategic Action Plan for the Public Service of Namibia*, 2014, www.gov.na/documents/10181/18040/e-Gov+Strategic+Plan+for+the+Public+Service+2014+to+2018/cce8facc-309d-43cd-ab3d-e5ce714eaf69.



LES PAYS-BAS

ÉTUDE DE CAS 5

Table des matières

Figures118
Tableaux118
Acronymes118
Remerciements118
Résumé119
Résumé des bonnes pratiques121
5.1 Introduction	122
Renseignements généraux	122
5.2 Cadre institutionnel et juridique	124
Cadre juridique	124
Cadre institutionnel	124
5.3 Enregistrement des faits d'état civil	126
5.4 Registre de la population	128
Registres municipaux de la population	128
Base de données des dossiers personnels	129
Numéro de service aux citoyens	132
Cadre de protection de la vie privée et des données	133
Statistiques de l'état civil	134
5.5 Système de gestion de l'identité	134
5.6 Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels	137
5.7 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans le système de gestion de l'identité	139
Considérations financières	140
Conclusions	142
Notes	143

Figures

Figure 5.1 : Vue d'ensemble de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et du système d'identité aux Pays-Bas. . . . 120

Figure 5.2 : Carte géographique des Pays-Bas. . . 122

Figure 5.3 : Chronologie de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité. 123

Figure 5.4 : Nombre d'utilisateurs externes de données gouvernementales ayant accès au registre central de la population. 130

Figure 5.5 : Le flux de données d'identité personnelle dans le système d'identité des Pays-Bas. 131

Figure 5.6 : Processus de vérification de la validité des pièces d'identité dans les bases de données des pièces d'identité invalides. . . 135

Figure 5.7 : Nombre de demandes de vérification ayant obtenu une réponse « document invalide » 136

Figure 5.8 : Nombre de demandes de vérification des pièces d'identité émanant d'entités commerciales 136

Figure 5.9 : Statistiques sur l'utilisation de DigilID par les citoyens et les utilisateurs de données externes. 137

Figure 5.10 : Dix registres de base gérés par le gouvernement néerlandais et l'orientation de l'échange de données entre les différents registres. 138

Tableaux

Tableau 5.1 : Renseignements sur les Pays-Bas. 122

Tableau 5.2 : Dispositions institutionnelles en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de la population. 125

Tableau 5.3 : Catégories de données personnelles stockées dans le registre de la population. 128

Acronymes

API	Interface de programmation d'applications
BRP	Base de données des dossiers personnels (Basisregistratie Personen)
BSN	Numéro de service de l'État
ESEC	Enregistrement et statistiques de l'état civil
GSM	Système mondial de communications mobiles
ID	Identité
PIVA	Persoonsinformatievoorziening Nederlandse Antillen en Aruba
SMS	Messagerie texte
TI	Technologie de l'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UIN	Numéro d'identification unique
UWV	Institut néerlandais pour les régimes d'avantages sociaux des employés

Remerciements

La présente étude est une partie intégrante du *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité*.

Ce travail a été élaboré par l'équipe du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) – Anette Bayer Forsingdal, Irina Dincu, Kristin Farr, Montasser Kamal, et Nomthandazo Malambo – en collaboration avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui a coordonné la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Nous aimerions remercier Zoran Đoković pour ses recherches, ses visites de pays, sa collecte de données et la rédaction initiale de cette étude, ainsi que Sanjay Dharwadker, Vyjayanti Desai,

Raj Gautam Mitra et Mia Harbitz du comité consultatif technique, pour leur travail de révision par les pairs.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Enfin, nous sommes redevables au gouvernement des Pays-Bas pour le partage de récits et de réussites avec l'équipe de recherche. Nos remerciements vont en particulier à Rhodia Maas, Frans Rijkers et Michel Savelkoul.

Résumé

Le système d'identité actuel des Pays-Bas est fondé sur des processus d'enregistrement fiables utilisés par les autorités municipales pour enregistrer les faits d'état civil, les adresses de résidence et d'autres informations personnelles qui facilitent la communication entre les citoyens et les autorités publiques. Les enregistrements dans les registres municipaux de la population sont synchronisés quotidiennement avec le registre central de la population. Le registre central de la population fournit des informations personnelles à jour aux autres autorités administratives publiques et aux prestataires de services qui se connectent au registre par le biais d'interfaces de programmation d'applications (API) spécialisées.

Les autorités municipales sont responsables de l'enregistrement des faits d'état civil, qui comprennent les naissances, les décès, les mariages, les unions civiles et les reconnaissances de paternité. Les faits d'état civil sont enregistrés et consignés dans les registres de la municipalité où ils se produisent.

Les registres de l'état civil sont l'un des éléments fondamentaux des registres municipaux de la population. L'enregistrement d'une naissance constitue un motif légal pour créer un nouvel enregistrement dans le registre de la population.

Cet enregistrement est ajouté au registre de la population de la municipalité dans laquelle la personne conserve sa résidence permanente. Tous les événements ultérieurs (mariage, divorce, décès, etc.) sont enregistrés dans le registre municipal de la population où la personne réside. Si un fait d'état civil se produit dans une municipalité autre que la municipalité de résidence, il est consigné dans la municipalité où il s'est produit. Au moyen d'une plateforme de messagerie en ligne dédiée, les autorités de la municipalité d'enregistrement communiqueront l'événement à la municipalité de résidence pour qu'elle l'inscrive dans son registre.

Chacun des 355 registres municipaux de la population aux Pays-Bas contient des dossiers personnels, y compris des renseignements relatifs à l'identité juridique, l'adresse et une série d'autres informations personnelles qui sont utilisées pour déterminer l'admissibilité à divers services et droits. Les enregistrements du registre de la population peuvent être utilisés comme preuve d'identité légale et comme documents sources pour obtenir d'autres preuves d'identité légalement acceptées, telles que les cartes d'identité nationales (ID), les passeports et les permis de conduire.

Le registre central de la population néerlandais, la Base de données des dossiers personnels (BRP), reflète tous les dossiers personnels de tous les registres municipaux de la population. Chaque registre municipal de la population se connecte au registre central de la population au moins une fois par jour pour synchroniser son contenu le plus récent. Le registre central de la population simplifie le processus de partage des renseignements personnels avec tous les autorités publiques compétentes et les prestataires de services dans un environnement réglementé. Sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume des Pays-Bas (ministère de l'Intérieur), l'Office national des données d'identité est chargé de tenir le registre central de la population et de résoudre les problèmes liés à la qualité des données, ce qui donne également un aperçu des processus généraux de partage des données.

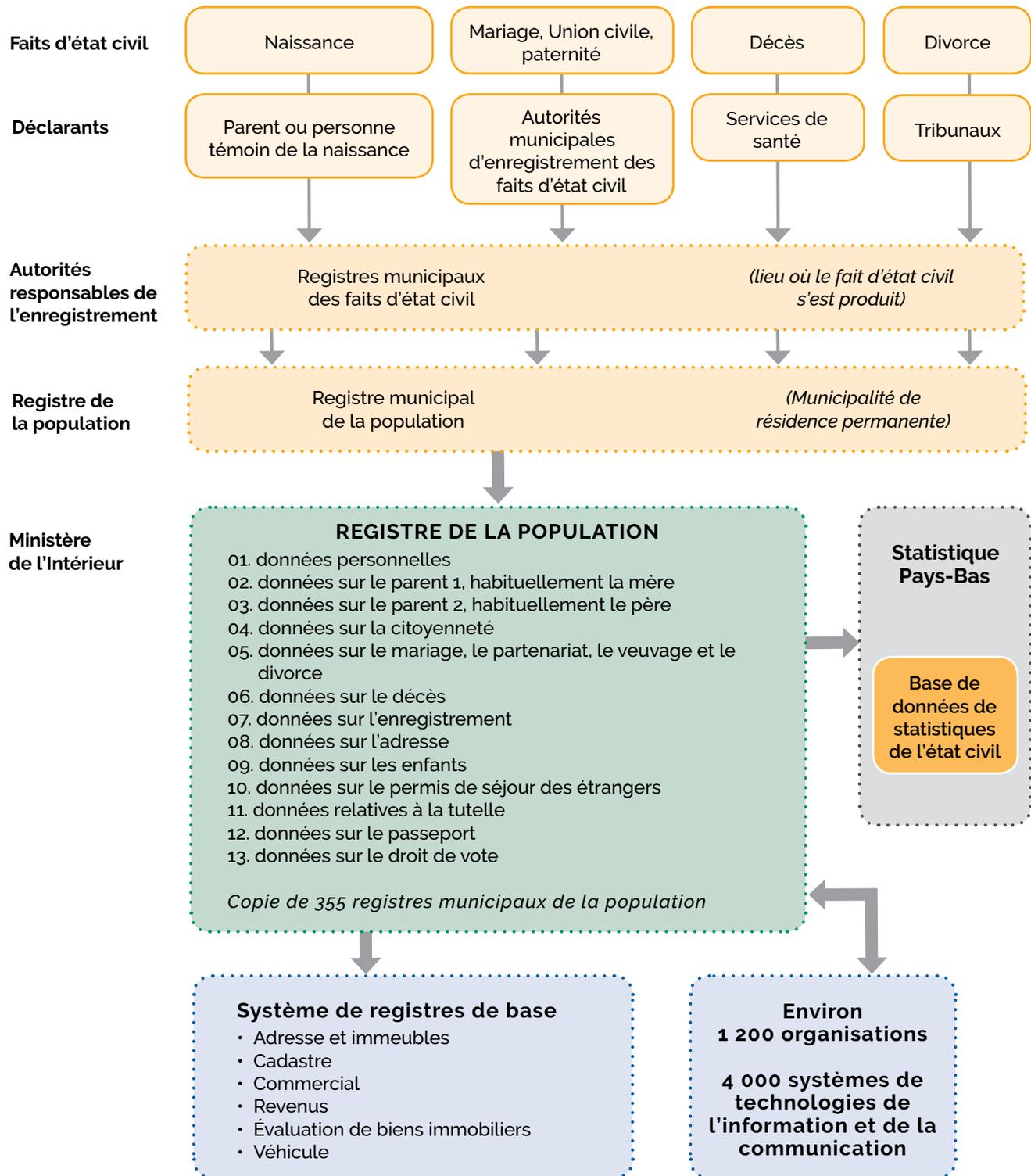


Figure 5.1 : Vue d'ensemble de l'enregistrement des faits d'état civil, des statistiques de l'état civil et du système d'identité aux Pays-Bas.

Source : Auteur

Pour éviter toute bureaucratie inutile, les administrations publiques et les prestataires de services publics ne sont pas légalement autorisés à demander des informations personnelles que les citoyens ont déjà enregistrées dans le registre de la population. Lorsque les citoyens présentent leur carte d'identité nationale ou leur numéro d'identification unique, tous les renseignements personnels nécessaires à la prestation d'un service particulier doivent être extraits directement du registre central de la population. Le numéro d'identification unique d'un citoyen néerlandais, également connu sous le nom de numéro de service aux citoyens, est généralement la seule information requise pour accéder aux informations personnelles. L'accès aux renseignements personnels figurant dans le registre de la population est conçu de telle sorte que, pour chaque type de service, seul un ensemble précis de renseignements personnels est fourni, qui est jugé proportionnel et suffisant pour fournir un service précis.

Résumé des bonnes pratiques

Les originaux des registres de l'état civil sont conservés dans des livres spéciaux de l'état civil et sont désignés sous le nom d' « enregistrement de référence unique des renseignements sur l'identité ». Lorsque des renseignements sur les faits d'état civil sont enregistrés dans le registre de la population, cet enregistrement numérique devient une preuve suffisante des faits d'état civil enregistrés et peut être consulté en ligne par toutes les autorités de l'administration publique et les prestataires de services. Les renseignements sur l'identité stockés dans le registre de la population reflètent les faits d'état civil enregistrés et constituent la seule source juridiquement valable de données d'identité pouvant être

utilisées pour personnaliser les cartes d'identité nationales, les documents de voyage ou les permis de conduire. En général, un certificat papier n'est requis que dans des circonstances exceptionnelles, pour lesquelles une copie officielle est fournie. Les certificats originaux demeurent la propriété de la municipalité.

Le rôle principal du registre central est de permettre aux utilisateurs externes d'accéder aux données contenues dans tous les registres de population municipaux à partir d'un seul endroit. L'Office national des données d'identité contrôle également la qualité des enregistrements stockés dans les registres municipaux de la population pour garantir l'intégrité du processus d'enregistrement dans toutes les municipalités.

En 2018, il y a eu environ 135 millions de recherches et 315 millions d'échanges d'informations en provenance et à destination du registre de la population. Ces chiffres illustrent l'importance du registre pour le fonctionnement de l'administration publique et des services publics, en particulier dans des secteurs clés tels que la santé et la protection sociale, les fonds de pension, l'ordre et la sécurité publique, la sécurité sociale, les statistiques, les impôts et autres redevances.



5.1 Introduction

Renseignements généraux

Nom du pays	Pays-Bas
Superficie	41 500 km ²
Emplacement géographique	Europe occidentale; baigné à l'ouest et au nord par la mer du Nord, frontalier avec l'Allemagne à l'est et la Belgique au sud. Le pays partage également des frontières maritimes avec la France et le Royaume-Uni.
Population totale	17,08 millions (Eurostat 2017)
Pourcentage de population urbaine	91 %
Langue officielle	Néerlandais
Organisme d'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité nationale	Ministère de la Justice (état civil), ministère de l'Intérieur (gestion de l'identité), municipalités
Taux d'enregistrement des naissances	Complet
Taux d'enregistrement des décès	S. O.
Couverture de l'identification	S. O.

Tableau 5.1 : Renseignements sur les Pays-Bas.

Avec 17 millions d'habitants et une densité de population de 488 habitants au km², les Pays-Bas sont le pays le plus densément peuplé de l'Union européenne et l'un des pays les plus densément peuplés du monde. La superficie totale des Pays-Bas est de 41 500 km². Même si Amsterdam est la capitale, le siège du gouvernement se trouve à La Haye. Les Pays-Bas sont connus pour leur stabilité politique et leur politique financière saine. Le pays est l'un des dix premiers exportateurs mondiaux et son économie compte parmi les plus ouvertes du monde.

La tradition néerlandaise d'enregistrement des événements démographiques remonte à l'époque napoléonienne. En plus d'enregistrer les naissances, les décès et d'autres événements démographiques, les Néerlandais ont introduit un registre de la population le 1^{er} janvier 1850 pour consigner les renseignements personnels sur leurs citoyens. Ce registre consigne les renseignements



Figure 5.2 : Carte géographique des Pays-Bas.

Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

relatifs à l'identité par le biais de l'état civil et recueille des renseignements sur l'adresse de résidence des résidents. Chaque municipalité était tenue de créer son propre registre de la population. Tenus à l'origine sous forme de livres, les registres de population ont adopté un système de cartes en papier en 1938.

DATES À RETENIR

- 1811** Napoléon introduit l'enregistrement des faits d'état civil aux Pays-Bas. Le registre de la population a été introduit peu après.
- 1850** Toutes les municipalités sont tenues de tenir un registre de la population, classé par adresse des citoyens.
- 1920** Les cartes familiales ont remplacé les carnets d'adresses.
- 1938** Les cartes personnelles ont remplacé les cartes familiales.
- 1994** La loi impose à toutes les municipalités l'automatisation de leurs registres de population.
- 2007** Le numéro d'identification unique (numéro de service aux citoyens) est introduit dans le cadre du registre de la population.
- 2014** Le champ d'application des registres de la population est élargi par l'inscription active des non-résidents (c'est-à-dire de citoyens néerlandais résidant à l'étranger).

La numérisation des registres de population a commencé au début des années 1990. Le 1^{er} octobre 1994, les registres municipaux de la population sont devenus des bases de données numérisées. Les registres numérisés ont depuis subi un certain nombre de changements technologiques et infrastructurels. Il s'agit notamment de la création d'un registre central de la population, la base de données des renseignements personnels (« *Basisregistratie Personen* » ou BRP), administrée par le ministère de l'Intérieur. La BRP conserve des copies de toutes les données personnelles recueillies par les registres municipaux de la population. Elle donne également accès aux données personnelles à tous les autres administrateurs publics. La BRP fait partie du système de registres de base géré par le gouvernement néerlandais.

D'autres registres de base du système visent, entre autres, les firmes et les entreprises, les bâtiments et les adresses ainsi que les véhicules. Ces registres interconnectés ont pour but de fournir à toutes les agences gouvernementales des Pays-Bas des données d'identité juridique à jour et d'autres informations personnelles qui définissent la relation entre l'État et ses résidents en matière de services et de droits garantis. Les statistiques démographiques établies par Statistique Pays-Bas sont fondées sur les registres municipaux de la population numérisés.

Figure 5.3 : Chronologie de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identité.

5.2 Cadre institutionnel et juridique

Cadre juridique

En vertu du Code civil, les dossiers d'enregistrement des faits d'état civil sont remplis et conservés dans la municipalité où les faits d'état civil se sont produits. Il existe un officier d'état civil désigné des naissances, des décès, des mariages et des unions enregistrés dans chacune des 355 municipalités des Pays-Bas. L'officier d'état civil est responsable de la création, du traitement et de la conservation des enregistrements d'événements démographiques.

La *Basic Registration of Persons Act*¹ (loi sur l'enregistrement des renseignements personnels) régit l'inscription et le traitement des renseignements personnels dans les registres de la population. Elle définit également les caractéristiques et les composantes du système d'enregistrement de la population. Les détails du système sont également prescrits dans les règlements au niveau ministériel. Ces règlements garantissent que toutes les municipalités appliquent les règles prévues dans la *Basic Registration of Persons Act* de la même manière.

Outre l'enregistrement des renseignements relatifs à l'identité juridique des résidents et de toutes les couches de données relatives à l'identité juridique tout au long de la vie d'une personne, l'objectif principal du registre de la population est de tenir à jour les renseignements concernant l'adresse de résidence d'une personne. Les fonctionnaires du gouvernement néerlandais se fondent sur l'adresse de résidence pour déterminer les responsabilités fiscales et pour fournir des services de santé, d'éducation, de sécurité sociale et de protection sociale.

La *Basic Registration of Persons Act* définit deux types de registres de la population : un pour les résidents et un autre pour les non-résidents. Les registres de la population résidente sont tenus dans chaque municipalité pour les personnes qui vivent sur son territoire. Le ministère de l'Intérieur tient des registres de la population non résidente pour les citoyens néerlandais qui vivent à l'étranger et pour les citoyens non néerlandais, tels que les travailleurs migrants et les étudiants qui résident aux Pays-Bas pour une courte période de temps.

Cadre institutionnel

En vertu du Code civil, le ministère de la Justice et de la Sécurité est responsable de la coordination et de l'élaboration des politiques relatives au système d'état civil aux Pays-Bas, tandis que les municipalités sont responsables de l'enregistrement des faits d'état civil et de la tenue des registres.

Les municipalités délivrent également des cartes d'identité nationales et des documents de voyage en coordination avec le ministère de l'Intérieur. Les demandes d'obtention de ces documents sont établies par les autorités municipales à partir des données d'identité extraites du registre municipal de la population et sont transmises avec la photo de la personne au ministère de l'Intérieur, où les documents sont personnalisés.

Bien que l'idée de créer une base de données centrale du registre de la population soit débattue depuis que les registres municipaux ont été numérisés, la tenue des registres de la population reste du ressort des municipalités. Au fil du temps, toutes les bases de données des registres municipaux de la population ont été interconnectées au moyen d'une infrastructure nationale de transfert de données. Cela signifie que lorsqu'une personne déménage d'une municipalité à une autre, son dossier personnel numérique

est transféré numériquement à sa nouvelle municipalité et mis à jour avec la nouvelle adresse du résident. Il s'agit d'une activité simple qui se déroule environ 600 000 fois par an.

Les six îles néerlandaises des Caraïbes utilisent le système PIVA², ou *Persoonsinformatievoorziening Nederlandse Antillen en Aruba*, le système d'information démographique pour les [anciennes] Antilles néerlandaises et Aruba. Les îles de Bonaire, de Saba et de Saint-Eustache sont reconnues dans le système d'enregistrement de la population comme des municipalités néerlandaises spécifiques. Leurs systèmes PIVA sont synchronisés avec la BRP pour éviter les inscriptions en double. Quant aux îles d'Aruba, de Curaçao et de Saint-Martin, en tant que pays indépendants au sein du Royaume des Pays-Bas, elles tiennent leurs propres registres de population qui ne sont pas reliés à la BRP.

Lorsque des personnes quittent une municipalité pour s'installer à l'étranger, leurs dossiers sont transférés au registre de la population des non-résidents, qui est tenu par le ministère de l'Intérieur.

La *Basic Registration of Persons Act* (loi sur l'enregistrement des renseignements personnels) charge le ministère de l'Intérieur de tenir un registre central de la population qui regroupe et synchronise quotidiennement tous les dossiers personnels avec les 355 registres municipaux de la population et le registre de la population des non-résidents. Ce processus est conçu pour surmonter les difficultés techniques que pourrait poser l'établissement d'un lien entre les registres municipaux de la population et l'administration publique et les plateformes des technologies de l'information et de la communication (TIC) des services. Le registre central de la population facilite l'accès et le partage de renseignements avec tous les autres administrateurs publics et prestataires

de services dans un cadre réglementé. L'Office national des données d'identité est chargé de superviser le processus de partage des données et de résoudre tout problème lié à la qualité des données. Le tableau 5.2 décrit les responsabilités et les tâches.

Responsable	Tâche
Ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume	Politiques et lois, réglementation des documents de voyage, registre de la population
Office national des données d'identité relevant du ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume	Bureau administratif, système de gestion des documents de voyage, registre de la population
Ministère des Affaires étrangères et ambassades	Passeports pour les citoyens néerlandais résidant à l'étranger
Ministère de la Justice et de la Sécurité	Politiques et lois, règlements, registres de l'état civil, inscriptions d'étrangers sans permis
Municipalités	Guichet pour l'identification, les documents de voyage, l'enregistrement des faits d'état civil et de la population

Tableau 5.2 : Dispositions institutionnelles en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de la population.

La fonction principale du registre central de la population est de veiller à ce que d'autres autorités publiques compétentes et prestataires de services puissent accéder aux renseignements personnels des résidents et les vérifier. Cette approche reflète le principe du « registre unique » qui repose sur la principe que si le gouvernement possède des renseignements enregistrés, il doit créer un environnement permettant la consultation de ces renseignements chaque fois que le résident interagit avec les autorités publiques et les prestataires de services. Le fardeau de fournir des renseignements sur l'identité incombe aux autorités chaque fois qu'elles interagissent avec les citoyens. Dans les interactions directes avec les citoyens, les autorités demandent un UIN (numéro de service aux citoyens) et une pièce d'identité pour s'assurer que l'UIN appartient bien à la personne qui le revendique. Tous les autres renseignements personnels sont directement extraits du registre de la population.

5.3 Enregistrement des faits d'état civil

Aux Pays-Bas, l'enregistrement des naissances, des décès, des mariages et des unions civiles est régi par le Code civil et relève de l'officier d'état civil municipal. Sauf dans le cas de l'enregistrement des décès – qui exige la présentation d'un certificat des autorités sanitaires ou d'un directeur de funérailles – l'enregistrement des naissances ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical et est enregistré sur demande. Les mariages et les unions civiles sont enregistrés sur demande et la paternité peut être déclarée auprès des autorités municipales. Les divorces sont enregistrés dans la semaine qui suit la décision du tribunal.

Tout enfant né aux Pays-Bas doit être enregistré au bureau municipal de la population dans les trois jours suivant sa naissance. Si les parents ne respectent pas ce délai, ils ne pourront peut-être enregistrer la naissance que sur décision de justice. L'acte d'enregistrement de la naissance (dossier) est créé après que l'un des parents de l'enfant, ou quelqu'un d'autre qui était présent à la naissance, a fourni une pièce d'identité parentale et une déclaration du médecin généraliste ou de la sage-femme avec sa demande. L'enregistrement complété est enregistré dans un registre désigné.

Si une naissance ou un autre événement démographique survient dans la même municipalité où la personne habite, les renseignements relatifs à l'enregistrement sont inscrits directement dans le registre municipal de la population pour créer un nouveau dossier personnel pour l'enfant. Si l'événement démographique se produit dans une autre municipalité, l'inscription sera consignée dans le registre d'inscription de la municipalité où l'événement a eu lieu. Une notification électronique est envoyée à la municipalité de résidence de la personne, où un dossier personnel est mis à jour, ou dans le cas d'un nouveau-né, un dossier personnel est créé dans le registre de la population.

Lorsque les parents enregistrent une naissance, leurs renseignements sur l'identité sont automatiquement mis à jour à partir du registre central de la population et ajoutés au dossier personnel de leur enfant.

L'officier d'état civil est responsable de la création des registres d'enregistrement des naissances, qui constituent la preuve juridique de la naissance d'un enfant. L'acte de naissance est classé dans le registre d'enregistrement des naissances et une copie n'est fournie que sur demande, moyennant des frais. L'enregistrement de la population aux Pays-Bas a rendu la vérification en ligne des renseignements sur l'identité utile au gouvernement néerlandais et à ses citoyens. Au fil du temps, le registre de la population a éliminé l'obligation de fournir un certificat de naissance dans toutes les communications gouvernementales.

Bien que les personnes puissent se déplacer plusieurs fois au cours de leur vie, les informations relatives à leur lieu de naissance ou à d'autres événements importants sont conservées en permanence dans leur dossier personnel, ce qui permet de retrouver l'acte original dans le registre municipal où il a été initialement rédigé.

L'enregistrement des mariages, des partenariats enregistrés et des divorces qui ont lieu aux Pays-Bas peut concerner les autorités au niveau local, ministériel ou judiciaire. Dans le même ordre d'idées, les dossiers d'inscription sont conservés par les autorités qui ont enregistré l'événement. Les renseignements relatifs à l'événement sont communiqués à la municipalité de résidence de la personne afin de mettre à jour ce registre de la population.

Outre la tenue des dossiers numériques d'enregistrement dans le registre de la population et la conservation des certificats originaux dans les registres, des certificats d'enregistrement numérisés sont également conservés à des fins de sauvegarde.

Bonne pratique : Création d'un « enregistrement de référence unique des renseignements sur l'identité ».

Les originaux des dossiers de l'état civil sont conservés dans des livres d'état civil spéciaux et sont désignés sous le nom d'« enregistrement de référence unique des renseignements sur l'identité ». Lorsque des renseignements tirés d'un acte de l'état civil sont ajoutés dans le registre de la population, cet enregistrement numérique devient une preuve suffisante des faits d'état civil enregistrés et peut être consulté en ligne par toutes les autorités de l'administration publique et les prestataires de services. En règle générale, une copie papier officielle d'un certificat n'est exigée que dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, lorsque des personnes qui enregistrent leurs faits d'état civil aux Pays-Bas déménagent ensuite à l'étranger, elles peuvent avoir besoin d'un certificat papier comme preuve d'identité pour les autorités de l'État de destination. Dans ce cas, une personne peut demander un certificat papier à la municipalité dans laquelle l'événement a été initialement enregistré.

5.4 Registre de la population

À l'origine, l'objectif du système d'enregistrement de la population était d'assurer la couverture de tous les citoyens résidant aux Pays-Bas. Cela signifie que tous les nouveau-nés étaient enregistrés dans le système du moment que leur mère était résidente. En ce qui concerne le statut de résident, le système a été étendu à tous les visiteurs aux Pays-Bas qui ont l'intention d'y vivre pendant au moins les deux tiers des six prochains mois. Si les résidents décident de rester à l'étranger pendant au moins les deux tiers des douze mois suivants, ils doivent en informer leur municipalité de résidence et se désenregistrer du registre de la population. Dans ces cas, leur dossier personnel est transféré au registre des non-résidents.

En 2014, le système d'enregistrement de la population s'est élargi pour inclure les non-résidents. Cela signifie que toute personne ayant des relations avec des organismes publics néerlandais est inscrite au registre de la population, qu'elle soit citoyenne ou résidente des Pays-Bas ou non, comme les personnes qui ont étudié aux Pays-Bas ou qui bénéficient d'allocations sociales. Le ministère de l'Intérieur partage ces données avec d'autres organismes publics, tels que l'Administration fiscale et douanière néerlandaise, l'Institut néerlandais des régimes d'avantages sociaux des employés (UWV), le ministère des Affaires étrangères et l'Institut national des soins de santé (*Zorginstituut Nederland the Sociale Verzekeringsbank*) qui applique les régimes nationaux d'assurance aux Pays-Bas et garantit que les allocations familiales, les pensions ou les allocations aux survivants sont versées correctement et à temps³.

Registres municipaux de la population

Chaque registre municipal de la population contient des dossiers personnels qui comprennent l'identité et l'adresse, ainsi qu'une gamme d'autres renseignements personnels pour faciliter la prise de décisions sur l'admissibilité à divers services et droits. Les dossiers personnels d'un registre municipal de la population comprennent des catégories précises de renseignements personnels (tableau 5.3).

01.	Données personnelles
02.	Données sur le parent 1, habituellement la mère
03.	Données sur le parent 2, habituellement le père
04.	Données sur la citoyenneté
05.	Données sur le mariage, le partenariat, le veuvage et le divorce
06.	Données sur le décès
07.	Données sur l'enregistrement
08.	Données sur l'adresse
09.	Données sur les enfants
10.	Données sur le permis de séjour des étrangers
11.	Données relatives à la tutelle
12.	Données sur le passeport
13.	Données sur le droit de vote

Tableau 5.3 : Catégories de données personnelles stockées dans le registre de la population.

La base de données du registre de la population est conçue pour conserver les données antérieures sur l'identité au fur et à mesure que de nouvelles informations sont mises à jour (p. ex., changement de nom de famille). Les seules exceptions à cette règle sont les catégories de données 7, 12 et 13, où les anciennes données sont remplacées par de nouvelles données lorsqu'elles sont inscrites au registre de la population. Les données anciennes ne sont pas conservées pour l'enregistrement d'une personne transsexuelle ou d'un enfant adopté. Sur demande personnelle, les données concernant l'ancien sexe d'une personne ou les parents biologiques d'un enfant adopté sont effacées du registre.

Bien que le numéro de service aux citoyens (CSN) soit utilisé dans les interactions générales entre les citoyens et les organismes gouvernementaux pour confirmer les données d'identité dans le registre de la population, le système utilise également des identificateurs sectoriels ou numéros d'identification personnels administratifs (AdmPIN). Ces numéros d'identification personnels administratifs ne sont utilisés dans le système électronique que pour établir un lien entre différentes catégories de données concernant une personne en particulier. D'un point de vue technique, le registre de la population peut stocker les numéros d'identification personnels administratifs des personnes apparentées (conjoint, parents et enfants) dans le même dossier, ce qui permet au système de relier les données actuelles sur le numéro d'identification unique, le nom, le sexe, la date de naissance, le pays de naissance et le lieu de naissance des personnes apparentées.

Les renseignements contenus dans le registre de la population sont fournis soit par les autorités compétentes, soit par les personnes concernées. Les officiers d'état civil municipaux fournissent des renseignements sur les naissances, les décès, les mariages et les partenariats enregistrés. De même, les tribunaux fournissent des renseignements sur les divorces et le ministère de la Justice fournit des renseignements sur les changements de nationalité. Enfin, les personnes concernées sont tenues de se présenter personnellement aux autorités municipales lorsqu'elles déménagent à l'intérieur du pays, immigrer ou déménagent à l'étranger, ou pour enregistrer tout événement important survenu à l'étranger. Alors que les résidents signalent généralement les faits d'état civil dans les délais impartis, ils peuvent se voir infliger une amende de 325 euros s'ils omettent délibérément de signaler un nouveau fait d'état civil ou de résidence.

Base de données des dossiers personnels

La base de données des dossiers personnels est le registre central de la population néerlandais. Il s'agit d'une base de données qui reflète tous les dossiers personnels provenant de 355 registres municipaux de la population et du registre des non-résidents. Chaque registre municipal de la population se connecte au moins une fois par jour au registre central de la population pour synchroniser son contenu avec sa contrepartie municipale.

Bonne pratique : Utilisation d'un registre central de la population comme source unique de renseignements sur l'identité

Le rôle principal du registre central est de permettre aux utilisateurs externes d'accéder aux données contenues dans tous les registres de population municipaux à partir d'un seul endroit. L'Office national des données d'identité contrôle également la qualité des enregistrements stockés dans les registres municipaux de la population pour garantir l'intégrité du processus d'enregistrement dans toutes les municipalités. Toutefois, il n'est pas habilité à modifier les renseignements figurant dans le registre central ou les registres municipaux.

L'Office national des données d'identité définit les exigences techniques et logicielles pour la mise en œuvre des registres municipaux de la population. Il surveille les solutions TIC achetées à l'extérieur et s'assure qu'elles répondent aux exigences et aux normes nécessaires. L'Office définit également des normes et des protocoles pour les interfaces de programmation d'applications afin de permettre aux utilisateurs externes d'accéder au registre central.

Si l'accès au registre central de la population est limité aux autorités et services publics, chaque demande d'accès est évaluée individuellement et l'accès est accordé en conséquence. Cette fonction révèle toute la valeur du système d'enregistrement de la population. En 2019, environ 1 200 organisations exerçant leurs activités au sein de structures gouvernementales ont bénéficié de l'accès aux données personnelles figurant dans le registre central de la population. Cela s'étend à environ 4 000 systèmes de TIC individuels au sein de ces organisations. Par exemple, alors que l'office notarial apparaît comme une organisation unique accédant aux données personnelles, dans la pratique, il existe 900 systèmes individuels de TIC notariales connectés au registre central de la population par l'intermédiaire du centre national du notariat.

Au fur et à mesure que les résidents deviennent des utilisateurs de services particuliers, les prestataires de services ont accès en permanence aux changements apportés aux données d'identité et d'adresse pertinentes qui ont des conséquences sur la prestation des services. Cette information est tout aussi importante pour toutes les autorités qui accordent l'accès à des droits et privilèges précis déterminés en fonction de la résidence ou d'autres critères relatifs aux renseignements personnels.

Accès externe au registre central de la population

1 200 organisations

Environ **4 000** systèmes de TIC

Figure 5.4 : Nombre d'utilisateurs externes de données gouvernementales ayant accès au registre central de la population.

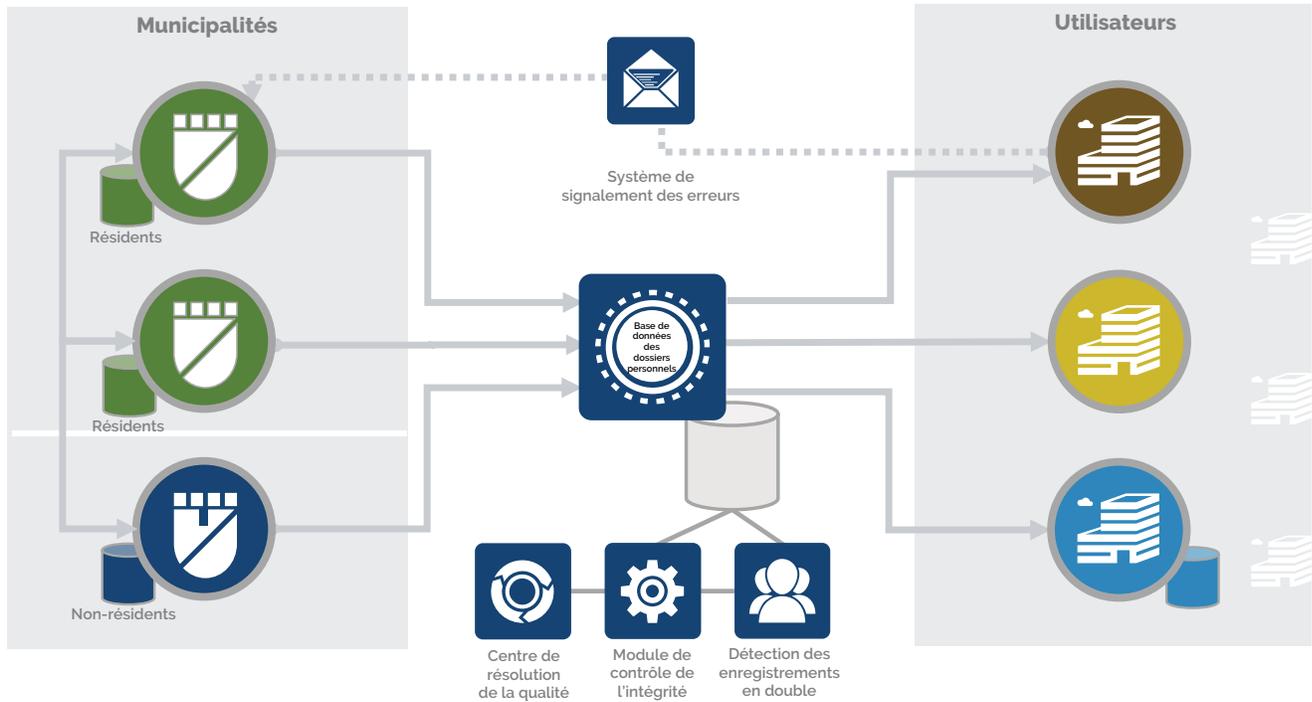


Figure 5.5 : Le flux de données d'identité personnelle dans le système d'identité des Pays-Bas.

Source : Office national des données d'identité

L'Office national des données d'identité définit les normes techniques et les protocoles de partage des données avec les utilisateurs externes. Les registres fonctionnels tenus par des utilisateurs externes copient des ensembles prédéfinis de renseignements personnels à partir du registre central de la population, soit automatiquement au fur et à mesure que les gens deviennent admissibles, soit lorsqu'ils demandent des services. Lorsqu'une personne est inscrite dans un registre fonctionnel spécifique, le système crée un indicateur dans l'enregistrement de cette personne dans le registre de population. Cet indicateur est utilisé par le système pour indiquer que l'institution qui conserve les renseignements de cette personne dans son registre fonctionnel est « abonnée » et peut recevoir les mises à jour concernant les modifications des données personnelles copiées dans le registre fonctionnel.

Au fur et à mesure que les changements dans les renseignements personnels sont communiqués du registre municipal de la population au registre central de la population, ces changements sont communiqués à tous les organismes abonnés.

Afin d'assurer l'amélioration continue du registre de la population, les utilisateurs des données du registre de la population signalent également toute incohérence dans les données qu'ils ont initialement reçues. Par exemple, comme l'enregistrement des naissances est un processus entièrement déclaratif, les parents pourraient enregistrer une naissance fictive. Il y a eu, en effet, des cas où des parents ont enregistré la naissance de jumeaux alors qu'ils n'avaient qu'un seul enfant. De telles tentatives de fraude visent habituellement à obtenir des prestations supplémentaires pour enfants. Le système

d'enregistrement de la population enregistrera ces informations, qui seront ensuite transmises aux autorités sanitaires qui organiseront la vaccination initiale du nouveau-né dans les quatre jours. Si un enfant n'est pas amené pour être vacciné et que les visites ultérieures à domicile confirment que l'enfant n'existe pas, ces renseignements seront communiqués à la municipalité où l'identité fictive a été enregistrée. Si les renseignements sont confirmés, les autorités municipales considéreront l'identité comme fictive et annuleront l'enregistrement de la naissance.

Un autre exemple de rétroaction des utilisateurs concerne les rapports de décès. Refléter un décès dans le registre de la population peut être un défi pour les personnes qui déménagent à l'étranger. Dans ces cas, lorsqu'un décès survient, il est souvent signalé aux autorités de l'état civil du pays de destination. Les organismes de réglementation des régimes de retraite exigent que leurs bénéficiaires résidant à l'étranger se manifestent régulièrement au moyen d'un formulaire désigné afin de s'assurer qu'ils sont toujours en vie. Si les organismes de réglementation des régimes de retraite déterminent que la personne est décédée, les renseignements sont également communiqués au registre de la population non résidente. Cette notification peut être utilisée comme preuve suffisante pour marquer une personne comme décédée.

S'il n'est pas certain que la personne a déménagé de son adresse déclarée ou qu'elle réside à une autre adresse, les autorités municipales peuvent effectuer des vérifications ponctuelles pour déterminer si les allégations sont fondées.

L'intégrité du système d'enregistrement de la population est également vérifiée par des contrôles internes de la qualité des données :

- **Le module de contrôle de l'intégrité des données** contient un moteur de règles administratives comportant environ 3 000 règles de contrôle de l'intégrité des données qui sont exécutées sur une base hebdomadaire pour vérifier l'ensemble de la base de données. Toute infraction est signalée aux municipalités responsables.
- **Le module du Centre de résolution de la qualité** est une application Web pour toutes les municipalités qui contient les résultats du module de contrôle de l'intégrité des données, le questionnaire pour l'auto-évaluation annuelle et d'autres instruments de contrôle de la qualité.
- **Le module de détection des inscriptions en double** inspecte toutes les nouvelles inscriptions dans la base de données pour détecter les doublons à l'aide de profils intelligents : changements de nom, problèmes de translittération, etc. Les résultats sont communiqués aux municipalités responsables.

Numéro de service aux citoyens

Un numéro de service aux citoyens (ou numéro d'identification unique, UIN) est attribué à chaque résident et non-résident lorsque leur dossier personnel est créé dans le registre de la population. Ce numéro est utilisé par tous les systèmes TIC publics pour assurer une identification rapide et précise des dossiers personnels dans leur registre fonctionnel ou pour récupérer les mises à jour du registre central de la population. Les organismes qui ne conservent pas de renseignements personnels peuvent utiliser l'UIN pour accéder directement au registre de la population et obtenir des données sur l'identité juridique de la personne.

Lorsqu'une personne commence à travailler, son employeur n'a généralement besoin que du numéro d'identification unique (UIN) de l'employé pour gérer les formalités avec des institutions comme l'administration fiscale et la caisse de retraite. Le système de soins de santé néerlandais utilise également l'UIN pour ses systèmes de TIC et, à ce titre, il peut être requis dans un hôpital, une pharmacie ou pour demander des soins à domicile. Les renseignements personnels requis pour avoir accès à l'un de ces services sont tirés directement du registre central de la population.

Génération d'un numéro d'identification unique (UIN)

L'UIN est conçu comme un nombre aléatoire qui peut être mathématiquement vérifié comme un nombre valide, mais ne contient pas de renseignements personnels pouvant être attribués à la personne. Ces numéros d'identification unique sont générés par l'Office national des données d'identité et distribués aux municipalités par lots de 500 UIN qui seront attribués localement.

Cadre de protection de la vie privée et des données

La législation sur la protection de la vie privée fournit des orientations générales sur les conditions de partage des informations provenant du registre central de la population avec d'autres administrateurs publics et prestataires de services. Seuls les services relevant de l'autorité gouvernementale peuvent légalement bénéficier de l'accès au registre central de la population. Pour avoir accès aux renseignements personnels particuliers contenus dans le registre de la population, l'autorité compétente doit prouver

que son service est défini par une loi sectorielle pertinente et qu'il nécessite l'utilisation de données personnelles. Un comité d'examen spécialisé mis en place par l'Office national des données d'identité évalue le bien-fondé de chaque demande et définit, en consultation avec l'autorité compétente, les types de données personnelles nécessaires à la prestation de services. Les données peuvent être partagées en copiant des données personnelles dans le registre fonctionnel désigné d'un service ou en consultant les renseignements personnels directement dans le registre de la population lorsqu'une demande de service est faite. Chaque décision d'accorder l'accès au registre de la population à des fins précises est publiée sur le site Web du ministère de l'Intérieur⁴.

La législation sur la protection de la vie privée exige que le ministère de l'Intérieur consigne chaque demande de renseignements personnels formulée par des utilisateurs externes et des autorités publiques. Les citoyens ont le droit d'accéder à l'information sur les organismes qui ont utilisé leurs renseignements personnels, et à quelles fins, dans un délai précis.

Au titre de la législation sur la protection de la vie privée, les citoyens néerlandais peuvent

- inspecter les données enregistrées les concernant;
- faire corriger les données, si elles sont inexactes;
- connaître le nom des organisations qui ont utilisé leurs données, quand et dans quel but.

Statistiques de l'état civil

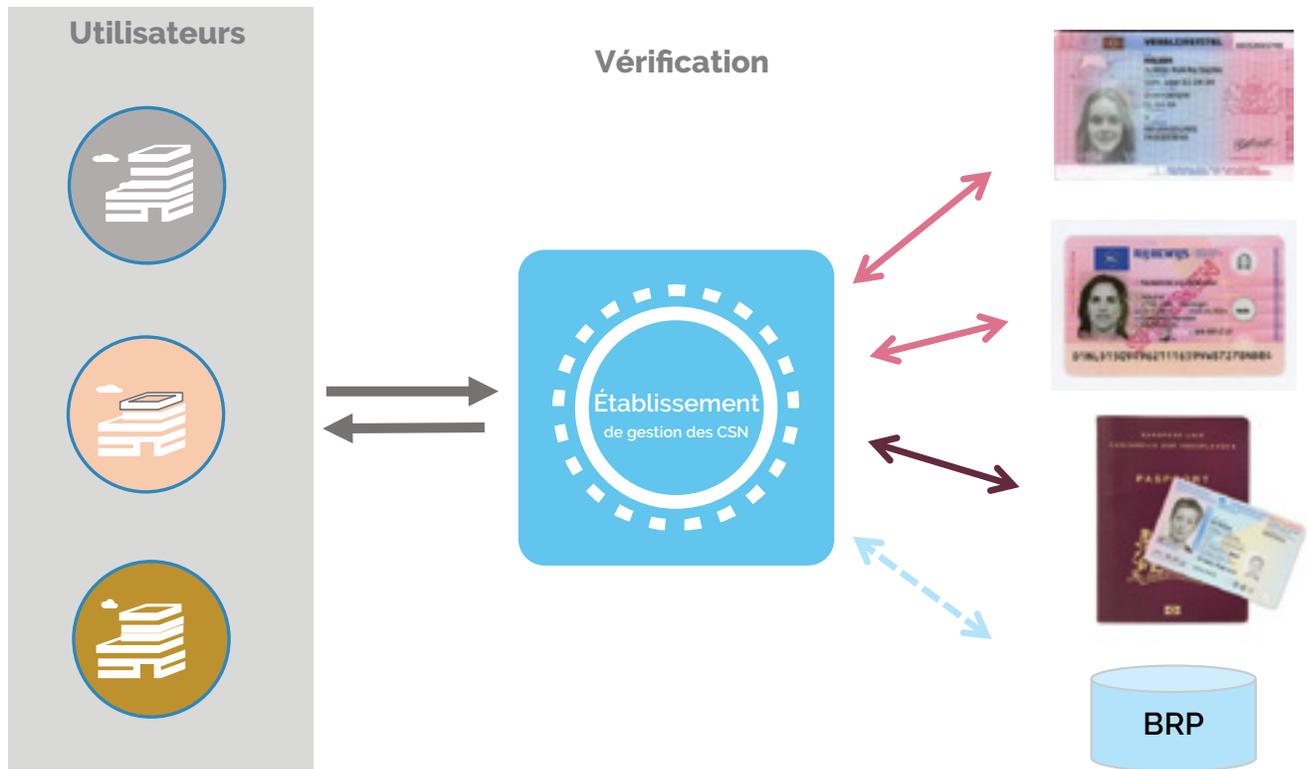
Conformément à la procédure établie pour accorder l'accès à un ensemble précis de données à caractère personnel figurant dans le registre de la population, Statistique Pays-Bas a été autorisé à recevoir toutes les données nécessaires à l'établissement des statistiques démographiques, y compris les statistiques de l'état civil, conformément aux exigences et normes du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA), d'Eurostat et du Conseil de l'Europe. Pour établir les statistiques de l'état civil, Statistique Pays-Bas a obtenu plusieurs types d'autorisations qui lui permettent de recueillir des renseignements en déclenchant la communication de renseignements personnels, tels que la date de naissance ou la date de décès, à Statistique Pays-Bas lorsqu'un nouvel événement important est enregistré. Les données sur les mariages et les divorces sont obtenues de la même manière.

L'accès à des données précises est approuvé une fois qu'il a été jugé nécessaire de produire une analyse statistique précise et que la quantité de données qui est partagée est conforme à la quantité requise. Le partage de données avec Statistique Pays-Bas s'effectue par l'abonnement de l'organisme à des types de données autorisés. L'enregistrement de nouveaux renseignements dans le type de données auquel il est abonné déclenche également un message électronique communiquant les nouveaux renseignements à Statistique Pays-Bas.

5.5 Système de gestion de l'identité

Les autorités municipales sont responsables de la délivrance des pièces d'identité juridique, telles que les cartes d'identité nationales, les passeports et les permis de conduire. Les données biométriques telles que les photos d'identité nationale, les passeports et les permis de conduire sont stockées dans une base de données distincte tenue par les organismes émetteurs. Toutefois, tous les autres renseignements personnels imprimés sur ces documents sont tirés directement du registre central de la population.

Lorsque des renseignements qui diffèrent de ceux qui apparaissent sur les pièces d'identité ou qui indiquent qu'une personne est décédée sont consignés dans un dossier personnel dans un registre municipal de la population, ces renseignements sont communiqués par l'intermédiaire du registre central de la population. Ces renseignements devraient normalement provenir de l'enregistrement d'événements démographiques concernant une personne. Ces renseignements sont partagés par l'intermédiaire du registre central de la population pour être marqués comme invalides dans la base de données qui a délivré les plus récentes pièces d'identité. Le ministère de l'Intérieur tient une base de données distincte sur les pièces d'identité volées, perdues ou invalidées. La police et le contrôle des frontières ont pleinement accès à cette base de données et peuvent utiliser des unités mobiles pour communiquer avec la base de données centrale par l'intermédiaire des réseaux mobiles GSM.



BRP : Base de données des dossiers personnels
 CSN : Numéro de service aux citoyens

Figure 5.6 : Processus de vérification de la validité des pièces d'identité dans les bases de données des pièces d'identité invalides.

Source : Office national des données d'identité

Les administrateurs publics et les prestataires de services utilisent principalement les identifiants nationaux à des fins d'identification et pour recueillir les données personnelles dont ils ont besoin directement à partir du registre de la population.

Les fournisseurs de services privés comptent beaucoup sur la vérification de l'identité juridique et la validité des pièces d'identité délivrées pour leurs processus d'affaires, surtout s'ils concluent des ententes contractuelles avec des particuliers. Les organisations commerciales peuvent vérifier l'authenticité des pièces d'identité délivrées et la validité des documents délivrés en accédant à la base de données des pièces d'identité.

Toutefois, les organisations commerciales voient leur accès aux renseignements personnels strictement limité. Leur requête dans la base de données des pièces d'identité invalides donnera une réponse de « document valide » ou « document invalide ». Ce service est largement utilisé par

- les banques;
- les compagnies d'assurance;
- les organisations médicales;
- les prêteurs hypothécaires et les sociétés de crédit;
- les notaires;
- les entreprises de location;
- les entreprises de télécommunications.

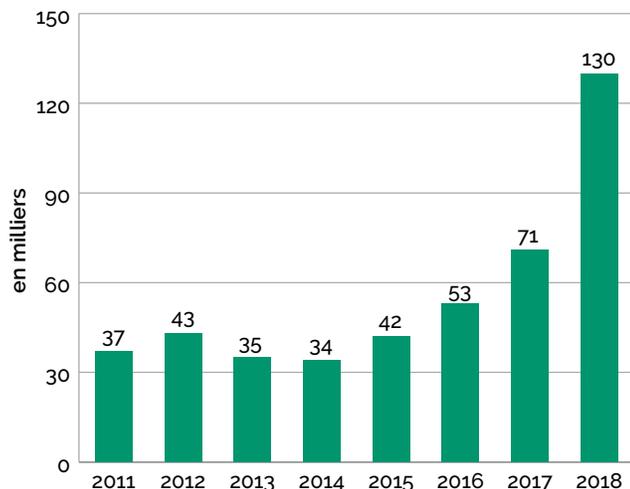


Figure 5.7 : Nombre de demandes de vérification ayant obtenu une réponse « document invalide »

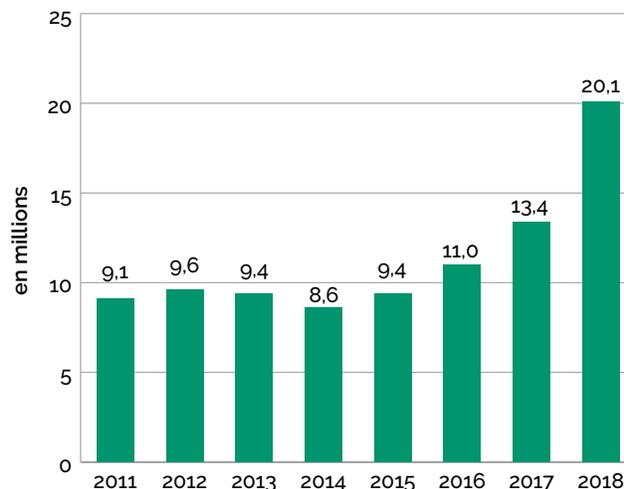


Figure 5.8 : Nombre de demandes de vérification des pièces d'identité émanant d'entités commerciales

Les figures 5.6 et 5.7 résument les données disponibles les plus récentes, ce qui montre que le nombre de requêtes des organisations commerciales a atteint 20,1 millions en 2018. Cela représente une augmentation constante par rapport aux 9,1 millions de requêtes en 2011. Plus important encore, la figure 5.6 montre le nombre de documents d'identité valides ou exacts en circulation. Lorsqu'une demande de validation de documents d'identité présentés a été faite en 2018, le système a signalé 130 000 réponses invalides, soit presque quatre fois plus qu'en 2011.

Avec la numérisation de nombreux services, le ministère de l'Intérieur a mis au point des systèmes numériques pour déterminer les personnes qui demandent des services gouvernementaux en ligne.

DigiID est une carte d'identité numérique qui est utilisée aux Pays-Bas depuis 2007. Son utilisation s'est accrue pour refléter l'augmentation des services gouvernementaux disponibles en ligne.

DigiID est délivrée sur demande aux résidents et non-résidents inscrits au registre de la population. Elle se compose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, qui sont postés dans une enveloppe scellée, et non transparente, à l'adresse enregistrée du résident. Les non-résidents peuvent obtenir une DigiID à l'aéroport lorsqu'ils visitent les Pays-Bas. L'identification consiste à faire correspondre le nom d'utilisateur et le mot de passe authentifiés avec des données d'identité à jour et d'autres données personnelles provenant du registre de la population. Les changements apportés aux renseignements sur l'identité par le biais de l'enregistrement des faits d'état civil ne nécessitent pas une nouvelle DigiID, car le registre de la population fournit toujours les renseignements personnels les plus récents pour authentifier les renseignements d'identification DigiID.

Au fil du temps, l'authentification à deux facteurs a été introduite à l'aide du service de messages courts (SMS), ou messagerie texte. On travaille actuellement à la mise au point d'un système pour permettre l'authentification à deux facteurs à l'aide d'une application mobile.

DigilD en quelques chiffres

305 millions de demandes d'authentification ont été traitées en 2017.

14 millions de résidents et de non-résidents possèdent une DigilD.

650 organisations acceptent la DigilD à titre d'identification.

20 demandes ont été faites par personne en 2017.

Figure 5.9 : Statistiques sur l'utilisation de DigilD par les citoyens et les utilisateurs de données externes.

5.6 Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels

Lorsque des données d'identité légale sont enregistrées dans le registre de la population pour une naissance, ces renseignements sont communiqués à d'autres parties prenantes pour déclencher des services spécifiques, tels que le programme de vaccination des nouveau-nés. Dès réception des données du registre de la population relatives aux naissances, les autorités sanitaires lancent une invitation à se faire vacciner dans les quatre jours suivant la naissance. Les parents de l'enfant sont informés à intervalles réguliers des vaccinations ultérieures.

Bonne pratique : Légaliser le principe du « registre unique »

Tout au long de la vie d'une personne, il y a de plus en plus d'occasions d'interagir avec l'administration de l'État, ce qui augmente la quantité de données personnelles qui sont liées entre plusieurs registres numérisés. Aux Pays-Bas, il existe 10 registres distincts, fondamentaux et interconnectés qui fonctionnent selon des normes de système convenues pour assurer l'interopérabilité entre eux. L'objectif principal du système de registres de base est de permettre au gouvernement néerlandais de collecter les données une seule fois et de les conserver dans un seul registre. Chaque fois qu'un organisme gouvernemental a besoin de renseignements, il doit les extraire du registre de base approprié. Par exemple, si l'administration fiscale et douanière néerlandaise a besoin de l'adresse d'une personne, elle n'est pas autorisée à lui demander ces informations. Elle la collectera plutôt à partir du Registre de base des données démographiques (Basic Register for Population Data (BRP)). Légalement, les citoyens ne sont tenus de fournir les données qu'une seule fois, et tous les organismes gouvernementaux doivent utiliser les mêmes données.

La figure 5.9 ci-dessous montre comment les renseignements personnels provenant du registre central de la population sont utilisés comme source de données personnelles pour d'autres registres de base, en liaison directe avec 6 des 10 registres de base⁵ :

- **Registre clé des adresses et des bâtiments**
Il contient des données de base sur toutes les adresses et tous les bâtiments de la municipalité. Kadaster – L'agence néerlandaise du cadastre, du registre foncier et de la cartographie – gère le registre et fournit des

données aux services publics, aux institutions, aux entreprises et aux particuliers.

- **Registre du revenu** Il contient le revenu total ou le revenu annuel imposable de toute personne qui produit une déclaration de revenus. Les organismes gouvernementaux utilisent le registre pour déterminer les suppléments, les subventions ou les prestations.
- **Registre de l'évaluation des biens immobiliers** Il consiste en une série de données sur les biens immobiliers qui facilitent l'établissement de la valeur du bien.

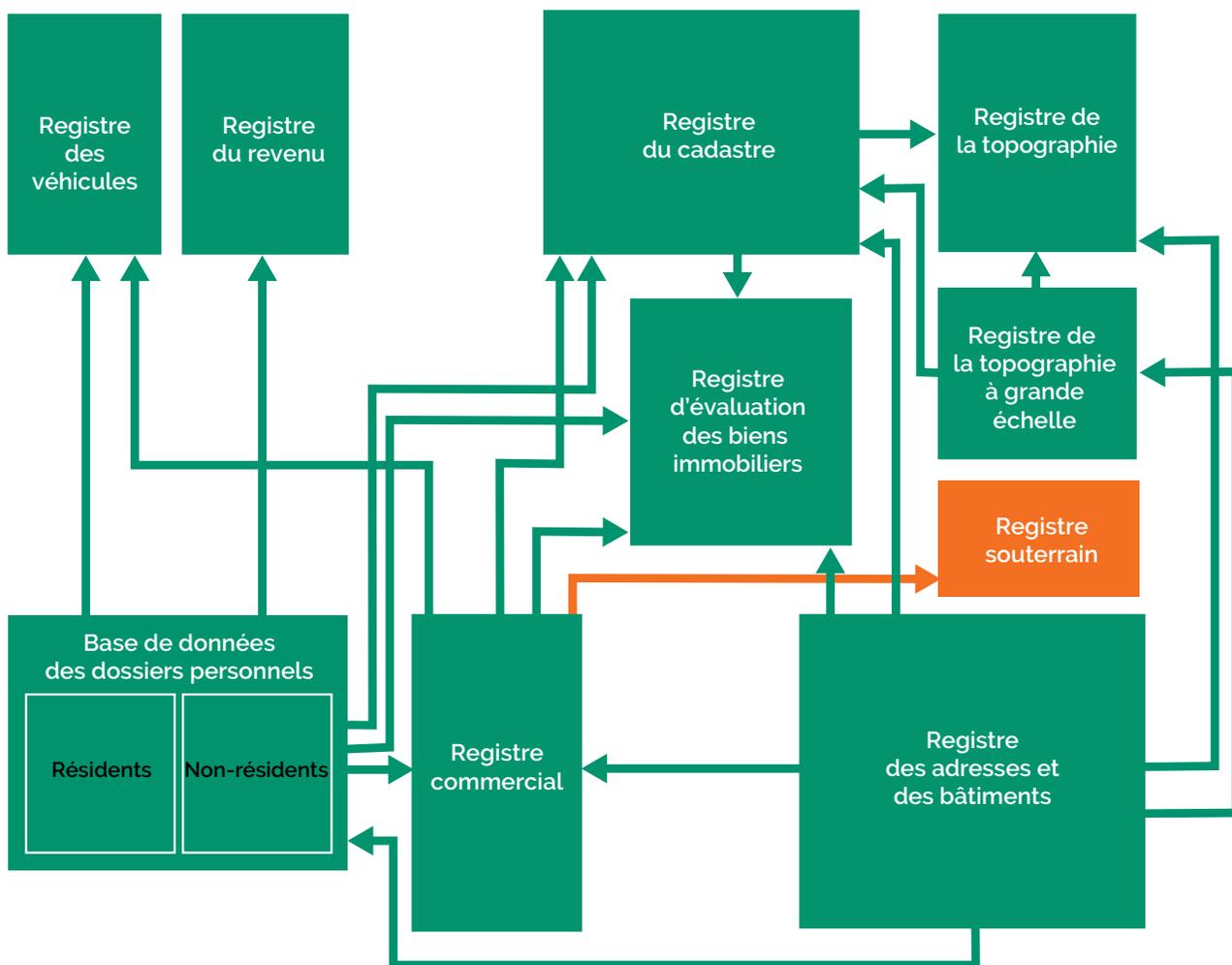


Figure 5.10 : Dix registres de base gérés par le gouvernement néerlandais et l'orientation de l'échange de données entre les différents registres.

- **Registre commercial** Il contient des renseignements sur toutes les entreprises et les personnes morales. Tous les autres acteurs économiques sont également inscrits dans ce registre, ce qui garantit la sécurité juridique dans l'exercice de leurs activités. Tous les organismes gouvernementaux sont tenus d'utiliser ce registre. Par exemple, une municipalité consultera le Registre commercial si elle cherche des renseignements sur une entreprise.
- **Registre des véhicules** Il contient des données sur les véhicules, les documents d'immatriculation des véhicules et les personnes auxquelles les documents d'immatriculation ont été attribués. L'Autorité néerlandaise des véhicules fournit ces renseignements aux autorités, aux citoyens et aux entreprises.
- **Registre du cadastre** Il comprend l'enregistrement cadastral et la carte cadastrale. Les données cadastrales sont utilisées par de nombreux clients comme base de leurs propres processus de travail.

D'autres registres de base, tels que le Registre topographique, le Registre de topographie à grande échelle et le Registre souterrain, ne sont pas directement liés au registre central de la population.

5.7 Les avantages du renforcement du rôle de l'enregistrement des faits d'état civil dans le système de gestion de l'identité

Aux Pays-Bas, l'enregistrement des faits d'état civil est universel et a lieu au fur et à mesure que des événements démographiques se produisent pour tous ceux qui résident sur son territoire. Les registres de population étant utilisés depuis près de deux siècles, il est devenu la norme d'obtenir des renseignements sur l'identité à partir des enregistrements d'événements démographiques. En outre, les autorités néerlandaises continuent d'enregistrer d'autres couches de renseignements personnels jusqu'au décès d'une personne et jusqu'à ce que son dossier personnel soit définitivement transféré dans la catégorie des non-résidents et marqué comme étant décédé.

Toutes les communications entre les citoyens et l'État s'appuient sur ces informations, avec des systèmes administratifs conçus pour puiser dans le registre de la population. Ce processus était efficace lorsque l'enregistrement de la population s'effectuait entièrement sur papier, et il demeure fiable maintenant que l'information est traitée numériquement. La numérisation a réduit l'importance du publipostage comme moyen de communication de l'information aux citoyens. Par conséquent, l'information sur l'adresse est devenue moins importante, bien qu'elle soit toujours extrêmement pertinente pour déterminer la valeur des prestations de l'État qui dépend du nombre et du type de résidents qui vivent dans un ménage donné.

Gérer efficacement le Fonds social grâce à un registre numérique de la population

Le Fonds social néerlandais, qui distribue chaque année 40 milliards d'euros en prestations de retraite et 3 milliards d'euros en allocations familiales, dépend entièrement des informations du registre de la population. Par exemple, tous les résidents ont droit à une pension d'État lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Les résidents reçoivent un avis écrit six mois à l'avance pour les informer de la date du début du versement de leur pension. Les renseignements personnels, comme la date de naissance, permettent au Fonds de planifier les dépenses et d'inscrire de nouveaux bénéficiaires. Lorsque les retraités actuels déclarent qu'ils déménagent à l'étranger, leur dossier est transféré au registre des non-résidents, ce qui incite le Fonds social à transférer les pensions sur un compte désigné à l'étranger. Le Fonds social combine également des données sur le revenu des parents, le statut matrimonial et le nombre de résidents à une adresse pour déterminer la valeur des prestations pour enfants. Tout cela se produit avec très peu d'intervention de la part des citoyens. Sur le plan opérationnel, la numérisation de l'enregistrement de la population a permis au Fonds social de réduire ses effectifs de 50 %, la plupart des processus étant automatisés. Les responsables du Fonds social estiment que la numérisation du processus de prestations permet d'économiser quelque 120 millions d'euros par an.

Bonne pratique : Production de données de recensement à partir du registre de la population

Les Pays-Bas sont l'un des pays d'Europe qui ne réalise pas de recensement national dans le cadre d'un projet distinct doté d'un budget considérable. Au lieu de cela, les données du recensement sont produites directement à partir des données du registre de la population et d'autres registres numériques.

Considérations financières

En vertu de la loi sur le registre central de la population, le ministère de l'Intérieur et les organismes qui utilisent les données du registre de la population se partagent la responsabilité de gérer son fonctionnement. Cette exigence vise à assurer une compréhension mutuelle du fonctionnement du registre de la population. En l'absence d'accord sur des points précis, le ministère de l'Intérieur est habilité à prendre une décision finale.

Les avantages financiers de la tenue d'un registre de la population aux Pays-Bas sont considérés comme allant de soi et ne sont plus calculés depuis longtemps. Les utilisateurs externes fournissent une partie du financement de l'enregistrement de la population qui est déterminée par les processus de décision du Conseil consultatif.

Un Conseil consultatif est chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif décisionnel. Ce Conseil comprend six représentants du ministère de l'Intérieur, trois représentants municipaux, trois représentants d'organismes municipaux et non municipaux qui fournissent au Ministère des données sur les non-résidents, et six représentants d'organismes qui utilisent des données démographiques.

Bonne pratique : Détermination des contributions financières des organismes au système de registre de la population du BRP

L'une des tâches les plus importantes du Conseil consultatif est de déterminer le montant des contributions financières nécessaires au fonctionnement du registre central de la population. Les contributions couvrent les coûts de fonctionnement et de ressources humaines nécessaires à la tenue et à l'exploitation du registre. Selon la législation néerlandaise, la quantité d'informations qu'un organisme obtient du registre de la population détermine son niveau de contribution financière. Les contributions sont directement proportionnelles au volume d'informations obtenues à partir du registre central de la population.

Statistique Pays-Bas relève du secteur appelé Statistique Pays-Bas et autres organismes. Parmi les autres membres de ce secteur figurent l'Agence néerlandaise du cadastre, du registre foncier et de la cartographie, les 12 provinces néerlandaises, la Chambre de commerce et l'Association royale néerlandaise des notaires de droit civil. Statistique Pays-Bas représente ce secteur au Conseil consultatif.



Conclusions

Le système de l'identité des Pays-Bas démontre une compréhension profondément enracinée de la façon dont les interactions entre les autorités publiques et les citoyens peuvent être soutenues par un système robuste qui reconnaît, enregistre et gère les informations d'identité. Il illustre en outre comment l'efficacité globale d'un gouvernement dépend de l'accès à des renseignements sur l'identité facilement accessibles et à jour, y compris l'adresse de résidence.

L'enregistrement de l'identité et de l'adresse de résidence dans les registres municipaux de la population est une tradition de longue date aux Pays-Bas. Bien que le système soit resté fondamentalement inchangé depuis sa création, il a été progressivement mis à niveau pour tirer parti des nouvelles technologies de l'information et de la communication dès leur apparition.

Aux Pays-Bas, les registres municipaux de la population ont traditionnellement reflété une approche holistique de l'état civil, des statistiques de l'état civil et de la gestion de l'identité. Chaque nouvelle couche d'informations relatives à l'identité, de la naissance à la mort, est enregistrée dans le registre de la population à l'aide des renseignements relatifs aux événements démographiques enregistrés. Ces renseignements sont utilisés comme source de données d'identité pour délivrer des documents d'identité et mettre à jour les données d'identité dans d'autres systèmes fonctionnels du gouvernement.

Le système d'identité néerlandais repose sur le principe du « registre unique ». En pratique, cela signifie que les résidents et les citoyens non-résidents ne sont tenus d'enregistrer de nouveaux renseignements sur leur identité qu'une seule fois. Le système est conçu pour faire en sorte que les nouvelles informations relatives à l'identité soient mises à la disposition de tous les systèmes gouvernementaux qui en ont besoin, ce qui comprend actuellement environ 1 200 organismes publics et 4 000 systèmes TIC gouvernementaux. Le principe du « registre unique » est tellement essentiel au fonctionnement et à l'efficacité du système que des dispositions légales ont été mises en oeuvre pour interdire aux autorités gouvernementales de demander des renseignements personnels aux citoyens si ces renseignements ont déjà été enregistrés.

Les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil sont essentiels à l'écosystème de l'identité des Pays-Bas. Les événements démographiques enregistrés sont utilisés dans le registre numérisé de la population et sont ensuite traités par d'autres systèmes gouvernementaux. Bien que les registres d'état civil sur format papier soient encore méticuleusement tenus et conservés, ils ne sont utilisés qu'à titre de « réserve de référence unique des renseignements sur l'identité » pour les situations où les renseignements sur l'identité ne sont pas accessibles par voie numérique. ●

Notes

- 1 Wet basisregistratie personen (*Basic Registration of Persons Act*), gouvernement des Pays-Bas. wetten.overheid.nl/BWBR0033715/2019-02-03
- 2 Persoonsinformatievoorziening Nederlandse Antillen en Aruba (Disposition relative aux renseignements personnels dans les Antilles néerlandaises et dans l'île d'Aruba). rvig.nl/caribisch-gebied/persoonsinformatievoorziening-nederlandse-antillen-en-aruba-piva
- 3 Prins, K. Population register data, basis for the Netherlands' population statistics. (Les données du registre de la population, le fondement des statistiques démographiques des Pays-Bas) *Statistique Pays-Bas*, 2016. cbs.nl/en-gb/background/2016/01/population-register-data-basis-for-the-netherlands-population-statistics
- 4 Decisiones. Ministerio del Interior. publicaties.rvig.nl/Besluiten_en_modelautorisaties/Besluiten/BRP_besluiten
- 5 Gouvernement numérique. Gouvernement des Pays-Bas. nldigitalgovernment.nl



PÉROU

ÉTUDE DE CAS 6

Table des matières

Figures	146
Tableaux	146
Acronymes.....	146
Remerciements	146
Résumé	147
Résumé des bonnes pratiques	148
6.1 Introduction.....	149
Renseignements généraux	149
Contexte historique.....	149
6.2 Cadre institutionnel et juridique	151
Le réseau de fournisseurs de services du RENIEC.....	153
6.3 Enregistrement des faits d'état civil et établissement des statistiques de l'état civil	155
Cycle d'enregistrement.....	155
Traitement des registres de l'état civil	161
6.4 Intégration de la gestion de l'ESEC et des identités	163
Intégration des bases de données	164
Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels.....	166
Registre électoral.....	169
Conclusion.....	170
Relever les défis à l'aide de bonnes pratiques	170
L'état civil comme pilier de la gestion de l'identité	170
Comblar les dernières lacunes	171
Notes	174

Figures

Figure 6.1 : ESEC et systèmes de gestion des identités au Pérou. 147

Figure 6.2 : Carte géographique du Pérou. 149

Figure 6.3 : Historique de l'enregistrement et de l'identification civils avant le RENIEC. 150

Figure 6.4 : Cycle d'enregistrement et de documentation. 155

Tableaux

Tableau 6.1 : Renseignements sur le Pérou. 149

Tableau 6.2 : Réseau des bureaux du RENIEC (août 2019). 153

Tableau 6.3 : Réseau des bureaux des registres de l'état civil (OREC) (août 2019). 154

Tableau 6.4 : Enregistrement des naissances, des mariages, des divorces et des décès. 157

Tableau 6.5 : Traitement des registres historiques (d'ici le 5 avril 2019). 162

Tableau 6.6 : Requêtes annuelles au registre d'identification (2018). 166

Tableau 6.7 : Nouveau processus d'EsSalud pour compléter les évaluations de l'admissibilité à la subvention à la nutrition. 167

RENIEC *Registro Nacional de Identificación y Estado Civil* (Registre national de l'identité et de l'état civil)

UIN Numéro d'identification unique

Remerciements

La présente étude de cas est une partie intégrante du *Recueil de bonnes pratiques pour relier les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) et les systèmes de gestion de l'identité*. Ce travail a été élaboré par l'équipe du Centre d'excellence sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques de l'état civil (ESEC) – Anette Bayer Forsingdal, Irina Dincu, Kristin Farr, Montasser Kamal, et Nomthandazo Malambo – en collaboration avec le Partenariat mondial pour les données du développement durable (GPSDD) qui ont coordonné la production du recueil – Karen Bett, Jenna Slotin et Colleen Wile.

Nous aimerions remercier Verónica Álvarez pour ses recherches, ses visites de pays, sa collecte de données et la rédaction initiale de cette étude, ainsi que William Muhwava, Dan Muga, Amadou Diouf et Kendra Gregson, du comité consultatif technique, pour leur travail de révision par les pairs.

Nous renouvelons nos sincères remerciements à Amadou Diouf de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pour la revue de la présente version française, qui a été traduite à partir de la version originale en anglais du document.

Enfin, nous sommes redevables au gouvernement du Pérou, pour la partage de récits et de réussites avec l'équipe de recherche. Nous remercions particulièrement Bernardo Pachas Serrano, Danilo Chávez Espiritu, Carlos Reyna Izaguirre, Ricardo Saavedra Mavila et Lorenza Sarria Garcia.

Acronymes

CLB	Certificat de naissance vivante
ESEC	Enregistrement des faits d'état civil et établissement des statistiques de l'état civil
EsSalud	<i>Seguro Social de Salud</i> (assurance maladie sociale)
ID	Identité
OREC	<i>Oficina de Registros del Estado Civil</i> (bureau des registres de l'état civil)

Résumé

Après avoir eu recours pendant plus d'un siècle à un système décentralisé d'état civil et à un système d'identification étroitement lié à des utilisations électorales, le Pérou a créé en 1993 un organisme national unique (*entidad*) responsable des deux fonctions. Dans un contexte de violence politique intense, le *Registro Nacional de Identificación y Estado Civil* (RENIEC), ou Registre national de l'identité et de l'état civil, du Pérou a été établi en vertu de la Constitution pour assumer le rôle d'organisme directeur en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification.

Au cours des 25 dernières années, le RENIEC a établi un système largement décentralisé qui a permis d'accroître la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil, d'identifier les citoyens et d'intégrer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil (ESEC) et de gestion de l'identité. En établissant des processus et des lignes directrices normalisés, en introduisant la technologie numérique et en numérisant les registres et l'identification des faits d'état civil, le RENIEC a réussi à créer deux bases de données principales : la base de données des faits d'état civil et le registre d'identification.

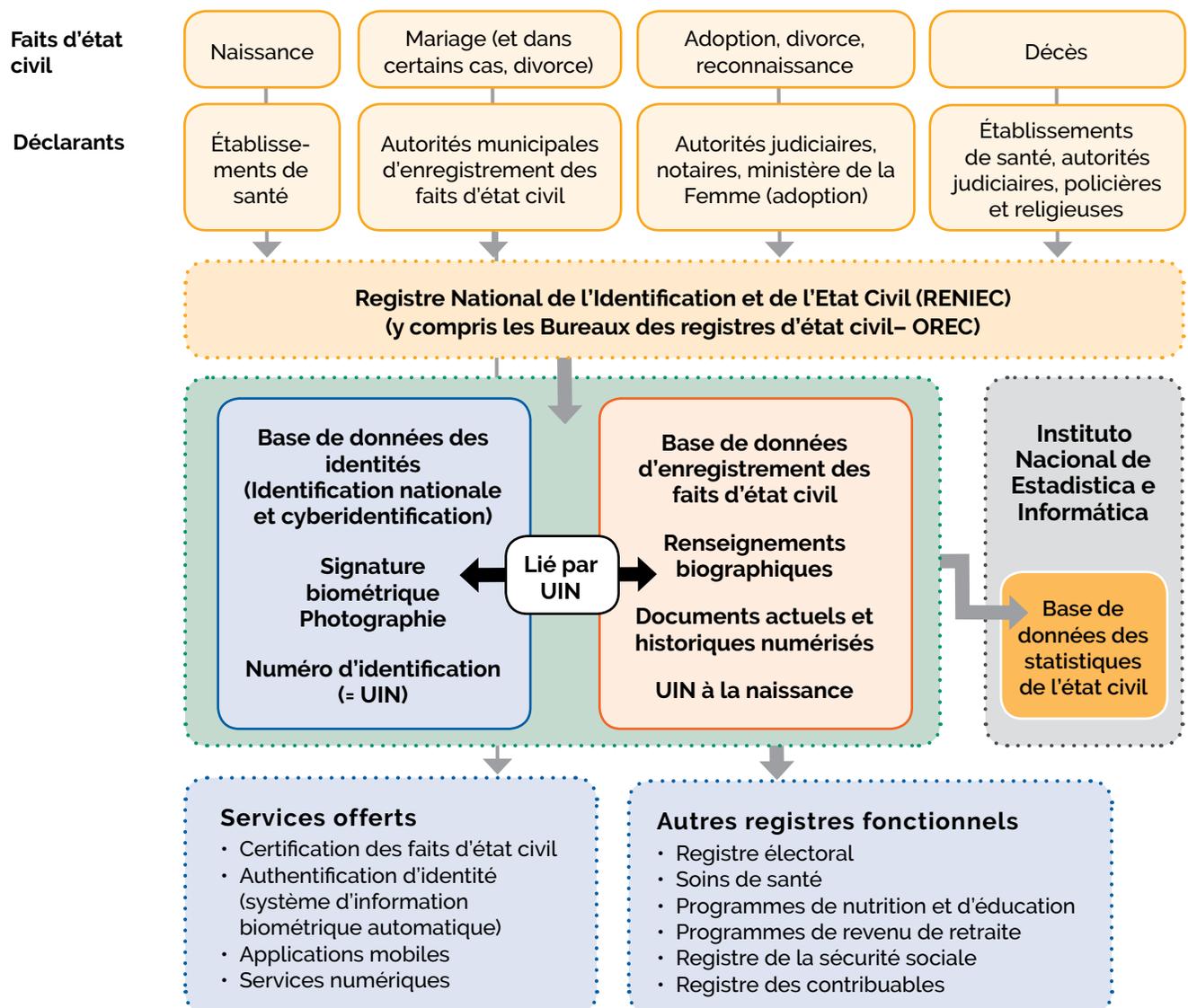


Figure 6.1 : ESEC et systèmes de gestion des identités au Pérou.

Tout au long du processus, le RENIEC a permis d'accroître la collaboration entre les organismes publics et privés par l'échange de données et est devenu la principale ressource du Pérou en matière d'authentification d'identité. L'information fournie par RENIEC permet d'offrir des services plus efficaces et inclusifs puisqu'il contribue à améliorer l'identification des bénéficiaires et à mieux cibler les prestations sociales, à réduire les fraudes et à éliminer les enregistrements en double qui donnent lieu à des paiements indus accordés par les programmes sociaux.

La gestion des subventions à la nutrition est un exemple de la façon dont l'information sur l'état civil peut améliorer considérablement la prestation des services et faire économiser temps et argent. Le RENIEC a contribué à garantir qu'un plus grand nombre de nouveau-nés bénéficient d'un soutien nutritionnel en temps opportun en faisant passer le processus de demande de deux mois à 72 heures et en apportant un soutien à 71 % des bénéficiaires dans le premier mois, par rapport à 36 % auparavant.

Résumé des bonnes pratiques

Le RENIEC s'est efforcé de faire de l'état civil le pilier de la gestion de l'identité, en mettant en œuvre de nombreuses bonnes pratiques qui ont renforcé le système ESEC et la prestation de services :

- Indépendance et autonomie constitutionnelles;
- Numérisation des documents;
- Échange de renseignements entre les secteurs public et privé;
- Stratégies d'intégration combinées à la technologie de l'information (TI);
- Services en ligne dans les établissements de santé pour la certification et l'enregistrement des naissances et des décès.

Pour établir le contact avec les segments les plus vulnérables de la population et combler les lacunes en matière d'enregistrement et d'identification, le RENIEC a également introduit de bonnes pratiques pour s'assurer que tout le monde est pris en compte :

- Amélioration des services offerts aux communautés autochtones;
- Alliances et coopération entre les institutions;
- Unités d'enregistrement mobiles.

En conséquence, le RENIEC est devenu l'institution la plus fiable du Pérou. La capacité du RENIEC à fournir des données fiables, combinée à sa contribution à l'efficacité et à l'inclusion des services, illustre à quel point l'intégration du système ESEC et des systèmes de gestion des identités est essentielle pour garantir l'accès des citoyens aux droits et mettre en œuvre de meilleures politiques.



6.1 Introduction

Renseignements généraux

Nom du pays	Pérou
Superficie	1 285 millions de km ²
Emplacement géographique	Région andine d'Amérique du Sud; elle borde l'Équateur et la Colombie au nord, le Brésil à l'est, la Bolivie au sud-est, le Chili au sud et l'océan Pacifique à l'ouest.
Population totale	31 237 385 (recensement de 2017)
Pourcentage de population urbaine	79,3 %
Langue officielle	Espagnol, quechua, aymara et toutes les autres langues autochtones (selon les estimations, 48 au total)
Organisme d'enregistrement et d'identification des faits d'état civil	Registre national de l'identité et de l'état civil (RENIEC)
Taux d'enregistrement des naissances	98,3 % (RENIEC 2017, selon les naissances totales estimées par l'Instituto Nacional de Estadística e Informática (Institut National de Statistique et Informatique))
Taux d'enregistrement des décès	78,1 % (RENIEC 2017, selon les décès totaux estimés par l'Instituto Nacional de Estadística e Informática)
Couverture de l'identification	99,3 % (RENIEC 2018)

Tableau 6.1 : Renseignements sur le Pérou.



Figure 6.2 : Carte géographique du Pérou.

Avertissement : Les frontières, ainsi que les noms et désignations employés sur cette carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation de la part des Nations Unies.

Contexte historique

L'état civil a été institué au Pérou en 1852 avec le premier Code civil, qui a créé les *Registros del Estado Civil* (registres de l'état civil), remplaçant l'état civil paroissial, où les naissances, les mariages et les décès étaient enregistrés par l'Église catholique.

Avec la création des municipalités en 1856, les maires ont alors été chargés de la gestion et de la tenue des registres d'état civil. Le système d'enregistrement de l'état civil était largement décentralisé et hétérogène, dispersé dans plus de 2 500 bureaux, sans qu'aucun organisme national ne fasse office d'organe directeur ou réglementaire. Dans une certaine mesure, le système décentralisé de l'enregistrement de l'état civil persiste encore au Pérou.

En revanche, l'identification est traditionnellement liée aux élections. En 1931, le *Registro Electoral del Perú* (registre électoral du Pérou) a délivré la première carte d'identité à tous les hommes adultes péruviens, seul segment de la population ayant le droit de vote¹. Jusqu'à la création de l'organisme actuel d'enregistrement et d'identification de l'état civil, le registre électoral du Pérou a conservé la responsabilité de délivrer les documents électoraux. Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, les documents électoraux ont été utilisés comme principale carte d'identité nationale pour tous les citoyens adultes et comme principale preuve d'identité légale dans les relations avec les organisations publiques et privées. Dans ce système, les mineurs n'étaient pas identifiés et, en l'absence de lignes directrices claires et de procédures normalisées, les irrégularités d'enregistrement étaient courantes².

De 1980 à 2000, le Pérou a connu une violence politique intense. À la suite des affrontements entre les forces militaires et de sécurité péruviennes ainsi que le Sendero Luminoso (Sentier lumineux) et le Movimiento revolucionario Túpac Amaru (mouvement révolutionnaire Túpac Amaru), plus de 69 000 personnes ont péri ou disparu. Le conflit a causé la destruction de bâtiments des

administrations locales. Les documents des administrations locales ont été brûlés pour rompre le lien entre les individus et le gouvernement central³.

La crainte de la violence et de la destruction des registres s'ajoutait aux difficultés existantes d'accès aux services et aux renseignements de l'état civil. En conséquence, des milliers de Péruviens étaient sans papiers, en particulier dans les zones rurales éloignées et les communautés autochtones. Le conflit a entraîné le déplacement à l'intérieur des frontières du pays d'environ 600 000 personnes qui, dans de nombreux cas, n'avaient pas de cartes d'identité ou ne les avaient pas sur elles. Certains ont fait créer des dossiers en double en s'inscrivant plus tard dans différents bureaux. D'autres ont changé leur nom pour protéger leur intégrité physique ou ont changé leur identité en modifiant leur date de naissance afin d'éviter des pénalités pour ne pas s'être présentés à temps pour effectuer leur service militaire⁴.

En 1993, en pleine tourmente politique, le gouvernement péruvien a approuvé une nouvelle constitution, qui est toujours en vigueur. Il a créé le *Registro Nacional de Identificación y Estado Civil* (RENIEC), un organisme d'état civil et d'identification ayant juridiction nationale.

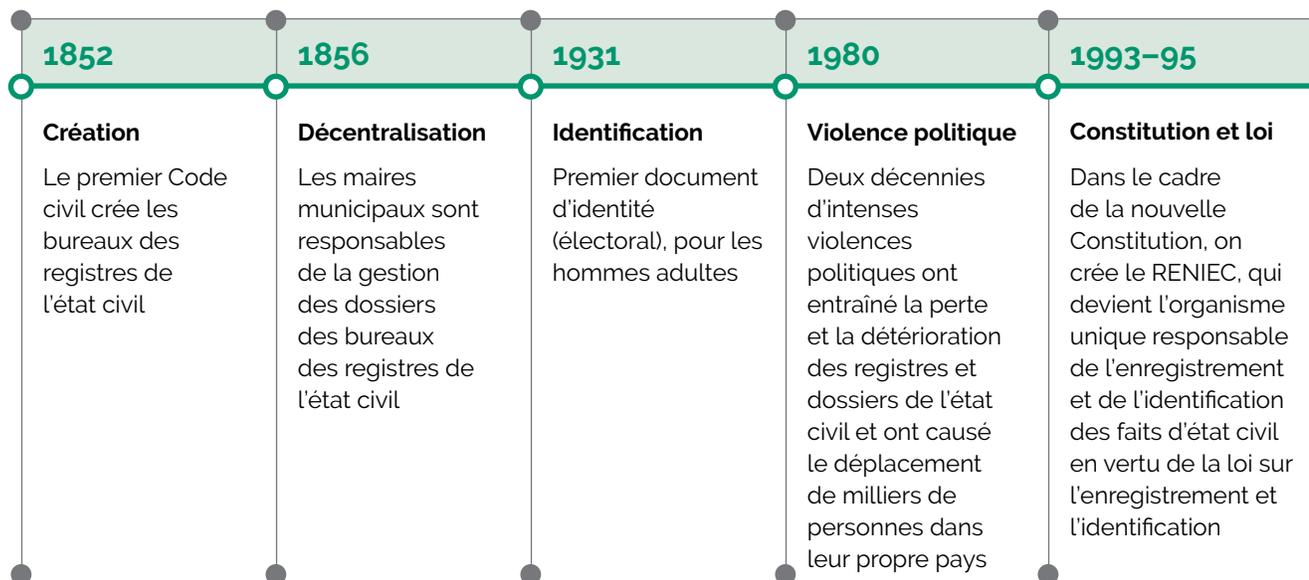


Figure 6.3 : Historique de l'enregistrement et de l'identification civils avant le RENIEC.

6.2 Cadre institutionnel et juridique

Lors de la création du RENIEC en 1993, les responsabilités en matière d'enregistrement et d'identification de l'état civil relevaient d'un seul organisme national. Toutefois, le RENIEC n'a été officiellement établi qu'en 1995, avec l'adoption de la loi organique du Pérou.

Bonne pratique : Établir l'indépendance et l'autonomie constitutionnelles

Le RENIEC a été créé en tant qu'organisme autonome jouissant d'une indépendance constitutionnelle. Le chef national du RENIEC est élu par la Junta nacional de Justicia (Commission nationale de la justice) à l'issue d'un concours public de candidatures et son titre ne peut être révoqué que par celle-ci. Le chef national est nommé pour une période de quatre ans, avec possibilité de renouvellement pour un second mandat. Compte tenu des conditions politiques instables dans lesquelles il a été créé, l'indépendance et l'autonomie du RENIEC sont considérées comme cruciales pour sa stabilité et sa durabilité.

Le RENIEC est soutenu par un mandat constitutionnel et par la loi organique, qui occupe un rang supérieur à celui des lois ordinaires dans la hiérarchie juridique. Cela fournit une base juridique solide au RENIEC pour exploiter et diriger l'intégration des systèmes d'enregistrement et d'identification de l'état civil.

Le RENIEC est le seul organisme mandaté par la Constitution pour fournir des services liés à l'état civil, attribuer un numéro d'identification unique (UIN) et délivrer des cartes d'identité nationales – ou *Documento Nacional de Identidad* – à tous

les citoyens péruviens au pays ou à l'étranger. Le RENIEC gère et tient à jour le *Registro Único de Identificación de las Personas Naturales*, le registre d'identification unique du Pérou. Les renseignements d'identité sont enregistrés dans la base de données lorsque les citoyens reçoivent leur première carte d'identité nationale. Ce registre constitue la principale base de données du RENIEC et est utilisé par de multiples acteurs publics et privés pour authentifier l'identité.

Le RENIEC gère également le système intégré d'état civil et de microformes, ou *Sistema Integrado de Registros Civiles y Microformas*. Cette base de données numérique de l'état civil permet d'atteindre deux résultats importants :

- Elle fournit une plateforme en ligne où les officiers de l'état civil peuvent enregistrer les faits d'état civil dans les bureaux du RENIEC, dans les bureaux de l'état civil situés dans les municipalités provinciales et de district, et dans les zones rurales et les communautés autochtones qui n'ont pas été pleinement intégrés au RENIEC et fonctionnent encore avec une certaine décentralisation. Le personnel des bureaux a besoin d'une connexion Internet pour utiliser la plateforme.
- Elle fonctionne comme une archive numérique pour les documents actuels et historiques, combinant des images numériques de documents originaux (microformes certifiées) avec du texte numérisé, ce qui rend ainsi les données facilement consultables et récupérables.

Les registres sont liés à l'aide de numéros d'identification uniques, qui sont attribués lors de l'enregistrement des naissances et aident à faire le pont entre les faits d'état civil d'une personne et la base de données de l'état civil. Ensemble, ces registres sont indispensables au RENIEC pour l'intégration des données d'enregistrement et d'identification de l'état civil.

Les autres lois pertinentes pour le RENIEC sont indiquées ci-après :

- Loi sur les signatures et les certificats numériques (2000);
- Loi qui régit la reconstitution des registres de naissance, de mariage et de décès en raison de négligence, d'accidents ou d'activités criminelles (2009);
- Loi sur la protection des données personnelles (2011);
- Loi sur le gouvernement numérique et l'identité numérique (2018).

Depuis près de 25 ans, le RENIEC fournit en priorité les cartes d'identité nationales, puis a relégué au second plan l'enregistrement des faits d'état civil. Décentralisé à l'origine, le système d'enregistrement de l'état civil péruvien comprenait diverses procédures et formulaires épars dans tout le pays, sans mécanisme systématique ou centralisé de transfert ou d'archivage des registres d'état civil. Le RENIEC a accompli des progrès importants en normalisant les principes et les lignes directrices en matière d'enregistrement, en modernisant les processus, en intégrant divers systèmes et, plus récemment, en offrant des services en langues autochtones. Voici quelques étapes clés :

- Adoption d'une législation globale pour réglementer les processus d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification;
- Centralisation de la production et de la distribution des formulaires normalisés;
- Élaboration d'une plateforme numérique commune pour l'enregistrement en ligne des faits d'état civil;
- Approbation des critères précis pour la désignation des officiers de l'état civil;

- Rédaction de manuels de procédures détaillés et définition claire des responsabilités des agents chargés de l'état civil;
- Création d'un centre de formation interne à l'état civil (*Escuela Registral*) pour assurer la formation continue du personnel de l'état civil.

En outre, le RENIEC a créé le portail Web de l'état civil⁵, un outil en ligne qui tient les officiers de l'état civil au courant des changements législatifs et réglementaires, ainsi que des processus et procédures concernant l'état civil. Le portail donne également accès aux registres de signatures et aux nombreux formulaires dont les officiers ont besoin pour exercer leurs fonctions. En soutenant les officiers de l'état civil, le RENIEC cherche à fournir des services plus efficaces à la communauté.

Bien que le RENIEC ait l'autorité exclusive sur les fonctions d'identification, dans certains cas, l'organisme a délégué la responsabilité de l'enregistrement des faits d'état civil. Ces bureaux, qui faisaient autrefois partie du réseau décentralisé des bureaux d'état civil qui existait avant le RENIEC, sont appelés *Oficinas de los Registros del Estado Civil* (OREC), ou bureaux des registres de l'état civil. Même s'ils n'ont pas été pleinement intégrés dans le RENIEC, ils fournissent des services d'état civil.

Il convient de mentionner que le RENIEC a tiré parti de la technologie numérique disponible pour automatiser bon nombre de ses processus d'enregistrement et d'identification des faits d'état civil. Il existe plus de 1 300 bureaux d'état civil décentralisés relevant des administrations municipales, qui représentent 21 % du nombre total de bureaux, mais dont la portée s'étend à plus des deux tiers de la population. Actuellement, ces bureaux peuvent enregistrer les faits d'état civil en ligne, ce qui met automatiquement à jour la base de données des faits d'état civil et permet d'accéder au registre d'identification grâce à un numéro d'identification unique.

Le réseau de fournisseurs de services du RENIEC

Le RENIEC offre des services d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification par l'intermédiaire de ses bureaux et plateformes, ainsi que des bureaux des registres de l'état civil (OREC), qui n'ont pas été pleinement intégrés dans son organisation (tableau 6.2). Au total, le RENIEC dispense ses services dans plus de 4 800 bureaux, directement ou en collaboration avec les administrations municipales.

En 1996, le RENIEC a délégué les responsabilités en matière d'enregistrement des faits d'état civil aux OREC, car il n'était pas possible d'intégrer des milliers de dossiers à court terme. Toutefois, le RENIEC a depuis mis en œuvre une stratégie

d'intégration visant à incorporer progressivement tous les bureaux. À ce jour, les registres d'enregistrement des naissances, des mariages et des décès de 70 bureaux ont été numérisés et intégrés dans la base de données centralisée du RENIEC.

Le RENIEC a légalement révoqué la délégation des fonctions d'enregistrement des faits d'état civil à certains OREC, mais ces bureaux fournissent encore des copies certifiées des registres qu'ils tiennent. Dans d'autres OREC, les officiers de l'état civil peuvent enregistrer les faits d'état civil directement dans le système en ligne du RENIEC, les registres d'état civil étant automatiquement enregistrés dans la base de données des faits d'état civil et reliés au registre d'identification.

Type de bureau	Nombre	Services d'enregistrement des faits d'état civil		Services d'identification	
		Enregistre-ment	Copies certifiées	Demande	Prestation
Organisme d'enregistrement et d'identification des faits d'état civil	78	✓		✓	✓
Bureau d'enregistrement	63	✓	✓	✓	✓
Bureau d'enregistrement auxiliaire (dans les centres de santé)	186	✓		✓	✓
Centre de soutien permanent	117			✓	✓
Centre de soutien temporaire	22			✓	✓
Plateforme virtuelle multiservice*	11		✓	✓ (duplicatas)	
Centre de soutien aux citoyens**	6		✓	✓	✓
Total	483				

Tableau 6.2 : Réseau des bureaux du RENIEC (août 2019).

Source : RENIEC.

* Machines automatiques semblables à des distributeurs automatiques de billets où les particuliers peuvent payer les frais se rapportant au RENIEC; demander des duplicatas de cartes d'identité nationales détériorées, perdues ou volées; obtenir des copies certifiées des dossiers numérisés dans le système du RENIEC et mettre à jour leur état civil (de célibataire à marié).

** Guichets uniques où plusieurs institutions, dont le RENIEC, offrent des services aux citoyens.

Type de bureau	Total Nombre	Entièrement intégrés	Stratégie d'intégration		Partiellement intégrés	En attente d'intégration
			Fonctions partielles	Connectés en ligne		
Provincial	196	15	6	173	179	2
Districts	1 678	54	9	1 046	1 055	569
Communautés (Centros poblados)	2 494	1	-	107	107	2 386
Communautés autochtones	470	-	-	1	1	469
Total	4 838	70	15	1 327	1 342	3 426

Tableau 6.3 : Réseau des bureaux des registres de l'état civil (OREC) (août 2019).

Source : RENIEC.

Cette stratégie d'intégration, associée à la numérisation des processus d'enregistrement des faits de l'état civil, a considérablement amélioré l'état civil au Pérou. Plus de 85 % des faits d'état civil sont désormais enregistrés en ligne, garantissant ainsi un partage plus rapide et plus sûr des renseignements entre la base de données des faits d'état civil et le registre d'identification. Cela a renforcé les liens entre les registres de l'état civil et le processus de délivrance des cartes d'identité nationales, ce qui a permis d'obtenir des renseignements d'identité à jour, en particulier pour les faits d'état civil enregistrés au cours des deux dernières décennies. Un nombre considérable de documents historiques plus anciens n'ont pas été intégrés.

Près de 5 000 bureaux n'ont pas encore été incorporés, dont la grande majorité se trouve dans des communautés rurales et autochtones éloignées. Comme ces bureaux desservent près de 20 % de la population, il faut plus de temps pour numériser et mettre à jour l'information. Cependant, malgré les difficultés techniques, en maintenant des bureaux sur le terrain plutôt qu'en concentrant les services dans des centres connectés, on aide à rendre les services plus accessibles aux populations particulièrement vulnérables.

Bonne pratique : Combiner les stratégies d'intégration avec l'informatique

L'intégration d'un système dispersé dans plus de 4 800 bureaux est coûteuse et prend beaucoup de temps. Jusqu'à présent, plus de 1 400 bureaux ont été totalement ou partiellement intégrés. Bien que ce nombre puisse sembler faible par rapport au total, ces bureaux représentent 80 % de la population et de la demande de services. Le RENIEC a complètement intégré 70 bureaux et a adopté des mesures complémentaires pour connecter autant de bureaux que possible. En outre, il a partiellement révoqué les droits d'enregistrement des faits d'état civil pour certains bureaux, bien qu'ils puissent toujours fournir des copies certifiées des registres d'état civil. Cependant, l'intégration la plus étendue a été réalisée grâce à la plateforme en ligne du RENIEC, qui a permis à plus de 1 300 bureaux de fournir des services d'enregistrement de qualité dans les capitales provinciales et de district ainsi que dans les petites communautés (*centros poblados*). Ainsi, de 85 % à 90 % des enregistrements se font maintenant en ligne.

6.3 Enregistrement des faits d'état civil et établissement des statistiques de l'état civil

Cycle d'enregistrement

Dans la Constitution péruvienne, il est écrit que toute personne a le droit fondamental à l'identité (article 2). En vertu du Code civil, toute personne a droit à un nom et à un prénom. Ce droit prend forme par l'enregistrement des naissances (articles 19 et 25). L'enregistrement des naissances apporte la preuve que l'individu est reconnu par l'État et établit sa nationalité et sa filiation. Il s'agit là d'une étape cruciale pour assurer le plein accès aux droits civils, sociaux, économiques et culturels.

En tant qu'organisme responsable de l'enregistrement et de l'identification, le RENIEC fait partie de la vie entière d'un citoyen.

Conformément à la loi, le RENIEC est responsable de l'enregistrement des éléments suivants :

- Naissance
- Mariage
- Décès
- Divorce et dissolution du mariage
- Reconnaissance
- Adoption

- Disparition forcée, mort présumée et reconnaissance de l'existence
- Changement de nom
- Naturalisation
- Perte et restitution de la nationalité

Il convient de mentionner qu'au Pérou, le mariage n'est pas considéré comme un fait d'état civil, mais comme un événement qui modifie l'état matrimonial d'une personne. Le concept de fait d'état civil est réservé à la naissance et à la mort. Toutefois, conformément à la terminologie acceptée à l'échelle internationale, et étant donné que le RENIEC enregistre les mariages, cet événement est considéré comme un fait d'état civil dans le présent rapport afin de faciliter la comparaison avec d'autres études de cas dans le recueil.

Les naissances, les mariages et les décès sont les principaux faits d'état civil que le RENIEC enregistre gratuitement. En 2018, le RENIEC a enregistré 578 769 naissances (94 % en ligne), 89 128 mariages (89 % en ligne) et 149 066 décès (93 % en ligne). Ces nombres préliminaires montrent que, grâce à l'adoption de la technologie, l'enregistrement en ligne au Pérou est maintenant possible dans un plus grand nombre de bureaux et est dorénavant le principal moyen d'enregistrement. Le tableau 6.4 précise la période légale d'enregistrement, les exigences et les observations relatives à l'enregistrement des naissances, des mariages, des divorces et des décès.

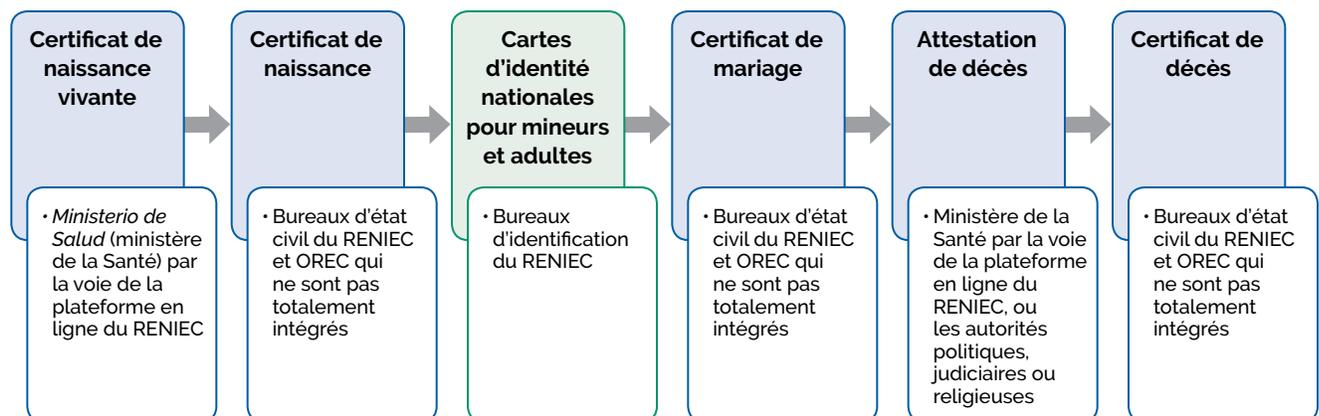


Figure 6.4 : Cycle d'enregistrement et de documentation.

	Délai légal	Exigences	Observations
Naissance (enregistrement dans les délais)	Un maximum de 60 jours après la naissance; un maximum de 90 jours dans les régions éloignées ou frontalières, les communautés autochtones et rurales.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat de naissance vivante (gratuit) délivré par un professionnel de la santé ou déclaration sous serment par une autorité politique, judiciaire ou religieuse lorsqu'aucun professionnel de la santé n'est disponible. 2. Carte d'identité nationale. Carte de migration, passeport ou autre document reconnu par les autorités péruviennes pour les étrangers. 3. Certificat de mariage pour les enfants de couples mariés (sauf si le certificat de mariage est numérisé dans la base de données de l'état civil). 	Les naissances qui ont lieu dans les établissements de santé où se trouve un bureau auxiliaire de l'état civil doivent être enregistrées dans un délai de trois jours.
Naissance (enregistrement tardif)	Après 60 jours ou après 90 jours dans les régions éloignées.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat de naissance vivante (gratuit) délivré par un professionnel de la santé ou déclaration sous serment par une autorité politique, judiciaire ou religieuse lorsqu'aucun professionnel de la santé n'est disponible. <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque ce certificat n'est pas disponible, tous ces documents peuvent être présentés : • Certificat de baptême; • Preuve d'inscription à l'école (avec mention de la dernière année d'études lors de laquelle la personne a fréquenté l'établissement); • Déclaration de deux témoins adultes, qui doivent présenter leur carte d'identité. 2. Carte d'identité nationale. Carte de migration, passeport ou autre document reconnu par les autorités péruviennes pour les étrangers. 3. Certificat de mariage pour les enfants de couples mariés (sauf si le certificat de mariage est numérisé dans la base de données de l'état civil). 	Les adultes enregistrent leur propre naissance. Dans certains cas, les parents peuvent compléter l'enregistrement avec l'autorisation explicite du fils/de la fille adulte en présence de l'officier de l'état civil.

suite

	Délai légal	Exigences	Observations
Mariages	Pas de délai légalement établi (voir observations).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Copie certifiée d'un certificat de célébration de mariage délivré par une autorité municipale. 2. Carte d'identité nationale. Carte de migration, passeport ou autre document reconnu par les autorités péruviennes pour les étrangers. 	Lorsque le mariage est célébré dans les bureaux municipaux qui n'ont pas de droits d'enregistrement des faits d'état civil, ces bureaux doivent envoyer tous les 15 jours la notification des mariages célébrés au bureau d'état civil le plus proche. L'un des conjoints ou les deux doivent soumettre une demande d'enregistrement.
Divorce	Pas de délai légalement établi (voir observations).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande écrite d'enregistrement de la dissolution du mariage. 2. Résolution judiciaire de divorce ou résolution certifiée par un notaire ou la plus haute autorité municipale. 3. Carte d'identité nationale. Carte de migration, passeport ou autre document reconnu par les autorités péruviennes pour les étrangers. 4. Paiement des frais (2,50 \$ US). 	Une fois le divorce enregistré, l'acte de mariage est mis à jour. Les personnes doivent mettre à jour l'état civil dans les 30 jours suivant le changement. Un certificat de mariage à jour est nécessaire.
Décès	Il n'y a pas de période légalement établie pour les décès qui surviennent au Pérou.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Certificat de décès signé par un professionnel de la santé ou déclaration sous serment par une autorité politique, judiciaire ou religieuse lorsqu'aucun professionnel de la santé n'est disponible. 2. Présenter et retourner la carte d'identité de la personne décédée ou la déclaration sous serment indiquant que la carte d'identité a été perdue, signée par le déclarant. 3. Carte d'identité nationale. 	Le décès de Péruviens qui survient à l'étranger doit être enregistré dans n'importe quel bureau d'enregistrement consulaire.

Tableau 6.4 : Enregistrement des naissances, des mariages, des divorces et des décès.

Source : Ley Orgánica del Registro Nacional de Identificación y Estado Civil (1995) [loi organique relative à l'état civil et à l'identification] et site Web du RENIEC⁹.

Comme l'indique le tableau 6.4, les particuliers ne peuvent pas enregistrer leur enfant, leur mariage ou le décès d'un parent proche sans carte d'identité nationale. Étant donné que la base de données des faits d'état civil et le registre d'identification sont interreliés, les renseignements sur les demandeurs peuvent être récupérés en ligne pour authentifier leur identité et remplir automatiquement les formulaires d'enregistrement en ligne.

Conformément à la Constitution (article 52), toute personne née sur le territoire péruvien (*ius soli*)

et toute personne née à l'étranger d'une mère ou d'un père péruvien de naissance (*ius sanguinis*) a droit à la nationalité péruvienne. La notion d'*ius soli* est appliquée, quelle que soit la situation migratoire des parents. Si une naissance a lieu au Pérou et que le demandeur apporte une preuve de naissance (certificat de naissance vivante ou déclaration sous serment d'une autorité communautaire), le nouveau-né sera enregistré comme Péruvien. Pour enregistrer la naissance de l'enfant, un demandeur étranger peut présenter sa carte de migration, son passeport ou la carte d'identité nationale de son pays d'origine.

Utilisation d'un numéro d'identification unique

Un numéro d'identification unique (UIN) est attribué à chaque enregistrement de naissance. Depuis 2005, les UIN figurent sur les formulaires d'enregistrement papier et sur la plateforme en ligne d'enregistrement des faits d'état civil, et accompagneront les personnes tout au long de leur vie. Les UIN sont des numéros séquentiels à huit chiffres avec un chiffre de vérification supplémentaire à la fin. Ils ne révèlent ni la date de naissance, ni le lieu, ni le sexe. Ce numéro devient le numéro d'identification national et, avec la biométrie, est utilisé par le RENIEC pour construire et relier les bases de données de l'état civil et des identités, et pour authentifier l'identité.

Dès que les enfants reçoivent leur UIN, ils commencent à être couverts par le *Sistema Integrado de Salud*, le système de santé intégré du Pérou. En outre, les UIN doivent légalement être utilisés comme seul numéro d'identification valide dans les registres fiscaux et militaires, les permis de conduire, les passeports, les titres de sécurité sociale, et dans toutes les institutions et procédures où un registre doit être adopté. Le RENIEC, en collaboration avec le *Ministerio de Salud* (MINSA), le ministère péruvien de la Santé, étudie la possibilité d'ajouter les UIN aux certificats de naissance vivante pour lancer le processus d'identification dès la naissance.

Le Pérou s'oriente vers un système plus intégré de gestion des identités, utilisant les UIN pour améliorer la liaison et la mise en commun de l'information entre les registres. Ce changement pourrait permettre aux citoyens et aux institutions d'épargner temps et argent en facilitant l'authentification de l'identité. Il pourrait également servir de base à la création d'un registre de la population.

Le RENIEC travaille à la consolidation d'un système d'identité numérique qui permet aux citoyens d'accroître leurs interactions avec les institutions publiques par le biais d'une plateforme en ligne, en commençant par les identités électroniques et les certificats numériques. L'UIN est l'un des éléments de base de l'identité sur laquelle le système est construit.

L'enregistrement à l'état civil et l'identification sont d'autre part liés, puisque chaque personne doit présenter un certificat de naissance lorsqu'elle demande une carte d'identité nationale. Un exemplaire en format papier n'est pas nécessaire si le certificat de naissance a été numérisé et enregistré dans la base de données numérique des faits d'état civil. Étant donné que 85 à 90 % des naissances sont actuellement enregistrées en ligne, les exemplaires en format papier n'existeront plus dans un proche délai.

Les faits d'état civil peuvent être enregistrés manuellement ou en ligne. Actuellement, les officiers de l'état civil saisissent la plupart des enregistrements en ligne à l'aide d'une signature électronique. Les solutions sur support papier se limitent principalement aux bureaux d'état civil décentralisés où la plateforme en ligne du RENIEC n'est pas encore disponible en raison de problèmes de connectivité.

Enregistrement sur papier

Tous les renseignements sont saisis manuellement par les officiers de l'état civil dans les registres d'état civil standard préimprimés fournis par le RENIEC. Ces registres sont conservés à Lima et distribués aux consulats et aux différents bureaux au Pérou. Tous les documents sont enregistrés avec un duplicata et les pièces justificatives sont jointes au document correspondant. Actuellement, entre 10 % et 15 % des faits d'état civil sont enregistrés manuellement, principalement par les bureaux des communautés rurales et autochtones éloignées.

Enregistrement en ligne numérisé

Dans les bureaux du RENIEC et dans les bureaux décentralisés qui sont connectés à la plateforme en ligne du RENIEC, les renseignements sur les faits d'état civil sont saisis par voie électronique. Comme la plateforme d'enregistrement des faits d'état civil en ligne est connectée au registre d'identification, elle récupère automatiquement les données d'identification à l'aide de l'UIN. Par exemple, puisque le numéro d'identification national est le même que l'UIN, l'utilisation de l'UIN de la mère sur un formulaire d'enregistrement de naissance génère des renseignements sur son nom et son adresse complets. Les officiers de l'état civil signent les certificats à l'aide d'une signature électronique. Une copie certifiée est imprimée et remise au demandeur. Les renseignements enregistrés dans la base de données des faits de l'état civil peuvent être récupérés ultérieurement lorsque les personnes demandent une carte d'identité nationale.



Bonne pratique : Fournir des services d'enregistrement en ligne dans les établissements de santé

À la suite d'un accord signé par le RENIEC et le ministère péruvien de la Santé en 2012, les établissements de santé ont accès au *Sistema de Registro del Certificado de Nacido Vivo en Línea* (système d'enregistrement en ligne du certificat de naissance vivante). Cette plateforme en ligne, conçue par le RENIEC, permet aux médecins et aux obstétriciens qui ont accompagné la mère d'enregistrer une naissance et de produire le certificat de naissance vivante. Ce système permet de réduire le risque de fausses identités ou de doubles identités et d'identifier en toute sécurité la mère et les professionnels de la santé grâce à leur numéro d'identification. Cela simplifie le processus d'enregistrement des naissances en stockant les renseignements figurant sur le certificat de naissance vivante, lesquels sont nécessaires à l'enregistrement des naissances, dans la base de données des faits d'état civil du RENIEC à l'aide de l'UIN de la mère.

L'enregistrement des naissances et les demandes de cartes d'identité de mineurs, délivrées aux citoyens de moins de 18 ans, peuvent être effectués dans l'un des 183 bureaux d'état civil situés dans les établissements de santé publics et privés. Ce procédé a permis d'augmenter le taux d'enregistrement en temps opportun – environ 85 % des naissances sont actuellement enregistrées en ligne.

En 2015, en accord avec le ministère de la Santé et l'Instituto Nacional de Estadística e Informática (INEI) (institut national de Statistique et Informatique), le RENIEC a mis au point le *Sistema Informático Nacional de Defunciones* (système national informatisé de certification des décès). Cette année-là, seulement 56 % des décès étaient accompagnés d'un certificat médical de décès et environ 30 % des causes de décès étaient considérées comme mal définies⁷.

Cette plateforme, accessible par Internet, permet de certifier les décès en ligne, de réduire le temps nécessaire à la délivrance de certificats de décès imprimés et de créer une base de données nationale unique et à jour sur les décès. Le personnel médical peut rechercher et sélectionner le code CIM-10 (Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes de l'Organisation mondiale de la Santé) pour évaluer la cause de décès. Il peut également accéder aux renseignements d'identification de la personne décédée et du professionnel de la santé à partir du registre du RENIEC à l'aide de l'UIN, ce qui réduit les étapes nécessaires pour remplir le formulaire.

La plateforme bloque automatiquement le certificat de décès d'une personne dont le décès a déjà été enregistré et peut être utilisée par les institutions pour annuler les paiements des bénéficiaires décédés. Comme les certificats de décès sont faciles à produire et rapidement remis à la famille, la plateforme facilite également l'enregistrement des décès. Cet outil est à la disposition de tout le personnel médical, y compris les professionnels de la médecine légale dans les institutions judiciaires.

D'août 2016 à avril 2017, 135 ateliers ont été organisés pour former plus de 2 500 médecins à l'utilisation de la plateforme pour remplir un certificat de décès. Le RENIEC, le ministère de la Santé et l'INEI collaborent afin d'améliorer la mise en œuvre dans les établissements de santé et la couverture de l'enregistrement des décès.

La numérisation de l'enregistrement des naissances et des décès a renforcé le partenariat entre le RENIEC et l'INEI, puisque le RENIEC a conçu les deux plateformes de manière à y inclure les renseignements dont l'institut a besoin pour produire des statistiques complètes et actuelles sur l'état civil. La technologie numérique a réduit les délais occasionnés par le transfert de données sur papier et atténué le risque d'erreurs et d'incohérences.

En 2016, l'INEI a publié son rapport *Perú: Natalidad, Mortalidad y Nupcialidad* (natalité, mortalité et nuptialité au Pérou) à partir des renseignements fournis par le RENIEC. S'il s'appuie encore sur diverses sources pour produire les statistiques de l'état civil sur les naissances et les décès (RENIEC, ministère de la Santé, enquêtes par sondage, recensements, etc.), les renseignements sur les mariages sont tirés exclusivement des données de l'état civil. Selon l'INEI, l'information sur ces trois types de faits d'état civil est cruciale pour étudier la croissance démographique, mettre en œuvre des programmes de santé publique pour la santé reproductive ainsi que la santé maternelle et infantile, et planifier et mettre en œuvre des politiques de logement et des programmes de protection des enfants⁸.

Traitement des registres de l'état civil

Registres de l'enregistrement en ligne

Il est relativement simple de traiter et de relier les renseignements sur les faits d'état civil qui sont enregistrés en ligne. Lorsque les données sont saisies directement dans le registre d'état civil, elles sont automatiquement liées au registre d'identification par le biais de l'UIN. Des exemplaires imprimés des registres d'état civil sont livrés au siège du RENIEC pour être numérisés et utilisés comme copies de sauvegarde pour les registres d'état civil.

Bonne pratique : Numériser les documents

L'intégration des dossiers dans la base de données numérique de l'état civil permet de simplifier les processus et de faire épargner du temps et de l'argent aux citoyens et aux institutions :

- La centralisation des données permet d'établir des registres d'état civil fiables en facilitant l'annulation des enregistrements en double et la détection des registres frauduleux.
- L'intégration des données d'enregistrement des faits d'état civil dans la base de données garantit que les renseignements sont partagés avec le registre d'identification afin de mettre à jour les données d'identité.
- Une fois que les registres de l'état civil ont été numérisés, les exemplaires sur papier ne sont plus nécessaires pour les interactions avec les institutions publiques.
- Si des dossiers physiques sont requis, les citoyens peuvent en obtenir une copie auprès de n'importe quel bureau du RENIEC ou bureau décentralisé connecté en ligne, ou par le biais des machines automatiques du RENIEC. Si les documents n'ont pas été numérisés, les citoyens doivent en demander une copie au bureau où le fait d'état civil a été initialement enregistré.
- Des renseignements consolidés et à jour permettent aux autres institutions publiques de construire des indicateurs afin de mieux planifier les politiques et de suivre leur mise en œuvre.

Registres provenant de l'enregistrement sur papier

Les registres physiques sont des archives historiques de l'état civil et des documents qui sont générés à partir des procédures d'enregistrement manuel dans les bureaux de l'état civil (OREC). Les documents en format papier et les registres d'état civil sont livrés au siège de RENIEC à Lima, où ils sont classés et numérisés. La numérisation consiste à saisir des données à partir de documents papier et à créer des images numériques qui sont stockées en microformes.

Registres actuels

L'enregistrement sur papier est un processus plus lent qui comporte plus d'étapes. Ce type d'enregistrement se fait principalement dans les OREC, et les documents doivent être transportés physiquement puis numérisés dans des installations centrales. À moins qu'ils ne soient entièrement intégrés au RENIEC ou situés dans des établissements de santé, tous les bureaux doivent soumettre un rapport mensuel qui comprend tous les faits d'état civil enregistrés pendant cette période, y compris les pièces justificatives, les dossiers en double et les dossiers de modification des annotations ajoutées aux documents originaux.

Registres historiques

Le RENIEC a mis en œuvre une stratégie d'intégration de tous les OREC, qui comprend la récupération et la numérisation des registres d'état civil historiques des municipalités pour les inclure dans la base de données de l'état civil du Pérou et les archives centralisées. Cet effort prendra plusieurs années et nécessitera un investissement financier important. Étant donné qu'il y avait traditionnellement peu de mise en commun de l'information entre les bureaux locaux d'état civil et une autorité centralisée, il est plus difficile d'intégrer pleinement les données d'état civil et d'identification et de garantir la fiabilité des dossiers d'identification et des services d'authentification.

En 2010, une résolution interne a exigé que tous les bureaux d'état civil péruviens envoient des *actas de reserva*, ou des copies des enregistrements, depuis 1997, pour être incorporés dans la base de données numérique de l'état civil. Le RENIEC estime qu'environ 60 millions de registres d'état civil ont été conservés par les administrations municipales, dont environ 14 millions ont été numérisés.

	%	Référence	Progrès	En suspens
Total	100	59 076 571	13 765 660	45 310 911
Provinces	38	22 229 652	6 140 446	16 089 206
Districts	56	33 047 330	7 620 582	25 426 748
Communautés éloignées	5	3 229 162	4 632	3 224 530
Communautés autochtones	1	570 427	0	570 427

Tableau 6.5 : Traitement des registres historiques (d'ici le 5 avril 2019).

Source : RENIEC.

En outre, une loi promulguée en 2009 a confié au RENIEC le mandat de reconstituer les registres de l'état civil qui se sont détériorés ou ont été détruits par négligence ou par des actes criminels. Le RENIEC a numérisé 91 % des 1,2 million d'enregistrements ciblés, y compris les enregistrements des naissances (72,3 %), des mariages (7,3 %) et des décès (20,4 %).

Malgré ces efforts, 77 % des registres d'état civil historiques n'ont pas encore été intégrés dans la base de données du RENIEC, ce qui empêche l'intégration à jour des données d'état civil et d'identification. Une évolution positive réside dans le fait que les faits d'état civil sont de plus en plus enregistrés en ligne, ce qui renforce l'intégration des registres d'état civil et d'identification. Ces dernières années, la direction du RENIEC a affecté des ressources financières supplémentaires pour accélérer le processus d'intégration des documents papier dans la base de données de l'état civil, afin de rapprocher le système de gestion des identités de son plein potentiel de fonctionnement.

Le RENIEC a également reçu un soutien financier de la Banque interaméricaine de développement (BID), qui a permis l'intégration complète des registres d'état civil historiques de la province de Cajamarca dans le nord du Pérou. Plus récemment, le Pérou a signé un prêt de 80 millions de dollars US auprès de la BID, qui comprend un investissement de 25 millions de dollars US qui servira à inclure les registres d'état civil historiques de 179 bureaux décentralisés. Cela représente 50 % des archives restant à intégrer dans le système du RENIEC. Ces efforts reflètent les plans financiers du programme de modernisation des services municipaux et du plan d'encouragement à l'amélioration de la gestion municipale, qui prévoient l'affectation de ressources précises pour soutenir les administrations municipales.

Menées au cours de la période de 2010 à 2013, ces initiatives comprenaient de multiples indicateurs pour aider les bureaux municipaux à fournir des services liés à l'état civil et à se conformer aux exigences du RENIEC en matière de rapports.

6.4 Intégration de la gestion de l'ESEC et des identités

La carte d'identité nationale est la seule pièce d'identité légalement valable pour toutes les interactions civiles, commerciales, administratives et judiciaires. Elle constitue la clé qui donne accès aux services publics et aux programmes sociaux. Elle doit être présentée pour voter, interagir avec les autorités fiscales et judiciaires, enregistrer un enfant ou obtenir un certificat de mariage, s'inscrire au système de sécurité sociale, accéder aux prestations des programmes de protection sociale, obtenir un passeport ou un permis de conduire, ou enregistrer un véhicule ou un bien. Elle est également nécessaire pour ouvrir un compte bancaire ou enregistrer une carte SIM de téléphone portable. Selon le RENIEC, 99,3 % de la population est identifiée⁹, ce qui améliore l'inclusion et l'efficacité des services publics de même que la gestion des programmes sociaux.

Tous les ressortissants péruviens doivent détenir une carte d'identité nationale à la naissance. Pour recevoir une carte d'identité, les citoyens doivent se rendre dans l'un des bureaux du RENIEC (voir tableau 6.2). Pour les nouveau-nés, les demandes peuvent être présentées dans les bureaux du RENIEC situés dans les établissements de santé. Les Péruviens vivant à l'étranger peuvent obtenir leur carte d'identité nationale dans les bureaux consulaires. Les exigences sont les suivantes :

- Réception du paiement;
- Exemplaire certifié du certificat de naissance (s'il n'est pas enregistré dans la base de données de l'état civil);

- Carte d'identité des parents pour les mineurs;
- Preuve de résidence pour les adultes;
- Photo (pour les bureaux où le personnel du RENIEC ne les prend pas par voie électronique).

Le RENIEC délivre deux types de cartes d'identité nationales : les cartes d'identité pour mineurs (de la naissance à 18 ans) et les cartes d'identité pour adultes de 18 ans et plus. Le coût d'une carte d'identité pour adulte s'élève à environ 10 \$ US ou 12 \$ US pour une carte d'identité électronique (facultatif), et à 5 \$ US pour une carte d'identité pour mineur. Le document est gratuit pour les populations vulnérables et les adultes de 65 ans et plus.

Il est à noter que le RENIEC n'assure pas l'identification pour les résidents étrangers légaux.

Intégration des bases de données

La technologie numérique accélère l'intégration des systèmes d'enregistrement de l'état civil et d'identification et la rend plus complète. Les registres d'état civil et d'identification du RENIEC sont liés entre eux par l'utilisation de l'UIN (attribué à la naissance), qui permet de veiller à ce que les changements à l'état civil se reflètent dans l'identité du citoyen.

Les modifications apportées aux renseignements d'état civil ne sont pas automatiquement apportées dans le registre d'identification. Tous les citoyens sont également tenus d'informer les bureaux du RENIEC de tout changement dans leurs renseignements personnels et de demander leur rectification. À défaut de le faire, une pénalité financière représentant 0,2 % de l'*Unidad Impositiva Tributaria*, ou unité d'imposition (environ 2,60 dollars US), sera appliquée. La déclaration obligatoire des changements garantit l'exactitude des renseignements sur l'identité des citoyens et crée un système solide de gestion des identités fondé sur des données actuelles et fiables en matière d'état civil.

Bien que les modifications ne soient pas automatiquement mises à jour, une fois qu'un fait d'état civil est enregistré dans le registre de l'état civil, le système génère une alerte dans le registre d'identification pour informer les fonctionnaires qu'un nouveau dossier d'enregistrement à l'état civil est disponible. Pour l'enregistrement des mariages, les conjoints doivent aviser le RENIEC pour la mise à jour du registre d'identification. S'ils ne le font pas, une alerte sera placée et ils ne pourront pas renouveler ou remplacer leur carte d'identité nationale (en cas de perte ou de vol) avant que la rectification ne soit effectuée.

Une nouvelle carte doit être délivrée pour tenir compte des changements de résidence, de nom ou de prénom, d'état civil et de la décision de faire don d'organes sur la carte d'identité. Les citoyens doivent se rendre dans un bureau du RENIEC pour fournir des pièces justificatives, à moins que le certificat de mariage n'ait été enregistré dans la base de données de l'état civil. Ils doivent également fournir la preuve du paiement des frais de rectification, qui varient de 5 à 7 \$ US. Étant donné que les changements de sexe et de nom doivent faire l'objet d'un processus judiciaire, les demandeurs doivent présenter une copie certifiée de la décision judiciaire avec leur demande. Des corrections administratives peuvent être apportées à un nom ou à un prénom si le changement est dû à une erreur administrative.

Avant l'avènement de la technologie numérique, les changements dans les données d'état civil étaient rarement communiqués pour mettre à jour les données d'identification. Cela a causé de nombreux problèmes dans la tenue à jour des registres électoraux, de la sécurité sociale et des programmes sociaux, comme l'identification des bénéficiaires décédés ou le suivi du nombre de membres de la famille couverts par un travailleur assuré. Une fois que le RENIEC a commencé à numériser les registres historiques, il a mené un processus de mise en ordre approfondi qui

comprenait l'annulation des enregistrements en double ou irréguliers et le retour des registres d'état civil à leurs bureaux originaux aux fins de correction.

Polygamie et fraude au Pérou

En 2010, le RENIEC a demandé aux bureaux décentralisés d'envoyer tous les documents remontant à 1997 pour les intégrer aux registres de l'état civil. Peu de temps après, les responsables du RENIEC ont commencé à remarquer des irrégularités. Après avoir reçu les dossiers de seulement la moitié des municipalités de Lima, ils ont découvert que la carte d'identité de plus de 217 000 citoyens mariés affichait encore un statut de célibataire. Plus alarmant encore, ils ont recensé près de 2 000 cas de bigamie et plus de 200 cas de polygamie au Pérou.

L'une de ces affaires concernait Wilfredo Beltrán, qui comptait six certificats de mariage simultanés dans différents districts de la capitale, dont trois enregistrements de mariage dans un seul district. Cette duplication a été attribuée à l'absence de liens systématiques entre les bureaux d'état civil décentralisés. M. Beltrán a ensuite été détenu en Colombie, où il a été accusé d'avoir escroqué des femmes après les avoir convaincues de l'épouser. Les autorités ont appris qu'il s'était également marié au Venezuela, au Brésil, en Équateur et au Panama.

Un autre exemple est celui d'un ancien membre du Congrès qui, entre 1984 et 2000, s'est faussement enregistré comme célibataire pour protéger ses biens matrimoniaux contre cinq procédures judiciaires.

Une unité spécialisée au sein du RENIEC est chargée de la mise en ordre de la base de données de l'état civil. Les membres de cette unité examinent les registres inclus dans la base de données, d'office ou à la demande d'une partie intéressée. Des corrections ou annulations peuvent être apportées pour les raisons suivantes :

- Erreurs dans les registres qui affectent la légalité de l'enregistrement;
- Enregistrements en double;
- Erreurs et omissions dans les registres de l'état civil;
- Suspicion d'enregistrements frauduleux donnant lieu à une enquête.

Cette unité compare les registres avec les duplicatas provenant du RENIEC et des OREC, les enregistrements provenant des archives nationales et les renseignements contenus dans le registre d'identification.

La correction du dédoublement dans le registre d'identification s'effectue à l'aide de l'UIN et d'un système d'information biométrique automatique. Les données biométriques comprennent 10 empreintes digitales et un système de reconnaissance faciale en 21 points, qui sont obtenus lorsqu'une carte d'identité nationale est délivrée. En 2017, dans le cadre de la tenue du registre d'identification, 11 429 dossiers ont été modifiés à la suite d'enquêtes relatives à des enregistrements multiples, à de faux renseignements, au vol d'identité, à l'enregistrement avec certificat de naissance annulé, à d'anciennes adresses et à l'état civil. De plus, 165 636 dossiers de citoyens décédés ont été supprimés¹⁰.

Partage de renseignements avec d'autres registres fonctionnels

Le RENIEC jouit d'une large reconnaissance publique et est actuellement l'institution à laquelle les Péruviens font le plus confiance, selon de récents sondages¹¹. Le RENIEC est également considéré comme la principale source d'authentification d'identité pour les secteurs public et privé. En construisant un système de gestion des identités de plus en plus fiable, le RENIEC a rendu la prestation de services plus efficace et efficiente. Il a également contribué à assurer une plus grande inclusion dans les prestations et programmes sociaux.

Le RENIEC est devenu le point de contrôle central de l'authentification de l'identité en rendant les cartes d'identité nationales obligatoires pour les programmes sociaux et les prestations de sécurité sociale, et en donnant accès au registre d'identification. Les systèmes du RENIEC garantissent une répartition plus rapide, appropriée et transparente des services et des prestations publics, ce qui réduit les fuites, les doublons, les registres frauduleux et les paiements indus. Le RENIEC a signé de nombreux accords avec des institutions et organisations locales, régionales et nationales qui exigent l'accès au registre d'identification pour authentifier l'identité. En moyenne, le RENIEC reçoit 1,2 million de requêtes par jour.

Type d'accès	Nombre de requêtes
Service Web de données	12 501 760
Ligne réservée	242 224 554
Vérification biométrique	125 565 446
Accès en ligne (site Web du RENIEC)	16 439 856
Cotejomasivo (vaste contre-vérification)	508

Tableau 6.6 : Requêtes annuelles au registre d'identification (2018).

Source : RENIEC (2019).

Ces ententes officielles comprennent des modalités précises sur le type de renseignements d'identification qui peuvent être partagés à partir de la base de données. En outre, le RENIEC doit se conformer à la *Ley de protección de datos personales* (loi péruvienne sur la protection des données personnelles), qui a été approuvée en 2013 et mise à jour en 2017.

Bonne pratique : Échanger des renseignements avec les secteurs public et privé

De 2015 à 2018, le RENIEC a signé un total de 2 201 accords avec des institutions publiques et privées pour accorder l'accès au registre d'identification. De ce nombre, 1 547 fournissent l'accès par Internet, 404 partagent la vérification biométrique, 159 permettent l'accès par une ligne réservée et 91 accordent l'accès par le Web¹². Au cours de cette période, le nombre de consultations du registre d'identification a augmenté en moyenne de 49 %.

Certains services sont payants, en particulier ceux utilisés par les entreprises privées. En outre, le RENIEC communique régulièrement des listes de citoyens décédés, y compris leur numéro d'identification et la date de leur décès, à des institutions publiques chargées de mettre en œuvre des programmes sociaux afin qu'elles mettent à jour leurs registres fonctionnels.

L'incidence de l'identification et de la vérification de l'identité sur l'offre de prestations sociales peut être constatée dans les programmes destinés à tous, des nouveau-nés aux personnes âgées.

Amélioration de l'offre de subventions à la nutrition¹³

EsSalud (*Seguro Social de Salud*) est l'organisme public d'assurance maladie qui couvre 11 millions de travailleurs au Pérou. L'un des programmes d'EsSalud est la *subsídio de lactancia*, ou subvention à la nutrition. Ce programme offre un soutien financier ponctuel aux mères d'enfants nouveau-nés dont les parents sont des travailleurs assurés.

EsSalud a découvert que les subventions n'étaient pas versées à tous les bénéficiaires potentiels. De plus, ceux qui recevaient la subvention ne l'ont pas obtenue dans les premières semaines, comme le programme le prévoyait. Pour soumettre une demande, les mères devaient se rendre dans un bureau peu de temps après l'accouchement, remplir un formulaire de demande, se faire évaluer et attendre l'autorisation finale pour retirer l'argent à la banque. En moyenne, le processus pouvait prendre deux mois.

En 2018, EsSalud a signé un accord avec le RENIEC pour accéder à la base de données des certificats de naissance vivante enregistrés dans les établissements de santé par la voie de la plateforme en ligne. Cet accord permet à EsSalud de vérifier la base de données quotidiennement, de récupérer les renseignements d'identification des mères et d'effectuer immédiatement l'évaluation d'admissibilité. Si l'évaluation est positive, le système envoie une autorisation de paiement à la Banque nationale (institution bancaire publique disposant d'un réseau national de bureaux) afin que les bénéficiaires puissent retirer leur argent. Ce processus prend maintenant 72 heures en moyenne.

Dans l'ensemble, le nouveau processus montre des progrès considérables en matière de rapidité d'exécution et d'inclusion :

Ancien processus (Période de référence : du 28 août 2017 au 24 mars 2018)			Nouveau processus (Période de référence : du 28 août 2018 au 24 mars 2019)		
Jours depuis la naissance	Demandes	%	Jours depuis la naissance	Demandes	%
1 à 7	5 410	6,6	1 à 7	59 319	57,8
8 à 14	8 405	10,3	8 à 14	5 769	5,6
15 à 21	7 795	9,6	15 à 21	4 463	4,3
22 à 28	7 930	9,7	22 à 28	3 808	3,7
29 à 60	31 498	38,7	29 à 60	14 953	14,6
61 à 90	11 856	14,6	61 à 90	7 109	6,9
91+	8 472	10,4	91+	7 246	7
Total	81 366	100	Total	102 668	100
Montant total accordé	20 051,06 \$ US		Montant total accordé	25 300,53 \$ US	

Tableau 6.7 : Nouveau processus d'EsSalud pour compléter les évaluations de l'admissibilité à la subvention à la nutrition.

Ainsi, la subvention est maintenant versée pour près de 60 % des bébés au cours de la première semaine, comparativement à 7 % dans l'ancien processus. En outre, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 26 %. EsSalud estime qu'auparavant, de 5 à 7 % des mères assurées ne remplissaient pas de demande. Elles ne recevaient donc pas de soutien financier pour leurs nouveau-nés.

Grâce à ce nouveau processus, les mères n'ont plus besoin de se rendre dans un bureau. Le système assigne des bureaux bancaires pour le versement de la subvention en fonction du lieu de l'hôpital où la naissance a été enregistrée. Le processus actuel a également contribué à résoudre les problèmes de grossesses multiples, en éliminant les soupçons de double enregistrement par une même mère. Le RENIEC inclut un champ pour déclarer les naissances multiples dans le certificat de naissance vivante, afin que l'information puisse être facilement validée.

Bien que l'on ne détienne pas de données précises sur la quantité, EsSalud estime que les changements ont permis de réduire les paiements indus et de réaliser des économies financières. De plus, les bureaux d'EsSalud ont traité 124 000 demandes de moins sur place.

Pour que cette approche fonctionne, les naissances doivent être certifiées en ligne. Selon EsSalud, environ 90 % des établissements de santé sont connectés au système en ligne. EsSalud est également responsable de l'octroi d'une subvention pour les frais funéraires et travaille sur une procédure similaire pour les certificats de décès. Cependant, comme moins de 80 % des décès sont certifiés en ligne, EsSalud ne peut garantir que les prestations de décès seront reçues aussi rapidement que les paiements de la subvention à la nutrition.

D'autres exemples d'amélioration de la prestation de services comprennent les programmes *Padrón Nominal* (registre nominal des enfants) et *Pensión 65* (Pension 65).

Registre nominal des enfants

En 2012, le RENIEC a collaboré avec le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de la Santé et les administrations locales pour créer le registre nominal des enfants, une base de données sur les enfants de 0 à 6 ans, qui collecte des renseignements sur 30 variables socioéconomiques. Il comprend des renseignements sur le lieu de résidence, le revenu du ménage, la santé, l'éducation, la langue de la mère et l'adhésion à des programmes sociaux, ainsi que des données d'identification provenant des registres de l'état civil et d'identification.



En commençant par les renseignements inscrits dans le système d'enregistrement en ligne des certificats de naissance vivante, cette base de données permet d'assurer le suivi des enfants à l'aide du numéro d'identification de leur mère. Il suit l'enregistrement et l'identification des mineurs pour aider le RENIEC à localiser et atteindre cette population dans leur foyer – et pour garantir la documentation. La mise à jour continue de la base de données permet d'offrir des services et des prestations ciblés, comme la nutrition, la vaccination et la fréquentation scolaire. Une fois qu'une naissance est enregistrée, ces données sont également incluses dans le registre nominal des enfants pour compléter l'information. Les renseignements tirés du certificat de naissance vivante et de l'enregistrement des naissances sont essentiels pour surveiller les enfants, assurer leur identification et définir les programmes potentiels d'aide aux enfants et à leur mère.

Pension 65

Lancé en 2011, *Pensión 65* est un programme social qui accorde une subvention mensuelle aux personnes âgées de plus de 65 ans qui vivent sous le seuil de pauvreté. En collaboration avec le *Ministerio de Desarrollo e Inclusión Social (MIDIS)*, ou ministère du Développement et de l'Inclusion sociale, le RENIEC a organisé des campagnes ciblées pour supprimer les frais d'inscription aux cartes d'identité nationales des personnes âgées de 70 ans ou plus afin de faciliter leur inscription au programme. Le RENIEC a également déployé du personnel pour fournir des services à domicile, dans les hôpitaux et les foyers de soins aux citoyens qui avaient des difficultés à se rendre à un bureau. Lorsque le programme a été mis en œuvre, les responsables ont découvert que les listes comprenaient des bénéficiaires décédés, ce qui engendrait un risque de vol d'identité, entraînant des paiements indus estimés à 225 000 \$ US¹⁴.

En 2018, le MIDIS et le RENIEC ont signé un accord pour fournir des cartes d'identité électroniques aux bénéficiaires de *Pensión 65* afin d'améliorer les processus d'authentification. L'accord prévoit un accès à quatre voies au registre d'identification (consultation en ligne, ligne réservée, services Web de données et vaste contre-vérification) et à des rapports quotidiens sur la population décédée¹⁵. Toutefois, les responsables du RENIEC reconnaissent¹⁶ que ces questions ne seront pas entièrement résolues tant que la couverture de l'enregistrement des décès ne sera pas améliorée.

L'utilisation généralisée des cartes d'identité nationales et des UIN par les programmes sociaux a amélioré l'échange de renseignements entre les institutions et a permis de fournir des prestations ciblées. Toutefois, la protection des données a suscité certaines préoccupations ces dernières années. En juin 2018, une organisation de la société civile appelée *Hiperderecho* a affirmé qu'une violation de la sécurité avait permis le téléchargement de la photo des cartes d'identité nationales de tous les Péruviens¹⁷.

Registre électoral

Conformément à la Constitution (article 177), le RENIEC fait partie du système électoral péruvien, avec le *Jurado Nacional de Elecciones* (Jury national des élections) et l'*Oficina Nacional de Procesos Electorales* (ONPE), ou Office national des processus électoraux. L'un des mandats constitutionnels du RENIEC est donc d'aider à tenir à jour un registre électoral. L'unité des registres électoraux du RENIEC utilise quatre variables principales pour surveiller et mettre à jour la liste électorale en utilisant ses bases de données¹⁸ :

- **Date de naissance** : Pour assurer le suivi du droit de vote des citoyens et inclure toute personne qui atteint l'âge de 18 ans à la date de célébration du processus électoral.

- **Date du décès** : Pour supprimer les électeurs décédés du registre.
- **Adresse** : Pour vérifier la résidence selon la dernière adresse déclarée dans le registre d'identification.
- **Situation juridique** : Pour suivre les jugements définitifs des tribunaux qui entraînent la perte des droits politiques.

Le RENIEC envoie à l'ONPE tous les trois mois des mises à jour à la liste électorale. Une première version de la liste électorale est établie 365 jours avant une élection et comprend tous les citoyens qui auront 18 ans le jour de l'élection. Les registres peuvent être annulés et les adresses modifiées sur la liste préliminaire avant l'élection, mais les nouvelles inscriptions ne sont pas autorisées.

Si une adresse n'est pas vérifiée, le système crée une alerte dans le registre d'identification pour demander aux citoyens de la mettre à jour. La version finale du registre électoral comprend des renseignements biographiques, une photo et les empreintes digitales de chaque électeur inscrit, y compris ceux qui vivent à l'étranger. Selon les responsables du RENIEC, la lenteur du traitement des enregistrements manuels des décès représente la lacune la plus difficile à combler dans la mise à jour du registre électoral, car les registres ne sont pas rapidement intégrés dans les bases de données de l'état civil et de l'identité.

Conclusion

Relever les défis à l'aide de bonnes pratiques

L'intégration de l'état civil et de l'identification au Pérou a apporté de nombreux avantages concrets. Le RENIEC a étendu son réseau de services et ses bureaux d'état civil intégrés. Cette intégration a rendu la prestation de services plus efficace et plus inclusive en permettant le ciblage des prestations sociales. Il a également permis de réduire les fuites, les enregistrements en double et frauduleux ainsi que les paiements indus dans les programmes sociaux.

L'état civil comme pilier de la gestion de l'identité

Le système décentralisé d'enregistrement de l'état civil au Pérou a rendu difficile l'intégration complète des fonctions d'enregistrement des faits d'état civil au sein d'une seule institution. Les responsables du RENIEC sont conscients du rôle crucial que joue l'état civil dans la construction d'un système solide de gestion de l'identité. Ce rapport a déterminé les bonnes pratiques qui, grâce à l'engagement du RENIEC, ont renforcé le système ESEC du Pérou et amélioré la prestation des services.

Du cadre juridique et institutionnel à l'adoption de la technologie numérique en passant par la collaboration avec d'autres institutions et organisations, le RENIEC a accompli des progrès significatifs pour faire de l'ESEC un élément clé du système de gestion de l'identité. En conséquence, le RENIEC constitue dorénavant la principale source d'information sur l'identité au Pérou.

Comblent les dernières lacunes

Le RENIEC a accompli des progrès remarquables au cours des deux dernières décennies, atteignant une couverture quasi universelle de l'enregistrement et de l'identification des naissances. Toutefois, certains segments de la population demeurent des laissés-pour-compte, en particulier dans les communautés marquées par des vulnérabilités, comme l'isolement géographique, les minorités autochtones et la pauvreté⁴⁹. Les habitants des zones rurales et éloignées se heurtent à des obstacles en ce qui concerne les services d'enregistrement et d'identification tout au long du cycle de documentation :

- **Certificat de naissance vivante** : Plus de 90 % des naissances ont lieu dans un établissement de santé, mais les chiffres montrent des variations régionales importantes. Dans les zones qualifiées de forêts rurales, ce pourcentage tombe à 60,4 %, ce qui rend difficile l'obtention d'un certificat de naissance vivante. Dans les zones urbaines, 97,3 % de la population possède un certificat, par rapport à 76 % dans les zones rurales. Pour les naissances qui ont lieu à l'extérieur des établissements de santé, une déclaration sous serment par une autorité communautaire est acceptée comme preuve de naissance, mais elle n'est pas toujours traitée.
- **Enregistrement des naissances** : Bien que l'enregistrement des naissances soit presque universel (98,3 %), des améliorations sont nécessaires pour accélérer l'enregistrement. Les différences régionales montrent que les zones forestières rurales ont des taux plus faibles d'enregistrement dans les délais légaux (de 80 % à 83 % en 2018, par rapport à une moyenne nationale de 92 %). De même, les registres d'enregistrement des naissances provenant des bureaux des communautés autochtones contiennent plus d'erreurs (de 20 % à 45 % des registres analysés).
- **Carte d'identité nationale** : Actuellement, 99,3 % des Péruviens ont une carte d'identité nationale. Toutefois, deux variables principales liées aux lacunes en matière de documentation sont considérablement plus importantes que la moyenne nationale de 0,7 % de la population ne disposant pas de carte d'identité nationale :
 - L'âge, où l'écart est de 4,4 % pour les enfants de 0 à 3 ans et de 1,3 % pour les personnes âgées de 75 ans et plus;
 - La géographie, où les écarts se situent entre 2,6 % et 3,3 % dans la forêt rurale, et entre 1,8 % et 3,7 % dans les zones frontalières (en particulier la frontière amazonienne).

Parmi les obstacles qui empêchent de combler ces lacunes, il convient de citer :

- Manque de sensibilisation et d'information des bénéficiaires et des autorités;
- Longue distance jusqu'aux installations (centres de santé, bureaux d'état civil et d'identification);
- Insuffisance des ressources financières et humaines dans les établissements de santé et les bureaux d'état civil;
- Manque de connectivité Internet et de matériel informatique;
- Formation insuffisante et inadéquate dans les établissements de santé éloignés et les bureaux d'état civil décentralisés;
- Demandes illégales de frais;
- Difficultés à obtenir des documents qui n'ont pas été intégrés dans la base de données numérique de l'état civil.

Pour combler ces lacunes, le RENIEC a mis en œuvre des mesures concrètes qui sont considérées comme de bonnes pratiques pour atteindre les populations vulnérables :

- Unités d'enregistrement mobiles;
- Amélioration des services offerts aux communautés autochtones;
- Alliances et coopération entre les institutions.

Unités d'enregistrement mobiles (Registrotinerante)

Le service de restitution de l'identité et de soutien social du RENIEC organise des déploiements mensuels dans les communautés rurales, éloignées et autochtones pour rapprocher les services d'enregistrement des faits d'état civil et d'identification de la population. En 2018, ce service a mené 10 917 campagnes dans tout le Pérou, dont la plupart ont consisté en des déploiements de deux jours. Au cours de cette période, ils ont traité des centaines de milliers de demandes de service, dont plus de 450 000 demandes de cartes d'identité nationales. Ces services, destinés aux populations vulnérables, sont fournis gratuitement.

Amélioration des services offerts aux communautés autochtones

Le service de restitution de l'identité et de soutien social élabore également un projet visant à offrir une formation sur mesure aux officiers de l'état civil des communautés autochtones. En effet, le matériel et les méthodes de formation utilisés dans les grands centres urbains ne sont pas nécessairement adaptés aux traditions et au mode de vie des communautés autochtones. Cette initiative pourrait s'avérer efficace pour garantir un service de qualité et réduire les erreurs d'enregistrement.

Le Pérou compte 48 langues autochtones parlées par environ 16 % de la population. Depuis 2014, le RENIEC s'emploie à promouvoir l'utilisation des langues autochtones dans les services liés à l'état civil. Outre l'élimination des obstacles à l'accès à l'état civil, cela contribue également à la promotion des droits linguistiques et à la préservation des langues. Le RENIEC a commencé à fournir des services d'enregistrement à l'état civil en 2014, en commençant par le *jaqaru*. En 2019, il a élargi ses services de manière à desservir la population dans 10 langues autochtones.

Le RENIEC a développé un modèle de gestion interculturelle qui permet de délivrer des certificats de naissance, de mariage et de décès bilingues. En juin 2019, plus de 100 000 certificats avaient été délivrés. Fort de sa vision interculturelle, le RENIEC fournit une plateforme d'enregistrement en ligne, des registres d'état civil, des formulaires d'état civil, du matériel de diffusion et de formation, ainsi que des copies certifiées des registres d'état civil en langues autochtones. Offert dans les bureaux du RENIEC et dans les bureaux de l'état civil, ce service a contribué à réduire les erreurs d'enregistrement, à promouvoir l'inclusion, à réduire le sous-enregistrement et à soutenir la réalisation des objectifs des Nations Unies en matière de développement durable, notamment la cible 16.9 qui s'applique à l'enregistrement universel des naissances.

Alliances et coopération entre les institutions

Le RENIEC a systématiquement noué des alliances avec d'autres institutions publiques pour étendre sa portée dans tout le Pérou et sensibiliser davantage la population à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'identification. En raison de l'utilisation obligatoire de cartes d'identité nationales pour accéder aux programmes sociaux et aux prestations sociales, les campagnes liées à l'inscription à ces programmes ont créé de précieuses occasions d'offrir des services d'inscription et de documentation, certains services étant fournis gratuitement. La coopération avec le MINSA a donné d'importants résultats :

- Mise sur pied de bureaux auxiliaires dans les centres de santé pour permettre un enregistrement et une identification plus rapides et plus faciles des enfants;
- Enregistrement en ligne des naissances et des décès à l'aide d'une plateforme en ligne conçue par le RENIEC;
- Création du registre nominal des enfants, qui permet également de suivre la documentation des mineurs, en collaboration avec le MEF, les administrations locales et les programmes sociaux. ●



Notes

- 1 RENIEC, Identidad Digital. *La Identificación desde los Registros Parroquiales al DNI Electrónico*, Lima, 2015, p. 188.
- 2 RENIEC, *Perú Libre de Indocumentación. Plan Nacional 2017–2021*, Lima, 2018, p. 39.
- 3 RENIEC, *Perú Libre de Indocumentación. Plan Nacional 2017–2021*, Lima, 2018, p. 82.
- 4 RENIEC, *Perú Libre de Indocumentación. Plan Nacional 2017–2021*, Lima, 2018, p. 81; RENIEC, *Plan Nacional Perú Contra la Indocumentación 2011–2015*, Lima, 2012, p. 73.
- 5 RENIEC, <http://sisweb.reniec.gov.pe/PortalRegCivil/pdf/manual.pdf>.
- 6 RENIEC, www.reniec.gov.pe/portal/tramiteGeneral.htm.
- 7 MINSa (ministère de la Santé), « *Sistema Nacional de Defunciones en Línea en el Perú: SINADEF* ». Affiche présentée à la 8e réunion du RELAC SIS tenue du 23-25 mai 2017, à Managua, Nicaragua. paho.org/relacsis/index.php/es/docs/recursos/reuniones-relacsis/8va-reunion/posters-viii-reunion/54-viii-relacsis-poster-45/file.
- 8 Instituto Nacional de Estadística e Informática (institut national de statistique et d'informatique), *Peru: Fecundidad, Mortalidad y Nupcialidad, 2015*, Lima, 2016.
- 9 RENIEC, *Perú Libre de Indocumentación. Plan Nacional 2017–2021*, Lima, 2018, p. 18-19.
- 10 RENIEC, *Memoria Institucional 2017, 2018*, Lima, p. 29.
- 11 *Perú Informa*, « *RENIEC es la institución que genera más confianza* », 29 juin 2017, www.peruinforma.com/reniec-la-institucion-genera-mas-confianza/;
El Comercio, « *Poderes públicos no gozan de la confianza ciudadana* », 24 septembre 2019, elcomercio.pe/politica/poderes-publicos-gozan-confianza-ciudadana-noticia-560841.
- 12 RENIEC, *Boletín Estadístico IV Trimestre 2018*, Lima, 2019, p. 466.
- 13 Renseignements et chiffres fournis par EsSalud official, avril 2019.
- 14 *Perú21*, « *Pensión 65 deposita S/ 750,000 a fallecidos* », 10 septembre 2017, peru21.pe/economia/pension-65-deposita-s-750-000-fallecidos-375222.
- 15 *América TV*, « *MIDIS y RENIEC promoverán el DNI electrónico en programas sociales* », 13 février 2018, www.americatv.com.pe/noticias/actualidad/midis-y-reniec-promoveran-dni-electronico-programas-sociales-n310487.
- 16 Selon des interviews avec des représentants du RENIEC.
- 17 *Hiperderecho*, « *Fallo de seguridad permitía descargar la foto del DNI de todos los peruanos* », 7 juin 2018, hiperderecho.org/2018/06/fallo-de-seguridad-permitia-descargar-la-foto-del-dni-de-todos-los-peruanos/.
- 18 RENIEC, *Padrón Electoral y Padrones Electorales. Cinco años de mejoras e innovaciones 2013–2018*, Lima, 2018.
- 19 RENIEC, *Perú Libre de Indocumentación, Plan Nacional 2017–2021*, Lima, 2018, p. 51-93.



LE CENTRE D'EXCELLENCE
sur les systèmes ESEC

CENTRE OF EXCELLENCE
for CRVS Systems

www.systemesESEC.ca



Affaires mondiales
Canada

Global Affairs
Canada



IDRC | CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Nous Soutenons le



**MÉCANISME DE
FINANCEMENT
MONDIAL**